



METHODOLOGIE DE « L'ENQUETE INTEGREE ENVIRONNEMENT »

Juin 2009

pour le compte du

**Service Public de Wallonie
Direction Générale Opérationnelle de l'Agriculture, des
Ressources Naturelles et de l'Environnement**

*INSTITUT DE CONSEIL ET D'ETUDES EN DEVELOPPEMENT DURABLE ASBL
Boulevard Frère Orban, 4 à 5000 NAMUR
Tél : +32.81.25.04.80 - Fax : +32.81.25.04.90 - E-mail : icedd@icedd.be*

Résumé

Les motivations de la DGARNE

A l'initiative de la Direction Générale Opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement (DGARNE), la Région wallonne s'est engagée dans une démarche ambitieuse de simplification administrative et de rationalisation des demandes d'information environnementales auprès de plus de 300 entreprises wallonnes. C'est pourquoi, dès janvier 2004, une enquête dite « enquête intégrée environnement » a été réalisée et ensuite informatisée en 2005.

Ce rapport synthétise en un seul fascicule l'ensemble des méthodologies qui permettent le bon déroulement de cette « enquête intégrée environnement ».

À quoi sert cette enquête?

Les obligations environnementales sont en pleine évolution depuis plusieurs années tant au niveau régional que fédéral, européen et international.

Afin de dresser un portrait représentatif de la situation actuelle de l'industrie wallonne et de répondre aux obligations environnementales, une enquête est réalisée chaque année auprès des établissements industriels visés par lesdites obligations. Le but de cette vaste opération est d'obtenir les informations pertinentes permettant de décrire la situation environnementale de l'industrie wallonne, de mieux connaître les facteurs pouvant y être associés et de répondre aux obligations environnementales.

Les sujets couverts par l'enquête sont les émissions dans l'air, la production et la consommation d'énergie, les rejets dans l'eau, la génération et le traitement des déchets et les dépenses environnementales.

Les résultats de l'enquête bénéficient d'une large diffusion et sont utiles aux chercheurs, aux fédérations industrielles, au grand public ainsi qu'aux organismes régionaux, fédéraux, européens et internationaux ayant l'environnement dans leurs attributions.

Quelle population est visée par l'enquête?

La population ciblée par cette enquête est constituée d'environ 320 établissements industriels visés par les obligations environnementales.

Qui réalise l'enquête?

La réalisation de l'enquête intégrée environnement a été confiée depuis 2002 à l'Institut de Conseil et d'Études en Développement Durable (ICEDD) qui travaille en étroite collaboration avec Madame Marianne Petitjean de la DGARNE. Ce bureau d'études est responsable de garantir la production de données fiables et objectives sur la production et la consommation énergétique, la génération et le traitement des déchets et les dépenses environnementales en utilisant des méthodes rigoureuses et poussées de collecte, de validation et d'analyse des données. Les données relatives aux émissions dans l'air et les rejets dans l'eau sont validées et analysées par des experts de différents services de la DGARNE. Dans tous les cas, la collecte, la validation et l'analyse d'information sont assurées par des experts dûment formés.

La DGARNE finance l'enquête. Un comité d'accompagnement réunissant des représentants de divers milieux est responsable du suivi de l'étude.

METHODOLOGIE DE « L'ENQUETE INTEGREE ENVIRONNEMENT »

Dans le cadre de la fourniture des résultats de cette enquête, la DGARNE travaille en partenariat avec les fédérations industrielles et l'Institut National de la Statistique (INS).

Des outils de collecte de données adaptés

L'échelle d'observation et les formulaires utilisés dans le cadre de l'enquête ont été conçus par des spécialistes de chaque domaine, selon une démarche de recherche rigoureuse.

Le formulaire de l'enquête intégrée environnement est structuré en « volets » correspondant aux différents domaines de l'environnement, eux-mêmes structurés en « parties » en fonction des obligations environnementales.

Chaque établissement interrogé est amené à remplir plusieurs volets et une ou plusieurs parties des volets selon la spécificité de ses activités et installations.

Le contenu du formulaire est repris dans l'annexe de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 13 décembre 2007 relatif à l'obligation de notification périodique des données environnementales pour les établissements dits E-PRTR.

Comment se déroule l'enquête?

Il est demandé aux établissements industriels de déposer leur information par voie électronique. Ils sont invités à soumettre leurs données en utilisant un système de collecte de données en ligne. Les formulaires complétés sont disponibles pour l'administration dès que le formulaire est soumis par l'établissement.

Le Référentiel Environnement pour la Gestion Intégrée des Entreprises (REGINE) est l'une des pièces maîtresses du système informatisé. Pensé dès le départ pour pouvoir personnaliser et pré-remplir les formulaires informatisés, le système se compose de deux applications : l'une, appelée Back Office, est réservée aux agents de la DGARNE et de la DGO4, l'autre, appelée Front Office, permet aux établissements de remplir et d'envoyer de manière "électronique" leurs formulaires via internet. Ce système évolue chaque année sur base des nouvelles obligations et des demandes des experts chargés de la validation des données et des établissements industriels concernés.

Le formulaire en ligne est accessible sur le site <http://bilan.environnement.wallonie.be>.

La page d'accueil de ce site présente différents onglets comportant des informations accessibles au déclarant, une foire aux questions et les nouveautés d'utilisation du formulaire et en législation.

Le principe de fonctionnement de l'enquête en ligne comprend une étape de préparation (mise à jour de l'échantillon d'établissements, des référentiels et de la personnalisation des formulaires), la mise en ligne des formulaires, le remplissage, une aide en ligne et/ou sur place aux personnes souhaitant des explications, la soumission et la réception des formulaires, la validation des informations reçues par des experts de l'administration, le traitement des données et l'élaboration de bilans, le partage de données avec d'autres institutions et autres services de la DGARNE et le rapportage aux institutions fédérales, européennes et internationales.

Comme dans toute opération de ce genre, certains établissements ne répondent pas et leurs données doivent être estimées. Cela n'empêche pas l'obtention de taux de réponse généralement très élevés.

La confidentialité des renseignements recueillis et l'anonymat des participants sont garantis pour les obligations qui ne demandent pas de publier les informations par établissement. Cela veut dire qu'aucune information propre à un établissement ayant participé à l'enquête n'est fournie sauf celles demandées par les obligations environnementales. De toute manière, l'enquête ne cherche pas à évaluer des établissements en particulier. Elle a plutôt comme objectif de dresser un portrait représentatif de la situation qui prévaut au sein de chaque secteur industriel dans son ensemble.

Résultats et Perspectives?

Le but visé d'une simplification administrative tant pour les entreprises que pour l'administration a été atteint :

- L'entreprise ne doit plus répondre qu'à une seule sollicitation vis-à-vis de la DGARNE dans le cadre de l'enquête intégrée environnement. De plus, certains renseignements ne sont plus déclarés qu'une seule fois.
- L'administration et les déclarants épargnent du temps et les délais requis à ses obligations environnementales de rapportage.

Finalement, il est également constaté que l'enquête intégrée environnement est appréciée au niveau de la Région wallonne et au niveau européen.

La simplification administrative peut encore être optimisée par la mise en place de la signature électronique, le partage et la diffusion des données et d'autre part, les nouvelles obligations régionales, fédérales, européennes et internationales implémentées doivent être continuellement examinées et les déclarants continuellement appuyés et écoutés.

Glossaire

| Abréviation | définition |
|--------------------|--|
| % | Pourcent |
| %MS | Pourcentage de Matière Sèche |
| AGW | Arrêté du Gouvernement Wallon |
| BCE | Banque Carrefour Entreprise |
| BO | Back Office |
| C | Calcul |
| CE | Communauté Européenne |
| CED | Catalogue Européen des Déchets |
| CEDSTAT | Nomenclature statistique des déchets |
| CEE | Communauté Economique Européenne |
| CEPA | Classification of Environmental Protection Activities |
| CET | Centre d'Enfouissement Technique |
| CLRTAP | Convention on Long-range Transboundary Air Pollution Pollution Atmosphérique Transfrontière à Longue Distance |
| CO ₂ | Dioxyde de carbone |
| CP | Code Postal |
| CRF | Commun Reporting Format |
| CWD | Code Wallon des Déchets |
| DCO | Demande Chimique en Oxygène |
| DGARNE | Direction Générale Opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement de la Région Wallonne (ex DGRNE) |
| DGO4 | Direction générale opérationnelle - Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie (ex DGTRE) |
| dms | degré minute seconde |
| E | Estimation |
| EIE | Enquête Intégrée Environnement |
| EIE/2009 | Campagne d'enquête 2009 |
| EIE/BO | Back Office |
| EMAS | Eco-Management and Audit Scheme |
| EPER | Registre européen des émissions de polluants (European Pollutant Emission Register) |
| EPRTR | Registre européen des rejets et des transferts de polluants (European Pollutant Release and Transfer Register) |
| ESSENSCIA | Fédération belge des industries chimiques et des sciences de la vie |
| ET | Emission Trading |
| ETP | Equivalent Temps Plein |
| ex | Exemple |
| FAQ | Foire aux questions |
| FCCC | Framework Convention on Climate Change |
| FO | Front Office |
| FRC | Format de Rapportage Commun |
| GIEC | Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat |
| HAP | Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques |
| ICEDD | Institut de Conseil et d'Etudes en Développement Durable |
| IFBL | Système de référence utilisé pour cartographier les données d'occurrences d'espèces en Belgique qui est basé sur le découpage des planches 1/50.000 de l'IGN |
| IGN | Institut Géographique National |
| INS | Institut National de Statistique |
| IPCC | Intergovernmental Panel on Climate Change |

METHODOLOGIE DE « L'ENQUETE INTEGREE ENVIRONNEMENT »

| | |
|--------------------|--|
| IPPC | Integrated Pollution Prevention and Control |
| ISO | International Organization for Standardization |
| JO | Journal Officiel |
| Kg | Kilogramme |
| l | litre |
| LCP | Grandes installations de combustion (Large Combustion Plants) |
| LPS | Source ponctuelle importante (Large Point Source) |
| M | Mesure |
| m ³ | Mètre cube |
| mg/Nm ³ | milligramme par normal mètre cube |
| MGRS | Military Grid Reference System |
| MWth | Méga Watt thermique |
| N° | Numéro |
| NACE | Nomenclature statistique des activités économiques dans la Communauté européenne |
| Nose-p | Standard nomenclature for sources of emission |
| NOx | Nitrates |
| NSI | Nouvelles Solutions Informatiques (NSI IT Software & Services) |
| NU | Nations Unies |
| OCDE | Organisation de coopération et de développement économiques |
| OWD | Office Wallon des Déchets |
| PCB | Polychlorobiphényles (dérivés chimiques chlorés) |
| PCI | Pouvoir Calorifique Inférieur |
| PM | Poids Moléculaire |
| POP | Polluant Organique Persistant |
| PU | Poids Unitaire |
| qté | quantité |
| REGINE | Référentiel Environnement pour la Gestion INtégrée des Entreprises |
| RSD | Règlement Statistique Déchet |
| RW | Région Wallonne |
| SNAP | Nomenclature des activités émettrices |
| SO ₂ | Dioxyde de soufre |
| SPW | Service Public Wallon |
| SSS | Stockage Sur Site |
| T | Tonne |
| TJ | Terra Joule |
| TVA | Taxe sur la Valeur Ajoutée |
| UNFCCC | United Nations Framework Convention on Climate Change |
| UTM | Système de référence géospatiale permettant d'identifier n'importe quel point sur la planète |

TABLE DES MATIERES

| | | |
|-----------|---|-----------|
| 1. | Introduction..... | 12 |
| 1.1. | Contexte | 12 |
| 1.2. | Structure du rapport | 14 |
| 2. | Objectifs et enjeux..... | 15 |
| 3. | Historique | 17 |
| 4. | Le système d'enquête et ses applications..... | 18 |
| 4.1. | Du côté de l'administration..... | 19 |
| 4.2. | Du côté des déclarants..... | 20 |
| 4.3. | Evolution du système | 20 |
| 5. | Le formulaire d'enquête..... | 22 |
| 5.1. | Accueil et accès au formulaire | 22 |
| 5.2. | Utilisation du formulaire..... | 24 |
| 5.3. | Contenu du formulaire..... | 27 |
| 5.4. | Identification du répondant..... | 28 |
| 5.5. | Volet « informations générales » | 30 |
| 5.6. | Les référentiels..... | 32 |
| 5.6.1. | Référentiel des Combustibles | 32 |
| 5.6.2. | Référentiel des Déchets | 33 |
| 5.6.3. | Référentiel des centres de traitement et autres acteurs | 33 |
| 5.7. | Le volet « énergie » | 34 |
| 5.7.1. | Partie « auto-production » | 34 |
| 5.7.2. | Partie « consommation » | 35 |
| 5.7.3. | Partie « biogaz »..... | 35 |
| 5.7.4. | Partie « incinérateurs d'ordures ménagères » | 35 |
| 5.7.5. | Partie « déchets valorisés énergétiquement » | 35 |
| 5.8. | Le volet « air » | 36 |
| 5.8.1. | Partie « Emission Trading »..... | 36 |
| 5.8.2. | Partie « registre des rejets » | 40 |
| 5.8.3. | Partie « grandes installations de combustion »..... | 42 |

| | | |
|--------------|--|-----------|
| 5.9. | Le volet « eau » | 43 |
| 5.10. | Le volet « déchets industriels » | 44 |
| 5.10.1. | Partie « producteurs » | 44 |
| 5.10.2. | Partie destinée aux centres de traitement de déchets | 45 |
| 5.11. | Le volet « dépenses environnementales » | 46 |
| 6. | Les campagnes d'enquête | 49 |
| 6.1. | Préparation de la campagne | 49 |
| 6.2. | Réalisation de la campagne | 50 |
| 6.2.1. | Lancement de l'enquête et réception des formulaires | 50 |
| 6.2.2. | Suivi de la procédure de réponse | 51 |
| 6.2.3. | Validation et analyse des informations | 51 |
| 7. | De l'enquête intégrée « environnement » au rapportage de la Région wallonne | 57 |
| 7.1. | Rapportage des consommations énergétiques | 57 |
| 7.2. | Rapportage des émissions dans l'air | 57 |
| 7.3. | Rapportage des rejets dans l'eau | 63 |
| 7.4. | Rapportage des données sur la génération et le traitement des déchets | 63 |
| 7.5. | Rapportage des dépenses environnementales | 68 |
| 8. | Conclusions | 70 |
| 8.1. | Le projet mis en pratique | 70 |
| 8.2. | Avant et après l'enquête intégrée environnement | 71 |
| 8.3. | Les buts poursuivis | 73 |
| 8.4. | L'appréciation du projet | 73 |
| 9. | Perspectives | 75 |

LISTE DES TABLEAUX

| | |
|--|----|
| <i>Tableau 1- Etablissements concernés par volet et partie du volet du formulaire de l'enquête intégrée environnement au 15 juin 2009.</i> | 24 |
| <i>Tableau 2 : Désignation de la méthode utilisée pour la détermination des rejets / transferts hors du site, (extrait du document d'orientation pour la mise en œuvre du E-PRTR, 31/05/2006).</i> | 41 |
| <i>Tableau 3: Nombre de polluants dans le domaine de l'air rapportés par obligation.</i> | 58 |
| <i>Tableau 4 : Polluants à déclarer par type d'obligation.</i> | 59 |
| <i>Tableau 5 : Données des émissions dans l'air à rapporter par établissement industriel.</i> | 62 |
| <i>Tableau 6 : Données déchets par acteur, type, obligation et destinataire.</i> | 64 |
| <i>Tableau 7 : Correspondance entre les données sur les dépenses collectées avec l'enquête et les données du questionnaire Eurostat/OCDE.</i> | 69 |

LISTE DES ANNEXES

- Annexe I : Méthodologie détaillée de la création de l'enquête intégrée environnement (extrait du rapport « Méthodologie de l'enquête intégrée environnement » - juin 2006)
- Annexe II : Pages d'aide du formulaire d'enquête intégrée environnement – dernière mise à jour : décembre 2008
- Annexe III : Contenu du formulaire de l'enquête intégrée environnement
- Annexe IV : Pré-formulaire envoyé aux nouveaux déclarants en vue d'un pré-remplissage de leur formulaire en ligne
- Annexe V : Procédure de validation générale
- Annexe VI : Procédures détaillées de validation
- VI-1 : Procédure détaillée de la validation des données issues du volet « Identification ».
- VI-2 : Procédure détaillée de la validation des données issues du volet « Informations générales ».
- VI-3 : Procédure détaillée de la validation des données issues du volet « Référentiel des Combustibles ».
- VI-4 : Procédure détaillée de la validation des données issues du volet « Référentiels Déchets ».
- VI-5 : Procédure détaillée de la validation des données issues du volet « Energie ».
- VI-6 : Procédure détaillée de la validation des données issues du volet « Déchets - Producteurs ».
- VI-7 : Procédure détaillée de la validation des données issues du volet « Déchets – Centres de traitement ».
- VI-8 : Procédure détaillée de la validation des données issues du volet « Dépenses environnementales ».
- Annexe VII : Rapport d'analyse des obligations environnementales de 2003 pour l'Etablissement d'un bilan environnemental intégré des entreprises wallonnes et réalisation d'un formulaire unique, intelligent et évolutif.

1. Introduction

1.1. Contexte

A l'initiative de la Direction Générale Opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement¹ (D GARNE), la Région wallonne s'est engagée dans une démarche ambitieuse de simplification administrative et de rationalisation des demandes d'information auprès de plus de 300 entreprises wallonnes.

Ce souci de rationalisation des demandes d'information s'est matérialisé, début d'année 2003, par la décision de la Région wallonne (RW) d'élaborer une enquête qui rationalise la somme des informations demandées, supprime les redondances et évite les chevauchements avec les systèmes de reporting existants pour que le reporting soit aussi simple et efficace que possible.

Cette enquête vise ainsi à réduire au maximum la complexité administrative à la source ainsi que la charge de travail pesant sur les entreprises et au sein de l'administration en matière de rapportage environnemental.

Le principe de base de cette enquête est celui de la source authentique, à savoir gérer l'information aussi près que possible de sa source; collecter l'information une seule fois et la partager ensuite entre les différents intéressés pour répondre à des buts multiples et permettre un accès facile à l'information afin de remplir aisément les obligations juridiques en matière de notification de données et informations environnementales et de participer de façon utile à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique environnementale.

Cette enquête intègre ainsi la collecte d'un maximum d'informations environnementales par le biais d'un seul formulaire à destination des industries..

Parallèlement, la D GARNE a souhaité améliorer, moderniser et rationaliser les systèmes d'information existants en mettant en place un système commun d'information environnementale sur les établissements industriels wallons. L'objectif de ce système est de mieux relier toutes les collectes de données et les flux d'informations existants en utilisant des outils modernes tels qu'internet et les technologies de l'information et de la communication. Il s'agit également d'abandonner les rapports papier pour passer à un système permettant aux utilisateurs d'accéder aux données à la source, une source authentique et unique. C'est pourquoi, à partir de l'année 2005, l'enquête intégrée environnement a été informatisée.

L'enquête intégrée environnement est le fruit d'un long travail de réflexion, de consultation et de concertation. Sa construction a mobilisé les services de la D GARNE (Direction de la Prévention des pollutions², Agence de l'Air et du climat³, Direction de l'Eau, Département du sol et des déchets/Office Wallon des Déchets) et de la Direction Générale Opérationnelle - Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie (DG04)⁴, le Commissariat à la Simplification Administrative (Easy-Wall), l'Union Wallonne des Entreprises, la Direction de l'Informatique, deux bureaux d'études (ICEDD⁵ et NSI⁶), les Fédérations industrielles et les entreprises enquêtées.

¹ Anciennement : Direction Générale des Ressources Naturelles et de l'Environnement (DGRNE).

² Anciennement : Direction de la Coordination de l'Environnement.

³ Anciennement : Cellule Air.

⁴ Anciennement : Direction Générale des Technologies de la Recherche et de l'Energie (DGTRE).

⁵ ICEDD : Institut de Conseil et d'Etudes en Développement Durable (concepteur de l'enquête).

La réalisation de l'enquête intégrée environnement a été confiée en 2002 à l'Institut de Conseil et d'Etudes en Développement Durable (ICEDD) qui travaille en étroite collaboration avec Madame Marianne Petitjean de la DGARNE. Ce bureau d'études est responsable de la production de données fiables et objectives sur la production et la consommation énergétique, la génération et le traitement des déchets et les dépenses environnementales en utilisant des méthodes rigoureuses et poussées de collecte, de validation et d'analyse des données. Les données relatives aux émissions dans l'air et les rejets dans l'eau sont validées et analysées par des experts de différents services de la DGARNE. Dans tous les cas, la collecte, la validation et l'analyse d'information sont assurées par des experts dûment formés.

Le rôle des experts de l'administration est en effet primordial pour assurer la qualité de l'information collectée. Leur rôle ne consiste pas uniquement à rassembler des données, ils doivent également les vérifier et les valider⁷ avant de préparer les inventaires demandés par les obligations environnementales.

La DGARNE finance l'enquête. Un comité d'accompagnement réunissant des représentants de divers milieux est responsable du suivi de l'enquête.

Dans le cadre de la fourniture des résultats de cette enquête, la DGARNE travaille en partenariat avec les fédérations industrielles et l'Institut National de la Statistique (INS).

La confidentialité des renseignements recueillis et l'anonymat des participants sont garantis pour les obligations qui ne demandent pas de publier les informations par établissement. Cela veut dire qu'aucune information propre à un établissement ayant participé à l'enquête n'est fournie sauf celles demandées par les obligations environnementales. De toute manière, l'enquête ne cherche pas à évaluer des établissements en particulier. Elle a plutôt comme objectif de dresser un portrait représentatif de la situation qui prévaut au sein de chaque secteur industriel dans son ensemble.

⁶ NSI est le responsable de l'informatisation de l'enquête.

⁷ Il faut savoir en effet que rares sont les émissions qui se mesurent à l'aide d'un « compteur ». Généralement, les quantités émises sont évaluées par diverses opérations de calculs et estimations, soit sur base d'échantillons prélevés périodiquement, soit sur base du comportement connu des matières utilisées dans le processus industriels et à l'aide de facteurs d'émission. Il s'agit donc pour la DGARNE de contrôler ces évaluations et de vérifier l'authenticité des chiffres.

1.2. Structure du rapport

Ce rapport synthétise en un seul fascicule l'ensemble des méthodologies qui permettent le bon déroulement de l' « enquête intégrée environnement ».

Le deuxième chapitre du rapport présente les objectifs et enjeux de l'enquête.

Le troisième chapitre réfère les obligations de rapportage auxquelles l'enquête permet de répondre.

Le quatrième chapitre décrit l'historique de la création de l'enquête.

Le cinquième chapitre présente le système d'enquête et ses applications.

Le sixième chapitre présente le contenu du formulaire.

Le septième chapitre expose le déroulement d'une campagne d'enquête.

Le huitième chapitre synthétise les conclusions tirées de ce projet.

Le dernier chapitre présente les perspectives dans un avenir proche.

2. Objectifs et enjeux

Les services de la DGARNE et de la DG04 du Service Public de Wallonie (SPW) participent à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi des politiques environnementales et énergétiques.

Pour évaluer l'efficacité des politiques mises en œuvre au niveau régional et afin de répondre aux obligations internationales, européennes, fédérales et régionales de rapportage, la recherche de données auprès de tous les secteurs d'activités se systématise et se renforce au sein de l'administration de la Région wallonne. Depuis plusieurs années, l'administration collecte ainsi des données sur la production et la consommation énergétique, les émissions atmosphériques, la consommation d'eau, les rejets d'eaux usées, les déchets générés et leur gestion ainsi que sur les dépenses environnementales.



Jusqu'en 2003, l'ensemble des données environnementales était collecté par différents services de l'administration en fonction de leurs compétences. Cela entraînait parfois une certaine redondance dans les demandes d'information faites aux entreprises. En outre, la réglementation environnementale est complexe et en constante évolution et les demandes d'information au niveau international (et donc au niveau régional) à l'attention des industries ne cessent d'augmenter. Ceci accroît le besoin de rationalisation des demandes d'information, de simplification administrative et d'établissement d'échanges d'information fluides entre les entreprises et les administrations compétentes.

Afin de répondre à ces besoins et alléger la charge de travail que représente pour les entreprises la réponse aux questionnaires, la DGARNE a créé en 2003 une « enquête intégrée environnement » qui reprend l'ensemble des demandes et déclarations relatives aux aspects environnementaux des entreprises.

L'objectif de cette enquête intégrée environnement est donc de simplifier le recueil d'informations et d'assurer la cohérence entre différents inventaires et registres en collectant, en un seul formulaire, l'ensemble des informations nécessaires à plusieurs domaines de compétence: l'air, l'eau, les déchets, les dépenses environnementales et l'énergie.

Les données des entreprises sont ainsi demandées une seule fois par exercice annuel et rendues disponibles pour plusieurs administrations et services (tout en assurant la confidentialité dans certains domaines). Cela implique donc que les données déjà disponibles dans un service administratif ne soient plus demandées à l'entreprise par un autre service de la RW ou une autre institution (INS⁸, Essenscia⁹, ...). Les informations sont collectées pour répondre, dans les formats

⁸ INS = Institut Nationale de Statistiques

⁹ Essenscia wallonie est une fédération qui compte près de 200 entreprises du secteur de la chimie et des sciences de la vie (deuxième activité industrielle de la Région wallonne, soit près de 23% du chiffre d'affaires de l'ensemble de l'industrie manufacturière wallonne).

Objectifs et enjeux

requis, aux obligations de rapportage tant au niveau régional, fédéral, européen qu'international, ainsi que pour évaluer l'efficacité des politiques mises en œuvre au niveau régional.

L'enquête intégrée environnement est applicable à plus de 300 exploitants d'installations visées par une ou plusieurs obligations en lien avec la gestion de l'environnement (quatre conventions internationales et leurs protocoles¹⁰, sept directives européennes¹¹, trois règlements européens¹², une décision européenne¹³, une recommandation européenne¹⁴, trois arrêtés wallons¹⁵, deux décrets wallons¹⁶ et plusieurs obligations morales¹⁷).

Bien plus qu'une enquête intégrant un maximum d'informations, elle vise aussi à optimiser le confort de réponse et la pertinence des données recueillies, grâce à un système de personnalisation et de pré-remplissage du formulaire selon le profil du répondant et donc, selon les obligations auxquelles il est soumis.

Une fois les données validées, elles peuvent être exportées vers les bases de données «métiers» des différents services de l'administration. L'analyse croisée de toutes ces données permet de faire le point sur l'évolution des impacts environnementaux des activités industrielles et des actions menées pour réduire les nuisances et limiter les risques de pollution.

¹⁰ Convention-cadre des Nations Unies de 1992 sur les changements climatiques (UNFCCC) et son protocole, Convention de Genève sur la Pollution Transfrontière à Longue Distance (CLRTAP) et ses protocoles, Convention de Stockholm et Convention UNECE d'Aarhus et son Protocole PRTR instaurant la mise en œuvre d'inventaire des émissions et des transferts de matières polluantes.

¹¹ Directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans la Communauté (« emission trading »), Directive IPPC, Directive 2001/80/CE du 23 octobre 2001 relative aux grandes installations de combustion (LCP), Directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, Directive 91/414/CE du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, Directive 76/464/CEE du Conseil, du 4 mai 1976, concernant la pollution causée par certaines substances dangereuses déversées dans le milieu aquatique de la Communauté et modifiée par les Directives 90/656/CEE et 91/692/CEE du Conseil, Directive 91/689/CE relative aux déchets dangereux.

¹² Règlement CE 850/2004 du Parlement européen concernant les polluants organiques persistants (POP's), Règlement CE 166/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 janvier 2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, et modifiant les directives 91/689/CEE et 96/61/CE du Conseil, Règlement 2150/2002/CE relatif aux statistiques sur les déchets.

¹³ Décision de la Commission du 29/01/2004 concernant l'adoption de lignes directrices pour la surveillance et la déclaration des émissions de gaz à effet de serre.

¹⁴ Recommandation de la Commission du 30 mai 2001 concernant la prise en considération des aspects environnementaux dans les comptes et rapports annuels des sociétés : inscription comptable, évaluation et publication d'informations

¹⁵ L'AGW 13-11-02 relatif aux conditions sectorielles des centrales thermiques, l'Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 9 avril 1992 relatif aux déchets dangereux et l'AGW du 13 décembre 2007 relatif à la notification périodique de données environnementales.

¹⁶ Décret du 10 novembre 2004 instaurant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre spécifiés et Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

¹⁷ Questionnaires conjoints OCDE/Eurostat relatifs à l'environnement.

3. Historique

Pour établir le champ d'application de l'enquête intégrée environnement, une analyse des différentes obligations en matière environnementale, des enquêtes existantes et des données recueillies au sein de l'administration a été réalisée.

Ensuite une analyse détaillée a permis de mettre en avant les possibilités de rationalisation/simplification des demandes et d'évaluer les possibilités d'intégration de ces demandes dans le formulaire unique et l'enquête annuelle.

Une fois le champ d'application de l'enquête arrêté, les acteurs industriels concernés ont été identifiés. Les choix des obligations retenues pour l'enquête intégrée environnement influencent directement la taille de l'échantillon et son contenu.

Un projet de formulaire, à destination des industries et relatif à l'énergie, à l'air, à l'eau, aux déchets et aux dépenses environnementales, a alors été progressivement conçu (mai-août 2003).

Cette identification des acteurs ainsi que le projet du formulaire ont été ensuite soumis à consultation et concertation auprès des experts de l'administration et des entreprises concernées (septembre-décembre 2003).

Le formulaire a alors été personnalisé pour chacune des entreprises sélectionnées (décembre 2003-janvier 2004) et une enquête-test portant sur les données 2003 a été lancée (janvier-décembre 2004).

De juin à octobre 2004, le formulaire de l'enquête intégrée environnement et sa notice explicative, utilisés pour la première fois (enquête test), ont été évalués en termes de contenu et de personnalisation. Pour ce faire, une analyse des réponses, des incompréhensions, des difficultés et des commentaires des industriels a été réalisée en collaboration avec l'administration.

Sur ces bases, mi-novembre 2004, des améliorations du formulaire et de sa notice explicative, tenant compte à la fois du nouveau format du formulaire et de la nouvelle procédure de remplissage en ligne, ont été proposées.

A partir de 2005, le formulaire a été informatisé sous format Web. Pour mener à bien ce projet, une collaboration étroite a eu lieu entre la DGARNE et l'ICEDD - concepteurs du formulaire - et NSI - le contractant chargé d'assurer l'informatisation du formulaire de l'enquête intégrée environnement. En parallèle, un travail d'adaptation de la procédure d'enquête à ce nouveau format a été mené ainsi qu'une séance d'information sur l'utilisation de l'application d'encodage en ligne a eu lieu en février 2005 auprès des entreprises concernées.

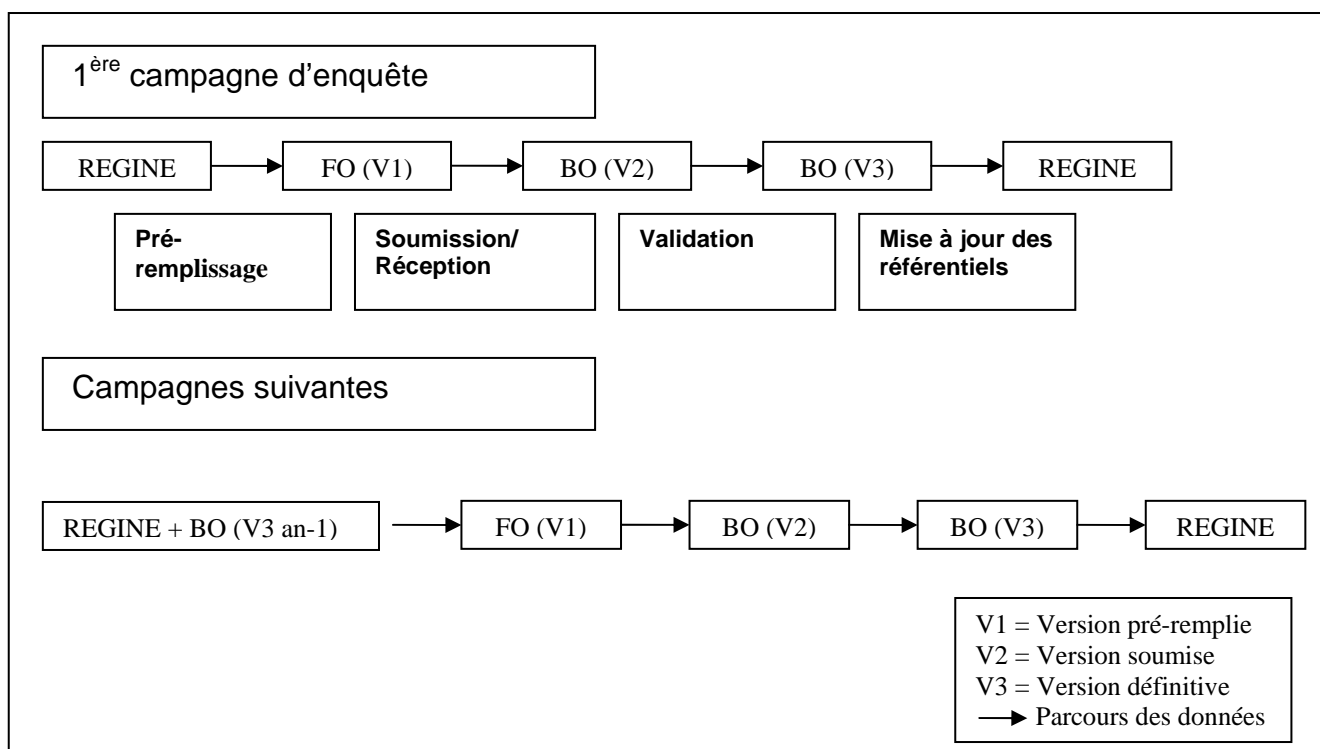
Depuis lors, le système est amélioré chaque année sur base des besoins et demandes des utilisateurs et déclarants et évolue avec les nouvelles législations.

Les différentes étapes de l'élaboration de l'enquête sont présentées de manière plus détaillée en annexe 1.

4. Le système d'enquête et ses applications

Le Référentiel Environnement pour la Gestion Intégrée des Entreprises (REGINE) est l'une des pièces maîtresses du système d'enquête informatisé. Pensé dès le départ pour pouvoir personnaliser et pré-remplir les formulaires informatisés, REGINE intègre des référentiels propres à chacune des entreprises interrogées (activités, installations, produits, procédés, combustibles, polluants, rejets, déchets, types de dépenses, ...). Ces référentiels, une fois correctement complétés, sont automatiquement réintégré dans le système d'une année à l'autre. Ceux-ci restent ouverts aux mises à jour même s'ils ne sont pas supposés être l'objet de grandes modifications.

Le système proposé se compose de deux applications : l'une, appelée Back Office (BO), est réservée aux agents de la DGARNE et de la DGO4, l'autre, appelée Front Office (FO), permet aux divers établissements concernés de remplir et d'envoyer de manière "électronique" leur(s) formulaire(s) via internet.



4.1. Du côté de l'administration

Le Back Office se compose d'un référentiel « Environnement », d'un module de « Gestion de campagne », d'un tableau de bord, d'une application d'exportation de données et d'un module de « Gestion des formulaires et de validation ».

Le référentiel « Environnement » sert à stocker les informations à caractère référentiel sur les entreprises (Adresse, personnes de contacts, activités, types de produits fabriqués, installations, cheminées, déchets couramment générés, dépenses habituellement encourues) et permet de pré-remplir et de personnaliser les questionnaires des entreprises en combinaison avec les données annuelles validées de l'année précédente.

Le référentiel « Environnement » contient à la fois des tables référentielles à caractère général (liste des codes postaux, Nomenclature des Activités Economiques (NACE), liste des formes juridiques, liste des polluants, liste des taxes, liste des Pays/Régions, liste des combustibles, etc.), des tables référentielles liées à chaque établissement (liste des personnes de contacts de l'établissement, liste des activités de l'établissement, liste des installations de l'établissement, liste des combustibles utilisés par l'établissement, liste des déchets de l'établissement, liste des dépenses habituelles que l'établissement a en matière d'environnement, etc.) ainsi que des tables de données annuelles par établissement.

Il s'agit d'une base de données Oracle qui contient la liste des entreprises déclarantes et leur structure organisationnelle en termes d'établissements, de sites et d'installations/cheminées qui constituent les « niveaux de rapportage » possibles pour le remplissage des différentes parties du formulaire ainsi qu'une série de données relatives à la caractérisation des entreprises.

Fin 2004, les tables référentielles ont été remplies sur base des données déjà disponibles dans les différentes bases de données de l'administration. Ces données ont été retravaillées pour être adaptées à la structure des tables des référentiels. Concrètement, pour chaque entreprise de l'échantillon, il a fallu remplir la liste de ses différentes activités, installations, installations de combustion, productions et déchets ainsi que toutes les informations associées (capacités, caractéristiques techniques, codes associés, dates de mise en service, date de validité, etc.).

Le module « Gestion de campagne » contient, quant à lui, toutes les informations relatives aux campagnes d'enquête. Il présente plusieurs onglets :

- L'onglet « **Détails** » donne une description de la campagne (nom de l'enquête, année de campagne, période visée par l'enquête) ;
- L'onglet « **Parties** » présente les dates d'échéances de soumission de chaque partie du formulaire;
- L'onglet « **Déclarant** » reprend la liste d'entreprises visées par l'enquête, sur base du référentiel « Environnement » et permet à l'administration de créer les formulaires de ces entreprises. Cet onglet présente donc également les dates de création des formulaires par la DGARNE.
- L'onglet « **Formulaires** » reprend la liste des entreprises pour lesquelles un formulaire a été créé et permet à l'administration de supprimer celui-ci ou de le transférer du BO vers le FO. Cet onglet présente également les dates de transfert des formulaires vers le FO et de réception des données du déclarant par l'administration.

- Les onglets « **Dictionnaire** » et « **Référentiels** » permettent à l'administration de mettre à jour les codes et libellés utilisés dans l'enquête, en cours de campagne. La mise à jour des référentiels en cours de campagne permet de modifier des données dans certains référentiels REGINE et ensuite de renvoyer ces données vers le FO.

Le tableau de bord, lui, permet aux différents agents de la DGARNE et DGO4 de faire un suivi des réponses soit par partie du formulaire (Air – Emission Trading, Eau, Informations générales, ...), soit par déclarant. La première requête (par partie) permet de consulter la liste des entreprises qui n'ont pas encore soumis la partie du formulaire sélectionnée, la liste de celles dont la partie du formulaire a été soumise mais pas encore réceptionnée par l'administration, la liste de celles dont la partie a été soumise et réceptionnée et finalement les noms des entreprises dont la partie a été validée par l'administration. Cela permet de repérer rapidement les entreprises qui devront faire l'objet d'un rappel pour l'envoi de leurs données.

La deuxième requête (par déclarant) permet de voir la liste des parties du formulaire auxquelles doit répondre le déclarant, ses échéances de soumission et donc de savoir s'il est en retard ou non par rapport à ces échéances.

Le module de « Gestion des formulaires et de validation », élaboré au courant de l'année 2005, permet à la DGARNE de réceptionner les formulaires afin de rendre disponibles les données des entreprises aux experts concernés de l'administration et à ceux-ci de vérifier et de valider ces données.

Ce module présente les versions pré-remplie (formulaire proposé au déclarant sur le FO), soumise (formulaire complété par le déclarant) et définitive (formulaire validé par un expert) du formulaire par déclarant. Une fois les données validées, les référentiels y sont mis à jour : les nouvelles données « référentielles » (activité, déchet, combustible, contact...) validées sont alors enregistrées dans le référentiel « Environnement » et les données annuelles enregistrées en base de données. Les nouvelles données participeront, dès lors, au pré-remplissage du formulaire lors de la prochaine campagne. Sans validation et mise à jour, les données ne sont pas reprises dans le prochain formulaire.

4.2. Du côté des déclarants

Le Front Office est l'application permettant aux entreprises de remplir leur questionnaire personnalisé via internet, de stocker leurs données encodées, de soumettre celles-ci et d'imprimer ces données. Il permet également d'accéder aux formulaires des campagnes précédentes en lecture seule et d'imprimer ceux-ci. L'application FO a pour fonctions essentielles :

- l'accès par établissement aux formulaires à remplir ou déjà remplis les années précédentes ;
- le remplissage contrôlé des formulaires, avec la possibilité de sauvegardes intermédiaires ;
- l'impression d'un formulaire chez le déclarant.

4.3. Evolution du système

Chaque année, les remarques et demandes d'amélioration et de simplification du système émanant des déclarants, des utilisateurs et des experts chargés de la validation des données sont référencées dans l'outil JIRA, géré par la société NSI IT Software & Services, responsable de

l'informatisation de l'enquête. JIRA est utilisable pour rapporter les bugs et améliorations de l'ensemble du système. Cet outil est accessible au coordinateur de l'enquête intégrée environnement sur <https://jira.nsi-sa.be>.

Lors de la création d'une demande, le coordinateur doit sélectionner entre les critères REGINE, EIE_BO ou EIE_FO en fonction de l'application cible. Si plusieurs applications sont touchées par la demande, il doit choisir EIE_FO (qui est prioritaire). Le coordinateur doit ensuite déterminer si c'est un bug ou une amélioration : « bug » étant utilisé pour la version en cours et « amélioration » étant utilisé pour les demandes concernant une prochaine version de REGINE.

Le coordinateur doit également faire un court résumé et une description complète de la demande, sans oublier d'y indiquer quel écran est touché. Il est possible de joindre un document ou une copie d'écran.

Une réunion d'analyse entre la DGARNE, l'ICEDD et NSI IT Software & Services a alors lieu afin de passer en revue les améliorations référencées dans JIRA et de sélectionner des priorités de développement. Suite à cette réunion, un rapport d'analyse est réalisé par NSI et validé par la DGARNE.

Les développements effectués par NSI IT Software & Services sont ensuite testés par les experts de l'ICEDD et de la DGARNE avant la mise en production et cela afin de vérifier que les développements fonctionnent correctement et correspondent à ce qui est décrit dans le rapport d'analyse.

Les nouveautés importantes d'utilisation du formulaire en ligne sont communiquées aux déclarants via le site internet du questionnaire unique dans l'onglet « NEWS ».

En outre, les premières pages (pages introduisant et présentant les différentes parties du formulaire) et les pages d'aide (instructions de remplissage) du formulaire sont mises à jour sur base des nouvelles améliorations et ajustées dans le but d'améliorer leur lisibilité et de répondre aux incompréhensions et aux manques pointés par les industriels et les experts de l'administration lors des inventaires réalisés.

5. Le formulaire d'enquête

Ce chapitre présente l'accès, l'utilisation et le contenu du formulaire de l'enquête intégrée environnement.

5.1. Accueil et accès au formulaire

Le formulaire en ligne est accessible sur le site <http://bilan.environnement.wallonie.be>.

La page d'accueil de ce site, disponible en français et en anglais, présente un bref descriptif de l'enquête et son champ d'application, l'engagement du Service Public de Wallonie (SPW) sur la confidentialité des données récoltées, la personne de contact à la DGARNE et l'adresse à laquelle une copie papier du formulaire signée doit être envoyée.

La page d'accueil présente également différents onglets comportant des informations accessibles au déclarant :

- **Historique** : Un bref historique du développement de l'enquête intégrée environnement.
- **Guide de l'utilisateur** : Le but de ce document est d'expliquer les principes de base, à caractère technique, du formulaire intelligent utilisé pour l'enquête intégrée environnement.
- **Dossier en cours** : permet au déclarant d'accéder à ses formulaires à l'aide de ses login et mot de passe. Ces identifiant et mot de passe sont créés par le déclarant lors de l'élaboration d'une vignette entreprise sur le site <http://formulaires.wallonie.be/mesDossiers/pa01.jsp>. Le login doit être communiqué par le déclarant à la DGARNE afin de le lier au formulaire.
- **Définitions** : définit par domaine (air, eau, déchet, dépenses, ...) les termes principaux utilisés dans le formulaire d'enquête.
- **Obligations** : montre par domaine (air, eau, déchets, dépenses, ..) les obligations auxquelles les données récoltées vont permettre de répondre.
- **Nomenclatures** : présente par domaine (air, eau, déchet, dépenses, ...) les nomenclatures (NACE, IPPC, Emission trading, ...) et listes officielles (Catalogue wallon des déchets, listes des polluants, ...) utilisées dans le formulaire d'enquête.
- **Contacts** : renseigne les personnes de contact au sein de l'administration, par domaine (air, eau, énergie, déchet, ..), auxquelles les déclarants peuvent s'adresser pour poser leurs questions.
- **Démonstration** : permet d'accéder à une version de démonstration du formulaire. Elle peut être utilisée par le déclarant pour tester l'outil, mais est surtout utilisée par la DGARNE lors de l'organisation de conférences ou journées d'information afin de présenter le formulaire. Ce formulaire porte le nom «1_DEMO_REGINE », il représente une entreprise fictive qui serait soumise à toutes les obligations et de ce fait, à toutes les parties du formulaire, et est géré comme tout autre formulaire (Cfr. chapitre 5.2 Utilisation du formulaire).

- **Présentations** : rassemble les présentations relatives à l'enquête intégrée environnement, utilisées lors de conférences et journées d'information aux entreprises.
- **Documentations** : permet de consulter des documents officiels, comme le guide d'orientation spécifique aux installations d'exploitation en carrière ou encore le document d'orientation pour la mise en œuvre du PRTR européen.
- **Rapports** : comporte les rapports liés à l'enquête intégrée environnement (dont les rapports « Bilan environnemental des entreprises – volet Déchets »).
- **FAQ** : regroupe les questions les plus fréquemment posées par les déclarants et les réponses à ces questions. Celui-ci est mis à jour tout au long des campagnes afin d'aider au mieux les utilisateurs à se servir et à compléter le formulaire.
- **NEWS** : permet au déclarant de prendre connaissance des modifications et nouveautés apportées au formulaire. On y renseigne également les nouvelles obligations et révisions des listes officielles, nomenclatures, ... L'outil de gestion de la FAQ et des NEWS est disponible au coordinateur via l'url suivant : <http://bilan-faq.environnement.wallonie.be/RegineCMS>.
- **Se déconnecter** : permet au déclarant de se déconnecter et ainsi de quitter son espace réservé.

5.2. Utilisation du formulaire

Le formulaire de l'enquête intégrée environnement est structuré en « volets » : un volet identité, un volet informations générales et des volets spécifiques à chaque domaine de l'environnement (Energie, Air, Eau, Déchets et Dépenses environnementales). Les volets spécifiques sont structurés en « parties » en fonction des obligations ou afin de rassembler des informations communes à plusieurs domaines de l'environnement. Chaque établissement interrogé est amené à remplir plusieurs volets et une ou plusieurs parties des volets selon la spécificité de ses activités / installations. Tous les déclarants n'étant pas soumis aux mêmes obligations, certaines parties du formulaire sont cachées et un déclarant ne voit que les parties du formulaire auxquelles il est soumis. En outre, l'ordre des différents volets dans le formulaire détermine les priorités de remplissage.

Sa structure (différentes parties du questionnaire) et les établissements concernés sont repris ci-dessous (Tableau 1).

Tableau 1- Etablissements concernés par volet et partie du volet du formulaire de l'enquête intégrée environnement au 15 juin 2009.

| Volet Partie du volet | Etablissements concernés |
|-------------------------------------|--|
| Identité | Tous les établissements |
| Informations générales | Tous les établissements |
| Référentiels | |
| Référentiel Déchets | Tous les établissements |
| Référentiel Combustibles | Tous les établissements |
| Energie | |
| Auto-production | Les établissements qui font de l'auto-production |
| Consommation | Tous les établissements sauf le secteur de la production d'électricité et le secteur tertiaire |
| Incinération de déchets | Les incinérateurs d'ordures ménagères |
| Valorisation de biogaz | Les établissements qui valorisent du biogaz |
| Déchets valorisés énergétiquement | Les établissements qui valorisent des déchets énergétiquement |
| Air | |
| Emission trading | Les établissements qui participent au système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre |
| Registre des rejets | Les établissements exerçant des activités visées par l'E-PRTR |
| Grandes installations de combustion | Les établissements ayant des cheminées auxquelles sont reliées une ou plusieurs installations de combustion dont la somme des puissances thermiques installées est supérieure ou égale à 50 MWth |
| Eau | |
| Registre des rejets | Les établissements exerçant des activités visées par l'E-PRTR |
| Déchets | |
| Producteurs | Tous les établissements |
| Centres de traitement de déchets | Les établissements des secteurs NACE 37 et 90 (rév.1) ¹⁸ |

¹⁸ Correspondance en NACE rev.2 : 3832, 38222 (sauf production d'éléments radioactifs), 38219, 81290.

Dépenses environnementales

Tous les établissements

La page d'index du formulaire sert de tableau de bord pour le déclarant et permet à celui-ci de visualiser l'ensemble des parties de son formulaire ainsi que le statut de remplissage de chaque partie (en cours, encodage terminé, soumis ou campagne clôturée). La page d'index permet également d'accéder aux écrans d'encodage (correspondant à des cadres thématiques), de soumettre des parties du formulaire et de les imprimer.

Version : 5.1 [Build 20/03/2009]

Enquête 2009 Données 2008 - N° formulaire : 17635

Index
1_DEMO_REGINE, Namur

INDEX DU QUESTIONNAIRE

Editer | Imprimer | En cours <-> Terminé | Guide Utilisateur

Vos données ne sont disponibles pour le MRW qu'après soumission, voir ci dessous (une soumission est nécessaire par date d'échéance).

| Parties et cadres | Date d'échéance | Statut |
|---|-----------------|------------------|
| ► Identification | 12-MAR-09 | En cours ... |
| ► Informations générales | 12-MAR-09 | Encodage terminé |
| ► Référentiels déchets | 31-MAR-09 | En cours ... |
| ► Référentiels Combustibles | 12-MAR-09 | Encodage terminé |
| ► Energie - Consommation | 31-MAR-09 | En cours ... |
| ► Energie - Autoproduction | 31-MAR-09 | En cours ... |
| ► Energie - Déchets valorisés énergétiquement | 31-MAR-09 | En cours ... |
| ► Energie - Biogaz | 31-MAR-09 | En cours ... |
| ► Energie - Incinération des déchets ménagers | 31-MAR-09 | En cours ... |
| ► Air - Emission Trading | 12-MAR-09 | En cours ... |
| ► Air - Registre des Rejets | 31-MAR-09 | En cours ... |
| ► Air - Grandes installations de combustion | 31-MAR-09 | En cours ... |
| ► Eau | 31-MAR-09 | En cours ... |
| ► Déchets - Producteurs | 31-MAR-09 | En cours ... |
| ► Déchets - Centres de traitement | 31-MAR-09 | En cours ... |
| ► Dépenses environnementales | 30-JUN-09 | En cours ... |

Vos données sont automatiquement sauvegardées après chaque modification.
Quand votre formulaire est complet et prêt à être soumis à la DGRNE, prière d'utiliser le bouton suivant : Soumettre

ATTENTION : N'imprimez votre formulaire à renvoyer à la DGRNE qu'après la soumission de celui-ci.

Figure 1: Page d'index du formulaire en ligne de l'Enquête Intégrée Environnement - Campagne 2009.

Les actions permises dans les écrans d'encodage sont :

- Les actions standards : Sauver, Quitter, Aller à l'index, Aller à la page précédente, Aller à la page suivante, Aller directement à une page donnée à partir d'un menu hiérarchique et Aide.
- Le remplissage du formulaire cadre par cadre : le déclarant à la possibilité de remplir partiellement l'une ou l'autre partie au fur et à mesure de la disponibilité des informations. Le remplissage peut être fait cadre par cadre suivant un ordre décidé par le déclarant; mais il y a un ordre prévu pour que certains contrôles puissent être effectués. Il est donc clair que toutes les validations locales (voir ci-dessous) ne pourront être faites que si l'ordre de remplissage est respecté.

- La possibilité d'accéder aux notices explicatives accompagnant chaque partie : chaque partie est présentée brièvement par une première page introductive. Ensuite à chaque cadre (sous-partie) sont associées des pages d'aide plus détaillées qui comportent toute sorte de définitions, d'exemples et d'instructions sur la manière de procéder pour répondre au formulaire (Annexe 2).
- La possibilité d'accéder aux tableaux référentiels (référentiel combustible, référentiel déchet, ...) utilisés dans le cadre en cours : dans les cadres qui font référence à un référentiel, le déclarant a la possibilité de consulter ce référentiel directement, sans devoir repasser par l'index.
- La possibilité d'utilisation de liste déroulante, de lien internet et de moteur de recherche afin de faciliter et accélérer l'encodage des données.
- La possibilité d'attacher des fichiers et commentaires à une partie; ces fichiers ou commentaires permettent de transmettre des informations complémentaires et les diverses annexes et justificatifs demandés, sous des formats déterminés, via les cadres « Pièces jointes » et « Vos commentaires ».
- La possibilité d'enregistrer à tout moment les données encodées, de quitter l'application puis d'y revenir en retrouvant la partie telle qu'on l'avait quittée.
- La possibilité d'annuler tout ce qui a été encodé depuis le dernier enregistrement.
- La possibilité de visualiser les données encodées sous format pdf et d'imprimer celui-ci, sous forme de brouillon si les données n'ont pas encore été soumises ou sous forme définitive, si elles l'ont été.
- Un processus de validation automatique lors de la soumission des données : la soumission de données se fait par groupes de parties du formulaire ayant une même date d'échéance. Lors de la soumission des données un processus de validation est lancé automatiquement. La validation du formulaire consiste en la vérification des données quant au respect d'une série de règles définies (ex : champs obligatoires). La validation parcourt les données et affiche la liste des erreurs au déclarant. C'est également cette fonction qui vérifie la cohérence entre parties. S'il subsiste des erreurs, il y a un blocage et le formulaire ne peut pas être soumis.

Il y a aussi un processus de contrôle des données et de calculs lors de l'encodage, ce qui veut dire qu'une grande partie de la validation des données est effectuée lors de l'encodage. Les contrôles effectués et les actions prises par champ lors du remplissage du formulaire sont :

- vérification du format numérique ou date,
- vérification dans le cas où la valeur doit obligatoirement se trouver dans une liste de valeurs,
- refus d'une valeur si le remplissage du champ est conditionné au remplissage d'un autre champ d'une même partie et que ce champ n'est pas encore rempli,
- vérification du remplissage des champs obligatoires,

- application de règles de calcul et affichage du résultat lorsque le dernier champ nécessaire pour effectuer ce calcul est rempli (ex : le calcul automatique des émissions fossiles [tCO₂] dans la partie « Air ET – Bilan massique »).

Chaque cadre comporte des champs à compléter. Les différents types de "champs" ou tableaux correspondent à des formats numérique, date, texte libre de x caractères, texte dont la valeur doit obligatoirement figurer dans une liste de valeurs, texte dont la valeur peut être alimentée à partir d'une liste de valeurs mais dont la valeur acceptée n'est pas vérifiée par rapport à cette liste de valeurs, liste avec choix multiple, cases à cocher, tableau pré-rempli avec un nombre fixe de lignes, tableau pré-rempli autorisant l'ajout d'un nombre illimité de lignes ou tableau sans pré-remplissage autorisant l'ajout d'un nombre illimité de lignes.

Les listes de valeurs sont :

- une liste commune, dont le contenu est alimenté exclusivement par la DGARNE (ex : liste non exhaustive de centres de traitement, types de produits, types de méthodes ; ...) et figé ou non lors de la génération du formulaire (certains référentiels peuvent être mis à jour en cours de campagne) et
- une liste spécifique à l'établissement établie lors de la génération du formulaire à partir des données du précédent formulaire validé par la DGARNE et la DGO4.

Dans les listes, la valeur « Autres (Précisez) » provoque l'autorisation d'accès en écriture d'un champ supplémentaire où le déclarant pourra préciser cet « Autre ». L'avantage est que la codification des listes reste stable (par exemple pour les statistiques) tout en permettant ultérieurement d'ajouter des codes supplémentaires.

5.3. Contenu du formulaire

Le contenu du formulaire est présenté en annexe 3 du présent document. Il s'agit de l'annexe de l'AGW du 13 décembre 2007¹⁹. Une brève description est présentée par volet et partie de chacun de ces volets dans les paragraphes qui suivent.

Pour rappel, les formulaires sont pré-remplis sur base d'informations communiquées par le déclarant et ensuite d'année en année par les données renseignées dans les précédents formulaires. Les données pré-remplies ne sont pas modifiables par le déclarant. Il est toutefois possible de les modifier sur demande. Cette action demande cependant d'écraser l'ensemble du formulaire et doit donc être réalisée avant encodage de données, sans quoi ces données seront perdues. C'est pourquoi il est demandé au déclarant de vérifier le pré-remplissage de son formulaire avant toutes autres actions de sa part.

D'autre part, le formulaire a été conçu de manière à ce que les données ne soient demandées qu'une seule fois. Cela implique que des données doivent être encodées dans les premières parties du questionnaire (notamment dans le volet informations générales et dans le volet

¹⁹ 13 décembre 2007. – Arrêté du Gouvernement wallon relatif à l'obligation de notification périodique de données environnementales et modifiant l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 9 avril 1992 relatif aux déchets dangereux, l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 9 avril 1992 relatif aux huiles usagées, l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 janvier 2006 relatif à la vérification des déclarations des émissions de gaz à effet de serre spécifiés et l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et aux diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement (M.B. du 04/02/2008, p. 5742)

référentiels déchets et combustibles) avant de pouvoir les utiliser dans une autre partie du questionnaire. Il est dès lors précisé que le formulaire, après vérification de la personnalisation de celui-ci, doit être rempli, afin de pouvoir bénéficier de toutes les facilités de remplissage prévues par l'application, dans l'ordre suivant:

- 1) les volets Identité, Informations générales, Référentiels déchets et Référentiels Combustibles du questionnaire,
- 2) le volet Emission Trading si le déclarant est concerné,
- 3) les autres parties dans l'ordre où ils apparaissent dans la page d'index

5.4. Identification du répondant

Cette partie du formulaire est pré-remplie et adressée à tous les établissements de l'enquête intégrée environnement (316 établissements pour la campagne 2009 (EIE/2009)).

Cette partie vise à identifier l'entreprise-mère, l'établissement (coordonnées, adresse, activité, etc.) et la(les) personne(s) ressource(s). Ces informations servent à plusieurs services de l'administration de la Région wallonne et permettent de prendre contact, si nécessaire, directement avec la personne de chaque établissement la plus à même de répondre aux demandes d'informations complémentaires.

Les coordonnées de l'entreprise-mère sont demandées par la plupart des obligations. L'intitulé fait référence au groupe de l'établissement. Dans le cas d'une entreprise exploitant un seul établissement, il se peut que le nom de la société-mère et le nom de l'établissement soient identiques. Dans le cas de sociétés multinationales, groupes et filiales, il s'agit des coordonnées de la société-mère au plus haut niveau. Il est demandé de renseigner l'adresse de l'entreprise-mère et de l'établissement (Rue, N°, code postal, localité et pays), le code unique de l'établissement issu de la Banque Carrefour des Entreprises (n° BCE entreprise) et le site internet.

Les coordonnées d'identifiants tels que le numéro de TVA, le n° BCE, etc. permettent de retrouver, sans ambiguïté, l'entreprise dans d'autres fichiers.

Le N° TVA est le numéro d'enregistrement de l'entreprise auprès du bureau de la T.V.A. Le code BCE de l'entreprise-mère et de l'établissement sont issus de la Banque Carrefour des Entreprises. Le numéro BCE peut être obtenu à l'adresse suivante :
http://kbo-bce-ps.mineco.fgov.be/ps/kbo_ps/kbo_search.jsp?Action=SKW

Les coordonnées Lambert belge du site PRTR sont aussi demandées. Les coordonnées Lambert belges peuvent être lues sur les cartes IGN au 1/10000. Elles doivent être exprimées en mètres. Le point de référence doit être le centre géographique du site PRTR. Le site Internet <http://zoologie.umh.ac.be/tc/tcbel.asp> permet de faire la conversion des coordonnées Lambert belge (en mètres) / UTM alphanumérique (MGRS)/ IFBL/Latitude-Longitude (décimiaux)/ Latitude-Longitude (dms). Il est à noter que de nouvelles coordonnées Lambert (coordonnées Lambert 2008) seront d'application pour la campagne EIE/2010.

Le choix de la personne ressource pour chaque volet du formulaire a été réalisé en fonction de la nature des données demandées, de façon à s'adresser à la personne la mieux à même de fournir ou collecter les données du formulaire et d'avoir la possibilité d'obtenir en direct de nouvelles informations. Cette partie du formulaire reprend la fonction exercée par les personnes ressources au sein de l'établissement, les adresses électroniques (courriel) et postales (rue, N°, code postal et

Le formulaire d'enquête

localité) ainsi que les numéros de téléphone et télécopie auxquelles on peut joindre le plus facilement ces personnes.

Le N° PRTR est un numéro attribué par la DGARNE à chaque établissement visé par le Règlement E-PRTR.

Est également renseigné dans ce volet, les activités d'autoproduction d'énergie et de valorisation de biogaz. Ces informations permettent au coordinateur de l'enquête d'ajouter les volets adéquats à l'entreprise.

5.5. Volet « informations générales »

Ce volet du formulaire est pré-rempli et adressée à tous les établissements de l'enquête intégrée environnement (316 établissements pour la campagne 2009 (EIE/2009)).

Ce volet reprend l'ensemble des informations générales nécessaires à plusieurs services de l'administration dans le cadre de la rédaction des rapports d'application des obligations qui doivent être transmis à la Commission Européenne et aux secrétariats des Nations Unies et qui demandent des données d'ordre général. Elles sont utiles également pour la validation des données déclarées dans les volets spécifiques aux domaines environnementaux.

Ces informations d'ordre général concernent, pour chaque établissement, la nature des activités et installations, le nombre d'emplois occupés, la nature et le volume de production ainsi que l'éventuelle mise en place d'un système de management environnemental.

Ce volet comprend ainsi :

- **La liste des activités et des installations de l'établissement.**

Celles-ci sont définies sous forme d'un intitulé descriptif complété de codes NACE, EPRTTR ..., la capacité nominale, le nombre d'heures d'exploitation par an.

Pour les entreprises non EPRTTR, l'activité principale est identifiée parmi les activités, comme l'activité économique qui génère le plus de valeur ajoutée. Attention, dans le cas des entreprises EPRTTR, l'activité principale n'est plus l'activité économique principale mais bien l'activité principale EPRTTR.

La capacité nominale est la capacité de production maximale théorique à pleine charge ou la capacité maximale autorisée. Les unités de mesures utilisées sont de préférence celles permettant la comparaison rapide avec les seuils mentionnés dans les obligations.

Les heures d'utilisation sont le nombre d'heures durant lesquelles l'installation a fonctionné au cours de la période couverte par l'enquête.

Les différentes activités/installations des établissements peuvent être visées par une ou plusieurs directives ou obligations. En cas de modifications, elles peuvent entrer ou sortir du champ d'application de l'une ou l'autre obligation. Il est donc important que l'entreprise signale toute modification d'activité qui peut modifier sa classification et ce, de manière à permettre la bonne personnalisation du questionnaire pour les campagnes d'enquête suivantes. Les modifications importantes à signaler sont l'arrêt et/ou l'ajout d'activités et/ou la modification des capacités de production. La nature de la modification, la nouvelle valeur à attribuer et la date à partir de laquelle la modification sera effective doivent être indiquées en commentaires.

Chaque année, avant le lancement de chaque campagne, les validateurs vérifient que toutes les activités et surtout celles visées par les obligations soient renseignées ainsi que leur codification.

Pour les activités E-PRTR, il s'agit de vérifier les codes IPPC et E-PRTR. Les activités IPPC ont été définies sur base de l'annexe 1 de la directive IPPC (2008/1/CE du 15 janvier 2008) et

les activités E-PRTR sur base de l'annexe I du Règlement E-PRTR instaurant la création d'un registre européen des rejets et transferts des polluants.

Pour les activités « Emission trading », les validateurs vérifient le code IPCC-Catégorie. Les activités « Emission Trading » ont été définies sur base de l'annexe 1 de la directive 2003/87/CE établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans la Communauté et modifiant la directive 96/61/CE du Conseil et du décret wallon du 10 novembre 2004. Les catégories IPCC (ou GIEC en français) de la classification CRF-UNFCCC sont extraites du format de rapport commun (FRC, en anglais CRF) figurant dans les lignes directrices de l'IPCC pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre (UNFCCC (1999): FCCC/CP/1999/7).

Dans les inventaires de gaz à effet de serre, les émissions sont attribuées à sept grandes catégories de sources (catégories IPCC): énergie; procédés industriels; utilisation de solvants et d'autres produits; agriculture; utilisation des terres, changement d'utilisation, forêts; déchets et autres. Ces catégories doivent aussi être indiquées dans les déclarations « emission trading ».

▪ **Les données relatives à l'emploi.**

Les paramètres demandés sont le nombre de postes de travail et le nombre d'équivalent temps plein (ETP).

Le nombre de postes de travail correspond au nombre de salariés, qu'il s'agisse de temps plein ou de temps partiel, au 31 décembre de l'année couverte par l'enquête. Lorsqu'une même fonction est occupée par plusieurs travailleurs à tour de rôle (horaire en pause), plusieurs postes de travail doivent être comptabilisés. Ainsi 40 personnes de jour + 40 personnes de nuit = 80 postes de travail. De la même manière, lorsqu'un travailleur est occupé à temps partiel, 1 poste entier est comptabilisé.

Le nombre d'équivalent temps plein est le nombre de postes de travail converti en temps plein (exemple : 2 personnes travaillant à mi-temps = 1 équivalent temps plein).

▪ **Les volumes de production.**

Les volumes de production bruts de l'année de rapportage par type de process et type de produit sont également demandés dans ce volet. Il faut aussi indiquer le taux d'utilisation des installations de production en pourcentage (valeur entre 0 et 100). Si, durant la période couverte par l'enquête, un événement particulier a modifié de façon conséquente le volume de production, il est demandé au déclarant de le spécifier.

▪ **Des informations relatives à la mise en place d'un système de management environnemental.**

Ce cadre permet de sélectionner le type de système de management mis en œuvre au sein de l'établissement. Seulement les systèmes « ISO 14001 » et « EMAS » sont reconnus internationalement. Pour tout autre système de management de l'environnement, il faut préciser sa nature. Il est aussi demandé l'année où la direction de l'entreprise a annoncé son engagement dans la volonté de disposer d'un tel système de management. En principe, cette donnée ne changera plus et sera pré-chargée les années suivantes. Il faut en outre préciser la date à laquelle l'établissement a obtenu la certification / enregistrement officiel (si la première certification / premier enregistrement a eu lieu au cours de la période couverte par l'enquête)

ou de mentionner la date du prochain renouvellement de certificat / enregistrement (si le système a déjà été certifié ou enregistré avant la période couverte par l'enquête).

5.6. Les référentiels

Les référentiels ont été créés afin d'éviter de demander plusieurs fois une même information aux établissements dans les autres parties du formulaire. Ils servent à stocker des données de référence propres à chaque établissement, concernant les combustibles utilisés, les déchets passant par le site ou encore les acteurs du traitement des déchets.

Ces données sont utilisées dans les autres volets et parties du formulaire sans plus les redemander. Ces données permettent en effet de créer des listes déroulantes qui sont utilisées dans les autres volets et parties du formulaire afin de faciliter l'encodage mais également d'effectuer des calculs automatiques de conversion des données en unités de mesures standardisées. C'est pourquoi, il est important de remplir correctement ce volet et avant tout autre.

Si une information, par exemple, un combustible ou un déchet, manque dans une liste déroulante, les répondants doivent aller compléter le référentiel adéquat avec l'information désirée, afin de pouvoir sélectionner ce combustible ou ce déchet requis dans la partie en question.

Ces données sont pré-remplies dans le formulaire lors des campagnes d'enquête suivantes de façon à ce qu'elles soient mises à jour par les répondants seulement si nécessaire. Seuls les paramètres suivants sont modifiables : le pourcentage de matière sèche (%MS), la densité et le poids unitaire des déchets et le Pouvoir Calorifique Inférieur (PCI) des combustibles. Une mise à jour est alors prévue afin de rafraîchir la donnée utilisée dans d'autres parties. Ces données restent modifiables car il a été constaté que le % MS d'une boue ou le PCI d'un combustible peut varier d'une année à l'autre et que certains déchets peuvent être renseignés en une unité une année (ex : en tonne) qui ne requiert pas la densité comme facteur de conversion et puis l'année suivante en une autre unité (ex : m³) qui elle requiert ce facteur.

En complétant correctement les informations dans les référentiels, les autres parties du formulaire qui nécessitent des informations sur les combustibles ou les déchets seront pré-remplies avec ces données, les calculs automatiques s'exécuteront correctement dans la suite du formulaire et les informations seront disponibles pour les années suivantes.

Les référentiels sont pré-remplis et adressés à tous les établissements de l'enquête intégrée environnement (316 établissements pour la campagne 2009 (EIE/2009)). Les différents référentiels du formulaire sont décrits dans les paragraphes qui suivent.

5.6.1. Référentiel des Combustibles

Ce référentiel a pour objectif de dresser la liste exhaustive des vecteurs énergétiques entrants, sortants ou produits dans l'établissement.

Il peut s'agir de combustibles solides, liquides, gazeux ou renouvelables, d'électricité ou de vapeur utilisés par un établissement soit à des fins de chauffage ou d'éclairage des locaux, soit à des processus de fabrication, soit à une série d'usages non précisés, soit à des fins non énergétiques. Les consommations destinées aux transports en dehors des établissements ne doivent pas être reprises.

Dans ce référentiel, il est demandé de renseigner tous les vecteurs énergétiques (par vecteur énergétique on entend toutes formes d'énergie utilisables dans l'établissement) et leurs caractéristiques (pouvoir calorifique, fraction de biomasse, facteurs d'émission et d'oxydation, etc).

Il est aussi demandé d'annexer au formulaire les sources d'information utilisées pour les facteurs d'émission et/ou pour la méthodologie de calcul du carbone d'origine renouvelable.

5.6.2. Référentiel des Déchets

Ce référentiel a pour but de dresser la liste exhaustive des déchets présents sur le site, c'est-à-dire :

- les déchets internes : déchets générés par les activités (y compris ceux recyclés en interne, ceux traités sur site et ceux ayant une valeur économique tels que pulpes de betteraves, radicelles, mitrilles, scories, laitiers, mâchefers, phosphogypse ou autres revendus),
- les déchets externes : éventuels déchets provenant de tiers présents sur le site.

Une définition précise du terme déchet est reprise dans la Directive cadre déchets et peut ainsi être consultée en cas de discussion ou d'interrogation sur l'identification des déchets et des sous-produits.

Dans cette partie, il est demandé aux industriels de décrire, d'une part, les déchets et leur activité génératrice sous forme de textes libres et, d'autre part, d'attribuer le code correspondant du catalogue wallon des déchets²⁰. Ensuite, les répondants sont invités à préciser certaines particularités de chacun des déchets dont, notamment, leurs composants principaux, leur caractère (dangereux, non dangereux, inertes et/ou emballages), leur consistance (liquide, solide, pâteux), ou encore leur densité et leur pourcentage de matière sèche dans le cas d'une boue. Ces informations sont nécessaires pour permettre les conversions automatiques des unités de mesure en tonnes sèches. Un champ commentaire est également disponible pour fournir des renseignements complémentaires.

5.6.3. Référentiel des centres de traitement et autres acteurs

Le Référentiel « Centres de traitement et autres acteurs » permet de renseigner les coordonnées des centres de traitement et autres acteurs auxquels font appel l'entreprise pour le traitement final de leurs déchets.

Lors de l'ajout d'un nouveau centre, le déclarant dispose d'une liste non exhaustive de centres de traitement, construite à partir des centres renseignés les années précédentes par l'ensemble des déclarants et sur la liste officielle des centres de traitement agréés de la Direction de la Politique des déchets/Office Wallon des Déchets. En sélectionnant un centre de la liste, tous les champs se remplissent automatiquement, ce qui facilite l'encodage du déclarant. Cette liste est mise à jour chaque année.

²⁰ Le catalogue wallon des déchets correspond à l'annexe l'Arrêté du Gouvernement wallon établissant un catalogue des déchets du 10 juillet 1997 – (M.B. du 30/07/1997, p. 19498; Err. : M.B. du 06/09/1997, p. 23164). Dernière modification : 12 juillet 2007.

5.7. Le volet « énergie »

Le volet « énergie » comporte cinq parties :

- Une partie concerne les auto-producteurs (il s'agit d'une partie élaborée à partir de l'ancien questionnaire « autoproduction » de la DGO4).
- Une partie est destinée aux consommateurs d'énergie (il s'agit d'une partie élaborée à partir de l'ancien questionnaire « consommation » de la DGO4).
- Une partie est destinée aux établissements valorisant énergétiquement des déchets /utilisant des combustibles de substitution (il s'agit d'une partie recueillant des informations communes aux domaines énergie, air et déchets).
- Une partie concerne les incinérateurs des déchets ménagers (il s'agit d'une partie recueillant des informations communes aux domaines énergie, air et déchets).
- Une dernière partie concerne les établissements qui valorisent du biogaz (il s'agit d'une partie recueillant des informations communes aux domaines énergie et air).

Les données collectées par le volet énergie devront permettre à la DGARNE de valider les données « air » et à la DGO4 de réaliser les bilans énergétiques et d'alimenter les statistiques européennes élaborées par Eurostat.

5.7.1. Partie « auto-production »

Dans cette partie, il faut renseigner les quantités de combustibles destinées à réaliser de l'auto-production.

Il est demandé :

- les quantités de combustibles entrés en chaudière, moteur ou turbine. Il s'agit de l'ensemble des matières combustibles (fioul lourd/extra lourd, fioul léger, gasoil, gaz naturel, charbon, gaz recyclés, biogaz, déchets ménagers...) qui sont enfournées dans une unité transformatrice d'énergie (chaudière, moteur, turbine, ...) à des fins de production d'énergie (électricité, chaleur, ...).
- les productions d'énergies obtenues par vecteur énergétique. Il faut sélectionner ici l'électricité brute²¹, l'électricité nette²² et, le cas échéant, la vapeur et/ou la chaleur produite.
- les éventuelles quantités cédées par vecteur énergétique et par acquéreur. Il s'agit de l'électricité et de la vapeur ou chaleur auto-produites et cédées ou vendues.

²¹ L'électricité brute reprend l'ensemble de l'électricité produite par l'installation.

²² L'électricité nette reprend l'électricité produite (brute) moins la consommation des auxiliaires (circulateurs, ventilateurs, pompes, ...) c'est-à-dire l'électricité fonctionnelle assurant la production.

Cette partie du volet énergie est adressée à tous les établissements de l'enquête intégrée environnement qui font de l'auto-production (57 établissements pour la campagne 2009 (EIE/2009)).

5.7.2. Partie « consommation »

Dans cette partie, il est demandé de renseigner les consommations totales à des fins énergétiques et non énergétiques par vecteur. Pour ceux qui font de l'auto-production, il ne faut pas indiquer ici les quantités de combustibles renseignés dans la partie « entrées en centrale », mais uniquement l'électricité et la vapeur auto - consommées.

En outre, certains établissements sont amenés à renseigner le détail par installation et/ ou les quantités consommées par type d'usage selon la spécificité des procédés et /ou installations.

Cette partie du volet énergie est adressée à tous les établissements de l'enquête intégrée environnement sauf le secteur de la production d'électricité et le secteur tertiaire (301 établissements pour la campagne 2009 (EIE/2009)).

5.7.3. Partie « biogaz »

Dans cette partie, il est demandé de remplir les quantités de biogaz utilisées en moteur à gaz et/ou en torchère. Il faut indiquer pour chaque usage (moteur à gaz ou torchère) les volumes de biogaz entrés, le pourcentage de dioxyde de carbone (CO₂) et de méthane (CH₄), le volume d'échappement, le nombre d'heures d'utilisation et le rendement.

Cette partie du volet énergie est adressée à tous les établissements de l'enquête intégrée environnement qui valorisent du biogaz (24 établissements pour la campagne 2009 (EIE /2009)).

5.7.4. Partie « incinérateurs d'ordures ménagères »

Cette partie demande des informations concernant l'incinération d'ordures ménagères. Il faut renseigner ici le nombre d'heures de fonctionnement, le type et la quantité de déchets incinérés et les facteurs d'émission (CO₂ oxydé) par installation.

Cette partie du volet énergie est adressée aux 4 incinérateurs wallons d'ordures ménagères.

5.7.5. Partie « déchets valorisés énergétiquement »

Dans cette partie, il est demandé de renseigner les quantités de déchets utilisées comme combustible par type de combustible et par provenance (région ou pays).

Cette partie du volet énergie est adressée à tous les établissements de l'enquête intégrée environnement qui valorisent des déchets énergétiquement (16 établissements pour la campagne 2009 (EIE /2009)).

5.8. Le volet « air »

Le volet « air » se compose au maximum de trois parties différentes. Selon les obligations auxquelles l'établissement est soumis, le questionnaire personnalisé peut contenir une ou plusieurs des parties suivantes :

- **Emission trading** : cette partie a été élaborée à partir du canevas de rapportage présenté dans le « Commission Decision on guidelines for monitoring and reporting » et du Décret du 10 novembre 2004 instaurant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, créant un Fonds wallon Kyoto et relatif aux mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto et sur laquelle s'est basé le format de déclaration de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 janvier 2006 relatif à la vérification des déclarations des émissions de gaz à effet de serre spécifiés,

Cette partie du volet air est adressée à tous les établissements de l'enquête intégrée environnement exerçant des activités visées par la Directive « Emission Trading » (112 établissements pour la campagne 2009 (EIE /2009)).

- **Registre des rejets** : partie reprenant les demandes du Règlement EPRTTR et certains polluants demandés par la Convention de Genève et ses protocoles (les PCBs avec le seuil du PRTR et le Sélénium, les six HAP's de Borneff séparés plus le total des HAP's, les PM 2,5 et les poussières totales). Cette partie du volet air est adressée à tous les établissements de l'enquête intégrée qui sont concernés par le Règlement E-PRTR (226 établissements pour la campagne 2009 (EIE /2009)).
- **Grandes installations de combustion (LCP)** : partie basée sur les exigences de la directive LCP (Directive 2001/80/CE du Parlement européen et du Conseil, du 23 octobre 2001, relative à la limitation des émissions de certains polluants dans l'atmosphère en provenance des grandes installations de combustion).

Cette partie du volet air est adressée à tous les établissements de l'enquête intégrée qui comportent une ou plusieurs cheminées à laquelle sont reliées une ou plusieurs installations de combustion dont la somme de puissances thermiques est égale ou supérieure à 50 MW thermiques (10 établissements pour la campagne 2009 (EIE /2009)).

5.8.1. Partie « Emission Trading »

Cette partie du volet air constitue la déclaration des émissions de gaz à effet de serre en application du décret du 10 novembre 2004 instaurant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, créant un Fonds wallon Kyoto et relatif aux mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto et sur base de la décision 2007/589/CE du 18 juillet 2009 de la Commission concernant l'adoption des lignes directrices pour la surveillance et la déclaration des émissions de gaz à effet de serre, conformément à la directive 2003/87/CE²³ du Parlement européen et du Conseil.

²³ A noté qu'une proposition de modification de directive est en cours : Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil du 23 janvier 2008 modifiant la directive 2003/87/CE afin d'améliorer et d'étendre le système communautaire d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre [COM(2008) 16 final - Non publié au Journal officiel].

Dans cette partie, il faut déclarer les quantités de CO₂ émises par les activités « Emissions Trading » en justifiant chaque réponse et en se référant aux termes de son autorisation d'émettre des gaz à effet de serre spécifiés.

Chaque exploitant doit inclure les informations suivantes dans la déclaration:

- les données d'identification de l'installation, ainsi que le numéro d'autorisation de l'installation qui lui a été spécialement attribué et, le cas échéant, le numéro d'identification du registre EPRTTR;
- pour toutes les sources, le total des émissions, la méthode adoptée (mesure ou calcul), les niveaux et la méthode de mesure choisis (le cas échéant), les données d'activité²⁴, les facteurs d'émission²⁵ et les facteurs d'oxydation et de conversion²⁶. Si la méthode du bilan massique est appliquée, l'exploitant doit déclarer le flux massique, la teneur en carbone et le contenu énergétique pour chaque flux de combustibles et de matières entrant et sortant de l'installation, ainsi que les stocks de combustibles et de matières;
- les changements provisoires ou permanents de niveaux de méthode, les raisons de ces changements, la date de mise en œuvre des changements, ainsi que la date de début et de fin des changements temporaires;
- tout changement survenant dans l'installation au cours de la période de déclaration et qui présente un intérêt pour la déclaration des émissions ;
- les données relatives aux combustibles utilisés y compris les déchets valorisés énergétiquement.

Les émissions provenant de plusieurs sources situées sur une même installation et appartenant au même type d'activité peuvent être déclarées sous forme de total pour chaque type d'activité.

Les émissions totales des activités sont à rapporter en tonnes de CO₂ arrondies à l'unité (par exemple 1 245 978 tonnes).

Les informations suivantes, qui ne sont pas prises en compte dans les émissions, doivent aussi être mentionnées pour mémoire:

- La quantité de biomasse brûlée [TJ] ou employée dans des procédés [t ou m³];
- Les émissions de CO₂ [t CO₂] provenant de la biomasse lorsque les émissions sont déterminées par une méthode de mesure;
- Le CO₂ transféré d'une installation [t CO₂] et types de composés dans lesquels il a été transféré.

²⁴ Les données d'activité concernant les activités de combustion sont déclarées en énergie (pouvoir calorifique inférieur) et en masse. Les combustibles ou les matières premières constitués de biomasse doivent également être déclarés dans les données d'activité.

²⁵ Les facteurs d'émission concernant les activités de combustion sont déclarés en émissions de CO₂ par contenu énergétique.

²⁶ Les facteurs de conversion et d'oxydation sont déclarés en fractions, sans indiquer d'unités.

Le formulaire d'enquête

Le CO₂ transféré est le CO₂ qui n'a pas été émis par l'installation « emission trading » mais qui a été transféré en dehors de celle-ci sous forme de substance pure ou de composant de combustibles ou qui est directement utilisé comme matière première dans l'industrie chimique ou papetière. La quantité respective de CO₂ ainsi que la nature de la matière doit être enregistrée à titre informatif.

Le CO₂ transféré en dehors de l'installation pour être utilisé dans les applications ci-après peut être considéré comme du CO₂ transféré :

- le CO₂ pur utilisé pour gazéifier les boissons;
- le CO₂ pur utilisé sous forme de neige carbonique à des fins de réfrigération;
- le CO₂ pur utilisé comme agent d'extinction d'incendie, de réfrigérant ou de gaz de laboratoire;
- le CO₂ pur utilisé pour désinfecter les céréales;
- le CO₂ pur utilisé pour servir de solvant dans l'industrie agro-alimentaire ou chimique;
- le CO₂ utilisé comme matière première dans l'industrie chimique et papetière (par exemple, pour l'urée ou les carbonates);
- le CO₂ contenu dans le combustible exporté en dehors de l'installation.

Le CO₂ transféré vers une installation en tant que constituant d'un combustible mixte (gaz de haut fourneau ou gaz de cokerie) est inclus dans le facteur d'émission de ce combustible. Il doit donc être ajouté aux émissions de l'installation/activité dans laquelle le combustible est brûlé, et déduit des émissions de l'installation/activité d'origine.

Si les émissions font l'objet d'un suivi par des mesures selon des méthodes normalisées ou reconnues, l'établissement doit fournir, par activité « Emissions Trading » et pour la période couverte par l'enquête :

- la quantité de biomasse employée dans la combustion en TJ,
- la quantité de biomasse employée dans les procédés en tonnes,
- les émissions de CO₂ provenant de la biomasse en tonnes,
- les quantités de CO₂ mesurées (émissions totales) en tonnes,
- le degré d'incertitude de la mesure en pourcentage,
- les quantités de CO₂ transférées en tonnes ainsi que la nature de la matière du CO₂ transféré.

Il est aussi demandé d'annexer au formulaire des informations sur la fiabilité des méthodes de mesure et une copie des résultats d'analyse.

Le formulaire d'enquête

Si les émissions ne font pas l'objet d'un suivi par des mesures, il faut calculer les émissions pour chaque combustible et chaque procédé de chaque activité « Emission Trading » en renseignant :

Pour les combustibles :

- le type de combustible ;
- le Code wallon du déchet (si le combustible utilisé est un déchet) ;
- la fraction de biomasse ;
- le PCI ;
- la quantité consommée du combustible dans cette activité sur la période couverte par l'enquête (mesures de quantités de combustible utilisées ou des données d'approvisionnement d'installation (achats de combustible) qui tiendront compte du stock et des ventes) ;
- le facteur d'émission ;
- le facteur d'oxydation supplémentaire si le facteur d'émission utilisé ne tient pas compte du fait qu'une partie du carbone n'est pas oxydée ;
- les niveaux de méthode utilisés (définis dans le permis d'émettre).

Pour les procédés :

- le type de matière utilisée : s'il s'agit d'une entrée (matière première) ou sortie (produit fabriqué) du procédé et la nature de cette matière ;
- la fraction de biomasse exprimée en 0 -100% de contenu en carbone issu de la biomasse par rapport au carbone total de cette matière ;
- la quantité consommée de cette matière dans cette activité pour la période couverte par l'enquête (mesures de quantités de matières consommées ou de volume de production ou encore de données d'approvisionnement de l'installation (achats de matières) qui tiendront compte du stock et des ventes) ;
- le facteur d'émission ;
- si le facteur d'émission spécifique de l'activité a été calculé en tenant compte de l'oxydation, il n'est pas nécessaire d'appliquer un facteur de conversion. Si le facteur d'émission calculé ou choisi ne tient pas compte de l'oxydation partielle du carbone, un facteur de conversion supplémentaire doit être utilisé ;
- les niveaux de méthode utilisés (définis dans le permis d'émettre).

L'exploitant peut indiquer dans la déclaration les informations qu'il estime sensibles sur le plan commercial.

La déclaration doit être vérifiée conformément aux dispositions prévues par le décret du 10 novembre 2004 instaurant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre ou aux dispositions prévues en vertu de celui-ci.

5.8.2. Partie « registre des rejets »

Dans la partie « registre des rejets » du volet air, il est demandé de déclarer, pour chaque site E-PRTR, la totalité des quantités émises de substances reprises dans les tableaux selon :

- Substances émises : Si une substance est effectivement émise, il faut cocher « pertinent ». Si une substance n'est pas émise, il faut le justifier.
- Rejets : Si la substance est pertinente, et la quantité émise supérieure à 50% de la valeur seuil, il faut mentionner les quantités émises en kg/an avec 3 chiffres significatifs.
- Méthode de détermination : Il faut aussi renseigner la classe de méthode utilisée pour quantifier les émissions : par estimation (E), mesure (M) ou calcul (C) et préciser la méthode utilisée dans le cas d'une mesure ou d'un calcul. Pour ce faire, une liste déroulante a été créée sur base du document d'orientation pour la mise en œuvre du E-PRTR du 31 mai 2006 (Tableau 2).

Tableau 2 : Désignation de la méthode utilisée pour la détermination des rejets / transferts hors du site, (extrait du document d'orientation pour la mise en œuvre du E-PRTR, 31/05/2006).

| Méthodes de mesure (M) | |
|--|---|
| Norme de mesurage approuvée internationalement | Désignation abrégée de la norme correspondante (par ex. EN 14385:2004) |
| PER | Méthode de mesure déjà prescrite par l'autorité compétente dans le cadre d'une licence ou d'un permis d'exploitation pour l'établissement concerné (PERmis) |
| NRB | Méthode de mesure nationale ou régionale obligatoire prescrite par la loi pour le polluant et l'établissement concerné (National or Regional Binding measurement methodology) |
| ALT | Méthode de mesure alternative conforme aux normes de mesurage CEN/ISO existantes (ALTernative measurement method) |
| CRM | Méthode de mesure dont la performance est démontrée au moyen de matériels de référence certifiés et agréés par l'autorité compétente (Certified Reference Materials) |
| OTH | Autre méthode de mesure (OTHer measurement methodology) |
| Méthodes de calcul (C) | |
| Méthode de calcul approuvée internationalement | Désignation abrégée de la méthode utilisée : ETS, GIEC, CEEONU/ EMEP |
| PER | Méthode de calcul déjà prescrite par l'autorité compétente dans le cadre d'une licence ou d'un permis d'exploitation pour l'établissement concerné (PERmis) |
| NRB | Méthode de calcul nationale ou régionale obligatoire prescrite par la loi pour le polluant et l'établissement concerné (National or Regional Binding calculation methodology) |
| MAB | Méthode par bilan massique agréée par l'autorité compétente (MAss Balance method) |
| SSC | Méthode de calcul spécifique par secteur européenne (Sector Specific Calculation) |
| OTH | Autre méthode de calcul (OTHer calculation methodology) |

Chaque réponse doit être justifiée et complétée des pièces jointes présentant les calculs ainsi que les données de base utilisées et leur source ou toute autre information nécessaire à la validation de la donnée. En cas de mesure, une copie des résultats d'analyse doit être jointe.

Le seuil E-PRTR dans l'air (kg/an) indique le seuil de rapportage international. Si la quantité émise dépasse ce seuil, la Région wallonne est obligée de transmettre la donnée au niveau européen.

5.8.3. Partie « grandes installations de combustion »

Cette partie du volet air est à remplir pour chaque cheminée à laquelle sont reliées une ou plusieurs installations de combustion dont la somme des puissances thermiques installées est supérieure ou égale à 50 MW thermiques (cheminée LCP) et pour chaque installation de combustion qui y est reliée.

Dans cette partie, il est demandé de renseigner les caractéristiques des cheminées : description de la cheminée, coordonnées Lambert de la cheminée, hauteur de la cheminée (m) par rapport au niveau de sol environnant, surface de débouché à l'atmosphère (m²) de l'extrémité supérieure de la cheminée, la température moyenne des gaz exprimée en degrés Celsius à la sortie de la cheminée, le débit total gaz secs (Nm³/h) (moyenne calculée sur base annuelle), si des modifications ont été apportées à la cheminée considérée et la puissance thermique totale installée (MW Thermique).

Une fois complétées, ces données sont pré-remplies lors des campagnes d'enquête suivantes.

La partie « émissions aux cheminées et techniques d'épuration » permet de renseigner les quantités de polluants émises par les cheminées des grandes installations de combustion. Elle reprend chacun des polluants concernés par la Directive LCP (2001/80/CE) des grandes installations de combustion pour chacune des cheminées. Il faut renseigner la concentration moyenne annuelle (mg/Nm³) du polluant considéré, exprimée en milligramme par normal mètre cube, pour la cheminée considérée, la méthode de détermination pour obtenir la concentration moyenne annuelle, la date de contrôle des appareils de mesure (étalonnage) utilisés précédant la date effective de mesure pour la détermination de la concentration moyenne, le degré de précision des appareils de mesure (%) (valeur entre 0 et 100) utilisés pour la détermination de la concentration moyenne annuelle du polluant, les rejets totaux du polluant considéré pour la cheminée considérée, exprimés en milligrammes, la technique d'épuration mise en œuvre sur la cheminée considérée pour réduire les émissions du polluant considéré et l'efficacité d'épuration (en %) obtenue par la technique d'épuration mise en œuvre pour le polluant considéré. Il est aussi demandé d'annexer une feuille de calcul pour chaque cheminée.

La partie « Consommations des grandes installations de combustions » permet de renseigner les quantités de combustibles consommées par les grandes installations de combustion et les éventuelles modifications apportées aux installations. Il faut également détailler, par combustible et installation, les facteurs d'émission SO₂, NO_x et poussières ainsi que les sources d'information utilisées pour ces facteurs d'émission.

5.9. Le volet « eau »

Le volet « eau » est basé sur les exigences du Règlement E-PRTR 166/2006 relatif au registre européen des rejets et transferts de polluants et la Directive cadre eau.

Les données collectées par le volet eau permettent de répondre au Règlement E-PRTR .

Dans ce volet du questionnaire, il faut déclarer, pour chaque site E-PRTR, la totalité des quantités émises des substances reprises dans les tableaux, par point de rejet.

Pour les paramètres DCO²⁷, azote, phosphore et métaux lourds, il est demandé de remplir en priorité le formulaire de déclaration à la taxe sur le déversement des eaux usées industrielles et domestiques. Ensuite, cocher simplement la case « Taxe » en face du nom de la substance si les émissions calculées dans le cadre de la taxe sur le déversement des eaux usées industrielles sont valables pour la présente déclaration.

Pour les autres paramètres, il est demandé de remplir les tableaux selon :

- Substances émises : Si une substance est effectivement émise, il faut cocher « pertinent ». Si une substance n'est pas émise, il faut le justifier.
- Rejets : Si la substance est pertinente, et la quantité rejetée supérieure à 50% de la valeur seuil, il est demandé de mentionner les quantités rejetées en kg/an avec 3 chiffres significatifs.
- Méthode de détermination : Il faut aussi renseigner la classe de méthode utilisée pour quantifier les émissions: par estimation (E), mesure (M) ou calcul (C) et préciser la méthode utilisée dans le cas d'une mesure ou d'un calcul. Pour ce faire, une liste déroulante a été créée sur base du document d'orientation pour la mise en œuvre du E-PRTR du 31 mai 2006 (cfr. Tableau 2).

Chaque réponse doit être complétée de pièces jointes présentant les calculs ainsi que les données de base utilisées et leur source ou toute autre information nécessaire à la validation de la donnée. En cas de mesure, une copie des résultats d'analyse doit être jointe.

Enfin, ce volet permet de répondre à la mise en œuvre de la Directive Cadre Eau (2000/60/CE) en permettant de renseigner les différents points de rejets d'eaux de l'établissement ainsi que leurs coordonnées géographiques, la nature des eaux qui y sont rejetées, de préciser si le rejet est direct (rejet dans le milieu récepteur) ou indirect (rejet via une station d'épuration publique ou une station d'épuration indépendante /privée). Finalement ce volet permet également de renseigner l'évolution prospective des émissions dans l'eau.

Le champ « Seuil E-PRTR dans l'eau (kg/an) » indique le seuil de rapportage international. Si la quantité émise dépasse ce seuil, la Région wallonne est obligée de transmettre la donnée au niveau européen.

²⁷ DCO = Demande Chimique en Oxygène.

5.10. Le volet « déchets industriels »

Le volet « déchets » permet de répondre au règlement statistique, au questionnaire Eurostat/OCDE et au Règlement E-PRTR. Ont ensuite été ajoutés, dans les informations relatives à la gestion, le nom du centre de traitement et ses coordonnées complètes afin de mieux consolider ce type d'information et d'assurer la compatibilité avec la déclaration de détention de déchets dangereux envoyée annuellement²⁸ par les entreprises à la Direction de la Politique des déchets/OWD. En outre, la déclaration a été complétée dans sa description des déchets afin de pouvoir identifier aisément les déchets d'un formulaire à l'autre (la version Excel de la déclaration de déchets dangereux est disponible sur le site internet de la DGARNE depuis décembre 2003).

Le volet a été aussi complété par une demande d'information concernant le contenu des déchets en Polluants Organiques Persistants (POP's) pour tenir compte de la Convention de Stockholm²⁹ et du Règlement sur les POP's³⁰. Une partie de ce volet est destinée aux générateurs des déchets (tous les établissements de l'enquête) et une autre aux centres de traitement de déchets (environ 45 établissements).

Les établissements ont la possibilité de joindre une copie électronique de leur déclaration de détention de déchets dangereux à l'enquête ou l'inverse : de ne répondre qu'à l'enquête intégrée environnement. Dans ce cas, le déclarant doit alors le signaler au DSD/OWD et remplir le volet déchet pour les déchets dangereux et pour les déchets non dangereux. Par contre, si le déclarant choisi de joindre sa déclaration annuelle en matière de déchets dangereux au formulaire de l'enquête intégrée environnement, il lui restera alors à fournir les informations pour les autres déchets (déchets non dangereux).

Mis à part les obligations de rapportage international, les résultats des données collectées par le volet déchets permettent à la DGARNE de réaliser un inventaire des déchets industriels (dangereux et non dangereux) générés et de leur gestion.

Le volet déchets se compose de deux parties différentes :

- La partie « Producteurs » pour tous les établissements³¹.
- La partie « Centres de traitement » : pour les établissements des secteurs du recyclage et du traitement des déchets (Codes NACE rév. 1.1, 37 et 90).

5.10.1. Partie « producteurs »

Cette partie du volet déchets est destinée aux générateurs de déchets : entreprises de production et centres de traitement de déchets.

²⁸ La déclaration de détention de déchets dangereux semestrielle est devenue annuelle par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 décembre 2007, relatif à l'obligation de notification périodique de données environnementales et modifiant l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 9 avril 1992 relatif aux déchets dangereux, l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 9 avril 1992 relatif aux huiles usagées, l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 janvier 2006 relatif à la vérification des déclarations des émissions de gaz à effet de serre spécifiés et l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et aux diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement (M.B. du 04/02/2008, p. 5742).

²⁹ Décision 2006/507/CE du Conseil du 14 octobre 2004 concernant la conclusion, au nom de la Communauté européenne, de la convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants.

³⁰ Règlement (CE) n° 850/2004 du Parlement européen et du Conseil, du 29 avril 2004, concernant les polluants organiques persistants et modifiant les directives 79/117/CEE et 96/59/CE [Journal officiel L 158 du 30.04.2004].

³¹ La partie Déchets-Producteurs a été ajoutée au formulaire des centres de traitement à partir de la campagne 2009 pour collecter les données 2008 afin de collecter les informations nécessaires pour répondre au Règlement statistique déchets.

Dans cette partie, il est demandé de remplir les informations suivantes :

- Les quantités de déchets générés (internes) au cours de l'année de rapportage par type de déchet.
- Les quantités des déchets de tiers (externes) par type de déchet et par provenance, si l'établissement valorise ou élimine des déchets en provenance d'autres entreprises.
- Les gestions (traitement et acteur du traitement) appliquées par type de déchet.

Pour les centres de traitement de déchets, il est demandé d'y renseigner les déchets qui ne sont pas issus directement du traitement de déchets (Déchets communs : papiers, cartons, déchets ménagers, tubes néons, boue de fosse septique, etc...). Le cadre « Provenance des déchets externes » ne doit pas être complété par ces déclarants. En effet, les déchets que traitent les centres de traitement de déchet sont à renseigner dans l'autre partie : « Déchets – Centres de traitement » dans le cadre « Entrées par provenance ».

Le déclarant, et particulièrement si l'entreprise est visée par le Règlement E-PRTR, doit également renseigner le type de méthode utilisée (estimation - E, mesure - M ou calcul - C) qui a permis de déterminer les quantités qu'il renseigne et détailler la méthode utilisée dans le cas d'une mesure (M) ou d'un calcul (C). Pour ce faire, une liste déroulante a été créée sur base du document d'orientation pour la mise en œuvre du E-PRTR du 31 mai 2006 (cfr. Tableau 2).

Le déclarant a également la possibilité de faire parvenir des attestations d'enlèvement, bons de transport ou autres documents via la partie « pièces jointes ».

Il est à noter que les déchets valorisés énergétiquement en tant que combustibles doivent également être mentionnés dans le volet énergie - « déchets valorisés énergétiquement » et que le recyclage interne³² entre dans le champ d'application de l'enquête à titre d'information.

5.10.2. Partie destinée aux centres de traitement de déchets

Cette partie ne concerne que les centres de traitement de déchets.

Dans cette partie, il est demandé de remplir les informations suivantes :

- Les quantités de déchets entrés au cours de l'année de rapportage par type de déchet et par provenance ;
- Les traitements réalisés au sein de l'établissement par type de déchet et par provenance ;
- Les quantités de produits et/ou de résidus issus directement des activités de traitement des déchets entrants par type de traitement ;

³² « Recyclage [interne] » : [...] opération de valorisation par laquelle les déchets sont retraités en produits, matières ou substances aux fins de leur fonction initiale [...]. DIRECTIVE 2008/98/CE du PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives – JO 312 du 22.11.2008, p10.

- Les destinations (région ou pays), le type de destinataire (autre centre de traitement, usine de production, cimenterie, CET, ...) et le débouché (processus de valorisation ou d'élimination) de ces produits ou résidus par produit ou résidu.

Comme pour les entreprises de production, les centres de traitement doivent renseigner le type de méthode utilisée (estimation - E, mesure - M ou calcul - C) qui a permis de déterminer les quantités qu'il renseigne et détailler la méthode utilisée dans le cas d'une mesure (M) ou d'un calcul (C).

Cette partie du volet déchets est adressée à tous les établissements de l'enquête intégrée environnement des secteurs NACE rév. 1.1 37 et 90 (43 établissements pour la campagne 2009).

5.11. Le volet « dépenses environnementales »

Ce volet du formulaire est basée sur la structure utilisée par Eurostat/OCDE, permettant ainsi de rassembler, d'une part, l'ensemble des dépenses environnementales d'investissement et, d'autre part, l'ensemble des charges liées à l'environnement encourues pendant l'année de rapportage. En ce qui concerne la présentation des questions relatives aux investissements, il est demandé aux répondants de citer l'ensemble des investissements environnementaux réalisés en cours de l'année et d'indiquer le type d'investissement et le domaine environnemental auxquels ils se rapportent. Aussi des nouvelles questions ont été insérées pour ce qui concerne le domaine de l'énergie et des certificats verts (domaine environnemental en pleine évolution).

En ce qui concerne l'évaluation de la part environnementale des investissements intégrés, il est proposé de compléter une grille d'évaluation qualitative en utilisant des échelles de valeurs (ex : très faible, faible, moyen, fort, très fort) plutôt que des pourcentages (sont difficiles à attribuer et donnent lieu à des résultats peu objectifs). Les pondérations éventuelles sont déterminées par l'enquêteur lors de la phase de validation des données.

Outre le rapportage demandé par les obligations internationales, les résultats des données collectées par le volet dépenses permettent à la DGARNE :

- d'apprécier les efforts financiers réalisés par les entreprises wallonnes en matière d'environnement et ce, en corrélation avec les politiques environnementales et les émissions physiques ;
- d'examiner les tendances ;
- de développer des indicateurs et
- de fournir des informations sectorielles globales.

La structure du volet « dépenses environnementales » se présente comme suit :

- Données économiques générales
- Dépenses d'investissement : Investissements environnementaux comptabilisés en cours d'année (hors amortissements).

Le formulaire d'enquête

- Charges : Charges d'exploitation liées aux équipements et installations end of pipe, de prévention de risques de pollution et de prévention ou protection contre les incendies ; charges liées à la réhabilitation du site et à l'intégration paysagère ; taxes et redevances environnementales ; dépenses relatives aux études ; dépenses relatives au management environnemental ; frais salariaux liés à l'environnement ; dépenses relatives à l'obligation de reprise des déchets ; couverture de charges/responsabilités futures (assurances, sûretés, provisions)...
- Recettes et économies de coûts: produits liés à la prise en compte de l'environnement par l'établissement :
 - o Gains générés par la vente de déchets et par l'octroi de primes
 - o Réduction de coûts liés aux investissements environnementaux

Les montants doivent être exprimés hors TVA, une dépense donnée ne doit être déclarée que dans une seule catégorie (investissement ou charge, investissement intégré ou pour la prévention de risques, etc), les amortissements ne doivent pas être déclarés, les frais salariaux sont à regrouper sous une seule et même catégorie (frais salariaux) même s'ils sont susceptibles d'intervenir sous différentes catégories de dépenses.

Le champ de cette enquête envisage l'ensemble des mesures destinées à réduire de manière significative l'impact direct de l'établissement sur l'environnement. Sont ainsi exclues les dépenses d'hygiène et de sécurité au sens de la réglementation du travail.

Les dépenses sont détaillées par catégorie (investissements, charges d'exploitation, dépenses courantes), par nature (mesure et contrôle, recyclage et valorisation, épuration, traitement ou élimination) et par domaine environnemental (air, eau, déchets, bruit, sol, etc).

Dès lors, les principaux renseignements demandés concernent: les investissements end of pipe et intégrés, ceux relatifs à la prévention des risques, les charges d'exploitation relatives à l'environnement et à la réhabilitation des sites et les autres dépenses courantes en faveur de l'environnement ainsi que les gains environnementaux.

Les investissements sont le total des immobilisations corporelles dépensées dans l'année c'est-à-dire : la valeur d'acquisition y compris la production immobilisée.

Les investissements end of pipe (de type curatif), concernent des équipements additionnels indépendants ou identifiables en tant qu'élément ajouté aux installations de production et qui n'affectent pas le processus mais dont la fonction est de contrôler ou de mesurer, de recycler ou valoriser, et/ou de traiter ou éliminer les émissions générées par les activités industrielles. Ces investissements sont affectés dans le questionnaire à un domaine de l'environnement en fonction de leur vocation première. Sont également considérés comme des investissements end of pipe, les investissements liés à la réhabilitation des sites et l'intégration dans le paysage qui concernent des initiatives destinées à protéger le cadre naturel comme par exemple l'enfouissement des lignes électriques ou la réhabilitation des carrières en fin d'exploitation mais aussi la verdurisation des abords des sites d'exploitation.

Les investissements intégrés consistent en les changements effectués dans l'outil de production (remplacements complets ou partiels de l'outil de production ou encore ajouts d'éléments d'installation au sein du processus) visant la réduction des nuisances environnementales à la source du procédé par opposition aux investissements end of pipe qui interviennent en aval de la production.

La prévention des risques comprend les investissements liés à la protection contre un risque de pollution accidentelle et ceux liés à la prévention des incendies sous forme de deux catégories distinctes.

Les charges d'exploitation consistent typiquement en des frais de maintenance des équipements, des consommables, de l'énergie liée à l'exploitation, des dépenses issues des opérations de contrôle et de surveillance, des dépenses administratives et de la recherche et développement. Les charges d'exploitation doivent aussi être renseignées dans le formulaire selon leur nature et le domaine auxquels elles se rapportent. Les charges d'exploitation visées dans cette partie sont uniquement celles qui se rapportent à des investissements end of pipe ou préventifs.

Les autres dépenses liées à la protection de l'environnement regroupent les études liées à la réalisation d'un futur investissement pour la protection de l'environnement, les études d'incidence ou d'audit environnemental général d'un site, les frais liés au management environnemental, les frais de surveillance liés à l'environnement, les primes d'assurances versées au titre de l'environnement, les provisions pour risques et charges, les frais salariaux, les cautions et sûretés et les taxes et redevances environnementales.

Les réductions des coûts (liés aux investissements environnementaux) sont les économies effectuées par suite d'un changement de type de consommable ou de réduction de consommation de matière première, d'énergie ou d'émission de rejets polluants en lien avec un ou plusieurs investissements environnementaux.

Les recettes résultent des économies en matières premières, eau, énergie, etc, réalisées par la mise en place d'une meilleure gestion environnementale, de techniques plus propres, du recyclage et de la valorisation interne au site. Sont aussi à prendre en compte les gains proprement dits, c'est à dire les bénéfices de la vente des déchets produits par les activités industrielles ainsi que les diminutions des taxations environnementales.

Les domaines environnementaux ont été définis sur base de la nomenclature CEPA³³.

La collecte de données porte sur une période de 12 mois. Les périodes considérées portent sur l'année civile ou sur l'exercice comptable de l'année de rapportage.

Ce volet est adressé à tous les établissements de l'enquête intégrée environnement (316 établissements pour la campagne 2009).

³³ CEPA = Classification of Environmental Protection Activities

6. Les campagnes d'enquête

Le principe de fonctionnement de l'enquête en ligne est le suivant :

- Préparation de la campagne : identification des nouveaux établissements, création des nouveaux formulaires et validation de la personnalisation et du pré-remplissage des questionnaires.
- Réalisation de la campagne : transfert des questionnaires sur le front office (= mise à disposition des entreprises), remplissage des questionnaires par les entreprises et soumission (= envoi virtuel), réception et validation des questionnaires par les différents services administratifs, transfert des données validées vers les applications spécifiques (les données validées servent au pré-remplissage de l'année suivante) et analyse des résultats et élaboration des bilans et rapports.

6.1. Préparation de la campagne

Les étapes suivantes préparent la tenue de chaque campagne d'enquête proprement dite :

- la mise à jour de l'échantillon d'entreprises à enquêter,
- la mise à jour des critères de personnalisation des formulaires en fonction des obligations auxquelles les entreprises sont soumises,
- la mise à jour et vérifications des données référentielles des anciens déclarants en fonctions des demandes de ceux-ci.

En novembre-décembre de chaque année, avant le lancement de chaque campagne d'enquête, l'échantillon d'entreprises est mis à jour en fonction des obligations et des entreprises inventoriées par les services de la DGARNE comme entrant dans le champ d'application des obligations de rapportage. Ensuite, une mise à jour de la personnalisation des formulaires des entreprises existantes dans REGINE sur base des informations reçues par la DGARNE ou sur demande des déclarants eux-mêmes est réalisée.

La personnalisation des formulaires des nouveaux déclarants dans REGINE est réalisée, comme pour les anciens déclarants, selon les obligations spécifiques auxquelles est soumis chacun des établissements.

Les étapes de la création d'un formulaire pour les nouveaux déclarants sont les suivantes :

- Obtention des données référentielles (informations générales, déchets générés ou traités et combustibles utilisés) de l'entreprise, pour le pré-remplissage de son formulaire en ligne, par l'intermédiaire d'un pré-formulaire (fichier Excel) envoyé par voie électronique au déclarant. (Annexe 4).
- Ajout d'un formulaire dans REGINE, personnalisation de ce formulaire et encodage des informations récoltées afin de pré-remplir le formulaire en ligne et ainsi faciliter le travail du déclarant.

- Demande au déclarant de créer une vignette³⁴ entreprise sur le site de la Région wallonne (<<http://formulaire.wallonie.be/mesDossiers/pa01.jsp>>), si il n'en a pas encore une, et de communiquer à la DGARNE leur identifiant afin de pouvoir l'associer à leur formulaire dans REGINE.
- Une fois le nouveau formulaire mis en ligne, il est demandé au répondant de vérifier eux-mêmes la personnalisation de leur formulaire avec, le cas échéant, correction des paramètres de personnalisation par l'administration et régénération du formulaire erroné.

Les pages d'aide sont aussi mises à jour chaque année en fonction des nouveautés du système, des nouvelles obligations et des incompréhensions pointées par les industriels lors des campagnes d'enquête.

6.2. Réalisation de la campagne

Chaque campagne d'enquête comporte la mise à disposition des formulaires, le suivi des réponses, la réception des formulaires, la validation, le traitement et l'analyse des données et l'élaboration de rapports.

6.2.1. Lancement de l'enquête et réception des formulaires

A l'heure actuelle, le déroulement de la campagne peut être décrit comme suit :

- Création de la campagne dans l'outil de gestion des campagnes du Back Office (EIE/BO). Les paramètres suivants sont à renseigner : sa dénomination (EIE/année de campagne³⁵), sa description (Enquête 2009 données 2008), les dates de début et de fin de campagne et de période sur laquelle les déclarants sont interrogés et la campagne sur laquelle le système doit se baser pour le pré-remplissage des formulaires (année de campagne - 1).
- Transfert de la nouvelle campagne du Back Office vers le Front Office (= mise en ligne de la campagne).
- Génération des formulaires et mise en ligne de ceux-ci, toujours via l'outil de gestion des campagnes d'EIE/BO. Seuls les formulaires des entreprises encore en activité lors de l'année enquêtée (date de fin de validité dans REGINE antérieure à l'année enquêtée), peuvent être générés. Cette version du formulaire est une 1^{ère} version, dite, version pré-remplie.
- Vérification du pré-remplissage de quelques formulaires par la DGARNE.
- Envoi d'un courriel et courrier normal (contenant le nom d'utilisateur, le mot de passe et le lien vers le site Internet : <http://bilan.environnement.wallonie.be>), en janvier de l'année de campagne, afin d'annoncer aux entreprises la disponibilité des formulaires en ligne. Le modèle de lettre diffère selon les obligations des entreprises.
- Vérification de la personnalisation des formulaires par les déclarants (avec, le cas échéant, correction des paramètres de personnalisation par l'administration et régénération du questionnaire erroné). Cette procédure efface le formulaire erroné et donc toutes les données annuelles éventuellement déjà encodées !

³⁴ Cette vignette et les codes associés sont propres à l'entreprise et sont valables pour tous les dossiers électroniques adressés à l'administration wallonne.

³⁵ Année de la campagne = année + 1 des données renseignées. Ex : Campagne EIE/2009 porte sur les données 2008.

- Remplissage du formulaire par les déclarants. L'administration reste à disposition des déclarants pour tout problème d'utilisation ou de compréhension du formulaire. L'aide peut être téléphonique ou en directe lorsque un expert se déplace chez le déclarant.
- Soumission du formulaire par le déclarant dans les délais impartis. Une fois soumis, le déclarant n'a plus la possibilité d'apporter des modifications à ses données et doit imprimer le formulaire, le signer et l'envoyer à la DGARNE³⁶.
- Une fois la version papier signée reçue, l'administration réceptionne la version informatique soumise (transfert du Front Office vers le Back Office). Cette dernière opération est réalisée dans l'outil de gestion des formulaires du Back Office. La réception peut se faire partie par partie. Cette version du formulaire est une deuxième version dite version soumise.

6.2.2. Suivi de la procédure de réponse

Pendant toute la période de collecte des données, une aide en ligne et/ou sur place est apportée aux personnes souhaitant des explications.

Des rappels sont également effectués à plusieurs reprises, à la mi-mars (15 jours avant la date d'échéance de soumission de la plupart des volets), mais également après la date d'échéance de soumission du formulaire pour demander aux répondants de rentrer leurs formulaires. Un suivi intensif est ainsi assuré dans les cas de non-réponse.

Ceci est nécessaire car chaque enquête nécessite une relance téléphonique assidue des entreprises n'ayant pas répondu dans le délai donné. Cette relance sert aussi de soutien téléphonique afin d'expliquer les objectifs recherchés et d'aider les entreprises à répondre aux différentes questions de ces enquêtes et permet de fixer une nouvelle date de rentrée des réponses en accord avec le responsable de l'établissement et la DGARNE.

Afin de toujours améliorer la qualité des données collectées et de maintenir voire d'améliorer le taux de réponse, des visites d'entreprises sont aussi réalisées en fonction des besoins. Ces visites d'entreprises s'inscrivent dans le processus de collecte des données en offrant une aide à l'industriel pour remplir le formulaire. Ces rencontres répondent tant à un besoin de l'administration et des experts responsables de la validation et de l'analyse des données qu'à un souhait des industriels.

Il est indispensable d'instaurer un climat de collaboration et d'aide pour le remplissage du formulaire ainsi que de suivre cette procédure énergique de rappel pour atteindre une qualité des données et un taux de réponse qui soient satisfaisants. En effet, cette enquête, effectuée sur un échantillon de sièges d'exploitation relativement réduit (environ 300 sièges), implique d'atteindre un taux de réponses et une qualité de réponse très élevés.

Le suivi de la procédure de réponse se fait ainsi à travers des rappels, des explications complémentaires sur des points précis, des contacts directs avec les exploitants, des visites sur site au besoin, etc. Il est réalisé tout au long de chaque campagne d'enquête.

6.2.3. Validation et analyse des informations

Une fois les données de tous les établissements reçues, la campagne d'enquête est clôturée. En cas de dépassement du délai accordé à l'entreprise pour répondre à l'enquête, l'administration

³⁶ Un projet de développement et de mise en place de la signature électronique du formulaire est en cours.

peut forcer la soumission du formulaire afin de clôturer la campagne d'enquête. La clôture du volet « Dépenses environnementales », dont la date d'échéance de soumission est fixée au 30 juin (31 mars pour les autres volets), peut se faire dans un deuxième temps. Cela permet de clôturer les autres parties, même si la partie « Dépenses environnementales » n'est pas encore complétée et de permettre la validation de ces parties.

6.2.3.1. Procédure de validation

Une fois le formulaire (ou les parties du formulaire) réceptionné par l'administration, les données sont disponibles aux experts techniques pour leur validation. Ces experts ne peuvent consulter que les parties d'un formulaire pour lesquelles ils ont reçu un droit d'accès en consultation. Seuls les coordinateurs et l'administrateur ont accès à l'ensemble des données. La validation se fait sur base des données de la version soumise (version réceptionnée) et les modifications des informations par les experts se font sur une troisième version du formulaire dite « version définitive ». Le système garde ainsi une copie des trois versions (pré-remplie, soumise et définitive) des formulaires et les experts peuvent à chaque instant consulter les données dans les différentes versions.

L'application permet aux experts non seulement de consulter les formulaires pré-remplis, soumis et définitifs mais aussi de consulter les commentaires et les pièces jointes des entreprises et des autres experts, de comparer les données entre les trois versions d'un formulaire, de corriger les données de la version définitive, d'ajouter un commentaire de validation, de consulter l'historique des commentaires, d'exporter les données vers un modèle Excel ou d'autres applications, de valider les données de la version définitive et de mettre à jour les référentiels de REGINE.

Les formulaires soumis sont ainsi vérifiés et validés avant le traitement des données.

Le contrôle des données est effectué selon une procédure rigoureuse.

De manière générale, la validation des réponses fournies par les établissements industriels se fait en trois temps :

Pour commencer, il s'agit de vérifier l'exhaustivité : vérifier pour chaque donnée la continuité de son existence par rapport aux informations fournies les années précédentes. Chaque rubrique du formulaire est comparée avec celles remplies les années précédentes (si un type de déchet courant a été mentionné une année, il devrait logiquement être mentionné toutes les années, ou si un montant concernant la taxe sur le déversement des eaux usées a été mentionné, la rubrique destinée aux taxes devra être remplie toutes les années, ...). Pour les nouvelles entreprises de l'échantillon, il s'agit aussi de mettre en évidence d'éventuels manques de données sur base des procédés industriels existants et d'informations venant d'autres sources (dont les inventaires européens, permis, déclarations, autorisations, taxes, études d'incidences et expertises).

Ensuite, l'exactitude des données/informations et l'absence de valeurs aberrantes sont vérifiées:

- des contrôles de crédibilité sont appliqués pour vérifier que les réponses entrent bien dans une gamme limitée de valeurs possibles : en confrontant les données aux ordres de grandeur obtenus les années précédentes, les chiffres anormalement hauts ou bas sont identifiés ;
- des contrôles de cohérence sont appliqués :

Les campagnes d'enquête

- une série de contrôles à l'intérieur de chaque partie du formulaire est systématiquement effectué (les investissements environnementaux ne peuvent pas être supérieurs aux investissements totaux, certaines opérations de gestion de déchets sont inexistantes en Wallonie, ...);
- les codifications³⁷ (NACE, CED, CWD, CEDSTAT, codes d'opération de gestion des déchets, ...) sont vérifiées, corrigées et/ou attribuées;
- différentes rubriques des formulaires sont confrontées. Par exemple, pour le volet déchets, la cohérence entre le type de déchet et le traitement renseigné est systématiquement vérifiée; pour le volet dépenses environnementales, les montants et types d'investissements sont comparés par type et par secteur, etc.
- les réponses fournies aux différents volets sont confrontées entre elles : les incohérences entre réponses émanant des différents volets d'un même répondant sont ainsi repérés (par exemple, si dans le volet déchets sont mentionnés de nouvelles quantités de déchets recyclés grâce à un nouvel équipement, il sera vérifié dans le volet dépenses la mention d'un montant correspondant à l'achat de cet équipement. Si des frais de dépoussiérage sont mentionnés, il faudra contrôler que des poussières sont bien indiquées dans le volet déchets).

L'administration wallonne, pour la constitution de ses banques de données, met l'accent sur l'importance de la « documentation » accompagnant les données fournies par les entreprises. Ainsi, les contrôles décrits sont censés être facilités par la présence de descriptions des industriels complétant les réponses et permettant :

- d'en augmenter la cohérence et la fiabilité mais aussi leurs possibilités d'exploitation et de comparaison ultérieure;
- de rendre la codification cohérente sur l'ensemble des données reçues, d'utiliser indifféremment l'une ou l'autre nomenclature en fonction du type de questions auquel l'administration est appelée à répondre et d'assurer une continuité face à l'évolution de ces nomenclatures notamment au niveau européen;
- de modifier la forme de l'information de base en fonction d'impératifs divers sans pour autant nécessiter une nouvelle enquête.

³⁷ NACE : Nomenclature statistiques des Activités économiques dans la Communauté Européenne Rév.1.

CED : Catalogue Européen des Déchets : classement selon l'activité produisant le déchet (Décision 2000/532/CE qui établit une liste communautaire unique intégrant la liste de déchets dangereux établie par la Décision 94/904/CE et la liste de déchets établie par la Décision 94/3/CE, et qui abroge ces deux décisions à partir du 1er janvier 2002).

CWD : La version modifiée du Catalogue Wallon des Déchets, basée sur le CED, est entrée en vigueur début 1998 en Wallonie (Arrêté du Gouvernement wallon établissant un catalogue des déchets, modifié par l'arrêt du Conseil d'Etat du 25 janvier 2001 et par l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 janvier 2002).

CEDSTAT Rév.3 : beaucoup plus succincte que le CED, vise un classement rapide de par ses entrées organisées par famille de matériaux, son orientation «substance» et son maniement beaucoup plus aisé que le CED. En outre, elle répertorie les mélanges de déchets sous forme de catégorie type, ce qui permet de mieux tenir compte de la réalité de la gestion des déchets en entreprise. La table de correspondance entre les deux nomenclatures CED et CEDSTAT est présentée dans le document COM(2001)137 final, et reprise dans les volets déchets des formulaires à destination des établissements interrogés. - Les opérations de gestion effectuées sur les déchets industriels suivent les classifications R («Recovery», soit la valorisation) et D («Disposal», soit l'élimination) de la Décision 96/350/CE de la Commission adaptant les annexes II A et II B de la directive 75/442/CEE du Conseil relative aux déchets. Si l'adaptation des annexes de la Directive faite par la Décision n'a pas consisté en une réelle amélioration (les changements n'apportent pas une plus grande précision et posent de nouveaux problèmes de classement, le tri et le pré-traitement ayant disparus sans pour autant être remplacés), la nouvelle nomenclature est utilisée depuis 2003 dans le cadre de la présente enquête afin de pouvoir construire des séries statistiques compatibles avec le nouveau Règlement statistique déchets.

L'examen des réponses reçues qui posent problème est réalisé avec les experts compétents de l'administration selon les volets. Pour le volet informations générales et le volet déchets, les décisions se prennent en collaboration avec la Direction de la Prévention des pollutions (Cellule IPPC), la Direction de la Politique des déchets (DSD/OWD) et les autres services de la DGARNE concernés. Pour ce faire, il s'avère parfois nécessaire d'utiliser des informations reprises dans toute autre source d'informations appropriée tel que les permis d'exploiter ou les permis d'environnement.

Pour le volet dépenses, certaines données sont aussi validées en collaboration avec les experts de l'administration et sur base également d'autres sources (dossiers introduits dans le cadre des demandes d'aides à l'expansion économique ou autres).

Ces contrôles se font de façon continue tout au long de la phase de collecte et de validation des données.

Finalement, des contacts téléphoniques ou par courriel sont systématiquement effectués pour recueillir les données manquantes, compléter les réponses incomplètes et résoudre les incompatibilités.

Cette procédure de validation se fait de façon à permettre de :

- minimiser au maximum les imprécisions de certaines réponses par des compléments d'information ;
- remédier aux omissions et erreurs identifiées lors de l'analyse des formulaires ;
- se faire une image précise des politiques de gestion mises en place dans les entreprises ;
- maintenir ou établir un dialogue avec les représentants des entreprises et de mieux expliquer les enjeux d'une telle enquête.

Suite à ces vérifications, les informations sont modifiées dans la version à statut « Définitif » du formulaire (pour rappel, le système REGINE garde une copie des 3 versions des formulaires: pré-remplie, soumise et définitive).

Les procédures de validation générale et détaillées par volet sont présentées en annexes 5 et 6.

6.2.3.2. Traitement et analyse des données validées

Les données validées sont une dernière fois vérifiées avant traitement. Cette vérification permet de constater l'absence de déchets importants ou des évolutions importantes entre années et permet ainsi souvent de faire encore des corrections. Ces données sont ensuite traitées et analysées par l'intermédiaire d'outils Excel sous forme de tableaux et de graphiques adaptables aux besoins et commentés. Pour ce faire, des requêtes sont réalisées à partir des bases de données qui fournissent les données de base. Les résultats de celles-ci sont alors injectés dans un modèle de tableau Excel pouvant contenir plusieurs feuilles, plusieurs analyses croisées et plusieurs graphiques qui sont automatiquement mis à jour. Les experts peuvent adapter la structure des requêtes et/ou des modèles Excel aux analyses qu'ils souhaitent réaliser.

6.2.3.3. L'élaboration des rapports détaillés

Ces analyses sont finalisées et concrétisées par l'élaboration des bilans et rapports d'inventaire.

Les résultats des travaux réalisés et de ces analyses sont ainsi présentés dans des rapports annuels.

Ces rapports se fondent sur les informations et les données validées déjà disponibles et ont pour objectif de donner un aperçu de la situation, de fournir des résultats sur l'évolution des données ainsi que d'interpréter les tendances qui s'en dégagent. Enfin, dans la mesure du possible, il s'agit d'évaluer les progrès réalisés dans les domaines concernés.

En fonction de la disponibilité et de la pertinence des données, ces rapports tentent d'établir des comparaisons des évolutions entre les secteurs et de dégager les priorités que ceux-ci se fixent, en tenant compte des nuisances existantes (pressions sur l'environnement), des objectifs assignés à la protection de l'environnement (politique environnementale) et de la structure économique (poids socio-économique des différentes branches d'activité industrielle). Pour ce faire, les données liées aux dépenses et aux émissions physiques sont comparées à la réglementation environnementale et à la situation économique.

Les séries de données sont mises en forme de façon à présenter les résultats sous forme d'illustrations qui font une synthèse des données recueillies à la base. Le choix des illustrations est réalisé dans un souci de clarté et de lisibilité. La priorité est donnée à des tableaux de synthèse et des graphiques illustratifs des grandes orientations. Chaque tableau et/ou graphique est accompagné de textes d'explication et d'interprétation des grandes tendances observées et des faits « saillants ».

6.2.3.4. Partage des données

Pour atteindre les objectifs de l'enquête intégrée environnement de diminuer la somme des informations demandées aux établissements industriels, de supprimer les redondances et d'éviter les chevauchements avec d'autres systèmes de reporting, la Région wallonne a développé des conventions avec les utilisateurs des informations environnementales collectées tels que les responsables de l'élaboration de l'état de l'environnement wallon, les fédérations industrielles et l'Institut National de Statistique (INS).

Dans ce cadre, il a été convenu avec les fédérations un partage de données pour leurs besoins d'évaluation internes. Pour ce faire, l'enquête prévoit de demander aux membres de ces fédérations leur accord pour fournir leurs données à leur fédération. Les données validées, pour lesquelles il y a autorisation de transmission, sont ensuite extraites pour envoi aux fédérations.

D'un autre côté, puisque la statistique est une compétence fédérale, l'INS est chargé de fournir à Eurostat certaines statistiques y compris quelques statistiques environnementales comme celles concernant les déchets. Cependant, comme l'environnement est une compétence régionale, une partie des statistiques est disponible dans les Régions. Pour éviter d'enquêter les établissements industriels wallons deux fois, il a été convenu avec l'INS de leur fournir des données provisoires sur les déchets de l'année n en décembre de l'année n+1 et les données définitives pour avril de l'année n+2. Si des corrections ont été effectuées dans les données des années précédentes à l'année n, celles-ci sont également communiquées en renvoyant l'ensemble des données. Pour ce faire un rapport informatisé a été conçu pour permettre d'extraire et de présenter les données sous le format demandé par Eurostat.

Les campagnes d'enquête

D'autre part, une procédure de partage des données « génération et traitement des déchets dangereux » est également prévue avec le DSD/OWD. En effet, il a été convenu avec le DSD/OWD que les déclarants – producteurs de déchets ont la possibilité de choisir, pour remplir leur obligation de déclaration de détention de déchets dangereux, de compléter l'enquête intégrée environnement ou de continuer à renseigner leurs données directement à l'Office Wallon des Déchets par l'intermédiaire du fichier Excel prévu à cet effet et accessible sur internet à l'adresse suivante : http://formulaire.wallonie.be/p004360_259.jsp

7. De l'enquête intégrée « environnement » au rapportage de la Région wallonne

Pour donner un exemple de la complexité des obligations environnementales de la Région, sur les centaines d'actes législatifs relatifs à l'environnement en vigueur dans l'Union européenne (UE), plus de 70 exigent des États membres ou Régions la présentation de rapports sur certains aspects spécifiques de l'environnement sur leur territoire. Une grande quantité de données environnementales est ainsi collectée à différents niveaux par les pouvoirs publics à travers l'UE. Ces informations servent à analyser les tendances et les pressions sur l'environnement et sont particulièrement précieuses lorsqu'il s'agit d'établir des politiques et d'en évaluer l'efficacité et la bonne mise en œuvre.

En réponse à toute une série d'obligations, la Région wallonne prépare de nombreuses rapports chaque année à partir des informations collectées avec l'enquête.

Comme l'enquête est un outil de collecte d'information intégré, compatible avec internet et basé sur les obligations environnementales qui concernent l'industrie, grâce à l'enquête intégrée environnement, les données et les informations liées à l'environnement au sein des établissements industriels sont stockées dans des bases de données environnementales et puis traitées pour être envoyés aux organismes fédéraux, européens et internationaux dans les délais et formats requis.

Les paragraphes suivants présentent, par domaine environnemental, les données collectées par obligation et destinataire des informations ainsi que la fréquence à laquelle la Région wallonne est tenue de fournir les informations et données environnementales.

7.1. Rapportage des consommations énergétiques

Les données sur la consommation énergétique de l'industrie sont validées et puis traitées annuellement pour l'établissement du bilan énergétique de la Région et pour respecter une obligation morale : alimenter les statistiques de Eurostat, l'Agence internationale de l'énergie et l'UNECE.

7.2. Rapportage des émissions dans l'air

Le tableau 3 ci-dessous présente les groupes de polluants et le nombre visés par les différentes obligations environnementales de la Région pour lesquelles les données sont collectées avec l'enquête.

METHODOLOGIE DE « L'ENQUETE INTEGREE ENVIRONNEMENT »

De l'enquête intégrée « environnement » au rapportage de la Région wallonne

Tableau 3: Nombre de polluants dans le domaine de l'air rapportés par obligation.

| Obligation | Groupe et nombre de polluants visés | | | | | | | | Nombre de polluants par obligation |
|---|-------------------------------------|---|---------------------------------|-----------------|---------------|------------------------|----------------------------|------------------------------|------------------------------------|
| | Gaz à effet de serre (GES) | Subst. destructrices de la couche d'ozone | Précurseurs de l'Ozone hors NOx | Gaz acidifiants | Métaux lourds | Matières particulaires | Autres composés organiques | Autres composés inorganiques | |
| Directive 2001/0245 « emissions trading » | 1 | | | | | | | | 1 |
| Règlement E-PRTR et Convention UNECE d'Aarhus/Protocole PRTR | 6 | 3 | 2 | 3 | 8 | 1 | 25 | 2 | 50 |
| Directive 2001/80/CE sur les grandes installations de combustion (LCP - GIC). | | | | 2 | | 1 | | | 3 |
| Convention de Genève (1979) sur la Pollution Atmosphérique Transfrontière à Longue Distance (CLRTAP) pour Large Point Sources (LPS) | | | 2 | 3 | 9 | 3 | 7 | | 24 |
| Convention-cadre des Nations Unies de 1992 sur les changements climatiques – UNFCCC | 3 | | | | | | | | 3 |
| <i>Total collecté par type de polluant</i> | <i>6</i> | <i>3</i> | <i>2</i> | <i>3</i> | <i>9</i> | <i>3</i> | <i>25</i> | <i>2</i> | <i>53</i> |

Plus précisément, le tableau 4 présente, par type de polluant, les données que la Région wallonne est tenue de rapporter par obligation.

METHODOLOGIE DE « L'ENQUETE INTEGREE ENVIRONNEMENT »

De l'enquête intégrée « environnement » au rapportage de la Région wallonne

Tableau 4 : Polluants à déclarer par type d'obligation.

| Désignation du polluant | PRTR Seuil (kg/an) | CLRTAP pour LPS | UNFCCC | Emissions trading | LCP |
|--|--------------------------------|--------------------|---|----------------------|----------------|
| Dioxyde de carbone | 100.000.000 en CO ₂ | | Quantité émise | Quantité émise | |
| Méthane | 100.000 en CH ₄ | | Quantité émise | | |
| Protoxyde d'azote | 10.000 en N ₂ O | | Quantité émise | | |
| Hydrofluorocarbones | 100 en HFCs | | Quantité émise (Fait au niveau national) | | |
| Perfluorocarbones | 100 en PFCs | | Quantité émise (Fait au niveau national) | | |
| Hexafluorure de soufre | 50 en SF ₆ | | Quantité émise (Fait au niveau national) | | |
| Hydrochlorofluorocarbones | 1 en HCFCs | | | | |
| Chlorofluorocarbone | 1 en CFCs | | | | |
| Halons | 1 | | | | |
| Monoxyde de carbone | 500.000 en CO | Quantité émise | Quantité émise | | |
| Composés organiques volatiles non méthaniques | 100.000 en NMVOC | Quantité émise | Quantité émise | | |
| Oxydes de soufre (SO _x) | 150.000 en SO ₂ | Quantité émise | Quantité émise | | Quantité émise |
| Oxydes d'azote (NO _x) | 100.000 en NO ₂ | Quantité émise | Quantité émise | | Quantité émise |
| Ammoniac | 10.000 en NH ₃ | Quantité émise | | | |
| Arsenic et composés de As | 20 en As | Quantité émise | | | |
| Cadmium et composés de Cd | 10. en Cd | Quantité émise | | | |

METHODOLOGIE DE « L'ENQUETE INTEGREE ENVIRONNEMENT »

De l'enquête intégrée « environnement » au rapportage de la Région wallonne

| Designation du polluant | PRTR Seuil (kg/an) | CLRTAP pour LPS | UNFCCC | Emissions trading | LCP |
|--|---|---------------------------------|--------|----------------------|-----|
| Chrome et composés de Cr | 100 en Cr | Quantité émise | | | |
| Cuivre et composés de Cu | 100 en Cu | Quantité émise | | | |
| Mercuré et composés de Hg | 10 en Hg | Quantité émise | | | |
| Nickel et composés de Ni | 50 en Ni | Quantité émise | | | |
| Plomb et composés de Pb | 200 en Pb | Quantité émise | | | |
| Zinc et composés de Zn | 200 en Zn | Quantité émise | | | |
| Sélénium | | Quantité émise | | | |
| Dichloroéthane-1,2 (DCE) | 1.000 en DCE | | | | |
| Dichlorométhane (DCM) | 1.000 en DCM | | | | |
| Hexachlorobenzène (HBC) | 10 en HBC | Quantité émise | | | |
| Hexachlorocyclohexane (HCH) | 10 en HCH | Quantité émise | | | |
| Dioxines et furanes (PCDD+PCDF) | 0.001 en T _{eq} (Toxique équivalent) | Quantité émise | | | |
| Pentachlorobenzène | 1 | | | | |
| Pentachlorophénol (PCP) | 10 en PCP | Quantité émise | | | |
| Biphényles polychlorés (PCB) | 0,1 en PCB | Quantité émise | | | |
| Tétrachloréthylène ou perchloréthylène (PER) | 2.000 en PER | | | | |
| Tétrachlorométhane (TCM) | 100 en TCM | | | | |
| Trichlorobenzènes (TCB) | 10 en TCB | | | | |
| Trichloréthane-1,1,1 (TCE) | 100 en TCE | | | | |
| Tétrachloroéthane-1,1,2,2 | 50 | | | | |
| Trichloréthylène (TRI) | 2.000 en TRI | | | | |
| Trichlorométhane | 500 en trichlorométhane | | | | |
| Benzène | 1.000 en benzène | | | | |
| Hydrocarbures polycycliques aromatiques (HAP) | 50 en Σ 6 Borneff HAP | Quantité émise de 4 d'Aarhus | | | |
| Aldrine | 1 | | | | |

METHODOLOGIE DE « L'ENQUETE INTEGREE ENVIRONNEMENT »

De l'enquête intégrée « environnement » au rapportage de la Région wallonne

| Designation du polluant | PRTR | CLRTAP pour LPS | UNFCCC | Emissions trading | LCP |
|--|----------------|-----------------|--------|-------------------|-----------------------------------|
| Chlordane | 1 | | | | |
| Chlordécone | 1 | | | | |
| DDT | 1 | Quantité émise | | | |
| Dieldrine | 1 | | | | |
| Endrine | 1 | | | | |
| Heptachlore | 1 | | | | |
| Lindane | 1 | | | | |
| Mirex | 1 | | | | |
| Toxaphène | 1 | | | | |
| Chlorure de vinyle | 1000 | | | | |
| Anthracène | 50 | | | | |
| Oxyde d'éthylène | 1000 | | | | |
| Naphtalène | 100 | | | | |
| Phtalate de di-(2-éthylexyl) (DEHP) | 10 | | | | |
| Chlore et composés chlorés inorganiques | 10.000 en HCl | | | | |
| Amiante | 1 | | | | |
| Fluor et composés fluorés inorganiques | 5.000 en HF | | | | |
| Acide cyanhydrique HCN | 200 en HCN | | | | |
| PM10 = particules d'un diamètre < à 10 microns | 50.000 en PM10 | Quantité émise | | | |
| PM2,5 = particules d'un diamètre < à 2,5 microns | | Quantité émise | | | |
| Poussières totales | | Quantité émise | | | Quantité émise (à partir de 2004) |

Le formulaire de l'enquête intégré environnement porte sur 53 polluants (les polluants PRTR plus le Sélénium, les particules d'un diamètre inférieure à 2,5 microns et les poussières totales).

Le niveau de couverture des activités industrielles varie pour chaque obligation. Par exemple, pour les établissements repris dans le tableau, les exploitants doivent fournir à la Région les émissions des polluants indiqués quelles que soient leurs valeurs ainsi que la méthode de calcul, mesure ou estimation. Les lignes du tableau figurant en gras/grisé correspondent aux établissements dont

METHODOLOGIE DE « L'ENQUETE INTEGREE ENVIRONNEMENT »

De l'enquête intégrée « environnement » au rapportage de la Région wallonne

l'exploitant doit examiner le niveau des émissions des polluants restants vis-à-vis des seuils PRTR divisés par deux et fournir les émissions le cas échéant.

Tableau 5 : Données des émissions dans l'air à rapporter par établissement industriel.

| Type d'établissement | Emissions de polluants à déclarer | | | | | |
|--|-----------------------------------|-----------------------|--------------------------|---------------|------|--------------------|
| | Gaz à effet de serre | Polluants acidifiants | Polluants photochimiques | Métaux lourds | POPs | Poussières |
| Etablissements comportant au moins une installation de combustion d'une puissance calorifique supérieure à 20 MW et inférieure à 50MW = établissements « émissions trading » | CO2 | | | | | |
| Etablissements PRTR , non "émissions trading" et non LCP | | | | | | |
| Etablissements PRTR + « émissions trading » | CO2 | | | | | |
| Etablissements LCP | CO2 | SO2 et NOx | | | | Poussières totales |

Ces tableaux montrent que la plupart des données sont à fournir pour plusieurs obligations sous des formats et spécificités différents. Pour ces raisons, l'enquête veille à collecter l'information sous une forme qui permet de collecter tous les détails requis par chaque obligation en permettant en même temps aux répondants de la fournir aisément.

Une fois les données collectées et validées, la Région restitue l'information dans les différents formats prévus par les obligations.

Les installations industrielles concernées par le PRTR doivent fournir les quantités d'une série de 50 polluants qu'elles émettent dans l'air dans des quantités supérieures à un seuil déterminé. Les entreprises doivent transmettre cet inventaire (volet registre des émissions de l'enquête) à la DGARNE qui est chargée de récolter et de vérifier ces informations x-2 pour le 31 mars de chaque année. Ce travail de constitution d'un registre est effectué en deux étapes : d'abord au niveau régional, ensuite au niveau national. Le rapport national est ensuite transmis à la Commission/Agence Européenne de l'Environnement, chargée de rassembler les informations et de les mettre à la disposition du public via Internet.

Le PRTR européen succède au Registre européen des émissions de polluants (EPER), dans le cadre duquel des données ont été notifiées pour les années 2001, 2004 et 2006.

La base de données est alimentée de manière régulière avec les informations collectées au niveau national par les États membres et transmises à la Commission.

Ces informations sont tout d'abord notifiées à l'autorité régionale ou nationale compétente par les opérateurs qui exercent une ou plusieurs des activités mentionnées à l'annexe I, lorsque ces activités entraînent des rejets ou des transferts de substances qui dépassent certains seuils.

Une fois les informations collectées, les États membres doivent transmettre ces données à la Commission dans les 18 mois qui suivent la fin de 2007 pour les données concernant 2007, puis dans les 15 mois qui suivent la fin de chaque année de référence.

La Commission, assistée par l'Agence européenne pour l'environnement, met les informations de cette base de données à la disposition du public en assurant leur diffusion sur internet dans les 21 mois qui suivent la fin de l'année 2007 pour les données concernant 2007, puis dans les 16 mois qui suivent la fin de chaque année de référence.

Ces données font partie des informations qui doivent être mises à la disposition du public de façon à assurer une transparence des actions menées tel qu'établi par la convention d'Aarhus (article 9).

Les installations industrielles concernées par le « emissions trading » doivent fournir chaque année une déclaration vérifiée des émissions de CO₂. Les déclarations sont intégrées au niveau national et puis au niveau européen en mars de chaque année.

Les installations industrielles LCP doivent fournir des informations sur leurs installations de combustion et sur les émissions de polluants acidifiants et de poussières. Ces informations sont rassemblées au niveau national et puis envoyées à la Commission européenne.

7.3. Rapportage des rejets dans l'eau

Les installations industrielles concernées par le PRTR doivent fournir les quantités d'une série de polluants qu'elles émettent dans l'eau dans des quantités supérieures à un seuil déterminé. Les établissements doivent transmettre cette information (volet registre des émissions de l'enquête intégrée environnement) à la DGARNE pour le 31 mars de chaque année. Ces informations sont intégrées à un registre national. Le rapport national est ensuite transmis à la Commission/Agence Européenne de l'Environnement, chargée de rassembler les informations et de les mettre à la disposition du public via Internet. Ces rejets font partie des informations qui doivent être mises à la disposition du public de façon à assurer une transparence des actions menées pour réduire les rejets tel qu'établi par la convention d'Aarhus (article 9).

Les informations collectées servent aussi à répondre aux obligations communautaires et internationales existant dans les domaines de l'eau et relatives aux polluants organiques persistants.

7.4. Rapportage des données sur la génération et le traitement des déchets

Le tableau 6 montre, pour le domaine des déchets, les obligations auxquelles l'enquête permet de répondre avec le type d'acteurs visés, le type de données à fournir, le destinataire et la fréquence de la fourniture des données.

METHODOLOGIE DE « L'ENQUETE INTEGREE ENVIRONNEMENT »

De l'enquête intégrée « environnement » au rapportage de la Région wallonne

Tableau 6 : Données déchets par acteur, type, obligation et destinataire.

| Obligation | Type d'acteurs visés | Données sur la génération de DD ³⁸ | Données sur la génération de DND ³⁹ | Données sur les déchets entrants dans les centres de traitement | Données sur les déchets sortants des centres de traitement | A qui la DGARNE fournit les données et à quelle périodicité ? |
|---|--|--|--|--|---|---|
| Règlement 2150/2002 du 25 novembre 2002 relatif aux statistiques sur les déchets | Tous les générateurs de déchets (annexe I) | Par secteur NACE et pour les ménages : quantités générées | Par secteur NACE et pour les ménages : quantités générées | | Quantités de déchets générés par secteur NACE et par type de déchets | Niveau national : INS Niveau européen : UE (Eurostat) |
| | Tous les centres de traitement (annexe II) | | | Par type de centre de traitement : quantités à traiter | | Périodicité : tous les deux ans |
| Règlement 166/2006 du 18 janvier 2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et transferts de polluants | Etablissement ayant une activité mentionnée en Annexe I et rejetant des polluants au dessus des valeurs seuil (227 établissements) | Par établissement : Quantités générées et traitement envisagé (R ou D) si les quantités dépassent plus de 2 tonnes. | Par établissement : quantités générées et traitement envisagé (R ou D) si les quantités dépassent 2000 tonnes. | Le nom et adresse de l'entreprise assurant la valorisation / l'élimination et adresse du site de valorisation / élimination qui réceptionne effectivement les déchets s'il y a transfert transfrontalier de DD | | Niveau européen : UE (DG environnement) Périodicité : Annuelle |
| Directive 91/689/CEE du 12 décembre 1991 relative aux déchets dangereux ⁴⁰ | Tout producteur de déchets dangereux (DD) et tout établissement valorisant ou éliminant les DD. | Pour les producteurs: Liste des déchets (dénomination, composition, consistance, % MS, emballage, processus générateur, code wallon des déchets), liste des collecteurs, transporteurs, centres de traitement agréés ; liste de sortie de déchets ; liste des déchets en dépôt et estimation de la production des déchets pour l'année suivante. | NA | Les établissements de valorisation et élimination doivent remplir la déclaration trimestrielle sur les DD | Les établissements de valorisation et élimination doivent remplir la déclaration trimestrielle sur les DD | Niveau régional : DGARNE/OWD Périodicité : annuelle pour producteurs, trimestrielle pour les collecteurs, transporteurs, et centres de traitement. Niveau européen : UE Périodicité : tous les trois ans |

³⁸ DD = Déchet Dangereux.

³⁹ DND = Déchets Non Dangereux.

⁴⁰ Abrogée par la Directive 2008/98/CE avec effet au 12 décembre 2010.

METHODOLOGIE DE « L'ENQUETE INTEGREE ENVIRONNEMENT »

De l'enquête intégrée « environnement » au rapportage de la Région wallonne

| Obligation | Type d'acteurs visés | Données sur la génération de DD41 | Données sur la génération de DND42 | Données sur les déchets entrants dans les centres de traitement | Données sur les déchets sortants des centres de traitement | A qui la DGARNE fournit les données et à quelle périodicité ? |
|--|--|---|------------------------------------|---|---|--|
| Directive 75/439 du 16 juin 1975 concernant l'élimination des huiles usagées ⁴³ | Les producteurs et tout établissement/entreprise de valorisation, collecte et transport d'huiles usagées | Pour les producteurs: Liste des déchets (dénomination, composition, consistance, % MS, emballage, processus générateur, code wallon des déchets), liste des collecteurs, transporteurs, centres de traitement agréés ; liste de sortie de déchets ; liste des déchets en dépôt et estimation de la production des déchets pour l'année suivante | NA | Pour les établissements de valorisation, collecte, transport (obligation de rapportage trimestrielle) | Pour les établissements de valorisation, collecte, transport (obligation de rapportage trimestrielle) | Niveau régional : DGARNE/OWD Périodicité : annuelle pour les producteurs, trimestrielle pour les collecteurs, transporteurs et centres de traitement. Niveau européen : UE Périodicité : tous les trois ans |

Toutes les données sur les déchets collectées via l'enquête sont mises dans le format utilisé par Eurostat et fournies à l'Institut National de la Statistique (INS) qui est chargé de rapporter à Eurostat les statistiques sur la génération et le traitement des déchets industriels en Belgique tous les deux ans.

Les données nécessaires pour répondre au Règlement E-PRTR sont collectées par le biais de l'enquête intégrée environnement. L'AGW du 13 décembre 2007 établit les formulaires de description des données environnementales et le décret du 22 novembre 2007 modifiant le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement oblige les entreprises tombant dans les obligations du Règlement à remplir ces questionnaires. Le décret du 22 novembre 2007 modifiant le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement précise de plus la procédure de notification et de validation des données environnementales.

Les exploitants d'une ou plusieurs activités spécifiées à l'Annexe I du Règlement E-PRTR ont l'obligation de rapporter via l'enquête les rejets et les transferts de certains polluants pour autant que ceux-ci atteignent certaines valeurs seuils : Les quantités de déchets transférés doivent être rapportées s'ils dépassent 2000 tonnes par an pour les déchets non dangereux et 2 tonnes par an pour les déchets dangereux. Dans le cas de transferts de déchets dangereux transfrontières, la destination des déchets (nom et adresse de l'entreprise assurant la valorisation / l'élimination et adresse du site de valorisation / élimination qui réceptionne effectivement les déchets) doit également être renseignée. Les informations relatives à la méthode utilisée pour déclarer le type de déchets (dangereux, non dangereux) et le traitement des déchets envisagé (valorisation -R ou élimination -D) doivent aussi être notifiées. Les données sont intégrées dans le registre national qui est transmis à la Commission en juin 2009 pour les données concernant 2007, puis en mars de chaque année pour les données concernant l'année x-2.

⁴¹ DD = Déchet Dangereux.

⁴² DND = Déchets Non Dangereux.

⁴³ Abrogée par la Directive 2008/98/CE avec effet au 12 décembre 2010.

La directive 91/689/CEE, abrogée et remplacée par la Directive cadre sur les déchets (2008/98/CE), impose que les Etats membres ou Régions mettent en place un système de contrôle de déchets dangereux efficace et prennent les mesures nécessaires pour exiger que sur chaque site de production/détention de déchets dangereux, les déchets soient identifiés et inventoriés. Par cette directive, les établissements/entreprises de valorisation, élimination, collecte et transport des déchets dangereux ainsi que les producteurs de déchets dangereux doivent tenir un registre indiquant un certain nombre d'informations (la quantité, la nature, l'origine, la destination, la fréquence de collecte, le moyen de transport et le mode de traitement des déchets dangereux) qui doivent être mises à disposition de l'autorité compétente.

Afin de simplifier et de rationaliser les exigences en matière de notification, le règlement 166/2006/CE qui met en place un registre européen des rejets et transferts de polluants (dit Règlement E-PRTR) remplace le paragraphe 3 de l'article 8 de la directive 91/689/CEE sur les déchets dangereux, obligeant par là les établissements tombant sous l'obligation de rapportage du Règlement E-PRTR à notifier annuellement les transferts hors du site de déchets dangereux excédant deux tonnes par an, à l'intérieur et/ou vers d'autres pays, pour valorisation et/ou élimination.

Dans le cadre de la législation wallonne sur les déchets dangereux, tout producteur ou collecteur de déchets dangereux ou exploitant d'une installation de regroupement, prétraitement, d'élimination ou de valorisation des déchets dangereux, doit fournir des données sur ses activités à l'OWD suivant les modalités mentionnées ci-après.

Selon l' Arrêté de l'Exécutif régional wallon (AERW) du 9 avril 1992 relatif aux déchets dangereux, modifié par l'AGW du 13/12/2007 relatif à l'obligation de notification périodique de données environnementales, les producteurs doivent envoyer leurs déclarations annuellement⁴⁴ et les collecteurs et les centres de traitement trimestriellement.

Ces déclarations doivent être remplies dans des fichiers Excel disponibles sur le site de l'OWD. Récemment, une application avec transmission on line des données pour les centres de traitement et en lien avec les bases de données taxe et contrôle et agrément a été mise en place pour faciliter la transmission des données.

Les producteurs doivent fournir annuellement une déclaration comportant les informations suivantes: la quantité, la nature et les caractéristiques des déchets produits ainsi que leur code suivant la nomenclature du code wallon des déchets; le processus générateur et le lieu de dépôt des déchets ; la date à laquelle les déchets sont cédés ; l'identité du transporteur agréé; les méthodes et le site d'élimination ou de valorisation des déchets ou l'identité du collecteur agréé.

Les centres de traitement (les exploitants d'un centre de regroupement, de prétraitement, d'élimination ou de valorisation) doivent fournir chaque trimestre une déclaration comportant les informations suivantes: l'identité du producteur et du collecteur du déchet, la nature et la quantité des déchets ainsi que leur code suivant la nomenclature du code wallon des déchets, la date d'entrée dans l'installation, l'identité du transporteur agréé et le mode de prétraitement, d'élimination ou de valorisation subi par les déchets.

Dans le cas de producteurs couverts par l'enquête intégrée environnement, ceux-ci ont la possibilité de notifier leurs déchets dangereux soit en remplissant le formulaire d'enquête, soit en joignant la déclaration de déchets dangereux.

⁴⁴ Voir l'arrêté « notification périodique de données environnementales » par lequel l'obligation de rapportage semestriel des producteurs et détenteurs de déchets dangereux est devenu annuel.

Le niveau élevé de détail, la fréquence et le caractère administratif des formulaires trimestriels des centres de traitement de déchets dangereux ne permettent pas de donner à ces acteurs la possibilité soit de remplir le formulaire de l'enquête intégrée environnement, soit de joindre les déclarations trimestrielles. Les centres de traitement couverts par l'enquête intégrée environnement sont donc actuellement obligés de répondre aux deux obligations et donc, aux deux formulaires.

La directive européenne 75/439/CEE (Articles 10 et 11) fixe des obligations concernant les informations qui doivent être retenues et éventuellement transmises par tout établissement qui produit, collecte ou élimine des huiles usagées. Ces établissements doivent tenir un registre contenant des indications sur les quantités, la qualité, l'origine et la localisation, ainsi que sur la cession et la réception. Les établissements qui détiennent une quantité minimale (500 l) doivent notifier ces informations à la demande des autorités compétentes. En plus, les entreprises qui éliminent des huiles usagées doivent communiquer aux autorités compétentes tous renseignements sur le mode d'élimination ou le dépôt des huiles usagées.

L'AERW relatif aux huiles usagées (9 avril 1992)⁴⁵ transpose la législation européenne sur les huiles usagées. L'AERW précise les données à fournir par les producteurs, collecteurs, valorisateurs et éliminateurs des huiles usagées.

Quiconque détient une quantité minimale (500 l) d'huiles usagées est tenu de tenir un registre et d'en faire la déclaration à l'OWD. Les informations à fournir sont différentes dans le cas du producteur, du collecteur ou de l'exploitant d'une installation de regroupement, de prétraitement, d'élimination ou de valorisation des huiles usagées.

Ces déclarations doivent être rendues à l'OWD chaque année (dans le cas des producteurs) et chaque trimestre pour toute personne autre que le producteur (c'est le cas des collecteurs et des exploitants d'une installation de regroupement, prétraitement, élimination ou valorisation des huiles usagées). En plus le transporteur est tenu, lors de chaque livraison, d'en faire la déclaration à l'OWD.

Pour remplir les obligations de l'AERW « huiles usagées », le producteur, le collecteur ou l'exploitant d'une installation de regroupement, de prétraitement, d'élimination ou de valorisation des huiles usagées doit rapporter à l'OWD des informations sur les huiles usagées. En pratique ce rapportage se fait via le même formulaire que pour les déchets dangereux et dès lors selon la même périodicité.

Les entreprises ou établissements concernés par l'obligation de rapportage 'huiles usagées' répondent ainsi à cette obligation en remplissant le formulaire existant pour la mise en œuvre de la directive 91/689 relative aux déchets dangereux. La plupart de ces établissements répondent déjà à l'enquête intégrée environnement et peuvent choisir d'annexer leur formulaire 'déchets dangereux' à leur réponse à l'enquête intégrée environnement.

La directive établit que tous les trois ans, les états membres doivent envoyer à la Commission un rapport⁴⁶ sur la mise en œuvre des obligations contenues dans la directive 75/439/CE. Ce rapport est établi sur la base d'un questionnaire ou d'un schéma élaboré par la Commission selon la procédure prévue à l'article 6 de la directive 91/692/CEE. Le questionnaire ou le schéma est adressé aux États membres six mois avant le début de la période couverte par le rapport. Le rapport est transmis à la Commission dans les neuf mois suivant la fin de la période de trois ans qu'il couvre.

⁴⁵ Arrêté de l'Exécutif régional wallon relatif aux huiles usagées (MB du 02/07/1992, p. 15087)

7.5. Rapportage des dépenses environnementales

Au niveau international, depuis 1996, les données sur les dépenses de protection de l'environnement de tous les secteurs économiques⁴⁷ sont collectées tous les deux ans au moyen d'un questionnaire commun OCDE/Eurostat qui est adressé à plus de 30 pays européens. Au cours des années intermédiaires, Eurostat collecte en outre des données à l'aide de son propre questionnaire "SERIEE" (Système européen de collecte de données économiques sur l'environnement⁴⁸).

D'autre part, des données sur les dépenses de protection de l'environnement⁴⁹ sont également incluses dans le règlement relatif aux statistiques structurelles⁵⁰ sur les entreprises.

Ce domaine est nouvellement pris en compte par les autorités internationales et régionales. Aussi, il n'est pas encore régi par des obligations légales, exceptée l'enquête structurelle des entreprises par l'INS. On ne retrouve ici qu'une obligation morale : le questionnaire OCDE/Eurostat sur les dépenses environnementales.

Les données à propos des dépenses environnementales, collectées en Région wallonne, le sont précisément pour répondre au questionnaire OCDE/Eurostat sur les dépenses environnementales.

La seule obligation en matière de rapportage sur les dépenses environnementales est celle qui se rapporte au questionnaire Eurostat/OCDE sur les recettes et dépenses de protection de l'environnement. Les besoins en information définis par Eurostat sont reflétés fidèlement dans le volet « dépenses environnementales » de l'enquête intégrée environnement.

Cependant, certaines questions sont venues s'ajouter aux questions issues du questionnaire Eurostat/OCDE pour répondre à des besoins spécifiques de la Région wallonne telle que l'évaluation de politiques mises en œuvre.

Le tableau 7 présente comment les données sur les dépenses environnementales collectées avec l'enquête sont regroupées pour répondre au questionnaire Eurostat/OCDE.

⁴⁶ Ce rapport est le rapport sur la mise en œuvre de la législation communautaire en matière des déchets. Le dernier rapport disponible date de 19 juillet 2006.

⁴⁷ Secteur public, secteur des entreprises, ménages et prestataires de services de protection de l'environnement.

⁴⁸ Un guide «convivial» pour l'établissement des comptes SERIEE a été publié en 2002 : « SERIEE Environmental protection Expenditure Accounts – Compilation Guide ».

⁴⁹ Le champ couvert par la protection de l'environnement est défini conformément à la classification des activités de protection de l'environnement (CAPE- qui a été établie en 1994 et révisée et améliorée en 2000), qui distingue, aujourd'hui, neuf domaines environnementaux.

⁵⁰ Aujourd'hui une seule variable relative aux dépenses de protection de l'environnement par branche d'activité fait l'objet d'obligations légales de déclaration. À l'avenir, la déclaration au titre du règlement relatif aux statistiques structurelles sur les entreprises fournira des données annuelles pour les secteurs et variables les plus importants (niveau de désagrégation NACE 2 digits (pour l'industrie, Sections C à E) et variables 21120 « investissements environnementaux en technologies intégrées » et 21140 « dépenses courantes environnementales »).

Tableau 7 :Correspondance entre les données sur les dépenses collectées avec l'enquête et les données du questionnaire Eurostat/OCDE.

| Données collectées avec l'enquête intégré | Questionnaire Eurostat/OCDE |
|--|-----------------------------|
| Investissements end-of-pipe | Dépenses d'investissement |
| Investissements intégrés (technologie intégrée) | |
| Investissements de prévention des risques de pollution accidentelle et graduelle | |
| Investissements de prévention incendie | |
| Investissements liés à l'intégration du site dans le paysage | |
| Charges d'exploitation liées aux différents investissements précités | Dépenses courantes internes |
| Frais salariaux | |
| Gains liés à la prise en compte de l'environnement | Recettes des sous-produits |
| Frais d'études | Redevances/acquisitions |
| Frais de surveillance (non liées à des investissements end-of-pipe) | |
| Réhabilitation de sites | |
| Taxes environnementales | Subventions/transferts |
| Assurance, provisions, sûreté | |
| Motivation de l'investissement | |

8. Conclusions

8.1. Le projet mis en pratique

L'enquête intégrée environnement s'inscrit dans le cadre de la simplification administrative tant du point de vue des entreprises que de l'administration.

La mise en place d'un référentiel environnemental a permis de gérer l'ensemble des données signalétiques (entreprises, obligations, personnes de contact, installations, cheminées, points de rejet d'eau,...) des entreprises. Les informations présentes dans le référentiel permettent de personnaliser et pré-remplir automatiquement les formulaires sans intervention manuelle. De cette façon, chaque entreprise ne reçoit que les parties du formulaire qui correspondent à une obligation de l'entreprise et elle ne doit plus que compléter et/ou corriger les données.

Le formulaire électronique est riche en contenu et en fonctionnalités. Il offre une aide à l'encodage. Par exemple, des données sur les combustibles sont utiles au niveau de l'énergie et au niveau de l'air. Le formulaire permet au déclarant de décrire dans un premier temps ses combustibles, cette information est ensuite utilisée pour simplifier et vérifier l'encodage des données suivantes.

Les données sont collectées une fois par an sous forme de campagne. Les formulaires sont préparés à partir des informations contenues dans le référentiel puis mis en ligne. Les entreprises sont invitées à remplir leurs données pendant une période variable de 3 à 6 mois suivant les types de données. Elles ont un accès sécurisé à leur formulaire via un nom d'utilisateur et un mot de passe. Lorsqu'un groupe de données est complètement rempli, l'entreprise peut soumettre cette partie du formulaire qui est alors automatiquement reprise dans la base de données de l'administration. L'ensemble des données sont disponibles pour différents contrôles. Un tableau de bord permet de suivre l'état des formulaires, de la réception jusqu'à la validation. Après validation, les données sont utilisées pour mettre à jour et enrichir les différentes applications de l'administration, y compris le référentiel.

La base des données référentielles peut être consultée par les différents services avec contrôle au niveau de l'accès et des droits de modifications en fonction du type d'information. Cette base de données référentielles permet à toutes les directions de l'administration d'obtenir les informations nécessaires sur les entreprises.

Les données validées peuvent être utilisées par l'administration sans ré-encodage. Cela représente un gain de temps non négligeable et élimine une source d'erreurs importante.

L'organisation du travail au niveau de la vérification des formulaires a fortement changé. Le temps économisé au niveau de l'encodage des données au sein de l'administration peut être consacré à la validation et la mise à jour des inventaires est plus rapide.

8.2. Avant et après l'enquête intégrée environnement

Avant la mise en place de l'enquête intégrée environnement :

- Nombreux formulaires papiers, un par type de données à collecter, étaient envoyés aux entreprises.
- Les entreprises étaient régulièrement embarrassées, passaient beaucoup de temps pour répondre aux nombreux questionnaires et les délais de réponse n'étaient pas respectés.
- Les données environnementales étaient collectées par plusieurs administrations et services différents, entraînant des questionnements redondants pour les entreprises et une imprécision des données collectées.
- Ces données devaient être systématiquement ré-encodées par l'administration.
- Les données relatives aux entreprises se trouvaient dans différentes applications selon les services et n'étaient pas facilement accessibles par les autres services et directions.
- La même information était souvent encodée à plusieurs endroits et les différentes versions n'étaient pas toujours identiques.
- L'administration se retrouvait avec un grand nombre de questionnaires papier et avait des difficultés pour rentrer ces rapports dans les délais impartis par les obligations internationales.
- Parfois, il était difficile pour une Direction générale de valider des informations nécessitant des informations gérées par une autre Direction générale. Par exemple, il existe un lien direct entre la consommation énergétique et les rejets de CO₂. La corrélation entre ces deux informations était difficile à établir car elles étaient respectivement gérées par deux Directions différentes dans des bases de données différentes.

Avec l'enquête intégrée environnement :

- Il y a eu une intégration des données sollicitées dans le cadre de 4 conventions internationales et 3 protocoles, 7 directives européennes, 3 règlements européens, 2 décisions européennes, une recommandation européenne, 1 décret wallon, 2 arrêtés wallons et différents engagements non réglementaires (la convention des NU de 1992 relative au Changement climatique (UNFCCC) et son protocole, la convention de Genève relative à la pollution atmosphérique à longue distance et transfrontalière (CLRTAP) et ses protocoles, la convention de Stockholm relative aux POPs, le protocole de KIEV à la convention d'AAHRUS de l'UNECE relatif au PRTR, la directive 2003/87/CE relative au système d'échange de quotas de gaz à effet de serre, la directive 2001/80/CE relative aux grandes installations de combustion, la directive 2000/60/CE cadre eau, la directive 91/414/CE concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, la directive 76/464/CEE concernant la pollution causée par les substances dangereuses rejetées dans l'environnement aquatique, la directive 91/689/CE relative aux déchets dangereux, le règlement 850/2004/CE relatif aux polluants organiques persistants, le règlement 2150/2002/CE relatif aux statistique déchets, le règlement E-PRTR, la décision 2007/589/CE du 18/07/2007 établissant des lignes directrices pour la surveillance et le rapportage des émissions de gaz à effet de serre, la recommandation du 30 mai 2001 concernant la prise en considération des aspects environnementaux dans les comptes et

Conclusions

rapports annuels des sociétés : inscription comptable, évaluation et publication d'informations, l'AGW du 13/11/02 prenant conditions sectorielles relatives aux installations de combustion, l'AGW du 9 avril 1992 relatif aux déchets dangereux, le décret du 10 novembre 2004 établissant un plan d'allocation d'échange des quotas d'émissions de gaz à effet de serre et les questionnaires conjoints OCDE/ EUROSTAT relatifs aux statistiques déchets et dépenses environnementales) et l'AGW du 13/12/2007 relatif à l'obligation de notification périodique des données environnementales.

- Une consolidation des recouvrements entre réglementations s'est tenue ainsi qu'une mise à jour et une anticipation des obligations et une recherche de solutions par rapport à des sujets controversés (ex : liste des PCB, HAP, ...).
- L'ensemble des questionnaires ont été remplacés par un seul formulaire reprenant uniquement les obligations environnementales pertinentes pour environ 300 entreprises.
- Les entreprises interrogées le sont uniquement sur les obligations qui les concernent (une personnalisation est réalisée pour chacune des 300 entreprises en fonction de ses activités / installations visées par une ou plusieurs obligations).
- Les entreprises ne répondent qu'à des questions ciblées et une seule fois par an via un formulaire électronique spécifique et pré-rempli avec les données authentiques déjà disponibles à l'administration.
- Les entreprises bénéficient d'une aide au remplissage et peuvent suivre l'historique de leurs informations.
- Le formulaire électronique permet de réduire la charge d'encodage des données par l'administration et élimine les erreurs dues à cet encodage.
- Une seule source authentique de données a été mise en place : l'information collectée est disponible pour différents services et administrations tout en assurant la confidentialité de certaines données. L'administration bénéficie ainsi d'une information unique et centralisée concernant les données environnementales des entreprises. Cette information unique permet en outre de simplifier la communication au sein de l'administration et entre l'administration et les entreprises.
- Les entreprises prennent de plus en plus conscience de leurs obligations environnementales.
- Un plus grand nombre de formulaires sont rentrés avant la date d'échéance.
- Le travail de validation et la cohérence des données ont été améliorés en donnant accès à l'ensemble des données aux différents acteurs.
- L'administration prépare ses rapports dans les délais.
- Il y a eu un remplacement des questionnaires papier par un échange de données sous format électronique (un système en ligne d'envoi des données a été mis en place).
- Une seule entité coordonne l'enquête : la DGARNE organise l'enquête, la validation et la structuration des données dans REGINE.

8.3. Les buts poursuivis

Le but visé d'une simplification administrative tant pour les entreprises que pour l'administration a été atteint :

- L'entreprise doit répondre à moins de sollicitation vis-à-vis de la DGARNE dans le cadre des obligations environnementales. L'entreprise, puisqu'elle réalise elle-même l'encodage des données, a la certitude qu'aucune erreur de reprise de données ne peut être imputée à l'administration. De plus, certains renseignements ne sont plus déclarés qu'une seule fois (signalétique et informations générales, par ex.).
- L'administration épargne l'énergie nécessaire à l'encodage (ou ré-encodage) des données, supprime une source d'erreurs, partage les données acquises et accélère la mise à jour des données en vue de répondre dans les délais requis à ses obligations environnementales de rapportage.

8.4. L'appréciation du projet

L'enquête intégrée environnement a été appréciée au niveau de la Région wallonne et au niveau européen, comme le démontrent les faits suivants :

- Elle a été retenue pour faire partie du « guide des bonnes pratiques » publié par la Région wallonne en 2004⁵¹ et 2007⁵².
- Le logiciel REGINE a gagné un E-gov Awards en 2005 dans la catégorie "fonctionnement de l'administration" dans le cadre du concours organisé par AGORIA.
- La DGARNE a été contactée par la Commission européenne pour présenter l'enquête intégrée environnement au groupe BEST⁵³ de la Commission en mai 2005 lors d'une journée d'étude sur la simplification administrative organisée par la DG Entreprise dans le cadre du projet « Streamlining and simplification of Environment related regulatory requirement of companies » et en juin 2006 lors d'une journée d'étude intitulée « reducing burdens on industry - examples from environmental regulation ». D'autres pays se sont montrés fort intéressés par la démarche, la méthodologie et la technologie mise en œuvre.
- La DGARNE a été aussi contactée par la DG Environnement de la Commission européenne pour présenter l'enquête intégrée environnement à la conférence « On the Road to Sustainable Production in the Enlarged EU - Integrated Pollution Prevention and Control (IPPC) » ayant comme titre : « More efficient and simpler monitoring and reporting » à Dresden en septembre 2005.

⁵¹ Guide des Bonnes Pratiques – Simplification et e-gouvernement, avril 2004, Région Wallonne.

⁵² Guide des Bonnes Pratiques – Simplification et e-gouvernement, Volume 2, janvier 2007, Région Wallonne, p.63-64/122.

⁵³ Le terme « BEST » a son origine dans le Conseil européen d'Amsterdam des 16 et 17 juin 1997, où les chefs d'État et de gouvernement ont affirmé leur volonté de simplifier la législation et la réglementation touchant les entreprises et notamment les petites et moyennes entreprises (PME). C'est à la suite de ce sommet qu'un groupe de travail, nommé BEST (Business Environment Simplification Task Force), composé d'experts praticiens issus du monde de l'entreprise, de l'administration et des milieux universitaires, a été constitué.

Conclusions

- En 2005 le « Plan d'action simplification administrative + e-gouvernement et lisibilité 2005-2009. Une administration wallonne toujours plus en ligne avec les attentes des citoyens et entreprises », fait également référence au projet de l'Enquête Intégrée Environnement.
- Plusieurs articles ont été publiés dans la presse concernant ce projet.

Un formulaire de démonstration est disponible sur le site principal <http://bilan.environnement.wallonie.be/> via le point de menu démonstration. Ce formulaire de démonstration a été mis en ligne afin de partager l'expérience wallonne avec d'autres pays européens dans le cadre du groupe de travail mis en place par la Commission européenne sur la simplification administrative. Il est également utilisé par les différents services de l'administration régionale pour vérifier le fonctionnement du formulaire pour la partie qui les concerne.

9. Perspectives

Les nouvelles obligations régionales, fédérales, européennes et internationales implémentées doivent être continuellement examinées afin de centraliser et rationaliser les demandes d'information environnementale auprès des entreprises par les biais de l'enquête intégrée environnement.

La quantité et la complexité des données demandées entraînent une charge de travail non négligeable pour les entreprises. Il est indispensable de continuer à communiquer avec elles, de rester à l'écoute de leurs commentaires et de leur expliquer les raisons et obligations légales qui rendent la collecte de ces informations obligatoires.

Les efforts en matière de collaboration et de coordination mises en place entre les différents services de l'administration régionale doivent être poursuivis et renforcés. Il est important que les données collectées soient utilisées par tous les organismes concernés de la Région afin d'éviter de demander plusieurs fois la même information aux entreprises. A cet égard, l'extension vers la Banque Carrefour Entreprise, source authentique, pourrait être considérée comme une couche de simplification.

Des liens entre la base de données qui alimente le site PRTR wallon et d'autres banques de données pertinentes de la DGARNE seront créés afin de centraliser l'information environnementale sur les entreprises wallonnes. Ainsi par exemple des liens vers les bases de données de rejets diffus de polluants dans le sol (rejets non pris en compte pour le rapportage EPRTR) sont envisagés.

La mise en place de la signature électronique est fortement envisagée afin encore de simplifier la charge de travail au niveau de l'Administration (réception de la version papier signée du formulaire puis réception du formulaire informatique et gestion de ces documents) et de l'établissement (impression et envoi par courrier postal de la version papier du formulaire).

Finalement, il est prévu de rendre également accessible à toute l'administration les données référentielles et une vue de l'évolution des émissions dans l'air et l'eau et les transferts de déchets hors site par entreprise.

Annexe I : Méthodologie détaillée de la création de l'enquête intégrée environnement (extrait du rapport « Méthodologie de l'enquête intégrée environnement » - juin 2006)

L'enquête intégrée environnement, réalisée depuis 2004, répond à la volonté des Services Publics de la Wallonie de rationaliser les demandes d'information et la collecte de données auprès des entreprises wallonnes visées par la réglementation environnementale ainsi que de simplifier les démarches administratives.

Cette volonté s'inscrit dans un contexte où la technologie de l'information et de la communication évolue rapidement et qui présente des possibilités considérables pour rationaliser les systèmes de notification et rendre l'utilisation des données disponibles plus efficace.

L'enquête intégrée environnement a été construite dans ce contexte et pour répondre tant aux besoins de l'administration que des entreprises.

En effet, l'administration régionale avait besoin de simplifier davantage les obligations de notification et de surveillance, de réduire la charge administrative qui en découle, d'améliorer l'exploitation de services en ligne, d'améliorer la disponibilité, la fiabilité et la pertinence des informations, de pouvoir trouver et transformer rapidement les données en informations pertinentes et de mettre en œuvre efficacement des approches intégrées en matière de politique environnementale.

Dans le même temps, les entreprises avaient besoin d'un système de notification efficace et moderne qui permet de remplir toutes les obligations qui leur incombent en vertu des politiques et réglementations environnementales tant au niveau communautaire qu'au niveau international et d'éviter la multiplication inutile des questionnaires et leur chevauchement, ainsi que les redondances.

Pour intégrer ces besoins, l'enquête intégrée environnement des Services Publics de la Wallonie a été construite en plusieurs étapes : une phase préparatoire (analyse des obligations et intégration des obligations (demandes d'informations et acteurs visés)), établissement de la population, élaboration du questionnaire, consultation et concertation et réalisation d'une enquête test.

En effet, en préalable à la construction du questionnaire, il était nécessaire d'établir le champ d'application de l'enquête (entreprises à enquêter et informations à demander). Dans cette perspective, une analyse des obligations ainsi que des enquêtes existantes et des données recueillies au sein de l'administration régionale a été réalisée. Cela avait abouti à l'élaboration de propositions et à l'adoption de choix méthodologiques (février – mai 2003).

Ces choix ont été réalisés en collaboration avec les acteurs concernés. En effet, un groupe de conception avait été formé, rassemblant des membres de différents services. Le groupe de conception avait par ailleurs régulièrement consulté d'autres institutions partenaires de l'enquête telles que les fédérations industrielles. Ce groupe avait finalement arrêté le champ d'application de l'enquête.

Une fois les acteurs industriels concernés et les informations à collecter identifiés et le champ d'application de l'enquête arrêté, un projet de formulaire à destination des industries et relatif aux domaines de l'énergie, de l'air, de l'eau, des déchets et des dépenses environnementales, a été conçu progressivement (mai-août 2003).

L'identification des acteurs ainsi que le projet du formulaire avaient été soumis à consultation et concertation auprès des experts de l'administration et des entreprises concernées (septembre-décembre 2003).

Le formulaire avait alors été personnalisé pour chacune des entreprises sélectionnées (décembre 2003-janvier 2004) et une enquête-test portant sur les données 2003 avait été lancée (janvier-décembre 2004).

Parallèlement, le projet REGINE (destiné à permettre la mise en ligne de l'enquête) avait été progressivement élaboré et mis à jour (à partir de février 2004).

La phase préparatoire

Analyse des obligations environnementales

Pour établir le champ d'application de «l'enquête intégrée environnement», différentes actions ont été menées et se sont déroulées comme suit :

- Analyse préalable consistant en la collecte et l'analyse des différentes obligations et documents connexes et l'élaboration d'une synthèse des informations demandées par ces obligations.
- Analyse détaillée consistant en la recherche des possibilités de rationalisation / simplification des demandes et l'évaluation des possibilités d'intégration de ces demandes dans le formulaire et l'enquête annuelle.
- Elaboration d'un projet de contenu du formulaire et de la population visée par l'enquête.

La succession de ces étapes est illustrée dans la Figure 1.

L'analyse avait débuté avec la réalisation d'un inventaire des obligations régionales et internationales existantes ou futures, de contrôle, de suivi et/ou de notification de données environnementales des entreprises. Cette étape avait pour but d'identifier les types de données demandées par les organisations internationales et de préciser les formats, les définitions, les nomenclatures à appliquer, les échéances et les périodicités de fourniture des données¹.

Sur base des enseignements et résultats de cet inventaire, l'administration régionale avait sélectionné les obligations à intégrer dans l'enquête, afin d'établir des priorités, de délimiter les obligations pertinentes et de dresser une analyse exhaustive des obligations retenues.

Ensuite, les instruments de réponse aux obligations (enquêtes, rapports, etc) qui étaient utilisés par les différents services du Service Public de la Wallonie avaient été identifiés ainsi que les acteurs visés. En même temps, les obligations pour lesquelles il était encore nécessaire de créer un support d'enquête et un échantillon avaient été identifiées.

¹ Cet inventaire fait l'objet d'un rapport indépendant intitulé : Inventaire des obligations internationales de rapportage destinées aux industries, MRW-DGRNE-ICEDD, Mars 2003, mais qui a été continuellement mis à jour.

| ? Questions | 📄 Actions |
|--|---|
| Analyse préalable (inventaire des obligations de déclaration) | |
| Quelles sont les obligations existantes ou futures de fourniture de données environnementales qui sont ou devront être collectées auprès des entreprises wallonnes ? | Réalisation d'un inventaire des obligations et déclarations existantes ou futures |
| Quelles obligations pourront être intégrées dans le formulaire de l'enquête intégrée environnement ? | Sélection des obligations à analyser |
| Analyse détaillée (obligations et questionnements/ déclarations existants) et élaboration de propositions | |
| Quelles sont, parmi ces obligations, celles pour lesquelles il existe déjà des instruments de questionnement ? | Inventaire des questionnements/formulaires de déclaration utilisés |
| Ces instruments, permettent-ils de répondre à toutes les obligations sélectionnées ? | Identification des questionnements qui peuvent être utilisés pour compléter le formulaire et les obligations pour lesquelles ils devront être créés |
| Quelle est la population visée par chaque obligation ? | Identification de l'unité de rapportage et des acteurs visés |
| Quelles sont les informations demandées aux entreprises dans le cadre des obligations sélectionnées ? | Identification des informations déjà collectées et des informations qui devront être collectées |
| Est-il possible de regrouper les obligations sélectionnées, la population visée, les informations identifiées et les instruments existants sous un formulaire unique ? | Identification des compatibilités et incompatibilités et élaboration de propositions (choix méthodologiques) |
| ↓ | |
| Quelles sont les propositions retenues ? | Elaboration d'un projet de contenu du formulaire et de la population à enquêter |

Figure 1.- Points de départ à la rationalisation et simplification administrative – mars 2003.

Sur base de ces informations, un rapport² reprenant la méthodologie d'élaboration du formulaire avait été produit. Cette méthodologie visait à assurer la mise en compatibilité des questionnaires existants (au niveau de la DGRNE et de la DG04 mais aussi au niveau des fédérations), des informations générales sollicitées, des types de données sollicitées (niveau de détail, unités des données demandées ...), des échantillons d'enquête (entreprises visées), de l'unité de rapportage (installation, site, établissement...), de la périodicité requise, des échéances des obligations, des définitions et des nomenclatures régionales et internationales en vigueur et des banques de données.

² Proposition d'une méthodologie pour l'élaboration du formulaire unique, MRW-DGRNE-ICEDD, Mai 2003.

Ce rapport contient, entre autres informations :

- Une identification des unités de rapportage prévues par les obligations sélectionnées ainsi que des critères de sélection des acteurs visés en vue de la caractérisation de l'échantillon de l'enquête intégrée environnement.
- Une identification des informations requises pour le respect des obligations sélectionnées.
- Une étude de la faisabilité du regroupement des obligations sélectionnées, des acteurs visés et des informations à solliciter dans un questionnaire unique : présentation des compatibilités/incompatibilités et élaboration de propositions. Pour cela, les obligations, les acteurs (échantillons existants) et les instruments (questionnaires et formulaires existants) identifiés ont été analysés et des propositions visant à leur harmonisation, leur standardisation, leur simplification ainsi qu'à la suppression des redondances ont été élaborées.

Sur base des propositions, les choix méthodologiques suivants avaient été arrêtés :

- L'unité de rapportage ou unité d'observation, c'est à dire l'unité de référence pour la fourniture des données, est l'établissement, tout en gérant les exceptions selon le type d'obligation environnementale (rapportage par installation et par site).
- Identification d'une personne ressource par unité d'observation, à laquelle est destiné le questionnaire et qui assure la coordination et le dispatching interne des différents volets du questionnaire aux différents acteurs concernés. Son nom doit figurer sur le questionnaire. A noter que cette personne n'est pas forcément située au sein de l'établissement observé. Le questionnaire comprend aussi les personnes ressource par volet (domaine environnemental).
- Etablissement d'une périodicité de rapportage annuelle.
- L'échéance générale est fixée au 31 mars de chaque année. Cependant, une échéance spécifique pour un volet est fixée lorsque cela est nécessaire.
- Regroupement des échantillons des différents inventaires existants et liés aux obligations prises en compte pour la constitution de l'enquête intégrée environnement afin d'établir la population visée.
- Extension de la population visée préalablement établie sur base de la nature et de la capacité nominale et/ou autorisée des installations de l'établissement, et/ou de la nature de son activité principale lorsque cela s'avère nécessaire, et singulièrement pour les nouvelles obligations.
- Mise en place des groupes de travail ad hoc pour aborder les aspects liés aux informations spécifiques aux différents domaines de l'environnement à intégrer dans le questionnaire et intégration de ESSENSCIA (la fédération des industries chimiques) à la démarche de rationalisation des questionnements destinés aux entreprises au travers du formulaire unique afin d'éviter un double questionnement de leurs membres.
- Utilisation d'un seul questionnaire de déclaration pour tous les domaines de l'environnement. A noter que la déclaration de production ou de détention de déchets dangereux et le volet génération de déchets du formulaire de l'enquête intégrée ont été harmonisés afin de réaliser une demande unique relative aux déchets.

- Elaboration du projet de questionnaire sous format papier et informatique Excel pour l'enquête test portant sur les données 2003.
- Personnalisation du formulaire pour chaque entreprise et pré-remplissage avec les données référentielles des années précédentes.
- Réalisation de l'enquête test avant l'informatisation de l'enquête (campagne 2004).

Identification des acteurs concernés

L'identification de la population s'est basé sur le regroupement des échantillons existants dans tous les domaines de l'environnement (Bilan environnemental dans le domaine des déchets, émissions trading, LPS (Large Point Sources), LCP (Large Combustion Plants), EPER (European Pollutant Emissions Register) et E-PRTR (European Pollutant Release and Transfer Register) dans le domaine de l'air et EPER et E-PRTR dans le domaine de l'eau).

Les choix des obligations retenues pour «l'enquête intégrée environnement» a donc influencé directement la taille de l'échantillon et son contenu. L'échantillon résultant du regroupement de toutes les obligations retenues est illustré à la figure 2.

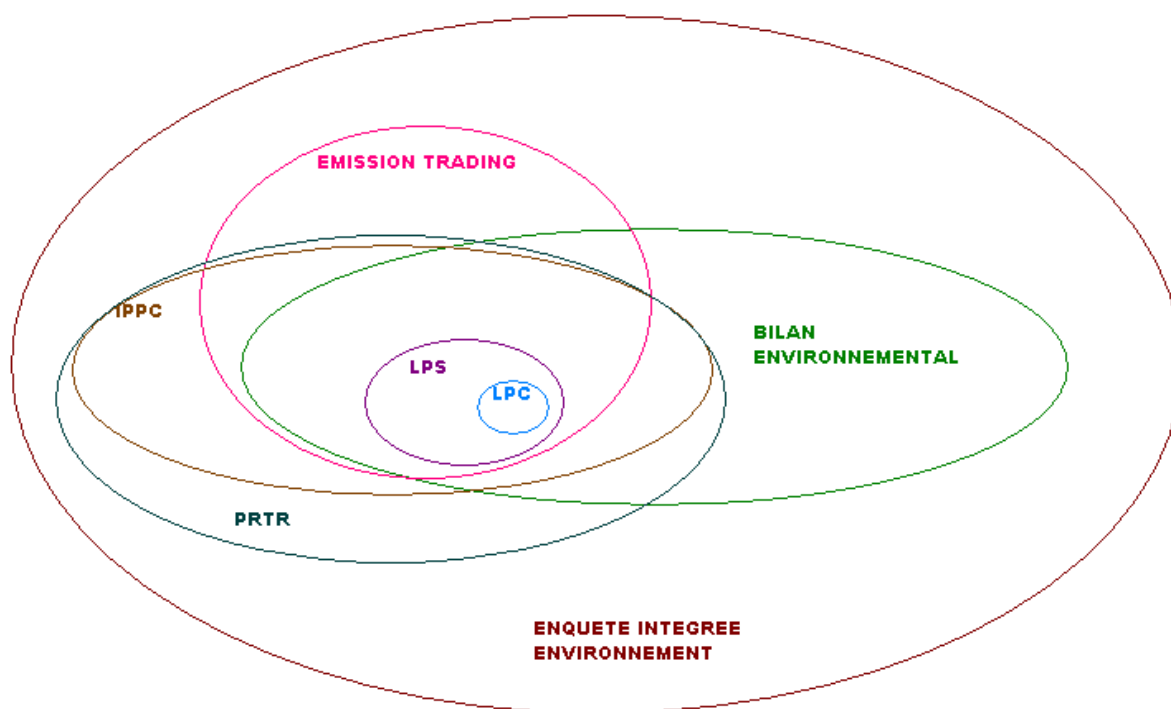


Figure 2.- Regroupement des échantillons en fonction des obligations retenues.

L'échantillon du bilan environnemental (bilan annuel réalisé par l'administration depuis 1995 sur la production et la gestion de déchets) était le plus large : il était composé d'environ 225 établissements.

L'échantillon EPER était composé d'environ 180 sites visés par la Directive IPPC en Région wallonne.

L'échantillon Emissions trading était composé de 113 établissements (et 127 installations = nombre d'autorisations d'émettre) visés par la Directive « Emissions trading » en Région wallonne.

L'échantillon LCP était composé de 10 établissements visés par la nouvelle Directive LCP.

L'échantillon LPS était composé d'une soixantaine d'établissements visés par la Convention CLRTAP (Convention on Long-range Transboundary Air Pollution) comme « sources ponctuelles importantes » (Long Point Sources).

L'échantillon E-PRTR est composé, à partir de 2007, de l'échantillon EPER élargi par des nouvelles activités visées (environ 210 établissements).

Pour les domaines de l'air et de l'eau, l'identification des acteurs concernés s'est basée sur les obligations internationales de l'administration en matière de fourniture de données des entreprises. Dans ces deux domaines, les critères de sélection de la population d'acteurs économiques visés par les obligations sont de deux types : ils portent, d'une part, sur la nature de l'activité principale, et d'autre part, sur le type et la capacité des installations.

Pour les domaines des déchets, des dépenses et de l'énergie, l'ensemble des entreprises des différents échantillons serait concerné car les informations demandées sont destinées à l'élaboration de statistiques.

Elaboration du formulaire

Le formulaire a été structuré en une signalétique d'identification plus différents volets (informations générales, énergie, air, eau, déchets et dépenses).

La signalétique « identification » vise à identifier l'entreprise mère, l'établissement et la(les) personne(s) ressource(s). Cette partie du formulaire est pré-remplie, puisqu'elle comprend des données supposées stables, tout en permettant aux répondants de valider ou de rectifier, si nécessaire, les informations déjà détenues.

Le volet « informations générales » vise à collecter des informations sur l'activité principale, les installations, les volumes de production et les informations relatives à la mise en place d'un système de management environnemental.

Le volet « énergie » comporte six parties :

- Une partie concerne les autoproducteurs (il s'agit d'une partie élaborée à partir du questionnaire « autoproduction » de la DGTRE (actuellement DGO4)).
- Une partie est destinée aux consommateurs d'énergie (il s'agit d'une partie élaborée à partir du questionnaire « consommation » de la DGTRE (actuellement DGO4)).
- Une partie est destinée aux entreprises valorisant des déchets énergétiquement/utilisant des combustibles de substitution (il s'agit d'une partie recueillant des informations communes aux domaines énergie, air et déchets).

- Une partie concerne les incinérateurs des déchets ménagers (il s'agit d'une partie recueillant des informations communes aux domaines énergie, air et déchets).
- Une dernière partie concerne les établissements qui valorisent du biogaz (il s'agit d'une partie recueillant des informations communes aux domaines énergie et air).

Le volet « air » permet de recueillir les informations relatives aux émissions dans l'air ainsi que les informations relatives au calcul des émissions. Le volet « air » proposé comporte trois parties :

- une partie spécifique à l'Emission Trading (il s'agit d'une partie élaborée à partir du canevas de rapportage présenté dans le « Commission Decision on guidelines for monitoring and reporting » et du Décret du 10 novembre 2004 instaurant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, créant un Fonds wallon Kyoto et relatif aux mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto et sur laquelle s'est basé le format de déclaration de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 janvier 2006 relatif à la vérification des déclarations des émissions de gaz à effet de serre spécifiés),
- une partie basée sur le questionnaire EPER (qui a évolué ensuite vers l'EPRTR) – Air existant auquel sont ajoutés certains polluants demandés par la Convention de Genève et ses protocoles (les PCBs avec le seuil du PRTR et le Sélénium, les six HAP's (Hydrocarbures aromatiques polycycliques) de Borneff séparés plus le total des HAP's, les PM 2,5 et les poussières totales) et
- une partie basée sur les exigences de la Directive LCP.

Le volet « eau » est basé sur l'ancien questionnaire EPER – Eau auquel sont ajoutés certains polluants demandés par le Règlement PRTR et la Directive cadre eau.

Le volet « déchets » est basé sur l'ancien questionnaire « déchets » (car il permet de répondre au règlement statistique et au questionnaire Eurostat/OCDE), auquel sont ajoutés, dans les informations relatives à la gestion, le nom du centre de traitement et ses coordonnées complètes afin de mieux consolider ce type d'information et d'assurer la compatibilité avec la déclaration de déchets dangereux. En outre, la déclaration a été complétée dans sa description des déchets afin de pouvoir identifier aisément les déchets d'un formulaire à l'autre (la version Excel de la déclaration de déchets dangereux est disponible sur le site internet de la DGARNE depuis décembre 2003). Répondre au formulaire de l'enquête intégrée environnement pour les déchets dangereux, se limite, pour les industriels, à joindre une copie de la déclaration de détention ou de production de déchets dangereux. Le volet a été aussi complété par une demande d'information concernant le contenu des déchets en polluants organiques persistants (POP's) pour tenir compte de la Convention de Stockholm et du Règlement sur les POP's. Une partie de ce volet est destinée aux générateurs des déchets et une autre aux entrées et sorties des centres de traitement.

Le volet « dépenses » est basé sur l'ancien questionnaire adapté selon la structure utilisée par Eurostat/OCDE, permettant ainsi de rassembler, d'une part, l'ensemble des dépenses d'investissement et, d'autre part, l'ensemble des charges liées à l'environnement encourues pendant l'année de rapportage.

Les **pages d'aide** de la version en ligne comportent toute sorte de définitions, d'exemples et d'instructions sur la manière de procéder pour répondre au formulaire de l'enquête intégrée environnement.

Consultation et concertation

Formulaire et population

Une fois le projet de formulaire élaboré et la population d'entreprises établie, il s'agissait de simuler le plus fidèlement possible la situation des demandeurs/utilisateurs et des destinataires du formulaire afin de pouvoir étudier les problèmes potentiels rencontrés.

Pour ce faire, deux étapes avaient été effectuées :

- La première étape avait consisté en l'étude du formulaire et de l'échantillon par les demandeurs/utilisateurs des données (révision du projet de formulaire et de l'échantillon) ; le projet de formulaire et l'échantillon avaient été soumis à la discussion et à la critique des experts de l'administration. Parallèlement, des propositions avaient été réalisées lors de réunions des groupes de travail et ensuite intégrées au projet de formulaire et à l'échantillon.
- Ensuite, un « test » du prototype a été réalisé sur un nombre réduit de répondants (pré-test) ; cette phase visait à vérifier la formulation des questions et leur compréhension par les répondants. Pour ce faire, le formulaire a été soumis à quelques personnes reflétant la population visée (5 entreprises intéressées suite à des contacts informels et le groupe environnement de l'UWE). Cela avait également permis de vérifier le temps requis pour répondre et si les questions permettaient de recueillir les informations recherchées. Leurs propositions et remarques avaient été discutées et intégrées au projet de formulaire.

Informations liées à la personnalisation des formulaires

La collecte d'informations relatives aux obligations, ainsi que leur intégration au sein du formulaire de l'enquête intégrée, a conduit à la réalisation d'une banque de données permettant de :

- structurer les données relatives à l'échantillon d'entreprises, aux obligations et aux critères qu'elles mentionnent, à la nature des données à collecter et aux codifications à utiliser ;
- déduire, pour chaque établissement/site, à quelles obligations il est soumis en fonction des critères associés et quelles données doivent être fournies en fonction des obligations.

Cette banque de données avait été mise sur Internet via le site Web de la DGARNE.

Dans un premier temps, l'accès aux données en consultation était limité aux experts de l'administration, qui avaient reçu leur login et mot de passe personnalisés préalablement pour valider les données en toute confidentialité.

Ensuite, les entreprises ont pu également accéder à ce site Web via un nom d'utilisateur et un mot de passe. Un accès sécurisé a été utilisé de façon à permettre aux entreprises de consulter leur propre description, les données propres à une entreprise ne pouvant être accessibles que pour cette entreprise et la DGARNE/DGO4. Seules, les données générales (encyclopédiques) ont été rendues disponibles pour toutes les entreprises.

Les objectifs poursuivis avec la mise en ligne étaient de:

- communiquer en direct et de manière souple avec les experts de l'administration dans un premier temps, et avec les entreprises dans un second temps ;
- permettre aux experts de l'administration un suivi on line portant sur l'échantillon et le projet de questionnaire ;
- permettre aux entreprises de valider les critères qui avaient été retenus ainsi que de valider ou encoder les coordonnées des contacts de l'entreprise de manière globale (principe du contact unique) et au sein des différents volets (principe de l'expert technique) ;
- montrer aux entreprises les obligations auxquelles elles sont soumises et les données qu'elles doivent fournir ;
- sensibiliser les entreprises à la démarche « en ligne » ;
- profiter de l'envoi du nom d'utilisateur et du mot de passe pour adresser un courrier explicatif de la DGARNE afin d'informer et préparer les entreprises à la réception du formulaire (sous forme papier et excel en 2004, puis sous forme Web en 2005), ainsi que d'annoncer l'organisation d'une demi-journée d'information (le 3 décembre 2003).

L'échantillon visé, les données descriptives des activités, les obligations et les critères des entreprises (qui ont permis de personnaliser le formulaire), ont ainsi été validées/complétées en ligne via le site Web de la DGARNE. Sur cette base, le formulaire a été postérieurement construit sous forme de volets non redondants, permettant de questionner intelligemment l'échantillon d'entreprises concernées.

Simultanément, le suivi des accès au site a permis de savoir quelles entreprises avaient (ou n'avaient pas) validé leurs données.

Plus d'un tiers des entreprises visées par l'enquête avaient participé à la matinée d'étude du 3 décembre 2003 au Moulin de BEEZ. Cette matinée a été très constructive pour la suite de l'élaboration du formulaire.

Réalisation de l'enquête test

L'exercice de l'enquête test comprenait la personnalisation du questionnaire, l'organisation des envois du questionnaire, la collecte des données (y compris les procédures de rappel et les aides au remplissage), la validation des données reçues et l'encodage des données.

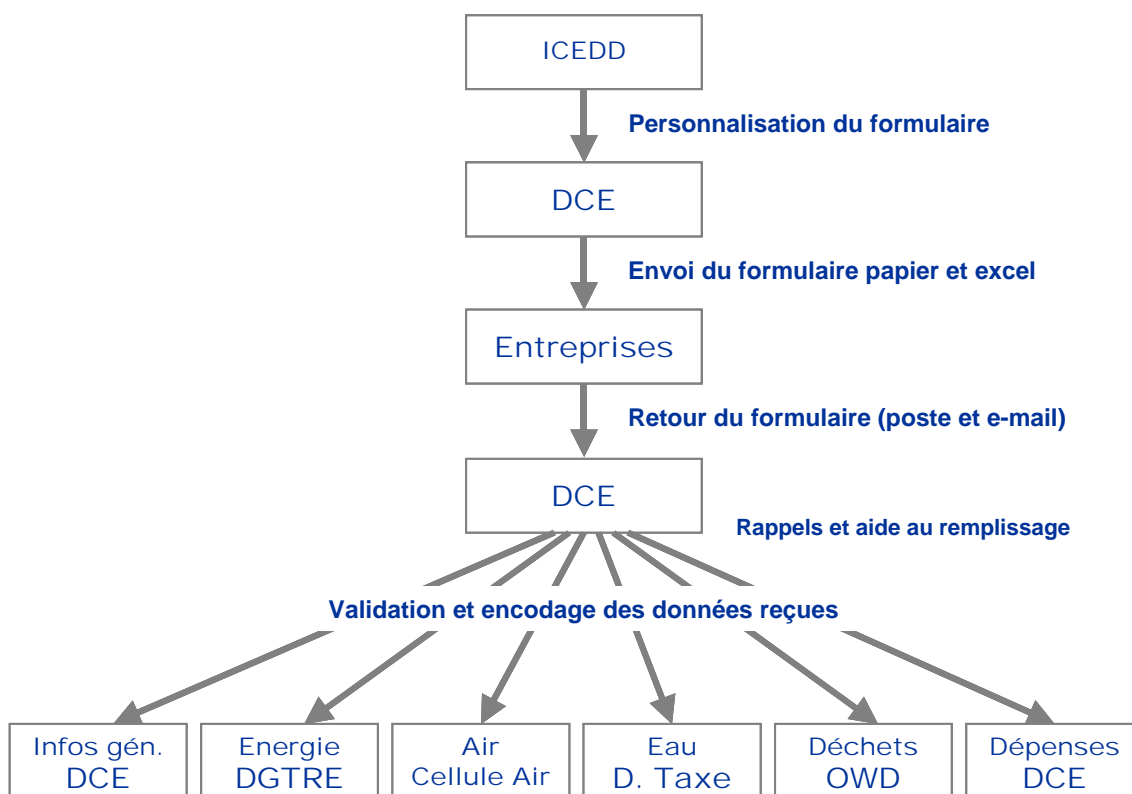


Figure 3.- Procédure de l'enquête test réalisée en 2004 sur les données 2003.

Personnalisation du formulaire

Fin 2003, juste avant le lancement de la campagne d'enquête 2004, le formulaire a été personnalisé au cas de chaque entreprise. Chaque répondant a donc reçu un questionnaire dont la composition lui était propre, construit sous forme de volets non redondants.

Pour ce faire, la base de données en ligne, qui a été créée dans le cadre de ce projet, a été alimentée afin de pouvoir composer un formulaire « unique » à chaque établissement en regroupant les volets et parties de volet qui les concernent.

En outre, de manière à faciliter la réponse au formulaire et à obtenir des réponses plus concrètes, plus précises et plus harmonisées, pour chaque répondant, le formulaire a été pré-rempli.

Dans ce cadre, un module a été développé en Access. Celui-ci avait permis d'extraire automatiquement les informations des banques de données pour en garnir des cellules d'un fichier Excel sur base d'une ou de plusieurs requête(s). Le fichier de destination et les requêtes paramétrées avaient été préparées pour que ce remplissage puisse se faire automatiquement (d'un simple « clic ») pour les différents répondants.

Collecte de données

Mi-janvier 2004, la Direction de la Coordination de l'Environnement (DCE) de la DGARNE avait adressé le formulaire de l'enquête intégrée «environnement» sous format papier à une personne ressource de l'établissement concerné. Le formulaire de la taxe sur les eaux usées y avait été joint avec copie de la lettre de présentation à la Direction Générale.

La personne ressource de l'établissement était un coordinateur identifié lors des enquêtes précédentes et validé via le site internet. Elle s'est chargée d'organiser la collecte et le remplissage des informations à fournir, selon l'unité requise (l'établissement, le site, l'installation, etc) et les personnes concernées en fonction des différents volets du questionnaire.

En février 2004, l'envoi des questionnaires personnalisés version informatique (Excel) a été effectué.

Tous les volets du formulaire remplis étaient à renvoyer par les établissements à la DCE pour le 31 mai 2004 sauf le volet air-partie Emissions Trading, qui devait être rentré pour le 28 février.

Après l'envoi des questionnaires, une aide en ligne (par téléphone) a été apportée aux personnes qui ont manifesté leur souhait d'explications ou leurs difficultés à remplir le questionnaire.

La période de février à septembre 2004 avait été dédiée à la réception des formulaires.

Une fois la date d'échéance dépassée, des rappels, principalement téléphoniques, avaient été effectués pour demander aux répondants de rentrer leur questionnaire. Un suivi intensif avait ainsi été assuré dans les cas de non-réponse.

Les questionnaires, théoriquement remplis durant le premier semestre de 2004, avaient été adressés par la poste et/ou par mail à la Direction de la Coordination de l'Environnement (DCE).

Validation, encodage et analyse des données

La DCE était chargée de dispatcher, dès réception, les différents volets du formulaire aux Services adéquats pour validation et encodage.

En septembre 2004, des rappels ont été réalisés afin de stimuler le retour des derniers formulaires encore non rentrés.

La validation, l'encodage et l'analyse des données 2003 avaient été réalisés entre juin 2004 et février 2005.

Les formulaires rentrés furent vérifiés et validés avant la saisie des données.

Le dépouillement des questionnaires et le contrôle des données furent effectués selon une procédure rigoureuse.

La validation, destinée à vérifier l'exactitude des données et à s'assurer de l'absence de valeurs aberrantes, avait été réalisée en quatre étapes :

- en confrontant les chiffres renseignés aux notes explicatives fournies ;

- en confrontant les données reçues aux ordres de grandeur obtenus les années précédentes afin d'identifier les chiffres anormalement hauts ou bas ;
- en comparant chaque rubrique/cellule du questionnaire avec celles remplies les années précédentes afin de pointer des données manquantes ;
- en confrontant les réponses fournies dans les différents volets afin de repérer les cas d'incohérence entre réponses émanant des différents volets.

Ces contrôles ont eu lieu de façon continue tout au long de la phase de validation des données.

Cette procédure avait permis de déceler des réponses atypiques à certaines questions et de demander des explications supplémentaires. Des suivis supplémentaires avaient ainsi été effectués pour recueillir les données manquantes, parachever les réponses incomplètes et résoudre les incompatibilités.

Les données validées avaient été stockées dans différentes bases de données.

De juin à octobre 2004, le formulaire de l'enquête intégrée «environnement» et sa notice explicative, utilisés pour la première enquête intégrée environnement (enquête test), ont été évalués en termes de contenu et de personnalisation. Pour ce faire, une analyse des réponses, des incompréhensions, des difficultés et des commentaires des industriels avait été réalisée en collaboration avec l'administration.

De même, un premier bilan de la personnalisation des différents volets du formulaire de l'enquête intégrée «environnement» et de la procédure d'enquête avait été effectué.

Sur ces bases, mi-novembre 2004, des améliorations du formulaire et de sa notice explicative, tenant compte à la fois du nouveau format du formulaire et de la nouvelle procédure de remplissage en ligne, avaient été proposées.

A partir de 2005, le formulaire a été informatisé sous format Web. Pour mener à bien ce projet, une collaboration étroite a eu lieu entre la DGARNE et l'ICEDD - concepteurs du formulaire - et NSI - le contractant chargé d'assurer l'informatisation du formulaire de l'enquête intégrée «environnement».

En parallèle, un travail d'adaptation de la procédure d'enquête à ce nouveau format avait été mené ainsi qu'une nouvelle séance d'information auprès des entreprises concernées.

Aujourd'hui, l'enquête intégrée environnement permet de collecter les données des entreprises visées par les obligations environnementales. Cependant, l'enquête intégrée environnement évolue chaque année du fait que le champ d'application de l'enquête est mis à jour annuellement (entreprises à enquêter et informations à demander) en fonction des nouvelles obligations environnementales qui entrent en application chaque année et qui concernent les entreprises.

Pages d'aide du Volet Identité du déclarant

Cadre « Coordonnées de l'établissement »

Le cadre « Coordonnées de l'établissement » vous permet de renseigner les coordonnées de votre propre établissement.

Pour les établissements ayant répondu au moins une fois à l'enquête, ce cadre est pré-rempli, il vous suffit dès lors de vérifier si les données sont toujours valables.

**N'oubliez pas de corriger le champ « Nom de l'établissement »
si il y a eu un changement de nom**

Pour les établissements n'ayant jamais répondu à l'enquête, une fois les données encodées, et validées, ce cadre sera pré-rempli pour les campagnes d'enquête suivantes... pour vous ou votre successeur...

Les champs suivants sont à compléter :

- **« Nom de l'établissement »**
Ce champ vous permet de renseigner le nom de l'établissement auquel les informations du formulaire se rapportent.
- **« Rue, N°, Boîte, Code postal et Localité »**
Ces champs vous permettent de renseigner l'adresse de l'établissement.
- **« N° de TVA »**
Ce champ reprend le numéro d'enregistrement de l'entreprise auprès du bureau de la T.V.A.
- **« N° BCE de l'établissement »**
Ce champ reprend le code unique de l'établissement issu de la Banque Carrefour des Entreprises. Si vous ne connaissez pas encore le numéro BCE cliquez sur **« Page de recherche de la BCE »** pour rechercher votre N° BCE.
- **« Site Internet »**
Ce champ vous permet de renseigner l'adresse du site Internet de l'établissement.
- **« N° Identification E- PRTR »**
Si vous êtes concerné par le Règlement E-PRTR, ce champ a été pré-rempli par la Région wallonne. Ce champ n'est pas modifiable.
- **« Faites vous de l'autoproduction ? »**
Cette case à cocher vous permet de nous signaler si vous faites ou non de l'autoproduction d'énergie électrique (et éventuellement de vapeur ou d'eau chaude dans le cas de la cogénération). On ne tient donc compte de la vapeur (ou de l'eau chaude) produite que dans le cas où il y a aussi une production d'électricité. Il s'agit ici de nous renseigner une autoproduction **pour l'année en cours** afin de personnaliser votre formulaire pour la prochaine campagne d'enquête.
- **« Valorisez-vous du biogaz ? »**
Cette case à cocher vous permet de nous signaler si vous valorisez ou non du biogaz. Il s'agit ici de nous renseigner une valorisation de biogaz **pour l'année en cours** afin de personnaliser votre formulaire pour la prochaine campagne d'enquête.
- **« Coordonnées géographiques du centre du site E - PRTR »**
Ce champ, non modifiable, permet de renseigner les coordonnées Lambert belge du site E - PRTR. Les coordonnées Lambert belge peuvent être lues sur les cartes IGN au 1/5000. Elles

doivent être exprimées en mètres. Le point de référence doit être le centre géographique du site (Source – Document d'orientation pour la mise en œuvre du PRTR européen – 31 mai 2006). Attention, nouveauté : les coordonnées Lambert belge **2008** doivent être renseignées.

Le site <http://zoologie.umh.ac.be/tc/tcbel.asp> vous permet de faire la conversion coordonnées Lambert belge 1972 (en mètres) / UTM alphanumérique (MGRS) / IFBL / Latitude-Longitude (décimaux) / Latitude-Longitude (dms).

Le site <http://www.ngi.be/FR/FR2-1-9.shtm> vous permet de faire la conversion coordonnées Lambert 1972 (en mètres) – coordonnées Lambert 2008 (en mètres).

Ce champ, non modifiable, permet de renseigner les coordonnées Lambert belge du site E - PRTR. Les coordonnées Lambert belge peuvent être lues sur les cartes IGN au 1/5000. Elles doivent être exprimées en mètres. Le point de référence doit être le centre géographique du site (Source - Guidance document E - PRTR). Le site <http://zoologie.umh.ac.be/tc/tcbel.asp> permet de faire la conversion des coordonnées Lambert belge (en mètres) / UTM alphanumérique (MGRS)/ IFBL/Latitude-Longitude (décimaux)/ Latitude-Longitude (dms).

Cadre « Coordonnées de l'entreprise-mère »

Le cadre « **Coordonnées de l'entreprise-mère** » vous permet de renseigner les coordonnées de l'entreprise-mère.

Pour les établissements ayant répondu au moins une fois à l'enquête, ce cadre est pré-rempli, il vous suffit dès lors de vérifier si les données sont toujours valables.

Pour les établissements n'ayant jamais répondu à l'enquête, une fois les données encodées, et validées, ce cadre sera pré-rempli pour les campagnes d'enquête suivantes... pour vous ou votre successeur...

Les champs suivants sont à compléter :

- **« Nom de l'entreprise-mère »**
Ce champ vous permet de renseigner le nom de l'entreprise-mère de votre établissement. Dans le cas d'une entreprise exploitant un seul établissement, il se peut que le nom de la société-mère et le nom de l'établissement soient identiques (Source : Guidance document E-PRTR). Dans le cas de sociétés multinationales, groupes et filiales, il s'agit des coordonnées de la société-mère au plus haut niveau.
- **« Rue, N°, Boîte, Code postal, Localité et Pays »**
Ces champs vous permettent de renseigner l'adresse de l'entreprise-mère.
- **« N° BCE de l'entreprise »**
Ce champ reprend le code unique de l'entreprise-mère (uniquement lorsqu'il s'agit d'une entreprise belge) Ce code est issu de la Banque Carrefour des Entreprises. Si vous ne connaissez pas encore le numéro BCE cliquez sur **« Page de recherche de la BCE »** pour rechercher votre N° BCE.
- **« Site Internet »**
Ce champ vous permet de renseigner l'adresse du site Internet de l'entreprise-mère.

Cadre « Coordonnées des personnes de contacts »

Le cadre « **Coordonnées des personnes de contacts** » vous permet de renseigner les coordonnées des personnes à joindre pour obtenir des informations complémentaires.

Vous avez la possibilité de renseigner une personne responsable par volet. Si l'établissement est concerné par un volet de l'enquête et que celui-ci n'apparaît pas dans la liste proposée, veuillez prendre contact rapidement avec le [coordinateur d'enquête](#). **Pour vérifier votre personnalisation**, cliquez [ici](#).

Ces coordonnées sont très importantes car elles permettent aux validateurs d'obtenir rapidement la bonne personne de contact et ainsi de valider au mieux vos données, en cas d'hésitation ou de problème.

**Renseigner la bonne personne permet
d'éviter de déranger inutilement plusieurs autres personnes**

Pour les établissements ayant répondu au moins une fois à l'enquête, ce cadre est pré-rempli, il vous suffit dès lors de vérifier si les données sont toujours valables.

Pour les établissements n'ayant jamais répondu à l'enquête, une fois les données encodées, et validées, ce cadre sera pré-rempli pour les campagnes d'enquête suivantes pour vous ou votre successeur...

Compléter ou modifier les contacts

Le bouton **Modifier** permet d'accéder aux données et de compléter ou modifier les coordonnées des personnes de contact.

Sélectionnez la ligne et une fois que vous avez cliqué sur le bouton **Modifier**, une fenêtre s'ouvre.

Les contacts déjà renseignés se retrouvent sous forme de liste dans la première fenêtre. Le contact sélectionné sera celui qui s'affichera dans la fenêtre.

Dans le cas où le contact ne se trouve pas dans la liste, veuillez cliquer sur le bouton **Nouveau Contact** et remplir les champs suivants :

- **« Civilité »**
Ce champ vous permet de préciser l'état civil/statut de la personne, à l'aide d'une liste déroulante.
- **« Nom » et « Prénom »**
Ces champs vous permettent de renseigner les noms et prénoms de la personne susceptible d'être contactée à propos des données du volet d'enquête concerné.

D'autres champs vous permettent de renseigner la **« Fonction »** exercée par cette personne au sein de l'établissement, les adresses électroniques (**« Courriel »**) et postales (**« Rue, N°, Boîte, Code postal, Localité et Pays »**) ainsi que les **« N° de téléphone, gsm et fax »** auxquels on peut joindre le plus facilement cette personne.

Le bouton **Fermer** permet de fermer la fenêtre pop-up et de revenir dans le cadre principal.
Le bouton **Annuler** permet de revenir dans le cadre principal sans sauver les données.

Pages d'aide du Volet Informations générales

Cadre « Activités »

Le cadre « **Activités** » présente la liste de vos activités. Ce cadre est pré-rempli par la Région wallonne. Il vous est impossible d'ajouter vous-même une nouvelle activité

Pour ajouter une activité, veuillez contacter la Région wallonne
(ne commencez surtout pas à remplir les autres volets,
car l'ajout d'une nouvelle activité demande d'écraser votre formulaire
et entraîne donc la perte des données encodées)

La liste d'activités conditionne le fonctionnement des autres parties du formulaire.

Pour identifier les activités visées par les différentes obligations de rapportage, reportez-vous aux nomenclatures [IPPC](#), [E-PRTR](#) et [Emission trading](#).

Si une de vos activités visées par les obligations n'apparaît pas dans le tableau

Veuillez prendre rapidement contact avec [le coordinateur d'enquête](#) avant d'encoder d'autres données et lui communiquer les activités manquantes

Si toutes vos activités apparaissent correctement dans le tableau

Veuillez vérifier/compléter les caractéristiques de chaque activité.

Le bouton **Modifier** permet d'accéder aux données et ainsi de compléter ou vérifier celles-ci

Sélectionnez la première activité de la liste et cliquer sur le bouton Modifier. Une fenêtre s'ouvre, présentant différents champs (seuls les champs non grisés sont modifiables) :

- **« Toujours exercée ? »**
Veuillez décocher cette case si l'activité n'est plus exercée durant la période couverte par l'enquête.
- **« Activité principale ? »**
Veuillez cocher cette case s'il s'agit de l'activité principale de votre établissement.
L'activité principale est l'activité économique qui génère le plus de valeur ajoutée. Si ce critère n'est pas applicable, alors il faut définir l'activité principale en considérant l'activité la plus polluante (Source : Document d'orientation pour la mise en œuvre du PRTR européen – 31 mai 2006).
- **« Capacité nominale » et « Unité de mesure »**
La capacité nominale est la capacité de production maximale théorique à pleine charge ou la capacité maximale autorisée. Les unités de mesures utilisées seront de préférence celles permettant la comparaison rapide avec les seuils mentionnés dans les obligations. Ces champs sont pré-remplis et non modifiables.
- **« Nombre heures d'exploitation/an »**
Ce champ vous permet de renseigner le nombre d'heures d'exploitation réalisées pour l'année enquêtée.

- **« Codes »**
Ces champs sont pré-remplis et non modifiables. Ils permettent de renseigner les codifications correspondantes aux nomenclatures [IPPC](#), [IPCC](#), [NACE version 1](#) et [NACE version 2](#), [SNAP](#), [Emission trading](#) et [E-PRTR](#) (pour plus d'information, voir *infra*)
- **« N° de permis d'émettre des gaz »**
Le numéro de permis d'émettre de gaz est le numéro de votre autorisation d'émettre des gaz à effet de serre dans le cadre du marché européen d'échange de quotas d'émission.
- **« Commentaires/Modifications »**
Ce champ vous permet de nous signaler toute information utile sur vos activités actuelles et éventuelles actions pour l'année suivante : arrêt de l'activité, changement de la capacité nominale, etc., pour l'année d'enquête suivante.

Le bouton **Fermer** permet de fermer la fenêtre et de revenir dans la fenêtre principale, en sauvant vos données.

Les boutons ► et ◀ permettent de passer d'une ligne à l'autre, sans revenir à chaque fois à la fenêtre principale.

Si la capacité nominale ou l'unité de mesure est erroné, veuillez contacter tout de suite la Région wallonne

(ne commencez surtout pas à remplir les autres volets, car la correction de ces paramètres demande d'écraser votre formulaire et entraîne donc la perte des données encodées)

Explication des codifications :

Pour toutes les activités, veuillez vérifier les **codes NACE version 1** et **NACE version 2**.

Les codes et activités « E-PRTR » du site ont été définis sur base de l'annexe 1 du [règlement \(CE\) n° 166/2006 du Parlement européen](#) et du Conseil concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, et modifiant les directives 91/689/CEE et 96/61/CE du Conseil (le règlement E-PRTR) adopté le 18 janvier 2006.

Les activités « Emission Trading » ont été définies sur base de [l'annexe 1 de la directive](#) établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans la Communauté et modifiant la directive 96/61/CE du Conseil (2003/87/CE) et du décret wallon du 10 novembre 2004. Il convient de rapporter toutes les activités « Emission trading » exercées au sein du site et leurs codes correspondants.

Le numéro de permis d'émettre de gaz est le numéro de votre autorisation d'émettre des gaz à effet de serre dans le cadre du marché européen d'échange de quotas d'émission.

Les catégories IPCC (ou GIEC) de la classification CRF-UNFCCC sont extraites du format de rapport commun (FRC, en anglais CRF) figurant dans les lignes directrices du GIEC (en anglais IPCC) pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre. Dans le FRC, les émissions sont attribuées à sept grandes catégories de sources: énergie; procédés industriels; utilisation de solvants et d'autres produits; agriculture; utilisation des terres, changement d'utilisation, forêts; déchets et autres.

Cadre « Emplois »

Ce cadre « Emploi » vous permet de renseigner le nombre d'emplois.

Les champs suivants sont à remplir :

- **« Nombre d'emplois (ETP) »**
Ce champ vous permet de renseigner le nombre de postes de travail en **Equivalent Temps Plein** (par exemple, 2 personnes travaillant à mi-temps = 1 équivalent temps plein).
- **« Nombre de postes de travail »**
Ce champ vous permet de renseigner le nombre de **postes de travail** (nombre de salariés qu'il s'agisse de temps plein ou de temps partiel) au 31 décembre de l'année couverte par l'enquête.
Lorsqu'une même fonction est occupée par plusieurs travailleurs à tour de rôle (horaire en pause), plusieurs postes de travail doivent être comptabilisés. Ainsi 40 personnes de jour + 40 personnes de nuit = 80 postes de travail.
De la même manière, lorsqu'un travailleur est occupé à temps partiel, 1 poste entier est comptabilisé.

Cadres « Installations »

Le cadre « **Installations** » reprend toutes les installations susceptibles d'être visées par l'une ou l'autre obligation. Ce cadre est pré-rempli par la Région wallonne. Il vous est impossible d'ajouter vous-même une nouvelle installation.

Pour ajouter une installation, veuillez contacter la Région wallonne
(ne commencez surtout pas à remplir les autres volets,
car l'ajout d'une nouvelle installation demande d'écraser votre formulaire
et entraîne donc la perte des nouvelles données)

Pour les entreprises avant déjà répondu au moins une fois à l'enquête,

les données pré-remplies ont déjà dû être vérifiées par vous-même ou votre prédécesseur. Il vous suffit dès lors, uniquement, de compléter le champ « **Nb heures d'exploitation** ».

Pour les entreprises n'ayant jamais répondu à l'enquête,

les données ont été pré-remplies. Veuillez néanmoins les vérifier et nous communiquer les éventuelles données erronées. Veuillez également compléter le champ « **Nb heures d'exploitation** ».

Vérifier les caractéristiques de vos installations/Compléter le champ « Nb heures d'exploitation »

Le bouton Modifier permet d'accéder aux données

Une fois que vous avez cliqué sur ce bouton, une fenêtre s'ouvre. Celle-ci présente plusieurs champs (seuls les champs non grisés sont modifiables):

- **« Description de l'installation »**
Ce champ reprend votre dénomination usuelle de l'installation. Cette dénomination - doit vous permettre ainsi qu'à vos collaborateurs et à votre éventuel successeur de visualiser rapidement à quelle installation on se réfère, lors des prochaines campagnes.

- **« Toujours utilisée ? »**
Cette case vous permet d'indiquer que cette installation est toujours bien utilisée. En cas de démontage ou d'arrêt définitif de l'installation, veuillez décocher la case et signaler la modification et la date effective de démontage ou d'arrêt définitif, dans le cadre « Modifications des installations ».
- **« Capacité nominale »**
Ce champ indique la [capacité maximale théorique de production de l'installation](#) ou la [capacité maximale autorisée](#) (= capacité de design).
- **« Unité de mesure »**
Ce champ permet de préciser l'unité de mesure utilisée pour exprimer la capacité nominale. Idéalement, la capacité doit être renseignée dans les mêmes unités que les seuils mentionnés dans les différentes obligations visant ce type d'installation (généralement tonne/heure ou tonne/jour ou tonne/an pour les installations de production, m³ pour les cuves de trempage, MW thermique pour les installations de combustion).
- **« Nb heures d'exploitation »**
Ce champ vous permet d'indiquer le nombre d'heures durant lesquelles l'installation a fonctionné durant la période couverte par l'enquête.
- **« Code IPPC - activités »**
Ce champ indique le code de classification de l'activité selon la [nomenclature IPPC](#). Si l'activité n'entre pas dans le champ d'application de la Directive IPPC, la valeur « Non applicable » a été sélectionnée.
- **« Code IPCC - catégories »**
Ce champ indique le code de classification de l'installation selon la [nomenclature IPPC](#). Si l'installation n'entre pas dans le champ d'application de la Directive « emissions trading », la valeur « Non applicable » a été sélectionnée.
- **« Code rubrique permis d'environnement »**
Ce champ indique le code de classification de l'installation selon les [rubriques du permis d'environnement](#). Si l'installation n'entre pas dans le champ d'application de cette nomenclature, la valeur « Non applicable » a été sélectionnée.
- **« Code SNAP»**
Ce champ indique le code de classification de l'installation selon la [nomenclature SNAP](#). Si l'installation n'entre pas dans le champ d'application de la Directive IPPC, la valeur « Non applicable » a été sélectionnée.
- **« Code E-PRTR »**
Ce champ indique le code de classification de l'installation selon la [nomenclature PRTR](#).
- **« Commentaires/Modifications »**
Ce champ vous permet de nous signaler toute information utile sur vos installation : démantèlement de l'installation, changement de la capacité nominale, etc.

Le bouton **Fermer** permet de fermer la fenêtre et de revenir dans la fenêtre principale, en sauvant vos données.

Les boutons ► et ◀ permettent de passer d'une ligne à l'autre, sans revenir à chaque fois à la fenêtre principale.

Si la capacité nominale ou l'unité de mesure est erronée, veuillez contacter tout de suite la Région wallonne

(ne commencez surtout pas à remplir les autres volets, car la correction de ces paramètres demande d'écraser votre formulaire et entraîne donc la perte des données encodées)

Cadre « Management environnemental »

Le cadre « Management environnemental » reprend les systèmes de management de l'environnement au sein de votre établissement.

Pour les entreprises ayant déjà répondu au moins une fois à l'enquête, ce cadre est pré-rempli et il suffit de décocher la case « **Toujours certifié/enregistré ?** » si le système de management environnemental considéré n'est plus actif pendant l'année couverte par l'enquête et d'ajouter les éventuels nouveaux systèmes de management mis en place.

Le bouton **Modifier** permet d'accéder aux données de la ligne sélectionnée
Le bouton **Ajouter** permet de renseigner un nouveau système de management

Pour les entreprises n'ayant jamais répondu à l'enquête, une fois les données encodées, et validées, ce cadre sera pré-rempli pour les campagnes d'enquête suivantes... pour vous ou votre successeur...

Ajouter un nouveau système de management

Le bouton **Ajouter** permet de créer une nouvelle production

Une fois que vous avez cliqué sur le bouton **Ajouter**, une fenêtre s'ouvre. Celle-ci présente plusieurs champs à compléter :

- **« Type de syst. de mgt. de l'environnement »**
Ce champ vous permet de sélectionner le type de système de management mis en oeuvre au sein de l'établissement. Seuls les systèmes « ISO 14001 » et « EMAS » sont reconnus internationalement. Pour tout autre système de management de l'environnement, sélectionnez la valeur « Autre » et précisez sa nature dans le champ « **Autre type de syst. de mgt. de l'environnement** ».
- **« Toujours certifié/enregistré »**
Cette case à cocher permet d'indiquer d'année en année si le système de management environnemental considéré est toujours actif. En cas d'arrêt définitif ou de perte de certification /enregistrement du système de management, veuillez décocher la case.
« Année de début de la démarche (AAAA)»
Ce champ vous permet de renseigner l'année où la direction de l'entreprise a annoncé son engagement dans la volonté de disposer d'un tel système de management. En principe, cette donnée ne changera plus et sera pré-chargée les années suivantes.
- **« Année de prochaine (re)certification (AAAA)»**
Ce champs vous permet de préciser la date à laquelle vous avez obtenu la certification / enregistrement officiel (si la première certification / premier enregistrement a eu lieu au cours de la période couverte par l'enquête) ou de mentionner la date du prochain renouvellement de certificat / enregistrement (si le système a déjà été certifié ou enregistré avant la période couverte par l'enquête).

Le bouton **OK** permet de sauver les données et de retourner à la fenêtre principale.
Le bouton **Annuler** permet de retourner à la fenêtre principale sans sauver les données.

Au besoin le bouton **Modifier** permet de revenir aux données encodées, alors :
Les boutons ◀ et ▶ vous permettent de passer respectivement à la ligne précédente ou suivante.
Le bouton **Fermer** permet de fermer la fenêtre et de revenir dans la fenêtre principale.

Cadre « Volumes de production »

Ce cadre « **Volumes de production** » vous permet de renseigner les volumes de production brute, par **type de produits fabriqués** et **type de process** pour la période couverte par l'enquête.

Pour les entreprises ayant déjà répondu au moins une fois à l'enquête, ce cadre est pré-rempli et il suffit de renseigner les données relatives à l'année courante, de nous signaler via le champ « Modification ayant un impact sur la production » si un produit n'est plus fabriqué et d'ajouter les éventuelles nouvelles productions.

Le bouton **Modifier** permet d'accéder aux données de la ligne sélectionnée

Le bouton **Ajouter** permet de créer une nouvelle production

Pour les entreprises n'ayant jamais répondu à l'enquête, une fois les données encodées, et validées, ce cadre sera pré-rempli pour les campagnes d'enquête suivantes, pour vous ou votre successeur...

Ajouter une nouvelle production

Le bouton **Ajouter** permet de créer une nouvelle production

Une fois que vous avez cliqué sur le bouton **Ajouter**, une fenêtre s'ouvre. Celle-ci présente plusieurs champs à compléter :

- **« Type de produit fabriqué »** et **« Autre type de produit fabriqué »**
Ce champ vous permet de sélectionner, via une liste déroulante, le type de produit fabriqué. Si le type de produit recherché ne se trouve pas dans la liste proposée, veuillez sélectionner l'intitulé « Autre » et compléter le champ **« Autre type de produit fabriqué »**
- **« Type de process »** et **« Autre type de process »**
Ce champ vous permet de sélectionner, via une liste déroulante, le type de process qui génère le produit sélectionné. Si le type de process recherché ne se trouve pas dans la liste proposée, veuillez sélectionner l'intitulé « Autre » et compléter le champ **« Autre type de process »**
- **« Volume de production année -1 »**
Ce champ vous permet de visualiser les volumes de production encodés l'année précédente. Ce champ n'est donc pas applicable s'il s'agit de l'encodage d'une nouvelle production.
« Volume de production année courante »
Ce champ vous permet de renseigner les volumes de production du produit sélectionné. Veuillez préciser l'unité de mesure utilisée à l'aide de la liste déroulante.
- **« Taux d'utilisation des installations (%) »**
Ce champ vous permet de renseigner le taux d'utilisation des installations de production en pourcentage (valeur entre 0 et 100).
- **« Qualité des données »**
Ce champ vous permet de préciser la qualité des informations renseignées (précis, moyen ou grossier), à l'aide d'une liste déroulante.
- **« Modification ayant un impact sur la production »**
Si durant la période couverte par l'enquête, un événement particulier a modifié de façon conséquente votre volume de production, veuillez le spécifier dans ce champ.
Ce champ vous permet également de nous signaler que le produit n'est plus fabriqué.
- **« Evolution prévue en 2015 (%) »**
Ce champ vous permet de signaler l'évolution globale de vos productions pour 2015, en termes de pourcentage des volumes de production pour l'année écoulée.
- **« Evolution prévue en 2021 (%) »**
Ce champ vous permet de signaler l'évolution globale de vos productions pour 2021, en termes de pourcentage des volumes de production pour l'année écoulée.

Le bouton **OK** permet de sauver les données et de retourner à la fenêtre principale.
Le bouton **Annuler** permet de retourner à la fenêtre principale sans sauver les données.

Au besoin le bouton **Modifier** permet de revenir aux données encodées, alors :
Les boutons ◀ et ▶ vous permettent de passer respectivement à la production précédente et suivante.
Le bouton **Fermer** permet de fermer la fenêtre et de revenir dans la fenêtre principale.

Pages d'aide de la Partie Référentiel des Combustibles

Cadre « Référentiel des Combustibles »

Le cadre « **Référentiel des Combustibles** » permet de renseigner la liste des vecteurs énergétiques utilisés et autoproduits propres à votre établissement.

Vecteur énergétique = toute forme d'énergie

Par vecteur énergétique, on entend toutes formes d'énergie utilisables dans l'entreprise. Il peut donc s'agir de combustibles solides, liquides, gazeux ou renouvelables, d'électricité ou de vapeur (y compris les énergies utilisées pour votre production d'électricité et/ou de vapeur et les énergies autoproduites et auto-consommées), utilisés soit à des fins de chauffage ou d'éclairage des locaux, soit à des processus de fabrication, soit à une série d'usages non précisés, soit à des fins non énergétiques. Les consommations destinées aux transports en dehors de votre établissement (par exemple : carburant des voitures de société ou des camions) NE doivent PAS être reprises, par contre celles relatives à la flotte captive (clarck, engin de chantier, ...) oui.

Pour les entreprises ayant déjà répondu au moins une fois à l'enquête, le cadre « **Référentiel des combustibles** » contient les combustibles renseignés lors des campagnes d'enquête précédentes. Dès lors il suffit d'ajouter les éventuels nouveaux vecteurs énergétiques.

Pour les entreprises n'ayant jamais répondu à l'enquête, Veuillez compléter le tableau en ajoutant les vecteurs énergétiques utilisés et autoproduits. Ces données seront pré-remplies pour les campagnes suivantes.

En complétant correctement les informations dans votre « Référentiel des combustibles », les autres parties du questionnaire qui nécessitent des informations sur les vecteurs énergétiques seront pré-remplies avec ces données, les calculs automatiques s'exécuteront correctement dans la suite du questionnaire et les informations seront disponibles pour les années suivantes ... pour vous ou votre successeur.

N'oubliez pas de mentionner les déchets qui vous servent également de combustibles

Modification de données déjà existantes

Le bouton **Modifier** permet d'accéder aux données existantes.

- Sélectionnez la ligne et une fois que vous avez cliqué sur le bouton **Modifier**, une fenêtre s'ouvre. Celle-ci présente plusieurs champs que vous pouvez modifier.

Si vous apportez une modification au PCI renseigné(s) d'un combustible, veillez à rafraîchir les cadres qui font référence à ce combustible (Cadres des volets **Energie**). Il vous suffit de vous rendre dans ces cadres et d'appuyer sur le bouton **Rafraîchir**.

Si vous modifiez le(s) PCI d'un vecteur énergétique utilisé dans le formulaire, n'oubliez pas de retourner dans les cadres concernés par ce vecteur énergétique et d'appuyer sur le bouton Rafraîchir.

Le bouton **Fermer** permet de fermer la fenêtre et de revenir dans la fenêtre principale, en sauvant votre commentaire.

Les boutons ► et ◀ permettent de passer d'une ligne à l'autre, sans revenir à chaque fois à la fenêtre principale.

Ajouter un nouveau vecteur énergétique dans la liste

Il est important, avant d'ajouter un nouveau vecteur de vérifier qu'il n'existe pas dans la liste sous un autre nom, cela afin de garder l'historique d'année en année de chaque vecteur énergétique.

Le bouton **Ajouter** permet de définir un nouveau vecteur énergétique dans votre Référentiel des Combustibles.

Contrairement aux données existantes ou pré-remplies, les nouvelles données ajoutées peuvent être modifiées tant que vous n'avez pas soumis cette partie « Référentiel des Combustibles ».

Le bouton **Modifier** permet d'accéder aux données et de les modifier.

Une fois que vous avez cliqué sur ce bouton, une fenêtre s'ouvre. Celle-ci présente plusieurs champs à compléter :

- **« Vecteur énergétique de référence RW »**

Ce champ vous permet d'indiquer la référence utilisée en Région wallonne pour votre vecteur énergétique et ainsi d'y associer les valeurs standards de PCI, facteur d'émissions, etc qui sont communément admises par défaut.

Le bouton **...** permet d'accéder à la liste des références et de sélectionner celle appropriée à votre vecteur énergétique

- **« Votre dénomination »**

Ce champ vous permet d'indiquer le nom courant que vous donnez à votre vecteur énergétique. Ce nom doit vous permettre de vous rappeler rapidement à quel vecteur énergétique vous avez à faire, lors des prochaines campagnes. Les combustibles ou vecteurs énergétiques les plus usités (liste non exhaustive) sont:

- **Combustibles solides:** charbon, bois, ...
- **Combustibles liquides:** fioul léger, fioul lourd ou extra-lourd, essence, autres,...
- **Combustibles gazeux:** gaz naturel, autres...
- **Vecteurs énergétiques 'secondaires':** électricité achetée, électricité autoproduite nette et brute, électricité autoconsommée, vapeur, chaleur, récupération (vapeur de procédé, etc...).
- **Déchets valorisés énergétiquement ou combustibles de substitution** tels que des pneus, des huiles usagées, des farines, des carcasses animales, Pour les combustibles ou résidus issus d'un process industriel, on parle de aussi de **combustibles secondaires ou résiduaires**.
- **Biogaz :** Il s'agit de gaz combustibles résultant de la biométhanisation de déchets organiques. Ils se caractérisent par leur teneur en méthane.
- **Gaz recyclés :** Il s'agit de gaz produits par un process industriel et valorisés énergétiquement dans un moteur ou dans une chaudière. En sidérurgie, on parle de gaz fatals (gaz de haut-fourneau et gaz de fours à coke).
- **Matières énergétiques utilisées à des fins non énergétiques:** huiles, graisses, white spirit, essences spéciales, lubrifiants, bitumes, goudrons, naphtha, gaz naturel, autres...

Si vous utilisez des **combustibles peu courants** (par exemple des schlamms, des schistes,...) ou à pouvoir calorifique variable, veuillez préciser le PCI ou le mettre à jour.

- **« Utilisé ? »**
Cette case à cocher permet d'ajouter / retirer le vecteur énergétique dans les listes déroulantes du formulaire. Si cette case n'est pas cochée vous ne saurez pas sélectionner le vecteur dans les listes déroulantes utilisées dans les autres parties du formulaire.
- **« P.C.I GJ/Tonne »**
Ce champ se remplit automatiquement, si vous avez sélectionné le vecteur énergétique de référence RW, avec la valeur par défaut proposée par la RW. Vous avez néanmoins la possibilité de renseigner votre propre pouvoir calorifique inférieur en GJ/Tonne, si vous avez une valeur plus précise. Ce champ n'est pas applicable au gaz naturel.
- **« P.C.I GJ/NM³ »**
Ce champ se remplit automatiquement, si vous avez sélectionné le vecteur énergétique de référence RW, avec la valeur par défaut proposée par la RW. Vous avez néanmoins la possibilité de renseigner votre propre pouvoir calorifique inférieur en GJ/ NM³, si vous avez une valeur plus précise.
- **« P.C.S KWH/NM³ »**
Ce champ est uniquement applicable au vecteur « gaz naturel ». Ce champ se remplit automatiquement, si vous avez sélectionné le vecteur énergétique de référence RW, avec la valeur par défaut proposée par la RW. Vous avez néanmoins la possibilité de renseigner votre propre pouvoir calorifique supérieur en KWH/ NM³, si vous avez une valeur plus précise.
- **« Déchet valorisé énergétiquement ? »**
Cette case à cocher, vous permet de nous indiquer si le vecteur énergétique est un combustible de substitution ou un déchet valorisé énergétiquement. Dans ce cas veuillez remplir le champ **« Déchet »**.
- **« Déchet »**
Ce champ vous permet de renseigner, à l'aide de la liste déroulante établie sur base de votre « Référentiel des déchets », le déchet qui vous sert de combustible.

Si vous ne trouvez pas le déchet dans la liste déroulante, cela signifie que soit le déchet n'a pas été pré-défini dans votre « Référentiel des déchets » soit que la case « généré » relative à ce déchet n'est pas cochée. Veuillez donc retourner dans votre « Référentiel des déchets ».

Partie à remplir uniquement par les établissements Emission Trading et/ou concernés par le Registre d'émissions

Si votre établissement réalise des activités « Emissions Trading » et/ou E-PRTR, veuillez compléter cette partie.

- **« Fossile ? »**
Cette case à cocher, vous permet de nous indiquer si le combustible est fossile ou non.
- **« Fraction biomasse (%) »**
Ce champ vous permet d'exprimer en % le contenu en carbone issu de la biomasse par rapport au carbone total.
- **« Facteur d'émission (tCO₂/TJ) »**
Ce champ vous permet de renseigner la quantité brute de CO₂ émise par unité de combustible, exprimée en tonne de CO₂ par Terajoules.
- **« Facteur d'oxydation »**
Ce champ vous permet de renseigner le coefficient appliqué au facteur d'émission pour tenir compte du fait qu'une part du carbone n'est pas oxydée en CO₂. Il vaut généralement:
98% pour les combustibles solides,
99% pour les combustibles liquides
99.5% pour les combustibles gazeux

- **« Source d'information CO2 »**
Ce champ vous permet de renseigner, à l'aide d'une liste déroulante, la source de vos données CO2. Si vous ne trouvez pas la source dans la liste déroulante, veuillez préciser la source dans le champ **« Autre source d'information CO2 »**

Partie à remplir uniquement pour les grandes installations de combustion

Si votre établissement dispose de grandes installations de combustion, veuillez compléter les champs suivants :

- **« Base de référence »**
Ce champ vous permet de renseigner, à l'aide d'une liste déroulante, la base de référence.
- **« Teneur en soufre (%) »**
Ce champ vous permet de renseigner la teneur en soufre du combustible avant combustion.
- **« %S sans cendre ? »**
Cette case est à cocher, si la teneur en soufre renseignée est celle calculée sur base des émissions (cas où vous n'auriez pas la teneur en soufre de votre combustible à l'état initial).
- **« Teneur en cendres (%) »**
Ce champ vous permet de renseigner la teneur en cendres.
- **« Teneur en eau (%) »**
Ce champ vous permet de renseigner la teneur en eau.

Veillez également annexer les facteurs d'émission SO_x, NO_x et poussières ainsi que les sources d'information utilisées pour ces facteurs d'émission dans la partie Pièces jointes. Les facteurs d'émissions s'expriment respectivement en SO₂ et NO₂ pour les SO_x et NO_x.

Le bouton **OK** permet de sauver vos données et de retourner à la fenêtre principale.
Le bouton **Annuler** permet de retourner à la fenêtre principale sans sauver vos données.

Pages d'aide de la Partie Référentiels déchets

Cadre « Référentiel des déchets »

Le cadre « **Référentiel des déchets** » permet de renseigner la liste de vos déchets avec les noms courants que vous leurs aurez attribués au sein de votre établissement.

Pour les entreprises ayant déjà répondu au moins une fois à l'enquête, le cadre « **Référentiel des déchets** » contient les déchets renseignés lors des campagnes d'enquête précédentes. Dès lors il suffit d'ajouter les éventuels nouveaux déchets.

Pour les entreprises n'ayant jamais répondu à l'enquête, le référentiel déchets a été pré-rempli au mieux par nos validateurs sur base de vos activités et d'un éventuel contact avec votre coordinateur chargé de répondre à l'enquête.

En complétant correctement les informations dans votre référentiel Déchets, les autres parties du questionnaire qui nécessitent des informations sur les déchets seront pré-remplies avec ces données, les calculs automatiques s'exécuteront correctement et les informations seront disponibles les années suivantes, pour vous ou votre successeur.

N'oubliez pas vos déchets recyclés en interne⁽¹⁾, vos déchets traités sur site, vos sous-produits⁽²⁾ et les déchets externes⁽³⁾

⁽¹⁾ déchets réintroduits tels quels dans le processus de production sans modification physico-chimique préalable

⁽²⁾ « déchets internes » ayant une valeur économique (pulpes de betteraves, radicales, mitrailles, scories, laitiers, mâchefers, phosphogypse ou autres revendus), **sauf** si ceux-ci sont déclarés comme produits dans votre permis d'exploitation, permis unique ou permis d'environnement (ils doivent alors correspondre à des normes produits)

⁽³⁾ éventuels déchets provenant de tiers présents sur votre site

Modification de données déjà existantes

La plupart des données existantes ou pré-remplies ne peuvent être modifiées par vous-même (= zones grisées). Si vous voulez compléter ou modifier ces données, vous pouvez nous le communiquer via le champ « **commentaire** » et ce sont les validateurs qui effectueront la modification.

Le bouton **Modifier permet d'accéder au cadre commentaire.**

Sélectionnez la ligne et une fois que vous avez cliqué sur le bouton **Modifier**, une fenêtre s'ouvre. Celle-ci présente plusieurs champs pré-remplis. Indiquez votre commentaire dans le champ « **commentaire** ».

Exemples de commentaires :

- Changement de nom du déchet en, nouveau nom :
- Déchet à archiver car
- Composition à compléter par
- Je ne suis pas d'accord avec le code wallon déchet attribué car.....
- Doublet du déchet.....

Seuls les champs « **Densité (T/m³)** », « **Poids unitaire (kg)** », et « **Pourcentage MS (%)** » sont modifiables.

Si vous apportez une modification à un de ces champs, veillez à rafraîchir les cadres qui font référence à ce déchet (Cadres du volet **Déchets – Producteurs** : « Production », « Provenances des déchets externes » et « Gestion des déchets » **et/ou** Cadres du volet **Déchets – Centres de traitement** : « Entrées par provenances » et « Sorties par type de traitement »). Il vous suffit de vous rendre dans ces cadres et d'appuyer sur le bouton **Rafraîchir**.

Si vous modifiez la densité, le % de matière sèche ou le poids unitaire d'un déchet utilisé dans le formulaire, n'oubliez pas de retourner dans les cadres concernés par ce déchet et d'appuyer sur le bouton rafraîchir.

Le bouton **Fermer** permet de fermer la fenêtre et de revenir dans la fenêtre principale, en sauvant votre commentaire.

Les boutons ► et ◀ permettent de passer d'une ligne à l'autre, sans revenir à chaque fois à la fenêtre principale.

Ajouter un nouveau déchet dans la liste

Il est important, avant d'ajouter un nouveau déchet de vérifier qu'il n'existe pas dans la liste sous un autre nom, cela afin de garder l'historique d'année en année de chaque déchet.

S'il s'agit uniquement de faire une modification sur un déchet déjà existant dans la liste, veuillez vous référer au point ci-dessus : Modification de données déjà existantes.

Le bouton **Ajouter** permet de définir un nouveau déchet dans votre Référentiel Déchets. Contrairement aux données existantes ou pré-remplies, les nouvelles données ajoutées peuvent être modifiées tant que vous n'avez pas soumis cette partie « Référentiel Déchets ». Le bouton **Modifier** permet d'accéder aux données et de les modifier.

Une fois que vous avez cliqué sur ce bouton, une fenêtre s'ouvre. Celle-ci présente plusieurs champs à compléter :

- **« Dénomination du déchet »**
Ce champ vous permet d'indiquer le nom courant que vous donnez à votre déchet. Ce nom doit vous permettre ainsi qu'à vos collaborateurs et à votre éventuel successeur de vous rappeler rapidement à quel déchet vous avez à faire, lors des prochaines campagnes.
- **« Déchet interne ? »**
Cette case à cocher permet d'indiquer si le déchet est généré par les activités de votre établissement (s'il provient d'autres établissements, il n'est pas produit en interne !).
- **« Composants principaux »**
Ce champ permet d'indiquer la composition ou les composants principaux du déchet correspondant. Cela permet aux validateurs (et éventuel successeur) de mieux comprendre la dénomination que vous avez donné au déchet et de préciser la nature du déchet afin de valider le code wallon du déchet attribué.
- **« Caractéristiques »**
Ce champ permet d'indiquer s'il s'agit d'un déchet dangereux, non dangereux ou inerte. Pour les 'déchets animaux', il existe 3 catégories supplémentaires : les déchets à risques spécifiés de type 1, 2 ou 3.
- **« Code Wallon Déchet »**
Ce champ correspond au code wallon du déchet, selon la nomenclature du catalogue wallon des déchets (AGW du 10 juillet 1997 – dernières modifications apportées par l'AGW du 12 juillet 2007). Ce code sert à l'élaboration des rapports statistiques sur la production et les traitements de déchets.

Vous avez la possibilité d'encoder directement le code ou de le sélectionner à l'aide du moteur de recherche accessible via le bouton .

Si vous encodez directement vous même le code, veuillez à bien utiliser la dernière version du Catalogue Wallon des Déchets (la version modifiée par l'AGW du 12 juillet 2007)

- **« Libellé wallon »**
Ce champ est complété automatiquement après encodage du « **Code Wallon Déchet** ». Vous ne devez donc pas vous en occuper. Il indique le libellé wallon du déchet correspondant au code CWD encodé.
- **« Consistance »**
Ce champ permet d'indiquer s'il s'agit d'un déchet liquide, solide, pâteux, gazeux, poudreux...
- **« S'agit-il d'une boue ? »**
Cette case permet d'indiquer s'il s'agit d'une boue. Dans ce cas, le champ pourcentage MS% (matières sèches) doit être rempli pour permettre le pré-remplissage et la conversion automatique en tonnes sèches.
- **« Densité (T/m³) »**
La densité doit être renseignée si les quantités sont fournies en volume (mètres cubes ou litres) pour permettre la conversion de vos données volumiques en tonnes.
- **« Poids unitaire (kg) »**
Le poids unitaire est à renseigner si les quantités sont fournies en nombre. Dans ce cas, il faut indiquer ici le poids moyen par pièce afin de permettre la conversion de vos données quantitatives (nombre de batteries, nombre de palettes, etc.) en tonnes.
- **« Pourcentage MS (%) »**
Ce champ vous permet d'indiquer la teneur en matières sèches des boues. Il permet de convertir le poids de boues en tonnes sèches. Ce champ ne doit être complété que si vous avez coché la case « boues ? ».
- **« Emballage ? »**
Cette case vous permet de renseigner s'il s'agit d'un emballage (sac, container, fût, palette, bidons, pots, etc.). Ce renseignement permet de valider le code wallon déchet attribué.
- **« Processus générateur »**
Ce champ permet d'indiquer l'activité qui a généré le déchet (Production, emballage, maintenance, Laboratoire d'analyse, Contrôle qualité, Station d'épuration, etc.). Il permet de valider le code wallon déchet attribué.
- **« Contient des polluants organiques persistants »**
Cette case à cocher permet d'indiquer si le déchet contient des polluants organiques persistants.
- **« Commentaire »**
Ce champ permet d'indiquer vos remarques / commentaires concernant ce déchet en particulier (déchet occasionnel, fréquent, déchet généré tous les 2,3 ans, etc)

Le bouton **OK** permet de sauver vos données et de retourner à la fenêtre principale.
Le bouton **Annuler** permet de retourner à la fenêtre principale sans sauver vos données.

Cadre « Centres de traitement et autres acteurs »

Le cadre « Centres de traitement et autres acteurs » permet de renseigner les informations sur les centres de traitement, collecteurs, centre de tri intermédiaire et autres acteurs auxquels vous faites appel pour le traitement de vos déchets.

Pour les entreprises ayant déjà répondu au moins une fois à l'enquête, le cadre « Centres de traitement et autres acteurs » contient les centres et acteurs renseignés lors des campagnes d'enquête précédentes. Dès lors il suffit d'ajouter les éventuels nouveaux centres utilisés.

Pour les entreprises n'ayant jamais répondu à l'enquête, le référentiel des Centres de traitement et autres acteurs contient uniquement votre propre industrie, c'est à vous de le compléter. Une fois encodées, les données validées de cette partie seront disponibles dans la partie « gestion des déchets » sous forme d'une liste déroulante et seront pré-remplies pour les campagnes d'enquête suivantes... pour vous ou votre successeur.

Modifier ou compléter une ligne existante

Les données existantes ou pré-remplies ne peuvent être modifiées directement par vous-même (= zones grisées). Si vous voulez compléter ou modifier ces données, vous pouvez nous le communiquer via le cadre « Vos commentaires » de la **Partie Référentiels Déchets** et ce sont les validateurs qui effectueront la modification.

Pour accéder au cadre « Vos commentaires », il faut sortir du cadre « Centre de traitement et autres acteurs » à l'aide du bouton **Index** et sélectionner le cadre « Vos commentaires ».

Ajouter un nouveau centre de traitement / acteur

Le bouton **Ajouter** permet de définir un nouveau centre de traitement ou acteur dans votre référentiel « Centres de traitement et autres acteurs ».

Au besoin :


Le bouton **Modifier** permet d'accéder aux données et décocher la case « utilisé ? ».

Le bouton **Fermer** permet de fermer la fenêtre pop-up et de revenir dans la fenêtre principale.

Les boutons ► et ◀ permettent de passer d'une ligne à l'autre, sans revenir à chaque fois à la fenêtre principale.

Une fois que vous avez cliqué sur ce bouton, une fenêtre s'ouvre. Celle-ci présente plusieurs champs à compléter :

- **« Numéro d'agrément »**
Ce champ ne doit être complété que pour les centres de traitement agréés par la Région wallonne.
Le moteur de recherche vous permet de voir si le centre de traitement avec lequel vous traitez est agréé ou non et de trouver son numéro d'agrément. La sélection d'un centre de cette liste vous permet de faciliter votre encodage puisqu'elle entraîne le remplissage automatique des champs suivants.
- **« Nom du centre »**
Ce champ vous permet de renseigner le nom du centre de traitement ou d'un autre acteur utilisé pour le traitement de vos déchets.
Une liste non exhaustive de centres de traitement est mise à votre disposition et vous permet de sélectionner un centre de traitement et toutes les données s'y rapportant (adresse, N°BCE, ...). L'utilisation de cette liste vous facilite le travail en complétant automatiquement les champs suivants.

Utilisez la liste des Centres de traitement et autres acteurs
(accessible via le bouton ) pour vous faciliter l'encodage

- **« Utilisé »**
Cette case à cocher permet d'inclure le centre dans la liste déroulante utilisée dans la partie « gestion des déchets ». En décochant cette case, vous nous signalez les centres avec lesquels vous avez arrêté de traiter. Un centre « décoché » n'apparaîtra dès lors plus dans votre liste de centres lors de la campagne d'enquête suivante.
- **« Raison sociale »**
Ce champ permet d'indiquer la forme juridique du centre de traitement ou acteur (société anonyme, asbl, intercommunale, etc...).
- **« Rue, N°, Boîte, Code postal et Localité »**
Ces champs permettent d'identifier le site d'exploitation du centre de traitement.
- **« Région/pays »**
Ce champ permet de préciser le pays ou la région où se situe ce centre de traitement. Si vous ne trouvez pas un pays dans la liste déroulante, veuillez sélectionner la valeur « Autre » et préciser le pays dans le champ « Autre pays ».
- **« Numéro BCE »**
Ce champ permet d'indiquer le numéro de la Banque Carrefour des Entreprises (BCE) attribué au centre de traitement ou autres sociétés.
Ce numéro BCE est consultable à l'adresse suivante :
<http://kbopub.economie.fgov.be/kbopub/zoekwoordenform.html?lang=fr>

Les champs suivants doivent également être complétés si le centre de traitement se trouve à l'étranger.

Les champs suivants ne doivent pas être complétés
si le centre de traitement est en Belgique

- **« Siège social »**
Ce champ vous permet de renseigner le nom du siège social du centre de traitement ou de l'acteur (*Seulement pour les centres qui se trouvent en dehors de Belgique*).
- **« Rue, N°, Boîte, Code postal et Localité »**
Ces champs permettent d'identifier le siège social du centre de traitement.
- **« Pays »**
Ce champ permet de préciser le pays ou la région où se situe le siège social de ce centre de traitement. Si vous ne trouvez pas un pays dans la liste déroulante, veuillez sélectionner la valeur « Autre » et préciser le pays dans le champ « Autre pays ».

Le bouton **OK** permet de sauver vos données et de retourner à la fenêtre principale.
Le bouton **Annuler** permet de retourner à la fenêtre principale sans sauver les données.

Pages d'aide de la Partie Energie - Consommations

Cadre « Consommation totale de l'établissement »

Le cadre « **Consommation totale de l'établissement** » permet de renseigner les consommations totales de l'établissement par vecteur énergétique. Il s'agit donc de renseigner aussi bien les consommations à fins énergétiques que celles à fins non énergétiques (exemples : huiles ou graisse pour lubrification, gaz naturel pour production d'engrais, ...).

Consommation totale = Usages énergétiques et non-énergétiques

Pour les entreprises ayant déjà répondu au moins une fois à l'enquête, le cadre « **Consommation totale de l'établissement** » contient les vecteurs énergétiques renseignés lors des campagnes d'enquête précédentes. Dès lors il suffit de renseigner les quantités utilisées pendant l'année couverte par l'enquête et d'ajouter les éventuels nouveaux vecteurs énergétiques utilisés.

Pour les entreprises n'ayant jamais répondu à l'enquête, veuillez compléter le tableau en ajoutant les vecteurs énergétiques utilisés. Ces données seront pré-remplies pour les campagnes suivantes.

Encoder une quantité dans une ligne existante

Le bouton **Modifier** permet de modifier une ligne existante dans le tableau de la fenêtre principale et ainsi d'ajouter une nouvelle quantité.

Sélectionnez une ligne et une fois que vous avez cliqué sur le bouton **Modifier**, une fenêtre s'ouvre. Seuls les champs « **Quantité consommée** » et « **Fournisseur** » sont à compléter.

Veuillez préciser l'unité de mesure utilisée à l'aide de la liste déroulante. L'unité par défaut est celle renseignée l'année précédente.

Le bouton **Fermer** permet de fermer la fenêtre et de revenir dans la fenêtre principale, en sauvant vos données.

Les boutons ► et ◀ permettent de passer d'une ligne à l'autre, sans revenir à chaque fois à la fenêtre principale.

Ajouter un nouveau vecteur énergétique

Le vecteur énergétique doit avoir été préalablement défini dans votre « **Référentiel des Combustibles** ».

Au besoin, le bouton **Combustibles** vous permet de retourner rapidement à votre « **Référentiel des Combustibles** » et d'y ajouter un vecteur.

Ensuite,

Le bouton **Ajouter** permet de renseigner un nouveau vecteur énergétique

Le bouton **Modifier** permet de revenir dans la ligne créée et de modifier les données.

Une fois que vous avez cliqué sur le bouton **Ajouter**, une fenêtre s'ouvre. Celle-ci présente plusieurs champs à compléter :

- « **Combustible** »
Ce champ vous permet de sélectionner, via une liste déroulante, un de vos vecteurs énergétiques, pour autant qu'il soit préalablement défini dans votre « Référentiel des Combustibles ».

Si ce n'est pas le cas, refermer la fenêtre à l'aide du bouton **Annuler** et cliquez sur le bouton **Combustibles** situé en haut à droite du cadre pour accéder à votre « Référentiel des combustibles » et y ajouter le vecteur énergétique manquant (voir page d'aide Référentiel des Combustibles).

- **« Quantité consommée année -1 »**
Ce champ vous permet de visualiser la quantité renseignée l'année précédente (non modifiable).
- **« Quantité consommée »**
Ce champ vous permet d'introduire la quantité totale consommée par l'établissement. Veuillez également à l'aide d'une liste déroulante, renseigner l'unité utilisée.
- **« Facteur de conversion »**
Ce champ non modifiable reprend automatiquement la valeur renseignée dans votre « Référentiel des combustibles ».
- **« Equivalent GJ »**
Ce champ (non modifiable) vous permet de visualiser le résultat de la conversion automatique de votre consommation exprimée en gigajoules (=10⁹ joules) sur base du facteur de conversion.
- **« Fournisseur »**
Ce champ vous permet de renseigner votre fournisseur pour le vecteur sélectionné.

Le bouton **OK** permet de sauver vos données et de retourner à la fenêtre principale.
Le bouton **Annuler** permet de retourner à la fenêtre principale sans sauver vos données.

Cadre « Consommations détaillées par installation »

Le cadre « **Consommations détaillées par installation** » permet de renseigner les consommations d'énergie à des fins énergétiques **par installation**.

Ne pas renseigner les vecteurs énergétiques utilisés à des fins non énergétiques qui font l'objet du cadre « Usage non énergétique »

Pour les entreprises ayant déjà répondu au moins une fois à l'enquête, le cadre « **Consommations détaillées par installation** » contient les vecteurs énergétiques renseignés lors des campagnes d'enquête précédentes. Dès lors il suffit de renseigner les quantités utilisées pendant l'année couverte par l'enquête et d'ajouter les éventuels nouveaux vecteurs énergétiques utilisés.

Pour les entreprises n'ayant jamais répondu à l'enquête, veuillez compléter le tableau en ajoutant les vecteurs énergétiques utilisés. Ces données seront pré-remplies pour les campagnes suivantes.

1 ligne par couple Vecteur énergétique / Installation

Encoder une quantité dans une ligne existante

Le bouton **Modifier** permet de modifier une ligne existante dans le tableau de la fenêtre principale et ainsi d'ajouter la quantité consommée pendant la période couverte par l'enquête.

Sélectionnez une ligne et une fois que vous avez cliqué sur le bouton **Modifier**, une fenêtre s'ouvre. Celle-ci présente un tableau reprenant toutes installations où on a utilisé le vecteur sélectionné. Il est dès lors possible de renseigner les quantités par installation. Pour cela il vous suffit de cliquer sur la case à remplir.

Vous avez également la possibilité de changer le nom du fournisseur et l'unité proposée. Ce changement sera alors appliqué à toutes les lignes. Il est donc important d'utiliser toujours les mêmes unités.

Le bouton **Fermer** permet de fermer la fenêtre et de revenir dans la fenêtre principale, en sauvant vos données.

Les boutons ► et ◀ permettent de passer d'une ligne à l'autre, sans revenir à chaque fois à la fenêtre principale.

Ajouter un nouveau vecteur énergétique

Le bouton **Ajouter** permet de renseigner un nouveau vecteur énergétique

Au besoin, le bouton **Combustibles** vous permet de retourner rapidement à votre « Référentiel des Combustibles ».

Au besoin, le bouton **Installations** vous permet de retourner rapidement à votre « liste d'installations ».

Le bouton **Modifier** permet de revenir dans la ligne créée et de modifier les données.

Une fois que vous avez cliqué sur le bouton **Ajouter**, une fenêtre s'ouvre. Celle-ci présente plusieurs champs à compléter :

- **« Combustible »**
Ce champ vous permet de sélectionner, via une liste déroulante, un de vos vecteurs énergétiques, pour autant qu'il soit préalablement défini dans votre « Référentiel des Combustibles ».
Si ce n'est pas le cas, refermer la fenêtre à l'aide du bouton **Annuler** et cliquez sur le bouton **Combustibles** situé en haut à droite du cadre pour accéder à votre « Référentiel des combustibles » et y ajouter le vecteur énergétique manquant (voir page d'aide Référentiel des Combustibles).
- **« Fournisseur »**
Ce champ vous permet de renseigner votre fournisseur pour le vecteur sélectionné.
- **« Unité »**
Ce champ vous permet, à l'aide d'une liste déroulante, de renseigner l'unité utilisée. Cette unité sera appliquée à toutes les lignes.

Une fois ces champs complétés, le **tableau de détail par installation** vous permet de renseigner le détail des **quantités consommées à des fins énergétiques**. Le niveau de détail qui vous est demandé est prédéfini par l'administration selon les particularités de vos installations ou procédés. Les champs suivants sont à compléter. Pour cela cliquez sur la case à compléter.

- **« Installation »**
Cette colonne reprend automatiquement le nom des installations définies dans la partie informations générales du questionnaire et pour lesquelles la case toujours utilisée est cochée. Si cette case n'est pas cochée, l'installation n'apparaîtra pas. Il faudra alors retourner, grâce au bouton « **Installations** », dans la liste de vos installations pour y cocher la case.
- **« Quantité »**
Ce champ vous permet d'introduire la quantité consommée par l'installation considérée.
- **« Facteur de conversion »**
Ce champ non modifiable reprend automatiquement la valeur renseignée dans votre « Référentiel des combustibles ».
- **« Equivalent GJ »**
Ce champ (non modifiable) vous permet de visualiser le résultat de la conversion automatique de votre consommation exprimée en gigajoules (=10⁹ joules) sur base du facteur de conversion.

- **« Quantité consommée année -1 »**
Ce champ vous permet de visualiser la quantité renseignée l'année précédente (non modifiable).
 - **« Unité année - 1 »**
Ce champ vous permet de visualiser l'unité utilisée l'année précédente (non modifiable).
- Le champ **Total des consommations de ces installations** est une somme automatique (non modifiable) des différentes quantités renseignées dans le tableau de détails.

Sa valeur n'est pas forcément égale au champ « quantité totale consommée » du fait que toutes les installations ne sont pas forcément reprises dans le tableau.

Cadre « Usages non énergétiques »

Le cadre « **Usages non énergétiques** » permet de renseigner les consommations de vecteurs utilisés pour des usages non-énergétiques : consommations de lubrifiants (huile, graisse) ou de matière première utilisée par un processus de fabrication (gaz naturel pour engrais, pétrole pour plastiques,...).

Pour les entreprises ayant déjà répondu au moins une fois à l'enquête, le cadre « **Usages non énergétiques** » contient les vecteurs énergétiques renseignés lors des campagnes d'enquête précédentes. Dès lors il suffit de renseigner les quantités consommées pendant l'année couverte par l'enquête et d'ajouter les éventuels nouveaux vecteurs utilisés.

Pour les entreprises n'ayant jamais répondu à l'enquête, veuillez compléter le tableau en ajoutant les vecteurs énergétiques utilisés. Ces données seront pré-remplies pour les campagnes suivantes.

1 ligne par couple Combustible/ Usage non énergétique

Encoder une quantité dans une ligne existante

Le bouton **Modifier** permet de modifier une ligne existante dans le tableau de la fenêtre principale et ainsi d'ajouter une nouvelle quantité.

Sélectionnez la ligne et une fois que vous avez cliqué sur le bouton **Modifier**, une fenêtre s'ouvre. Celle-ci présente plusieurs champs pré-remplis. Seul le champ « **Quantité consommée** » est à compléter.

Ce champ vous permet de renseigner la quantité utilisée du vecteur sélectionné. Veuillez préciser l'unité de mesure utilisée à l'aide de la liste déroulante. L'unité par défaut est celle renseignée l'année précédente.

Vous avez également la possibilité de modifier l' « **Usage non énergétique** » à l'aide de la liste déroulante.

Le bouton **Fermer** permet de fermer la fenêtre et de revenir dans la fenêtre principale, en sauvant vos données.

Les boutons ► et ◀ permettent de passer d'une ligne à l'autre, sans revenir à chaque fois à la fenêtre principale.

Ajouter un nouveau combustible

Le bouton **Ajouter** permet de renseigner un nouveau combustible.

Au besoin, le bouton **Combustibles** permet de retourner directement à votre « **Référentiel des Combustibles** »

Le bouton **Modifier** permet de revenir dans la ligne créée et de modifier les données.

Une fois que vous avez cliqué sur le bouton **Ajouter**, une fenêtre s'ouvre. Celle-ci présente plusieurs champs à compléter :

- **« Combustible »**
Ce champ vous permet de sélectionner, via une liste déroulante, un de vos vecteurs énergétiques, pour autant qu'il soit préalablement défini dans votre « Référentiel des Combustibles ». Si ce n'est pas le cas, refermer la fenêtre à l'aide du bouton **Annuler** et cliquez sur le bouton **Combustibles** situé en haut à droite pour accéder à votre « Référentiel des combustibles » et y ajouter le vecteur énergétique manquant (voir page d'aide Référentiel des Combustibles).
- **« Usage non énergétique »**
Ce champ vous permet, à l'aide d'une liste déroulante, de renseigner le type d'usage.
- **« Utilisé ? »**
Cette case à cocher vous permet de déterminer si le vecteur énergétique est toujours bien utilisé à des fins non énergétiques.
- **« Quantité consommée année -1 »**
Ce champ vous permet de visualiser la quantité renseignée l'année précédente (non modifiable). L'unité renseignée est également indiquée. Ces champs ne sont donc pas remplis pour les entreprises qui répondent pour la première fois à l'enquête.
- **« Quantité consommée »**
Ce champ vous permet de renseigner la quantité utilisée pour le combustible sélectionné. Veuillez également sélectionner l'unité utilisée à l'aide de la liste déroulante.

Le bouton **OK** permet de sauver vos données et de retourner à la fenêtre principale.

Le bouton **Annuler** permet de retourner à la fenêtre principale sans sauver vos données.

Cadre « Consommations énergétiques : répartition par usage »

Le cadre « **Consommations énergétiques : répartition par usage** » permet de renseigner les consommations d'énergie en fonction de l'usage (éclairage, chauffage, force motrice, ...).

Pour les entreprises ayant déjà répondu au moins une fois à l'enquête, le cadre « **Consommations énergétiques : répartition par usage** » contient les vecteurs énergétiques renseignés lors des campagnes d'enquête précédentes. Dès lors il suffit de renseigner les quantités consommées pendant l'année couverte par l'enquête et d'ajouter les éventuels nouveaux vecteurs énergétiques utilisés.

Pour les entreprises n'ayant jamais répondu à l'enquête, veuillez compléter le tableau en ajoutant les vecteurs énergétiques utilisés. Ces données seront pré-remplies pour les campagnes suivantes.

1 ligne par couple Combustible/ Usage énergétique

Encoder une quantité dans une ligne existante

Le bouton **Modifier** permet de modifier une ligne existante dans le tableau de la fenêtre principale et ainsi d'ajouter une nouvelle quantité.

Sélectionnez la ligne et une fois que vous avez cliqué sur le bouton **Modifier**, une fenêtre s'ouvre. Celle-ci présente plusieurs champs pré-remplis. Seul le champ « **Quantité consommée** » est à compléter.

Ce champ vous permet de renseigner la quantité consommée du vecteur sélectionné. Veuillez préciser l'unité de mesure utilisée à l'aide de la liste déroulante. L'unité par défaut est celle renseignée l'année précédente.

Vous avez également la possibilité de modifier l' « **Usage énergétique** » à l'aide de la liste déroulante.

Le bouton **Fermer** permet de fermer la fenêtre et de revenir dans la fenêtre principale, en sauvant vos données.

Les boutons ► et ◀ permettent de passer d'une ligne à l'autre, sans revenir à chaque fois à la fenêtre principale.

Ajouter un nouveau vecteur énergétique

Le bouton **Ajouter** permet de renseigner un nouveau vecteur énergétique.

Le bouton **Modifier** permet de revenir dans la ligne créée et de modifier les données.

Une fois que vous avez cliqué sur le bouton **Ajouter**, une fenêtre s'ouvre. Celle-ci présente plusieurs champs à compléter :

- **« Combustible »**
Ce champ vous permet de sélectionner, via une liste déroulante, un de vos vecteurs énergétiques, pour autant qu'il soit préalablement défini dans votre « Référentiel des Combustibles ». Si ce n'est pas le cas, veuillez retourner à votre « Référentiel des combustibles » et y ajouter le vecteur énergétique manquant (voir page d'aide Référentiel des Combustibles).
- **« Usage énergétique »**
Ce champ vous permet, à l'aide d'une liste déroulante, de renseigner le type d'usage.
- **« Quantité consommée année -1 »**
Ce champ vous permet de visualiser la quantité renseignée l'année précédente (non modifiable). L'unité renseignée est également indiquée. Ces champs ne sont donc pas remplis pour les entreprises qui répondent pour la première fois à l'enquête.
- **« Quantité consommée »**
Ce champ vous permet de renseigner la quantité consommée pendant l'année couverte par l'enquête. Veuillez également sélectionner l'unité utilisée à l'aide de la liste déroulante.

Le bouton **OK** permet de sauver vos données et de retourner à la fenêtre principale.

Le bouton **Annuler** permet de retourner à la fenêtre principale sans sauver vos données.

Pages d'aide de la Partie Energie - Auto-production

Cadre « Entrées en centrale – Total pour l'établissement »

Le cadre « **Entrées en centrale – Total pour l'établissement** » permet de renseigner les quantités de combustibles utilisées pour réaliser de l'auto-production. Il s'agit donc de renseigner vos entrées en chaudière, moteur ou turbine.

Veillez d'abord à ce que les vecteurs énergétiques et leur PCI soient bien définis dans votre « Référentiel des combustibles »

Les entrées en centrale doivent également être renseignées dans la partie « Consommation totale de l'établissement » du volet Energie – Consommations et suivant le cas dans les parties : « Consommations par installation », « Consommations par usage », « Valorisation biogaz » et « Déchets valorisés énergétiquement »

Pour les entreprises ayant déjà répondu au moins une fois à l'enquête, le cadre « **Entrées en centrale – Total pour l'établissement** » contient les vecteurs énergétiques renseignés lors des campagnes d'enquête précédentes. Dès lors il suffit de renseigner les quantités utilisées pendant l'année couverte par l'enquête et d'ajouter les éventuels nouveaux combustibles utilisés pour l'autoproduction.

Pour les entreprises n'ayant jamais répondu à l'enquête, veuillez compléter le tableau en ajoutant les combustibles utilisés dans vos installations d'auto-production. Ces données seront pré-remplies pour les campagnes suivantes.

Encoder une quantité dans une ligne existante

Le bouton **Modifier** permet de modifier une ligne existante dans le tableau de la fenêtre principale et ainsi d'ajouter une nouvelle quantité.

Sélectionnez la ligne et une fois que vous avez cliqué sur le bouton **Modifier**, une fenêtre s'ouvre. Celle-ci présente plusieurs champs pré-remplis. Normalement, seul le champ « **Quantité** » est à compléter.

Ce champ vous permet de renseigner la quantité utilisée du vecteur sélectionné. Veuillez préciser l'unité de mesure utilisée à l'aide de la liste déroulante. L'unité par défaut est celle renseignée l'année précédente.

Le bouton **Fermer** permet de fermer la fenêtre et de revenir dans la fenêtre principale, en sauvant vos données.

Les boutons ► et ◀ permettent de passer d'une ligne à l'autre, sans revenir à chaque fois à la fenêtre principale.

Ajouter un nouveau combustible

Le bouton **Ajouter** permet de renseigner un nouveau vecteur énergétique.

Au besoin, le bouton **Combustibles** vous permet de retourner rapidement à votre « Référentiel des Combustibles ».

Le bouton **Modifier** permet de revenir dans la ligne créée et de modifier les données.

Une fois que vous avez cliqué sur le bouton **Ajouter**, une fenêtre s'ouvre. Celle-ci présente plusieurs champs à compléter :

- **« Combustible »**
Ce champ vous permet de sélectionner, via une liste déroulante, un de vos vecteurs énergétiques, pour autant qu'il soit préalablement défini dans votre « Référentiel Déchets ». Si ce n'est pas le cas, refermer la fenêtre à l'aide du bouton **Annuler** et cliquez sur le bouton **Combustibles** situé en haut à droite du cadre pour accéder à votre « Référentiel des combustibles » et y ajouter le vecteur énergétique manquant (voir page d'aide Référentiel des Combustibles).
- **« Quantité produite année -1 »**
Ce champ vous permet de visualiser la quantité renseignée l'année précédente (non modifiable).
- **« Quantité »**
Ce champ vous permet de renseigner la quantité totale utilisée de ce vecteur. Veuillez préciser l'unité de mesure utilisée. L'unité par défaut est celle renseignée l'année précédente.
- **« PCI »**
Ce champ non modifiable reprend automatiquement la valeur renseignée dans votre « Référentiel des combustibles ».
- **« Equivalent GJ »**
Ce champ (non modifiable) vous permet de visualiser le résultat de la conversion automatique de votre consommation exprimée en gigajoules ($=10^9$ joules) sur base du P.C.I.

Le bouton **OK** permet de sauver vos données et de retourner à la fenêtre principale.
Le bouton **Annuler** permet de retourner à la fenêtre principale sans sauver vos données.

Cadre « Productions »

Le cadre « **Productions** » permet de renseigner les quantités de vecteur énergétique générées par vos installations d'autoproduction.

Pour les entreprises ayant déjà répondu au moins une fois à l'enquête, le cadre « **Productions** » contient les vecteurs énergétiques renseignés lors des campagnes d'enquête précédentes. Dès lors il suffit de renseigner les quantités produites et d'ajouter les éventuels nouveaux vecteurs énergétiques produits par l'autoproduction.

Pour les entreprises n'ayant jamais répondu à l'enquête, veuillez compléter le tableau en ajoutant les vecteurs énergétiques générés par vos installations d'auto-production. Ces données seront pré-remplies pour les campagnes suivantes.

Encoder une quantité dans une ligne existante

Le bouton **Modifier** permet de modifier une ligne existante dans le tableau de la fenêtre principale et ainsi d'ajouter une nouvelle quantité.

Sélectionnez la ligne et une fois que vous avez cliqué sur le bouton **Modifier**, une fenêtre s'ouvre. Celle-ci présente plusieurs champs pré-remplis. Seul le champ « **Quantité produite** » est à compléter.

Ce champ vous permet de renseigner la quantité produite du vecteur sélectionné. Veuillez préciser l'unité de mesure utilisée à l'aide de la liste déroulante. L'unité par défaut est celle renseignée l'année précédente.

Le bouton **Fermer** permet de fermer la fenêtre et de revenir dans la fenêtre principale, en sauvant vos données.

Les boutons ► et ◀ permettent de passer d'une ligne à l'autre, sans revenir à chaque fois à la fenêtre principale.

Ajouter un nouveau vecteur énergétique

Le bouton **Ajouter** permet de renseigner un nouveau vecteur énergétique.

Au besoin, le bouton **Combustible** vous permet de retourner rapidement à votre « Référentiel des Combustibles ».

Le bouton **Modifier** permet de revenir dans la ligne créée et de modifier les données.

Une fois que vous avez cliqué sur le bouton **Ajouter**, une fenêtre s'ouvre. Celle-ci présente plusieurs champs à compléter :

- **« Combustible »**
Ce champ vous permet de sélectionner, via une liste déroulante, un de vos vecteurs énergétiques, pour autant qu'il soit préalablement défini dans votre « Référentiel Combustibles ». Si ce n'est pas le cas, refermer la fenêtre à l'aide du bouton **Annuler** et cliquez sur le bouton **Combustibles** situé en haut à droite pour accéder à votre « Référentiel des combustibles » et y ajouter le vecteur énergétique manquant (voir page d'aide Référentiel des Combustibles).

Pour l'électricité, il faut distinguer :

L'électricité (production brute) qui reprend l'ensemble de l'électricité PRODUITE par l'installation (donc pas d'électricité achetée).

L'électricité (production nette) qui reprend l'électricité produite (production brute) MOINS la consommation des auxiliaires (circulateurs, ventilateurs, pompes, ...) c'est-à-dire l'électricité fonctionnelle assurant la production. Il ne s'agit donc pas de retirer l'autoconsommation destinée aux usages de l'établissement (éclairage, informatique, chauffage, ventilation, ...).

Si l'électricité fonctionnelle n'est pas connue, nous la recalculons sur base de convention forfaitaire par type d'installation.

Pour la chaleur ou vapeur

Il faut reprendre la chaleur ou la vapeur valorisée sur le site ou vendue. Il ne s'agit pas de l'énergie primaire avant transformation mais bien de la récupération de chaleur après transformation.

- **« Utilisé ? »**
Cette case à cocher vous permet de signaler si ce vecteur énergétique est toujours bien généré par vos installations d'auto-production. Si ce n'est pas le cas, veuillez décocher la case. Ce vecteur énergétique ne sera pas pré-rempli lors de la campagne d'enquête suivante.
- **« Quantité produite année -1 »**
Ce champ vous permet de visualiser la quantité renseignée l'année précédente (non modifiable).
- **« Quantité produite »**
Ce champ vous permet de renseigner la quantité totale produite de ce vecteur. Veuillez préciser l'unité de mesure utilisée. L'unité par défaut est celle renseignée l'année précédente.
- **« PCI »**
Ce champ non modifiable reprend automatiquement la valeur renseignée dans votre « Référentiel des combustibles ».
- **« Equivalent GJ »**
Ce champ (non modifiable) vous permet de visualiser le résultat de la conversion automatique de votre consommation exprimée en gigajoules (=10⁹ joules) sur base du P.C.I.

Le bouton **OK** permet de sauver vos données et de retourner à la fenêtre principale.

Le bouton **Annuler** permet de retourner à la fenêtre principale sans sauver vos données

Cadre « Energies cédées »

Le cadre « **Energies cédées** » permet de renseigner les quantités d'énergie cédée (**électricité** et **vapeur** ou **chaleur** autoproduites et revendues à des tiers ou livrées sur le réseau), par vecteur énergétique et par acquisateur.

Production nette d'électricité = Autoconsommation + Energies cédées
Production brute d'électricité = Production nette + consommation auxiliaire

Pour les entreprises ayant déjà répondu au moins une fois à l'enquête, le cadre « **Energies cédées** » contient les vecteurs énergétiques renseignés lors des campagnes d'enquête précédentes. Dès lors il suffit de renseigner les quantités cédées pendant l'année couverte par l'enquête et d'ajouter les éventuels nouveaux vecteurs énergétiques générés et cédés.

Pour les entreprises n'ayant jamais répondu à l'enquête, veuillez compléter le tableau en ajoutant les vecteurs énergétiques générés pour lesquels une partie ou la totalité est cédée. Ces données seront pré-remplies pour les campagnes suivantes.

Encoder une quantité dans une ligne existante

Le bouton **Modifier** permet de modifier une ligne existante dans le tableau de la fenêtre principale et ainsi d'ajouter une nouvelle quantité.

Sélectionnez la ligne et une fois que vous avez cliqué sur le bouton **Modifier**, une fenêtre s'ouvre. Celle-ci présente plusieurs champs pré-remplis. Seuls les champs « **Quantité cédées** » et « **Acheteur** » sont à compléter.

Pour les quantités cédées, veuillez préciser l'unité de mesure utilisée à l'aide de la liste déroulante. L'unité par défaut est celle renseignée l'année précédente.

Le bouton **Fermer** permet de fermer la fenêtre et de revenir dans la fenêtre principale, en sauvant vos données.

Les boutons ► et ◀ permettent de passer d'une ligne à l'autre, sans revenir à chaque fois à la fenêtre principale.

Ajouter un nouveau vecteur énergétique

Le bouton **Ajouter** permet de renseigner un nouveau vecteur énergétique.

Au besoin, le bouton **Combustibles** vous permet de retourner rapidement à votre « Référentiel des Combustibles ».

Le bouton **Modifier** permet de revenir dans la ligne créée et de modifier les données.

Une fois que vous avez cliqué sur le bouton **Ajouter**, une fenêtre s'ouvre. Celle-ci présente plusieurs champs à compléter :

- « Combustible »
Ce champ vous permet de sélectionner, via une liste déroulante, un de vos vecteurs énergétiques, pour autant qu'il soit préalablement défini dans votre « Référentiel des Combustibles ». Si ce n'est pas le cas, refermer la fenêtre à l'aide du bouton **Annuler** et cliquez sur le bouton **Combustibles** situé en haut à droite pour accéder à votre « Référentiel des combustibles » et y ajouter le vecteur énergétique manquant (voir page d'aide Référentiel des Combustibles).
- « Quantité cédée année -1 »
Ce champ vous permet de visualiser la quantité renseignée l'année précédente (non modifiable). Ce champ n'est donc pas rempli pour les entreprises qui remplissent pour la première fois l'enquête.

- **« Quantité cédée »**
Ce champ vous permet de renseigner la quantité totale cédée de ce vecteur. Veuillez préciser l'unité de mesure utilisée. L'unité par défaut est celle renseignée l'année précédente.
- **« PCI »**
Ce champ non modifiable reprend automatiquement la valeur renseignée dans votre « Référentiel des combustibles »
- **« Equivalent GJ »**
Ce champ (non modifiable) vous permet de visualiser le résultat de la conversion automatique de votre consommation exprimée en gigajoules (=10⁹ joules) sur base du P.C.I.
- **« Acheteur »**
Ce champ vous permet de renseigner le nom de l'établissement tiers auquel vous avez cédé la quantité renseignée. Veillez compléter autant de lignes que d'acquéreurs pour un même vecteur énergétique.

Le bouton **OK** permet de sauver vos données et de retourner à la fenêtre principale.

Le bouton **Annuler** permet de retourner à la fenêtre principale sans sauver vos données.

1 ligne par couple Vecteur énergétique / Acheteur

Pages d'aide de la Partie Energie – Déchets valorisés énergétiquement

Cadre « Déchets valorisés énergétiquement »

Le cadre « **Déchets valorisés énergétiquement** » permet de renseigner les quantités de déchets internes et/ou externes utilisés comme combustible de substitution, par provenance.

1 ligne par couple Combustible / Provenance

Pour les entreprises ayant déjà répondu au moins une fois à l'enquête, le cadre « **Déchets valorisés énergétiquement** » contient les déchets et combustibles de substitution renseignés lors des campagnes d'enquête précédentes. Dès lors il suffit de renseigner les quantités utilisées pendant l'année couverte par l'enquête et d'ajouter les éventuels nouveaux déchets valorisés énergétiquement. **Pour les entreprises n'ayant jamais répondu à l'enquête**, veuillez compléter le tableau en ajoutant les déchets valorisés énergétiquement / combustibles de substitution utilisés. Ces données seront pré-remplies pour les campagnes suivantes.

Encoder une quantité dans une ligne existante

Le bouton **Modifier** permet de modifier une ligne existante dans le tableau de la fenêtre principale et ainsi d'ajouter une nouvelle quantité.

Sélectionnez une ligne et une fois que vous avez cliqué sur le bouton **Modifier**, une fenêtre s'ouvre. Seul le champ « **Quantité (T)** » est à compléter. Veuillez noter que l'unité de mesure utilisée est la tonne.

Le bouton **Fermer** permet de fermer la fenêtre et de revenir dans la fenêtre principale, en sauvant vos données.

Les boutons ► et ◀ permettent de passer d'une ligne à l'autre, sans revenir à chaque fois à la fenêtre principale.

Ajouter un nouveau vecteur énergétique

Le bouton **Ajouter** permet de renseigner un nouveau déchet

Au besoin, le bouton **Combustibles** vous permet de retourner rapidement à votre « Référentiel des Combustibles ».

Le bouton **Modifier** permet de revenir dans la ligne créée et de modifier les données.

Une fois que vous avez cliqué sur le bouton **Ajouter**, une fenêtre s'ouvre. Celle-ci présente plusieurs champs à compléter :

- **« Combustible »**
Ce champ vous permet de sélectionner, via une liste déroulante, un de vos vecteurs énergétiques, pour autant qu'il soit préalablement défini dans votre « Référentiel des Combustibles ».
Si ce n'est pas le cas, refermer la fenêtre à l'aide du bouton **Annuler** et cliquez sur le bouton **Combustibles** situé en haut à droite du cadre pour accéder à votre « Référentiel des combustibles » et y ajouter le vecteur énergétique manquant (voir page d'aide Référentiel des Combustibles).
- **« Quantité (T) »**
Ce champ vous permet de renseigner la quantité de ce vecteur qui a été valorisé énergétiquement dans votre l'établissement. Cette quantité doit être exprimée en tonnes.

Quantité à exprimer en Tonnes

- **« Provenance »**
Ce champ vous permet de renseigner, à l'aide d'une liste déroulante, la provenance (région ou pays) du déchet utilisé comme combustible. Pour un même déchet, veuillez remplir une ligne par provenance distincte. Si la liste ne renseigne pas la provenance, veuillez préciser celle-ci dans le champ « **Autre provenance** ».

1 ligne par couple Combustible / Provenance

- **« Code wallon déchet »**
Ce champ (automatique et non modifiable) vous permet de visualiser le code wallon du déchet préalablement défini dans votre « Référentiel des Déchets » et associé au combustible de votre « Référentiel des Combustibles ».

Le bouton **OK** permet de sauver vos données et de retourner à la fenêtre principale.

Le bouton **Annuler** permet de retourner à la fenêtre principale sans sauver vos données.

Pages d'aide de la Partie Energie – Biogaz

Cadre « Valorisation du biogaz »

Le cadre « **Valorisation du biogaz** » permet de renseigner les quantités de biogaz utilisées pour chaque usage (moteur à gaz ou torchère).

1 ligne par couple Combustible / Usage

Pour les entreprises ayant déjà répondu au moins une fois à l'enquête, le cadre « **Valorisation du biogaz** » contient les valorisations de biogaz renseignées lors des campagnes d'enquête précédentes. Dès lors il suffit de renseigner les quantités de biogaz utilisées pendant l'année couverte par l'enquête et d'ajouter les éventuelles nouvelles valorisation de biogaz.

Pour les entreprises n'ayant jamais répondu à l'enquête, veuillez compléter le tableau en ajoutant les valorisations de biogaz réalisées dans l'établissement. Ces données seront pré-remplies pour les campagnes suivantes.

Encoder une quantité dans une ligne existante

Le bouton **Modifier** permet de modifier une ligne existante dans le tableau de la fenêtre principale et ainsi d'ajouter une nouvelle quantité.

Sélectionnez une ligne et une fois que vous avez cliqué sur le bouton **Modifier**, une fenêtre s'ouvre. Seuls les champs « **Rendement (%)** », « **Nombre d'heures d'utilisation** » et « **Volume d'échappement** » sont à compléter.

Le bouton **Fermer** permet de fermer la fenêtre et de revenir dans la fenêtre principale, en sauvant vos données.

Les boutons ► et ◀ permettent de passer d'une ligne à l'autre, sans revenir à chaque fois à la fenêtre principale.

Ajouter le biogaz

Le bouton **Ajouter** permet de renseigner le biogaz pour la première fois
Au besoin, le bouton **Combustibles** vous permet de retourner rapidement à votre « Référentiel des Combustibles ».

Le bouton **Modifier** permet de revenir dans la ligne créée et de modifier les données.

Une fois que vous avez cliqué sur le bouton **Ajouter**, une fenêtre s'ouvre. Celle-ci présente plusieurs champs à compléter :

- **« Usage »**
Ce champ vous permet d'indiquer, à l'aide d'une liste déroulante, l'usage que vous faites de votre biogaz.
- **« Combustible »**
Ce champ vous permet de sélectionner, via une liste déroulante, le biogaz utilisé, pour autant qu'il soit préalablement défini dans votre « Référentiel des Combustibles ».
Si ce n'est pas le cas, refermer la fenêtre à l'aide du bouton **Annuler** et cliquez sur le bouton **Combustibles** situé en haut à droite du cadre pour accéder à votre « Référentiel des combustibles » et y ajouter le biogaz (voir page d'aide Référentiel des Combustibles).
- **« Composition CO₂ (%) »**
Ce champ vous permet d'indiquer le pourcentage de CO₂ contenu dans le biogaz.

- **« Composition CH₄ (%) »**
Le pourcentage de méthane (CH₄) du biogaz détermine son pouvoir calorifique. 100% de méthane correspond à un PCI de 36 MJ/Nm³ et donc un biogaz à 50% de méthane a un PCI de 18 MJ/Nm³ (règle de 3).
- Il est important de calculer votre PCI sur base de ce % CH₄ et de l'introduire dans votre « Référentiel des combustibles ». En effet, le PCI dans votre « Référentiel des combustibles » est par défaut celui qui correspond à 100% de CH₄.

**Après avoir calculé votre PCI sur base du % CH₄,
N'oubliez pas de vérifier sa valeur dans votre Référentiel combustible**

- **« Volume (Nm³) »**
Ce champ vous permet d'indiquer le volume de biogaz.
- **« Rendement (%) »**
Ce champ vous permet d'indiquer le rendement en pourcentage.
- **« Nombre heures utilisation »**
Ce champ vous permet de renseigner le nombre d'heures pendant lesquelles l'installation a fonctionné.
- **« Volume échappement (m³) »**
Ce champ vous permet d'indiquer le volume d'échappement.

Le bouton **OK** permet de sauver vos données et de retourner à la fenêtre principale.
Le bouton **Annuler** permet de retourner à la fenêtre principale sans sauver vos données.

Pages d'aide de la Partie Energie – Incinération des déchets ménagers

Cadre « Incinération de déchets »

Le cadre « **Incinération de déchets** » permet de renseigner les quantités de déchets ménagers incinérés par installation.

1 ligne par couple Combustible / Installation

Pour les entreprises ayant déjà répondu au moins une fois à l'enquête, le cadre « **Incinération des déchets ménagers** » contient les informations renseignés lors des campagnes d'enquête précédentes. Dès lors il suffit de renseigner les quantités incinérées pendant l'année couverte par l'enquête et d'ajouter les éventuels nouveaux déchets incinérés.

Pour les entreprises n'ayant jamais répondu à l'enquête, veuillez compléter le tableau en ajoutant les déchets incinérés par installation. Ces données seront pré-remplies pour les campagnes suivantes.

Encoder une quantité dans une ligne existante

Le bouton **Modifier** permet de modifier une ligne existante dans le tableau de la fenêtre principale et ainsi d'ajouter une nouvelle quantité.

Sélectionnez une ligne et une fois que vous avez cliqué sur le bouton **Modifier**, une fenêtre s'ouvre. Seuls les champs « **Nombres d'heures d'utilisation** », « **Quantité incinérée (T)** » et « **Débit moyen (Nm³/h)** » sont à compléter.

Le bouton **Fermer** permet de fermer la fenêtre et de revenir dans la fenêtre principale, en sauvant vos données.

Les boutons ► et ◀ permettent de passer d'une ligne à l'autre, sans revenir à chaque fois à la fenêtre principale.

Ajouter un nouveau déchet incinéré

Le bouton **Ajouter** permet de renseigner un nouveau déchet incinéré.

Au besoin, le bouton **Combustibles** vous permet de retourner rapidement à votre « Référentiel des Combustibles ».

Au besoin, le bouton **Installations** vous permet de retourner rapidement à votre « liste des installations ».

Le bouton **Modifier** permet de revenir dans la ligne créée et de modifier les données.

Une fois que vous avez cliqué sur le bouton **Ajouter**, une fenêtre s'ouvre. Celle-ci présente plusieurs champs à compléter :

- **« Installation »**

Ce champ vous permet de sélectionner, via une liste déroulante, une de vos installations, pour autant qu'elle soit préalablement définie dans votre « liste des installations » et que la case « toujours utilisée » y soit cochée.

Si ce n'est pas le cas, refermer la fenêtre à l'aide du bouton **Annuler** et cliquez sur le bouton **Installations** situé en haut à droite pour accéder à votre « Liste des installations » afin de cocher la case. Si l'installation n'est pas reprise dans la liste, veuillez contacter directement le coordinateur de l'enquête (voir page d'aide Informations générales - Installations).

- **« Combustible »**
Ce champ vous permet de sélectionner, via une liste déroulante, un de vos déchets incinérés, pour autant qu'il soit préalablement défini dans votre « Référentiel des Combustibles ».
Si ce n'est pas le cas, refermer la fenêtre à l'aide du bouton **Annuler** et cliquez sur le bouton **Combustibles** situé en haut à droite du cadre pour accéder à votre « Référentiel des combustibles » et y ajouter le déchet manquant (voir page d'aide Référentiel des Combustibles).
- **« Facteur d'émission CO₂ oxydé (kg CO₂/GJ) »**
Ce champ (automatique et non modifiable) reprend automatiquement la valeur renseignée dans votre « Référentiel des Combustibles ».
- **« Nombre d'heures d'utilisation (h) »**
Ce champ vous permet de renseigner le nombre d'heures durant lesquelles l'installation a fonctionné.
- **« Quantité incinérée (T) »**
Ce champ vous permet de renseigner le tonnage de déchet ayant été incinéré.
- **« PCI (GJ/T) »**
Ce champ non modifiable reprend automatiquement la valeur renseignée dans votre « Référentiel des combustibles ».
- **« Fraction biomasse (%) »**
Ce champ (automatique et non modifiable) reprend automatiquement la valeur renseignée dans votre « Référentiel de combustibles ». Il s'agit du pourcentage estimé/calculé du carbone d'origine renouvelable.
- **« Débit moyen (Nm³/h) »**
Ce champ vous permet de renseigner le débit moyen en Nm³/h.

Le bouton **OK** permet de sauver vos données et de retourner à la fenêtre principale.
Le bouton **Annuler** permet de retourner à la fenêtre principale sans sauver vos données.

Cadre « Emissions de CO2 de combustion »

Si vos émissions ne font **pas** l'objet d'un suivi par **des mesures**, ce cadre vous permet d'encoder les informations nécessaires pour chaque combustible de chaque activité « emission trading ».

Si vos émissions font l'objet d'un **suivi par des mesures**, vous n'êtes pas dans le bon cadre. Veuillez compléter le cadre « Emissions mesurées » .

Pour les entreprises ayant déjà répondu au moins une fois à l'enquête, ce cadre est pré-rempli et il suffit d'encoder la consommation, pendant la période que couvre l'enquête, dans la bonne ligne et d'ajouter les éventuels nouveaux combustibles consommés.

Pour les entreprises n'ayant jamais répondu à l'enquête, une fois les données encodées, et validées, ce cadre sera pré-rempli pour les campagnes d'enquête suivantes... pour vous ou votre successeur... Il est donc important de remplir les données de manière aussi claire que possible.

Ajouter une nouvelle activité

Vous n'avez pas la possibilité d'ajouter directement une nouvelle activité. Vous devez nécessairement contacter la Région wallonne.

Modifier une activité

Le bouton **Activités** vous permet d'accéder rapidement à la liste de vos activités.
Une fois dans votre liste des activités, le bouton **Modifier** permet de modifier une ligne existante.

(Pour plus d'informations, veuillez vous reporter à la page d'aide du volet Informations générales – cadre « Activités »)

Encoder une consommation dans une ligne existante

Le bouton **Modifier** permet de modifier ou compléter une ligne du tableau de la fenêtre principale et ainsi de renseigner une nouvelle consommation.

Sélectionnez votre activité et ensuite la ligne se rapportant au bon combustible et une fois que vous avez cliqué sur le bouton **Modifier**, une fenêtre s'ouvre. Seul le champ consommation est à compléter. Remarque : il est possible d'encoder une valeur négative.

Vous pouvez également modifier les niveaux de méthodes appliqués. Dans ce cas, veuillez ajoutez les informations pertinentes en annexe dans le cadre « Pièces jointes ».

Ajouter une nouveau combustible

Le bouton **Ajouter** permet d'encoder une nouvelle ligne et ainsi un nouveau combustible
Au besoin, le bouton **Combustibles** vous permet de retourner rapidement à votre « Référentiel des Combustibles ».

Le bouton **Modifier** permet de revenir dans la ligne créée et de modifier les données.

Le bouton **Rafraîchir** permet de mettre à jour vos données si celles-ci ont été actualisées dans votre « Référentiel des Combustibles ».

Une fois que vous avez cliqué sur le bouton **Ajouter**, une fenêtre s'ouvre.

Celle-ci présente plusieurs champs à compléter :

- **« Combustible »**

Ce champ vous permet, à l'aide d'une liste déroulante, de sélectionner un combustible, pour autant que vous l'ayez préalablement introduit dans le « Référentiel combustibles ». Si ce n'est pas le cas, fermez la fenêtre à l'aide du bouton **Annuler** pour revenir dans la fenêtre principale et cliquez sur le bouton **Combustibles** afin d'accéder rapidement à votre « Référentiel Combustibles » et encoder les combustibles manquants.

Attention si votre combustible est un déchet, il doit en premier lieu être encodé dans votre « Référentiel déchets ».

Une fois introduit dans le « Référentiel combustibles » et sélectionné dans cette partie, les champs **Code wallon déchet** (si le combustible utilisé est un déchet ou un combustible de substitution), **Fraction de biomasse (%)**, **PCI (GJ/unité)**, **Facteur d'émission (tCO₂ /TJ)** et **Facteur d'oxydation** seront automatiquement pré-remplis.

Pour être sûr que les paramètres provenant du « Référentiel des combustibles » soient bien les derniers renseignés, veuillez appuyer sur le bouton **Rafrâchir**.

Particulièrement, si vous apportez une modification au PCI renseigné(s) d'un combustible, veuillez à rafraîchir les cadres qui font référence à ce combustible (Cadres des volets **Energie**). Il vous suffit de vous rendre dans ces cadres et d'appuyer sur le bouton **Rafrâchir**.

Si vous modifiez le(s) PCI d'un vecteur énergétique utilisé dans le formulaire, n'oubliez pas d'appuyer sur le bouton Rafrâchir.

- **« Consommation »**

Ce champ vous permet de renseigner la quantité consommée du combustible sélectionné pour l'activité sélectionnée sur la période couverte par l'enquête. Ces données peuvent provenir des mesures de quantités de combustible utilisées ou des données d'approvisionnement d'installation (achats de combustible) qui tiendront compte du stock et des ventes.

Veuillez également sélectionner, à l'aide de la liste déroulante l'unité utilisée. Remarque : il est possible d'encoder une valeur négative.

« Facteur d'émission » et « Facteur d'oxydation (si une partie du carbone n'est pas oxydée) »

Ces champs se remplissent automatiquement dès que vous avez encodé votre « Consommation ».

- **« Les niveaux de méthode utilisés »**

Ces champs vous permettent de renseigner les niveaux de méthode appliqués dans la réalité et validés par votre vérificateur.

« Les niveaux de méthode autorisés »

Ces champs vous permettent de renseigner les niveaux de méthode repris dans votre autorisation d'émettre.

Le calcul des émissions est effectué automatiquement pour chaque activité « Emission trading » et pour chaque combustible utilisé pour cette activité.

Le bouton **OK** permet de sauver vos données et de revenir à la fenêtre principale
Le bouton **Annuler** permet de revenir à la fenêtre principale sans sauver vos données

Veuillez répéter l'opération pour chaque combustible utilisé et pour chaque activité « Emission - trading »

Cadre « Emissions de CO2 de procédé »

Si les émissions ne font **pas** l'objet d'un suivi par des **mesures**, ce cadre vous permet d'encoder les informations nécessaires pour le **calcul des émissions process** de chaque activité « emission trading ».

Si vos émissions font l'objet d'un **suivi par des mesures**, vous n'êtes pas dans le bon cadre. Veuillez compléter le cadre « Emissions mesurées ».

Pour les entreprises avant déjà répondu au moins une fois à l'enquête, ce cadre est pré-rempli et il suffit d'encoder la quantité de matière utilisée, pendant la période que couvre l'enquête, dans la bonne ligne et d'ajouter les éventuelles nouvelles émissions.

Pour les entreprises n'ayant jamais répondu à l'enquête, une fois les données encodées, et validées, ce cadre sera pré-rempli pour les campagnes d'enquête suivantes... pour vous ou votre successeur... Il est donc important de remplir les données de manière aussi claire que possible.

Ajouter une nouvelle activité

Vous n'avez pas la possibilité d'ajouter directement une nouvelle activité. Vous devez nécessairement contacter la Région wallonne.

Modifier une activité

Le bouton **Activités** vous permet d'accéder rapidement à la liste de vos activités
Une fois dans votre liste des activités, le bouton **Modifier** permet de modifier une ligne existante.

(Pour plus d'informations, veuillez vous reporter à la page d'aide du volet Informations générales – cadre « Activités »).

Encoder une quantité dans une ligne existante

Le bouton **Modifier** permet de modifier ou compléter une ligne du tableau de la fenêtre principale et ainsi de renseigner une nouvelle quantité .

Sélectionnez votre activité et ensuite la ligne dans laquelle vous voulez encoder une quantité et une fois que vous avez cliqué sur le bouton **Modifier**, une fenêtre s'ouvre. Seul le champ quantité est à compléter.

Vous pouvez également modifier les niveaux de méthodes appliqués. Dans ce cas, veuillez ajoutez les informations pertinentes en annexe dans le cadre « Pièces jointes ».

Le bouton **Fermer** permet de sauver vos données et de revenir à la fenêtre principale.

Le bouton **Supprimer** permet d'effacer complètement la ligne correspondante.

Ajouter une nouvelle émission

Le bouton **Ajouter** permet d'encoder une nouvelle ligne et ainsi une nouvelle émission.

Le bouton **Modifier** permet de revenir dans la ligne créée et de modifier les données.

Une fois que vous avez cliqué sur le bouton **Ajouter**, une fenêtre s'ouvre.

Celle-ci présente plusieurs champs à compléter :

- **« Type de procédé »**
Ce champ vous permet de renseigner le type de procédé utilisé (type de four, etc...).
- **« Nature des matières »**
Ce champ vous permet de décrire la nature de la matière (électrode, fonte, chaux...).

- **« Fraction biomasse (%) »**
Ce champ vous permet d'exprimer le contenu en carbone issu de la biomasse par rapport au carbone total de cette matière.
- **« Quantité »**
Ce champ vous permet de renseigner la quantité de matière utilisée par le procédé décrit dans l'activité sélectionnée, pour la période couverte par l'enquête. Ces données proviennent des mesures de quantités de matières consommées ou de volume de production ou encore de données d'approvisionnement de l'installation (achats de matières) qui tiendront compte du stock et des ventes.
Veuillez également sélectionner, à l'aide de la liste déroulante l'unité utilisée.
- **« Facteur d'émission (tCO₂/unité) »**
Ce champ vous permet de renseigner le facteur d'émission.
« Facteur de conversion »
si le facteur d'émission spécifique de l'activité a été calculé en tenant compte de l'oxydation, il n'est pas nécessaire d'appliquer un facteur de conversion. Si le facteur d'émission calculé ou choisi ne tient pas compte de l'oxydation partielle du carbone, un facteur de conversion supplémentaire doit être utilisé.
- **« Les niveaux de méthode appliqués »**
Ces champs vous permettent de renseigner les niveaux de méthode appliqués dans la réalité et validés par votre vérificateur.
« Les niveaux de méthode autorisés »
Ces champs vous permettent de renseigner les niveaux de méthode repris dans votre autorisation d'émettre.

Le calcul des émissions est effectué automatiquement pour chaque activité « emission trading » et pour chaque procédé utilisé pour cette activité.

Le bouton **OK** permet de sauver vos données et de revenir à la fenêtre principale
Le bouton **Annuler** permet de revenir à la fenêtre principale sans sauver vos données

Veillez répéter l'opération pour chaque type de matière utilisée dans les process pour chaque activité « emission trading »

Cadre « Air ET – Bilan massique »

Si vos émissions font l'objet d'un **suivi par des mesures de bilan massique**, ce cadre vous permet d'encoder les informations nécessaires pour le **calcul de vos émissions**.

Pour les entreprises ayant déjà répondu au moins une fois à l'enquête, ce cadre est pré-rempli et il suffit d'encoder les quantités d'intrants et de sortants, pendant la période que couvre l'enquête, dans la bonne ligne et d'ajouter les éventuelles nouvelles matières.

Pour les entreprises n'ayant jamais répondu à l'enquête, une fois les données encodées, et validées, ce cadre sera pré-rempli pour les campagnes d'enquête suivantes... pour vous ou votre successeur... Il est donc important de remplir les données de manière aussi claire que possible.

Ajouter une nouvelle activité

Vous n'avez pas la possibilité d'ajouter directement une nouvelle activité. Vous devez nécessairement contacter la Région wallonne.

Le bouton **Activité** permet d'accéder rapidement à votre liste d'« **Activités** »

Encoder une quantité dans une ligne existante

Le bouton **Modifier** permet de modifier ou compléter une ligne du tableau de la fenêtre principale et ainsi de renseigner une nouvelle quantité .

Sélectionnez votre activité et ensuite la ligne dans laquelle vous voulez encoder une quantité et une fois que vous avez cliqué sur le bouton **Modifier**, une fenêtre s'ouvre. Normalement seuls les champs quantités sont à compléter.

Vous pouvez également modifier les niveaux de méthodes appliqués. Dans ce cas, veuillez ajouter les informations pertinentes en annexe dans le cadre « Pièces jointes ».

Le bouton **Fermer** permet de sauver vos données et de revenir à la fenêtre principale.

Le bouton **Supprimer** permet d'effacer complètement la ligne correspondante.

Ajouter une nouvelle ligne/matière

Le bouton **Ajouter** permet d'encoder une nouvelle ligne et ainsi une nouvelle matière.

Le bouton **Modifier** permet de revenir dans la ligne créée et de modifier les données.

Une fois que vous avez cliqué sur le bouton **Ajouter**, une fenêtre s'ouvre. Celle-ci présente plusieurs champs à compléter :

- **« Nature des matières »**
Ce champ vous permet de décrire la nature de la matière (exemples : électrodes, fonte, ...)
- **« Fraction biomasse (%) »**
Ce champ vous permet d'exprimer le contenu en carbone issu de la biomasse par rapport au carbone total de cette matière.
- **« Quantités relatives aux intrants »**
Ce champ vous permet de renseigner les quantités d'intrants utilisées dans l'activité sélectionnée, pour la période couverte par l'enquête. Ces données peuvent provenir des mesures de quantités de matières consommées ou de volume de production ou encore de données d'approvisionnement de l'installation (achats de matières) qui tiendront compte du stock et des ventes.
Veuillez également sélectionner, à l'aide de la liste déroulante l'unité utilisée.
- **« Type de sortant »**
Ce champ vous permet de renseigner, à l'aide d'une liste déroulante le type de sortant.
- **« Quantités relatives aux sortants »**
Ce champ vous permet de renseigner les quantités de sortants provenant de l'activité sélectionnée, pour la période couverte par l'enquête. Veuillez également sélectionner, à l'aide de la liste déroulante l'unité utilisée.
- **« PCI (le cas échéant si intrant est un combustible) »**
Ce champ vous permet de préciser le PCI (en GJ/ unité) si l'intrant est un combustible.
- **« Teneur en Carbone (% C) »**
Ce champ vous permet de préciser la teneur en carbone.
- **« Les niveaux de méthode appliqués »**
Ces champs vous permettent de renseigner les niveaux de méthode appliqués dans la réalité et validés par votre vérificateur.
- **« Les niveaux de méthode autorisés »**
Ces champs vous permettent de renseigner les niveaux de méthode repris dans votre autorisation d'émettre.
- **« Contenu énergétique (le cas échéant) (GJ/unité) »**
Ce champ vous permet de préciser le contenu énergétique.

Le bouton **OK** permet de sauver vos données et de revenir à la fenêtre principale

Le bouton **Annuler** permet de revenir à la fenêtre principale sans sauver vos données

Le calcul des émissions et de la biomasse totale utilisée est effectué automatiquement pour chaque activité « emission trading » et pour chaque matière utilisée.

Veillez répéter l'opération pour chaque type de matière utilisée dans l'activité « emission trading ».

Cadre « CO₂ transféré »

Le **CO₂ transféré** est le CO₂ qui n'a pas été émis par l'installation « Emission trading » mais qui a été transféré en dehors de celle-ci sous forme de substance pure ou de composant de combustibles ou qui est directement utilisé comme matière première dans l'industrie chimique ou papetière.

Pour les entreprises ayant déjà répondu au moins une fois à l'enquête, ce cadre est pré-rempli et il suffit d'encoder les quantités de CO₂ transféré, pour la période que couvre l'enquête.

Pour les entreprises n'ayant jamais répondu à l'enquête, une fois les données encodées, et validées, ce cadre sera pré-rempli pour les campagnes d'enquête suivantes... pour vous ou votre successeur...

Encoder une quantité dans une ligne existante

Le bouton **Modifier** permet de modifier ou compléter une ligne du tableau de la fenêtre principale et ainsi de renseigner vos nouvelles quantités de CO₂ transféré.

Sélectionnez la ligne dans laquelle vous voulez encoder une nouvelle donnée et une fois que vous avez cliqué sur le bouton **Modifier**, une fenêtre s'ouvre. Veuillez encoder vos nouvelles quantités.

Le bouton **Fermer** permet de sauver vos données et de revenir à la fenêtre principale.
Le bouton **Supprimer** permet d'effacer complètement la ligne correspondante.

Ajouter une nouvelle ligne/activité

Vous n'avez la possibilité d'ajouter une nouvelle activité que si celle-ci a été définie dans votre liste d' « **Activités** » (Volet Informations Générales). Si ce n'est pas le cas, vous devez nécessairement contacter la Région wallonne, pour ajouter une nouvelle activité.

Le bouton **Activités** vous permet d'accéder rapidement à la liste de vos activités
Le bouton **Ajouter** permet de créer une nouvelle ligne et ainsi une nouvelle émission
Le bouton **Modifier** permet de revenir dans la ligne créée et de modifier les données.

Une fois que vous avez cliqué sur le bouton **Ajouter**, une fenêtre s'ouvre. Celle-ci présente plusieurs champs à compléter :

- **« Activité »**
Ce champ vous permet, à l'aide d'une liste déroulante, de sélectionner votre activité « Emission Trading ». Si ce n'est pas le cas, contactez la Région wallonne.
- **« CO₂ transféré (t/an) »**
Ce champ vous permet de renseigner la quantité de CO₂ transférée en tonne par an.
- **« Utilisation de CO₂ transféré »**
Le CO₂ transféré en dehors de l'installation pour être utilisé dans les applications ci-après peut être considéré comme du CO₂ transféré :

- le CO₂ pur utilisé pour gazéifier les boissons;
- le CO₂ pur utilisé sous forme de neige carbonique à des fins de réfrigération;
- le CO₂ pur utilisé comme agent d'extinction d'incendie, de réfrigérant ou de gaz de laboratoire;
- le CO₂ pur utilisé pour désinfecter les céréales;
- le CO₂ pur utilisé pour servir de solvant dans l'industrie agro-alimentaire ou chimique;
- le CO₂ utilisé comme matière première dans l'industrie chimique et papetière (pour l'urée ou les carbonates, p. ex.);
- le CO₂ contenu dans le combustible exporté en dehors de l'installation.

Le bouton **OK** permet de sauver vos données et de revenir à la fenêtre principale
Le bouton **Annuler** permet de revenir à la fenêtre principale sans sauver vos données

Remarque

Le CO₂ transféré vers une installation en tant que constituant d'un combustible mixte (gaz de haut fourneau ou gaz de cokerie, p. ex.) est inclu dans le facteur d'émission de ce combustible. Il doit donc être ajouté aux émissions de l'installation/activité dans laquelle le combustible est brûlé, et déduit des émissions de l'installation/activité d'origine.

Cadre « Emissions de CO₂ mesurées »

Si vos émissions font l'objet d'un suivi par des **mesures** selon des méthodes normalisées ou reconnues, ce cadre vous permet d'encoder les données mesurées, **par activité « émissions trading » et pour la période couverte par l'enquête.**

Pour les entreprises ayant déjà répondu au moins une fois à l'enquête, ce cadre est pré-rempli et il suffit d'encoder les nouvelles mesures, pour la période que couvre l'enquête, dans la bonne ligne.

Pour les entreprises n'ayant jamais répondu à l'enquête, une fois les données encodées, et validées, ce cadre sera pré-rempli pour les campagnes d'enquête suivantes... pour vous ou votre successeur...

Encoder une donnée dans une ligne existante

Le bouton **Modifier** permet de modifier ou compléter une ligne du tableau de la fenêtre principale et ainsi de renseigner vos nouvelles données d'émissions.

Sélectionnez la ligne dans laquelle vous voulez encoder une nouvelle donnée et une fois que vous avez cliqué sur le bouton **Modifier**, une fenêtre s'ouvre. Veuillez encoder vos nouvelles données d'émissions.

Le bouton **Fermer** permet de sauver vos données et de revenir à la fenêtre principale.
Le bouton **Supprimer** permet d'effacer complètement la ligne correspondante.

Ajouter les émissions d'une nouvelle activité

Vous n'avez la possibilité d'ajouter une nouvelle activité que si celle-ci a été définie dans votre liste d'« Activités » (Volet Informations Générales). Si ce n'est pas le cas, vous devez nécessairement contacter la Région wallonne, pour ajouter une nouvelle activité.

Le bouton **Activités** vous permet d'accéder rapidement à la liste de vos activités

Le bouton **Ajouter** permet de créer une nouvelle ligne et ainsi une nouvelle émission

Le bouton **Modifier** permet de revenir dans la ligne créée et de modifier les données.

Une fois que vous avez cliqué sur le bouton **Ajouter**, une fenêtre s'ouvre. Celle-ci présente plusieurs champs à compléter :

- « **Activité** »
Ce champ vous permet, à l'aide d'une liste déroulante, de sélectionner votre activité « Emission Trading ». Si ce n'est pas le cas, contactez la Région wallonne.
- « **Biomasse employée dans la combustion (TJ)** »
- « **Biomasse employée dans le process (t/an)** »
- « **Emissions de CO₂ provenant de la biomasse(tCO₂/an)** »
- « **Emissions totales de CO₂ (t/an)** »
- « **Degré d'incertitude de la mesure (%)** »

Le bouton **OK** permet de sauver vos données et de revenir à la fenêtre principale

Le bouton **Annuler** permet de revenir à la fenêtre principale sans sauver vos données

N'oubliez pas d'annexer dans le cadre « pièces jointes » les informations sur la fiabilité des méthodes de mesure et une copie des résultats d'analyse

Cadre « Rejets »

Le cadre « **Rejets** » vous permet de renseigner les différents rejets de polluants concernés par le registre des rejets dans l'air.

Pour les entreprises ayant déjà répondu au moins une fois à l'enquête, ce cadre est pré-rempli et il suffit d'encoder la quantité rejetée dans la bonne ligne, de décocher la case « pertinent » pour les polluants qui ne seraient plus concernés et de renseigner les éventuels nouveaux rejets.

Pour les entreprises n'ayant jamais répondu à l'enquête, une fois les données encodées, et validées, ce cadre sera pré-rempli pour les campagnes d'enquête suivantes... pour vous ou votre successeur... Il est donc important de remplir les données de manière aussi claire que possible.

Les différentes catégories de polluants sont visibles dans la fenêtre « Nature du polluant ». En sélectionnant une catégorie dans cette fenêtre, les polluants de cette catégorie s'affichent dans la seconde fenêtre.

Le bouton **Modifier permet d'accéder à une ligne du tableau de la fenêtre principale**

Sélectionnez la nature du polluant dans la première fenêtre et le polluant dans la deuxième et une fois que vous avez cliqué sur le bouton **Modifier**, une fenêtre s'ouvre. Celle-ci présente plusieurs champs :

- **« Nature du polluant » et « Polluant »**
Ces champs sont non modifiables. Ils permettent d'identifier le polluant concerné.
- **« Pertinent »**
Cette case à cocher permet d'indiquer si le polluant est susceptible d'être émis par vos activités et/ou installations. Si le polluant n'est pas pertinent pour votre site, vous ne devez pas remplir les prochains champs.
- **« Quantité année -1 » et « dont accidentelle (kg/an) »**
Ces champs sont pré-remplis sur base des données renseignées l'année précédente. Ils ne sont pas modifiables et permettent aux validateurs et à vous même de voir rapidement si le rejet est plus ou moins important par rapport à l'année précédente.
« Quantité rejetée (kg/an) » et « dont accidentelle (kg/an) »
Ces champs vous permettent de renseigner d'une part la quantité totale rejetée et d'autre part un éventuel rejet accidentel, exprimés en kg/an, pour le polluant concerné et pour l'ensemble du site E-PRTR.
- **« Classe de méthode »**
Ce champ vous permet, à l'aide d'une liste déroulante, de renseigner la classe de méthode de détermination de la quantité rejetée ou transférée (Mesure, calcul ou estimation).
- **« Méthode détaillée »**
Ce champ vous permet de renseigner plus précisément la méthode de mesure ou de calcul utilisée pour la détermination de la quantité rejetée, en précisant s'il s'agit d'une méthode approuvée internationalement ou une méthode de mesure (PER, NRB, ALT, CRM, ou OTH) ou de calcul (PER, NRB, MAB, SSC ou OTH) équivalente. Si la méthode utilisée n'est ni une méthode approuvée internationalement ni une méthode équivalente, sélectionnez dans la liste déroulante « OTH - Autre méthode ». Si vous avez sélectionné « méthode approuvée internationalement » ou « OTH - Autre méthode », veuillez préciser la méthode dans le champ « Autre méthode ». En effet, les experts de l'Agence Wallonne de l'Air et du Climat doivent pouvoir évaluer la méthode utilisée. Des documents peuvent également être fournis en pièces jointes dans la partie « Air - registre des rejets ».

| Méthode utilisée pour la détermination des rejets | Désignation de la méthode utilisée |
|--|--|
| Méthodes de mesure | |
| Norme de mesurage approuvée internationalement | Désignation abrégée de la norme (par ex. EN 14385:2004) |
| Méthode de mesure déjà prescrite par l'autorité compétente dans le cadre d'une licence ou d'un permis d'exploitation pour l'établissement concerné (<u>PER</u> mit) | PER |
| Méthode de mesure nationale ou régionale obligatoire prescrite par la loi pour le polluant et votre établissement (<u>N</u> ational or <u>R</u> egional <u>B</u> inding measurement methodology) | NRB |
| Méthode de mesure alternative conforme aux normes de mesurage CEN/ISO existantes (<u>AL</u> Ternative measurement method) | ALT |
| Méthode de mesure dont la performance est démontrée au moyen de matériels de référence certifiés et agréés par l'autorité compétente (<u>C</u> ertified <u>R</u> eference <u>M</u> aterials) | CRM |
| Autre méthode de mesure (<u>OT</u> Her measurement methodology) | OTH |
| Méthodes de calcul | |
| Méthode de calcul approuvée internationalement | Désignation abrégée de la méthode: ETS, GIEC, CEE-ONU/EMEP |
| Méthode de calcul déjà prescrite par l'autorité compétente dans le cadre d'une licence ou d'un permis d'exploitation pour l'établissement concerné (<u>PER</u> mit) | PER |
| Méthode de calcul nationale ou régionale obligatoire prescrite par la loi pour le polluant et votre établissement (<u>N</u> ational or <u>R</u> egional <u>B</u> inding calculation methodology) | NRB |
| Méthode par bilan massique agréée par l'autorité compétente (<u>MA</u> ss <u>B</u> alance method) | MAB |
| Méthode de calcul spécifique par secteur européenne (<u>S</u> ector <u>S</u> pecific <u>C</u> alculation) | SSC |
| Autre méthode de calcul (<u>OT</u> Her calculation methodology) | OTH |

- **« Seuil E-PRTR dans l'air (kg/an) »**
Ce champ est pré-rempli et non modifiable. Il vous indique le seuil de reporting international. Si la quantité rejetée dépasse ce seuil, la Région wallonne est obligée de transmettre la donnée au niveau européen. **Attention, le seuil des dioxines est de 10^{-4} depuis 2006.**
- **« > 50% seuil »**
Ce champ vous indique si la quantité totale rejetée (rejets accidentels + non accidentels) est supérieure à la moitié du seuil E-PRTR.

Le bouton **Fermer** permet de fermer la fenêtre et de revenir dans la fenêtre principale, en sauvant vos données.

Les boutons ► et ◀ permettent de passer d'une ligne à l'autre, sans revenir à chaque fois à la fenêtre principale..

Cadre « Caractéristiques des cheminées »

Le cadre « **Caractéristiques des cheminées** » vous permet de préciser les différentes caractéristiques des cheminées des grandes installations de combustion (somme de la puissance des installations reliées à la cheminée ≥ 50 MW thermique).

Les cheminées et polluants renseignés font partie de la personnalisation: il vous est impossible d'ajouter vous-même une nouvelle ligne (Couple Cheminée/Polluant).

Vous avez néanmoins la possibilité de modifier ou compléter certaines données, qui après validation seront pré-remplies pour les campagnes suivantes.

Modifier les caractéristiques d'une cheminée

Le bouton **Modifier** permet d'accéder à une ligne du tableau de la fenêtre principale

Sélectionnez la ligne que vous voulez modifier et une fois que vous avez cliqué sur le bouton **Modifier**, une fenêtre s'ouvre. Celle-ci présente plusieurs champs :

- **« Description de la cheminée » et « Coordonnées Lambert de la cheminée »**
Ces champs ne sont pas modifiables. S'il faut modifier ces informations, veuillez joindre les bonnes informations dans le cadre « **Pièces jointes** ».
- **« Hauteur de la cheminée (m) »**
Ce champ permet de renseigner la hauteur totale, exprimée en mètres, de la cheminée par rapport au niveau de sol environnant.
- **« Surface du débouché à l'atmosphère (m²) »**
Ce champ permet de renseigner la surface de débouché, exprimée en mètre carrés, de l'extrémité supérieure de la cheminée.
- **« T° moyenne sortie (°C) »**
Ce champ permet de renseigner la température moyenne des gaz, exprimée en degrés Celsius, à la sortie de la cheminée.
- **« Débit tot. Gaz secs (Nm³/h) »**
Ce champ permet de renseigner le débit total, exprimé en normal mètre cube de gaz sec par heure (Moyenne calculée sur base annuelle).
- **« Modifications apportées ? »**
Cette case à cocher permet d'indiquer si des modifications ont été apportées à la cheminée considérée.
- **« Puis. thermique totale installée (MW therm.) »**
Ce champ se remplit automatiquement sur base d'un calcul et n'est pas modifiable. Il reprend le total des puissances thermiques des installations de combustions raccordées à cette cheminée.

Le bouton **Fermer** permet de fermer la fenêtre et de revenir dans la fenêtre principale, en sauvant vos données.

Les boutons ► et ◀ permettent de passer d'une ligne à l'autre, sans revenir à chaque fois à la fenêtre principale

Cadre « Modifications effectuées sur les cheminées »

Le cadre « **Modifications effectuées sur les cheminées** » vous permet de signaler toute modification effectuée sur les cheminées des grandes installations de combustion. Veuillez indiquer une modification par ligne !

Signaler une modification

Le bouton **Ajouter** permet de créer une nouvelle ligne et ainsi de signaler une modification. Au besoin, le bouton **Cheminées** permet d'accéder rapidement à la liste de vos cheminées.

Une fois que vous avez cliqué sur le bouton **Ajouter**, une fenêtre s'ouvre. Celle-ci présente plusieurs champs à compléter :

- **« Description de la cheminée »**
Ce champ vous permet de sélectionner, à l'aide d'une liste déroulante, l'installation à laquelle se rapporte la modification.
- **« Nature de la modification »**
Ce champ vous permet de sélectionner la nature de la modification dans la liste des modifications fréquentes. Si la modification réalisée ne se trouve pas dans cette liste, veuillez sélectionner la valeur « Autre modification » et remplir le champ « **Autre nature** ».
- **« Autre nature »**
Ce champ vous permet donc de signaler une modification qui ne se trouve pas dans la liste proposée. Si le champ « Autre nature » n'est pas suffisant, le champ « **Explication complémentaire modif** » vous permet de transmettre plus de détails sur la nature de la modification apportée (par exemple, la nouvelle valeur).
- **« Date de modification (jj/mm/aaaa) »**
Ce champ vous permet de renseigner la date à partir de laquelle la modification de la cheminée sera effective.

Le bouton **OK** permet de sauver la modification signalée et de retourner dans la fenêtre principale.

Le bouton **Annuler** permet de retourner dans la fenêtre générale sans sauver la modification signalée.

Dans la fenêtre principale :

Le bouton **Modifier** permet de revenir dans la ligne créée et de modifier les données.

Ensuite,

Le bouton **Fermer** permet de fermer la fenêtre et de revenir dans la fenêtre principale, en sauvant vos données.

Le bouton **Supprimer** permet d'effacer complètement la ligne.

Les boutons ► et ◀ permettent de passer d'une ligne à l'autre, sans revenir à chaque fois à la fenêtre principale.

Cadre « Installations de combustion »

Le cadre « **Installations de combustion** » vous permet de préciser les différentes caractéristiques de vos installations de combustion

Les installations renseignées font partie de la personnalisation: il vous est impossible d'ajouter vous-même une nouvelle installation.

Renseigner les données annuelles

Le bouton **Modifier** permet d'accéder à une ligne du tableau de la fenêtre principale

Sélectionnez la ligne que vous voulez et une fois que vous avez cliqué sur le bouton **Modifier**, une fenêtre s'ouvre. Celle-ci présente plusieurs champs à compléter :

- « **Durée de fonctionnement (heures)** »
Ce champ vous permet de renseigner le nombre d'heures de fonctionnement sur l'année même à charge partielle.
- « **Temps équivalent à pleine charge (heures)** »
Ce champ vous permet de renseigner le nombre d'heures de fonctionnement équivalent à une charge totale.
- « **Rendement (%)** »
- « **Energie consommée (GJ)** »
Ce champ vous permet de renseigner l'énergie totale consommée.

Le bouton **Fermer** permet de fermer la fenêtre et de revenir dans la fenêtre principale, en sauvant vos données.

Les boutons ► et ◀ permettent de passer d'une ligne à l'autre, sans revenir à chaque fois à la fenêtre principale

Remarque

Les champs grisés ne peuvent être modifiés. Si ces données doivent être modifiées, veuillez nous le signaler dans le cadre « **Vos commentaires** ».

Cadre « Modifications effectuées sur les installations »

Le cadre « **Modifications effectuées sur les installations** » vous permet de renseigner les éventuelles modifications apportées à vos grandes installations de combustion. Veuillez signaler une seule modification par ligne !

Signaler une modification

Le bouton **Ajouter** permet de créer une nouvelle ligne et ainsi de signaler une modification. Au besoin, le bouton **Installations** permet d'accéder rapidement à la liste de vos installations de combustion

Une fois que vous avez cliqué sur le bouton **Ajouter**, une fenêtre s'ouvre. Celle-ci présente plusieurs champs à compléter :

- **« Installation »**
Ce champ vous permet de sélectionner, à l'aide d'une liste déroulante, l'installation à laquelle se rapporte la modification.
- **« Nature de la modification »**
Ce champ vous permet de sélectionner la nature de la modification dans la liste des modifications fréquentes. Si la modification réalisée ne se trouve pas dans cette liste, veuillez sélectionner la valeur « Autre modification » et remplir le champ « **Autre nature** ».
- **« Autre nature »**
Ce champ vous permet donc de signaler une modification qui ne se trouve pas dans la liste proposée. Si le champ « Autre nature » n'est pas suffisant, le champ « **Explication complémentaire modif** » vous permet de transmettre plus de détails sur la nature de la modification apportée (par exemple, la nouvelle valeur).
- **« Date de modification »**
Ce champ vous permet de renseigner la date à partir de laquelle la modification de l'installation sera effective.

Le bouton **OK** permet de sauver la modification signalée et de retourner dans la fenêtre principale.

Le bouton **Annuler** permet de retourner dans la fenêtre générale sans sauver la modification signalée.

Dans la fenêtre principale :

Le bouton **Modifier** permet de revenir dans la ligne créée et de modifier les données.

Ensuite,

Le bouton **Fermer** permet de fermer la fenêtre et de revenir dans la fenêtre principale, en sauvant vos données.

Le bouton **Supprimer** permet d'effacer complètement la ligne

Les boutons ► et ◀ permettent de passer d'une ligne à l'autre, sans revenir à chaque fois à la fenêtre principale.

Cadre « Consommation des installations »

Le cadre « **Consommation des installations** » vous permet de renseigner les quantités de combustibles consommées par les grandes installations de combustions.

Pour les entreprises ayant déjà répondu au moins une fois à l'enquête, ce cadre est pré-rempli et il suffit d'encoder la quantité de combustible consommée, pendant la période que couvre l'enquête, dans la bonne ligne et d'ajouter les éventuelles nouvelles consommations **Pour les entreprises n'ayant jamais répondu à l'enquête,** une fois les données encodées, et validées, ce cadre sera pré-rempli pour les campagnes d'enquête suivantes... pour vous ou votre successeur... Il est donc important de remplir les données de manière aussi claire que possible.

Renseigner les consommations

Le bouton **Modifier** permet d'accéder à une ligne et ainsi de renseigner vos consommations

Sélectionnez la ligne où vous voulez encoder votre consommation et une fois que vous avez cliqué sur le bouton **Modifier**, une fenêtre s'ouvre. Veuillez remplir le champ consommation et sélectionner l'unité utilisée. L'unité pré-remplie est par défaut celle utilisée l'année précédente.

Le bouton **Fermer** permet de sauver vos données et de revenir à la fenêtre principale.
Le bouton **Supprimer** permet d'effacer complètement la ligne correspondante.
Les boutons ► et ◀ permettent de passer d'une ligne à l'autre, sans revenir à chaque fois à la **fenêtre principale**

Ajouter une nouvelle consommation

Le bouton **Ajouter** permet de créer une nouvelle ligne et ainsi de renseigner un nouveau combustible
Le bouton **Modifier** permet de revenir dans la ligne créée et de modifier les données
Au besoin, les boutons **Installations** et **Combustibles** permettent d'accéder rapidement respectivement à la liste de vos installations de combustion et à la liste de vos combustibles

Une fois que vous avez cliqué sur le bouton **Ajouter**, une fenêtre s'ouvre. Celle-ci présente plusieurs champs à compléter :

- **« Code de l'installation de combustion »**
Ce champ vous permet de sélectionner, à l'aide d'une liste déroulante, l'installation de combustion concernée parmi la liste de vos grandes installations de combustion.
- **« Code combustible »**
Ce champ vous permet de sélectionner, à l'aide d'une liste déroulante, le combustible concerné parmi la liste des vecteurs énergétiques de votre « Référentiel combustibles » pour autant que vous l'ayez préalablement défini.
- **« Consommation »**
Ce champ vous permet de renseigner la quantité totale du combustible sélectionné consommée dans l'installation de combustion sélectionnée. Le champ situé à droite du champ « consommation » permet de définir l'unité de mesure utilisée pour exprimer la consommation.
- **« Energie consommée (GJ) »**
Ce champ se remplit automatiquement. Il exprime votre consommation en gigajoule.

Le bouton **OK** permet de sauver vos données et de revenir à la fenêtre principale
Le bouton **Annuler** permet de revenir à la fenêtre principale sans sauver vos données

Cadre « Emissions aux cheminées et techniques d'épuration »

Le cadre **« Emissions aux cheminées et techniques d'épuration »** vous permet de renseigner les quantités de polluants émises par les cheminées des grandes installations de combustion. Il reprend systématiquement chacun des polluants concernés par la directive des grandes installations de combustion pour chacune des cheminées.

Les cheminées renseignées font partie de la personnalisation: il vous est impossible d'ajouter vous-même une nouvelle cheminée.

Renseigner vos émissions

Le bouton **Modifier** permet d'accéder à une ligne du tableau de la fenêtre principale

Sélectionnez la ligne que vous voulez modifier et une fois que vous avez cliqué sur le bouton Modifier, une fenêtre s'ouvre. Celle-ci présente plusieurs champs :

- **« Cheminée » et « Polluant »**
Ces champs sont non modifiables. Ils vous permettent d'identifier la cheminée et le polluant auxquels les données suivantes se rapportent.
- **« Concentration moyenne annuelle (mg/Nm³) »**
Ce champ vous permet de renseigner la concentration moyenne annuelle du polluant considéré, exprimée en milligramme par normal mètre cube, pour la cheminée considérée.
- **« Méthode de détermination »**
Ce champ vous permet de renseigner, à l'aide d'une liste déroulante, la méthode de détermination utilisée pour obtenir la concentration moyenne annuelle. Si la méthode utilisée ne se retrouve pas dans la liste, veuillez compléter le champ « Autre méthode ».
- **« Date de contrôle des appareils de mesure »**
Ce champ vous permet de renseigner la date du dernier contrôle (étalonnage) des appareils de mesure utilisés précédant la date effective de mesure pour la détermination de la concentration moyenne.
- **« Degré de précision de la mesure (%) »**
Ce champ vous permet de renseigner le degré de précision (valeur entre 0 et 100) des appareils de mesure utilisés pour la détermination de la concentration moyenne annuelle du polluant.
- **« Rejets totaux (Kg) »**
Ce champ vous permet de renseigner la quantité totale émise du polluant considéré pour la cheminée considérée, exprimée en milligrammes.
- **« Référence Annexe »**
Ce champ vous permet de préciser le titre de l'annexe se rapportant aux détails de calcul des rejets totaux et aux bulletins d'analyses éventuels.
- **« Technique Epuration »**
Ce champ vous permet de préciser la technique d'épuration mise en oeuvre sur la cheminée considérée pour réduire les émissions du polluant considéré.
- **« Efficacité Epuration (%) »**
Ce champ vous permet de renseigner le rendement d'épuration (valeur entre 0 et 100) obtenu par la technique d'épuration mise en oeuvre pour le polluant considéré.

Le bouton **Fermer** permet de **sauver vos données** et de revenir à la fenêtre principale.
Le bouton **Supprimer** permet d'effacer complètement la ligne correspondante.
Les boutons ► et ◀ permettent de passer d'une ligne à l'autre, sans revenir à chaque fois à la fenêtre principale

Veillez également annexer, par combustible et installation, les facteurs d'émission SO₂, NO_x et poussières ainsi que les sources d'information utilisées pour ces facteurs d'émission dans le cadre « Pièces jointes ».

Pages d'aide de la Partie Eau – Registre des rejets

Cadre « Points de rejets »

Le cadre « **Points de rejets** » vous permet de renseigner les différents points de rejets d'eaux usées de votre établissement ainsi que leurs coordonnées géographiques et la nature des eaux qui y sont rejetées. Il permet également de préciser si le rejet est direct ou après transfert (indirect).

Vous êtes invités à renseigner tous les points de rejets d'eaux usées de votre établissement repris soit dans votre autorisation de déversement soit dans le permis d'environnement et à utiliser la même terminologie pour le libellé du rejet.

Pour les entreprises ayant déjà répondu au moins une fois à l'enquête, ce cadre est pré-rempli et il suffit d'ajouter les éventuels nouveaux points de rejets.

Pour les entreprises n'ayant jamais répondu à l'enquête, une fois les données encodées, et validées, ce cadre sera pré-rempli pour les campagnes d'enquête suivantes... pour vous ou votre successeur... Il est donc important de remplir les données de manière aussi claire que possible.

Compléter ou modifier une ligne existante

Le bouton **Modifier** permet de modifier ou compléter une ligne du tableau de la fenêtre principale.

Sélectionnez la ligne et cliquez sur le bouton **Modifier**.

La case « **Utilisé ?** » vous permet de signaler si le point de rejet est utilisé ou mis hors service de manière définitive pendant l'année couverte par l'enquête. Dans ce dernier cas, veuillez décocher la case. Le point de rejet ne sera plus visible lors des campagnes d'enquêtes suivantes.

Le bouton **Fermer** permet de fermer la fenêtre et de revenir dans la fenêtre principale, en sauvant vos données.

Les boutons ► et ◀ permettent de passer d'une ligne à l'autre, sans revenir à chaque fois à la fenêtre principale.

Ajouter un nouveau point de rejet

Le bouton **Ajouter** permet d'ajouter un nouveau point de rejet.

Le bouton **Modifier** permet de revenir dans la ligne créée et de modifier les données.

Une fois que vous avez cliqué sur le bouton **Ajouter**, une fenêtre s'ouvre. Celle-ci présente plusieurs champs à compléter :

- **« Dénomination du (ou des) points de rejet »**
Ce champ vous permet de préciser le nom usuel que vous utilisez pour désigner le point de rejet.
- **« Utilisé »**
Cette case vous permet de signaler que le point de rejet est en service pendant l'année couverte par l'enquête.
- **« Coordonnées Lambert »**
Ces champs vous permettent d'indiquer les coordonnées géographiques du point de rejet dans le système de coordonnées Lambert. Les coordonnées peuvent être lues sur une carte IGN au 1/5.000. Pour obtenir les coordonnées géographiques Lambert 1972 à partir d'un autre système de coordonnées géographiques, consultez le site internet : <http://zoologie.umh.ac.be/tc/tcbe1.asp>. Attention, nouveauté : les coordonnées Lambert 2008 doivent être utilisées. Le site <http://www.ngi.be/FR/FR2-1-9.shtm> vous permet de faire la conversion coordonnées Lambert 1972 (en mètres) – coordonnées Lambert 2008 (en mètres).

- **« Type d'eau rejetée »**
Ce champ vous permet, à l'aide d'une liste déroulante, de renseigner le ou les type(s) d'eau(x) évacuée(s) par le point de rejet concerné.
- **« Type de rejet »**
Ce champ vous permet, à l'aide d'une liste déroulante, de préciser si le rejet a lieu directement dans le milieu récepteur (rejet direct) ou s'il passe par une station d'épuration publique ou une station d'épuration indépendante /privée (transfert).
- **« Masse d'eau »**
Ce champ vous permet, à l'aide d'une liste déroulante, de préciser la masse d'eau dans laquelle le polluant est rejeté.
- **« District hydrographique »**
Ce champ vous permet, à l'aide d'une liste déroulante, de préciser le district géographique dans laquelle le polluant est rejeté.

Le bouton **OK** permet de sauver vos données et de retourner à la fenêtre principale.
Le bouton **Annuler** permet de retourner à la fenêtre principale sans sauver les données.

Cadre « Rejets et Transferts »

Le cadre « **Rejets et Transferts** » vous permet de renseigner les différents rejets et transferts de polluants concernés par le registre des rejets et transferts dans l'eau.

Par **rejet** nous entendons : Tout déversement, émission, injection, évacuation y compris par le biais des réseaux d'égout, sans traitement final des eaux usées hors du site.

Par **transfert** nous entendons : Tout enlèvement hors du site, y compris via les réseaux d'égouts, des eaux usées destinées à être traitées.

Pour les entreprises ayant déjà répondu au moins une fois à l'enquête, ce cadre est pré-rempli et il suffit d'encoder la quantité rejetée ou transférée dans la bonne ligne et d'ajouter les éventuels nouveaux rejets et transferts.

Pour les entreprises n'ayant jamais répondu à l'enquête, une fois les données encodées, et validées, ce cadre sera pré-rempli pour les campagnes d'enquête suivantes... pour vous ou votre successeur... Il est donc important de remplir les données de manière aussi claire que possible.

Le bouton **Modifier** permet de modifier ou compléter une ligne du tableau de la fenêtre principale et ainsi de renseigner un nouveau rejet ou transfert.

Sélectionnez la nature du polluant dans la première fenêtre et ensuite le polluant dans la deuxième. Une fois que vous avez cliqué sur le bouton **Modifier**, une fenêtre s'ouvre. Celle-ci présente plusieurs champs à compléter :

- **« Point de rejet »**
Ce champ n'est pas modifiable. Il permet d'identifier le point de rejet pour lequel vous renseignez les rejets de polluants.
- **« Nature du polluant »** et **« Polluant »**
Ces champs sont non modifiables. Ils permettent d'identifier le polluant concerné.
- **« Déclaré via la taxe »**
Cette case à cocher vous permet d'indiquer que les données concernant ce polluant ont déjà été transmises à l'administration via la déclaration à la taxe sur le rejet des eaux usées. Dans ce cas, vous ne devez plus remplir les champs suivants pour ce polluant, les données seront transmises entre administrations.

- **« Pertinent »**
Cette case à cocher permet d'indiquer si le polluant est susceptible d'être rejeté ou transféré par vos activités et/ou installations. Si le polluant n'est pas pertinent pour votre site, vous ne devez pas remplir les prochains champs, mais vous devez justifier la non pertinence dans le cadre « commentaires ».
- **« Quantité année -1 » et « dont accidentelle (kg/an) »**
Ces champs sont pré-remplis sur base des données renseignées l'année précédente. Ils ne sont pas modifiables et permettent aux validateurs et à vous même de voir rapidement si le rejet ou le transfert est plus ou moins important par rapport à l'année précédente.
- **« Quantité rejetée (kg/an) » et « dont accidentelle (kg/an) »**
Ces champs vous permettent de renseigner d'une part la quantité totale rejetée ou transférée et d'autre part un éventuel rejet ou transfert accidentel, exprimés en kg/an, pour le polluant concerné et pour l'ensemble du [site E-PRTR](#)
- **« Classe de méthode »**
Ce champ vous permet, à l'aide d'une liste déroulante de renseigner la méthode de détermination de la quantité rejetée ou transférée (Mesure, calcul ou estimation).
- **« Méthode détaillée »**
Ce champ vous permet de renseigner plus précisément la méthode de mesure ou de calcul utilisée pour la détermination de la quantité rejetée, en précisant s'il s'agit d'une méthode approuvée internationalement ou une méthode de mesure (PER, NRB, ALT, CRM, ou OTH) ou de calcul (PER, NRB, MAB, SSC ou OTH) équivalente. Si la méthode utilisée n'est ni une méthode approuvée internationalement ni une méthode équivalente, sélectionnez dans la liste déroulante « OTH - Autre méthode ». Si vous avez sélectionné « méthode approuvée internationalement » ou « OTH - Autre méthode », veuillez préciser la méthode dans le champ « Autre méthode ». En effet, les experts de la Région Wallonne doivent pouvoir évaluer la méthode utilisée. Des documents peuvent également être fournis en pièces jointes dans la partie « Eau ».

| Méthode utilisée pour la détermination des rejets et des transferts | Désignation de la méthode utilisée |
|--|---|
| Méthodes de mesure | |
| Norme de mesurage approuvée internationalement | Désignation abrégée de la norme (par ex. EN 14385:2004) |
| Méthode de mesure déjà prescrite par l'autorité compétente dans le cadre d'une licence ou d'un permis d'exploitation pour l'établissement concerné (PER mit) | PER |
| Méthode de mesure nationale ou régionale obligatoire prescrite par la loi pour le polluant et votre établissement (N ational or R egional B inding measurement methodology) | NRB |
| Méthode de mesure alternative conforme aux normes de mesurage CEN/ISO existantes (ALT ernative measurement method) | ALT |
| Méthode de mesure dont la performance est démontrée au moyen de matériels de référence certifiés et agréés par l'autorité compétente (C ertified R eference M aterials) | CRM |
| Autre méthode de mesure (OTH er measurement methodology) | OTH |
| Méthodes de calcul | |
| Méthode de calcul approuvée internationalement | Désignation abrégée de la méthode: ETS, GIEC, CEE-ONU/EMEP |
| Méthode de calcul déjà prescrite par l'autorité compétente dans le cadre d'une licence ou d'un permis d'exploitation pour l'établissement concerné (PER mit) | PER |

| | |
|--|------------|
| Méthode de calcul nationale ou régionale obligatoire prescrite par la loi pour le polluant et votre établissement (<u>N</u> ational or <u>R</u> egional <u>B</u> inding calculation methodology) | NRB |
| Méthode par bilan massique agréée par l'autorité compétente (<u>M</u> Ass <u>B</u> alance method) | MAB |
| Méthode de calcul spécifique par secteur européenne (<u>S</u> ector <u>S</u> pecific <u>C</u> alculation) | SSC |
| Autre méthode de calcul (<u>O</u> T <u>H</u> er calculation methodology) | OTH |

Le bouton **Fermer** permet de fermer la fenêtre et de revenir dans la fenêtre principale, en sauvant vos données.

Les boutons ► et ◀ permettent de passer d'une ligne à l'autre, sans revenir à chaque fois à la fenêtre principale.

Cadre « Projections »

Le cadre « **Projections** » vous permet de renseigner vos projections concernant l'évolution globale des rejets "d'eaux usées" dans le futur par rapport à l'année écoulée.

Les premiers champs à compléter concernent l'évolution globale de vos émissions pour 2015 et 2021 et le motif de cette évolution.

La deuxième partie vous permet de préciser si certains polluants évolueront différemment par rapport à l'évolution globale et de préciser cette évolution particulière.

Ajouter une évolution particulière

Le bouton **Ajouter** permet d'ajouter un polluant qui évoluera différemment de l'évolution globale.

Une fois que vous avez cliqué sur le bouton **Ajouter**, une fenêtre s'ouvre. Celle-ci présente plusieurs champs à compléter :

- **« Polluant »**
Ce champ vous permet de sélectionner un polluant parmi une liste déroulante.
- **« Evolution des rejets prévue en 2015 (%) »**
Ce champ vous permet de signaler l'évolution globale de vos émissions pour 2015, en termes de pourcentage des quantités émises pour l'année écoulée.
- **« Evolution des rejets prévue en 2021 (%) »**
Ce champ vous permet de signaler l'évolution globale de vos émissions pour 2021, en termes de pourcentage des quantités émises pour l'année écoulée.
- **« Motif de cette évolution »**
Ce champ vous permet de préciser les raisons de cette évolution.

Le bouton **OK** permet de sauver vos données et de retourner à la fenêtre principale.

Le bouton **Annuler** permet de retourner à la fenêtre principale sans sauver les données.

Modifier ou compléter une ligne existante

Le bouton **Modifier** permet de revenir dans une ligne créée et de modifier les données. Ensuite,

Les boutons ◀ et ► vous permettent de passer d'une ligne à l'autre.

Le bouton **Supprimer** permet de supprimer les données pour l'enregistrement actif.

Le bouton **Fermer** permet de fermer la fenêtre et de revenir dans la fenêtre principale.

Pages d'aide de la Partie Déchets – Producteurs

Cadre « Productions »

Le cadre « **Productions** » permet de renseigner les quantités de déchets produites par votre établissement par type de déchet.

Pour les entreprises ayant déjà répondu au moins une fois à l'enquête, ce cadre est pré-rempli et il suffit d'encoder la quantité produite dans la bonne ligne et d'ajouter les productions des éventuels nouveaux déchets préalablement créés dans le « Référentiel Déchets ».

Pour les entreprises n'ayant jamais répondu à l'enquête, une fois les données encodées, et validées, ce cadre sera pré-rempli pour les campagnes d'enquête suivantes... pour vous ou votre successeur... Il est donc important de remplir les données de manière aussi claire que possible.

N'oubliez pas vos déchets recyclés en interne, vos « sous-produits » et les déchets externes

Encoder une quantité dans une ligne existante

Le bouton **Modifier** permet de modifier une ligne existante dans le tableau de la fenêtre principale et ainsi d'ajouter une nouvelle quantité.

Sélectionnez la ligne et une fois que vous avez cliqué sur le bouton **Modifier**, une fenêtre s'ouvre. Celle-ci présente plusieurs champs pré-remplis. Normalement, seul le champ « **Quantité** » est à compléter.

Ce champ vous permet de renseigner la quantité générée du déchet sélectionné. Veuillez préciser l'unité de mesure utilisée à l'aide de la liste déroulante. L'unité par défaut est celle renseignée l'année précédente.

Le bouton **Fermer** permet de fermer la fenêtre et de revenir dans la fenêtre principale, en sauvant vos données.

Les boutons ► et ◀ permettent de passer d'une ligne à l'autre, sans revenir à chaque fois à la fenêtre principale.

Ajouter une nouvelle production de déchet

Le bouton **Ajouter** permet d'encoder une nouvelle production de déchet

Au besoin, le bouton **Déchets** vous permet de retourner rapidement à votre « Référentiel Déchets ».

Le bouton **Modifier** permet de revenir dans la ligne créée et de modifier les données.

Le bouton **Rafraîchir** permet de mettre à jour vos données si celles-ci ont été actualisées dans votre « Référentiel des Déchets ».

Une fois que vous avez cliqué sur le bouton **Ajouter**, une fenêtre s'ouvre. Celle-ci présente plusieurs champs à compléter :

- **« Déchet »**
Ce champ vous permet de sélectionner, via une liste déroulante, un de vos déchets, pour autant qu'il soit préalablement défini dans votre « Référentiel Déchets ». Si ce n'est pas le cas, refermer la fenêtre à l'aide du bouton **Annuler** et cliquez sur le bouton **Déchets** situé en haut à droite du cadre pour accéder à votre « Référentiel Déchets » et y ajouter le déchet manquant (voir page d'aide Référentiel Déchets).
- **« Quantité année – 1 »**

Ce champ vous permet de visualiser les quantités encodées l'année précédente. Ce champ n'est donc pas applicable ici vu qu'il s'agit de l'encodage d'un nouveau déchet et qu'il n'existe donc pas encore de données.

- **« Quantité produite »**
Ce champ vous permet d'indiquer la quantité totale produite par votre établissement pour le déchet sélectionné et pour la période couverte par l'enquête. Veuillez préciser l'unité de mesure utilisée pour chaque quantité encodée.
- **« Densité (T/m³) (pour les déchets renseignés en volume), Poids unitaire (kg) (pour les déchets renseignés en nombre) et Pourcentage MS (%) (pour les boues) »**
Ces champs sont pré-remplis sur base des informations que vous avez renseignées dans votre « Référentiel Déchets ». C'est pourquoi, il est important de mettre à jour votre « Référentiel déchets » en premier lieu.
Attention, si des modifications ont été effectuées dans votre « Référentiel des déchets », veuillez à rafraîchir les données en appuyant sur le bouton Rafraîchir, dans l'écran principal.
- **« Poids sec (T) »**
Ce champ se remplit automatiquement. Il exprime votre production de déchet en tonnes sèches sur base du pourcentage MS (%) renseigné dans votre « Référentiel Déchets » et de la quantité produite encodée sous le champ « Quantité produite ». Ce champ concerne uniquement les déchets pour lesquels vous avez renseigné un pourcentage MS (%).
- **« Qualité des données »**
Ce champ vous permet de préciser la qualité des informations renseignées (précis, moyen ou grossier), à l'aide d'une liste déroulante.
- **« Source des informations »**
Ce champ vous permet de sélectionner la source d'information utilisée pour la quantité de déchet, à l'aide d'une liste déroulante. Si la source utilisée ne se trouve pas dans la liste proposée, veuillez sélectionner la valeur « Autre » et préciser dans le champ suivant la nature de la source utilisée.
- **« Autre source »**
Ce champ vous permet de préciser la source d'information utilisée pour obtenir la quantité produite du déchet et qui ne se trouve pas dans la liste proposée.
- **« Commentaires »**
Ce champ vous permet de faire un commentaire supplémentaire. Il est intéressant, par exemple, pour indiquer la cause d'une quantité produite anormalement élevée ou faible ou expliquer la méthode de calcul.
- **« Stock fin année » et « Stock fin an-1 »**
Le champ « Stock fin année » permet de renseigner les quantités de déchets produites qui n'ont pas encore été enlevée, éliminées ou valorisées en fin de période couverte par la campagne d'enquête et qui sont donc stockées en attente. Cela permet de retrouver cette quantité, lors de la prochaine campagne sous le champ « Stock fin an-1 » et de justifier une éventuelle différence entre la quantité produite et la somme des quantités traitées pour le déchet concerné, lors de la prochaine enquête.
Cette quantité stockée devra également être renseignée dans le cadre « Gestion des déchets » sous le traitement SSS = Stockage Sur Site.

Le bouton **OK** permet de sauver les données et de retourner à la fenêtre principale.

Le bouton **Annuler** permet de retourner à la fenêtre principale sans sauver les données.

Cadre « Provenance des déchets externes »

Le cadre « **provenance des déchets externes** » permet de renseigner les quantités de déchets se trouvant dans votre établissement mais générées par des entreprises-tierces. Veuillez remplir une ligne par couple Déchet/Provenance.

Pour les entreprises ayant déjà répondu au moins une fois à l'enquête,

ce cadre est pré-rempli et il suffit d'encoder la quantité dans la bonne ligne et d'ajouter les quantités et provenances des éventuels nouveaux déchets externes préalablement créés dans le « Référentiel Déchets ».

Pour les entreprises n'ayant jamais répondu à l'enquête, une fois les données encodées, et validées, ce cadre sera pré-rempli pour les campagnes d'enquête suivantes... pour vous ou votre successeur... Il est donc important de remplir les données de manière aussi claire que possible.

N'oubliez pas de créer une ligne par couple Déchet-Provenance

Encoder une quantité dans une ligne existante

Le bouton **Modifier** permet de modifier une ligne existante dans le tableau de la fenêtre principale et ainsi d'ajouter une nouvelle quantité.

Sélectionnez la ligne et une fois que vous avez cliqué sur le bouton **Modifier**, une fenêtre s'ouvre. Celle-ci présente plusieurs champs pré-remplis. Normalement, seul le champ « **Quantité** » est à compléter.

Ce champ vous permet de renseigner la quantité du déchet sélectionné issue de la provenance sélectionnée. Veuillez préciser l'unité de mesure utilisée à l'aide de la liste déroulante. L'unité par défaut est celle renseignée l'année précédente.

Le bouton **Fermer** permet de fermer la fenêtre et de revenir dans la fenêtre principale, en sauvant vos données.

Le bouton **Supprimer** permet de supprimer une ligne existante.

Les boutons ► et ◀ permettent de passer d'une ligne à l'autre, sans revenir à chaque fois à la fenêtre principale.

Ajouter une nouvelle ligne Déchet/Provenance

Le bouton **Ajouter** permet de créer une nouvelle ligne Déchet/Provenance.

Au besoin, le bouton **Déchets** vous permet de retourner rapidement à votre « Référentiel Déchets ».

Le bouton **Modifier** permet de revenir dans la ligne créée et de modifier les données.

Le bouton **Rafraîchir** permet de mettre à jour vos données si celles-ci ont été actualisées dans votre « Référentiel des Déchets ».

Une fois que vous avez cliqué sur le bouton **Ajouter**, une fenêtre s'ouvre. Celle-ci présente plusieurs champs à compléter :

- **« Déchet »**
Ce champ vous permet de sélectionner, via une liste déroulante, un de vos déchets, pour autant qu'il soit préalablement défini dans votre « Référentiel Déchets ». Si ce n'est pas le cas, refermer la fenêtre à l'aide du bouton **Annuler** et cliquez sur le bouton **Déchets** situé en haut à droite du cadre pour accéder à votre « Référentiel Déchets » et y ajouter le déchet manquant (voir page d'aide Référentiel Déchets).
- **« Provenance »**
Ce champ vous permet de sélectionner la provenance (région ou pays) du déchet à l'aide d'une liste déroulante. Si la provenance ne se trouve pas dans la liste proposée, veuillez sélectionner la valeur « Autre » et préciser cette autre provenance dans le champ « **Autre provenance** ». Pour un même déchet, veuillez remplir une ligne par provenance distincte.
- **« Quantité année – 1 »**
Ce champ vous permet de visualiser les quantités encodées l'année précédente. Ce champ n'est

donc pas applicable ici vu qu'il s'agit de l'encodage d'un nouveau déchet et qu'il n'existe donc pas encore de données.

- **« Quantité »**
Ce champ vous permet de renseigner la quantité du déchet sélectionné issue de la provenance sélectionnée. Veuillez préciser l'unité de mesure utilisée à l'aide de la liste déroulante.
- **« Densité (T/m³) (pour les déchets renseignés en volume), Poids unitaire (kg) (pour les déchets renseignés en nombre) et Pourcentage MS (%) (pour les boues) »**
Ces champs sont pré-remplis sur base des informations que vous avez renseignées dans votre « Référentiel Déchets ». C'est pourquoi, il est important de mettre à jour votre « Référentiel déchets » en premier lieu.
Attention, si des modifications ont été effectuées dans votre « Référentiel des déchets », veuillez à rafraîchir les données en appuyant sur le bouton Rafraîchir, dans l'écran principal.
- **« Poids sec (T) »**
Ce champ se remplit automatiquement. Il exprime la quantité de déchet en tonnes sèches sur base du pourcentage MS (%) renseigné dans votre « Référentiel Déchets » et de la valeur encodée sous le champ « Quantité ». Ce champ concerne uniquement les déchets pour lesquels vous avez renseigné un pourcentage MS (%).

Le bouton **OK** permet de sauver les données et de retourner à la fenêtre principale.
Le bouton **Annuler** permet de retourner à la fenêtre principale sans sauver les données.

Cadre « Gestion des déchets »

Le cadre « **Gestion des déchets** » permet de renseigner le traitement final de vos déchets. Veuillez remplir une ligne **par couple déchet – traitement**.

Il s'agit bien du traitement final et non d'un traitement intermédiaire. Une réponse de type regroupement ou conditionnement avant élimination ou valorisation ne suffit pas, c'est une étape intermédiaire avant une élimination, souvent renseignée par vos collecteurs. Or vous êtes responsable du devenir de vos déchets dangereux et avez donc parfaitement le droit de réclamer à vos collecteurs la filière précise qu'a suivi votre déchet et ainsi sa destination finale.

Le cadre « **Gestion des déchets** » présente deux fenêtres. La première reprend les déchets produits et les déchets externes pour lesquels vous avez renseigné une quantité dans les cadres respectifs précédents « Production » et « Provenances des déchets externes » ainsi que le total (interne + externe) par type de déchet.

La deuxième fenêtre permet de renseigner la gestion des déchets produits ou de provenance externe.

Pour encoder une donnée dans la deuxième fenêtre, il faut d'abord sélectionner le déchet pour lequel on veut renseigner la donnée dans la première fenêtre

Finalement le **total des quantités** gérées est également renseigné par déchet. Le total apparaît en bas de page lorsque vous sélectionnez le déchet dans la première fenêtre. Celui-ci doit être égal au total indiqué dans la première fenêtre, sauf si vous avez déstocké (déchet produit une année antérieure et évacué durant l'année de référence).

Le stockage sur site en attente d'enlèvement (SSS) et le recyclage interne doivent également être renseignés.

N'oubliez pas de mentionner les déchets recyclés en interne et ceux Stockés Sur Site (SSS)

Pour les entreprises ayant déjà répondu au moins une fois à l'enquête, la deuxième fenêtre de ce cadre est pré-remplie et il suffit d'encoder la quantité gérée dans la bonne ligne déchet-traitement et d'ajouter les gestions des éventuels nouveaux déchets créés dans le « Référentiel Déchets » ou nouvelles gestions si il y a eu un changement de collecteur ou de centre de traitement.

Pour les entreprises n'ayant jamais répondu à l'enquête, une fois les données encodées, et validées, ce cadre sera pré-rempli pour les campagnes d'enquête suivantes... pour vous ou votre successeur... Il est donc important de remplir les données de manière aussi claire que possible.

Encoder une quantité dans une ligne existante

Le bouton **Modifier** permet de modifier une ligne existante dans le tableau de la deuxième fenêtre et ainsi d'ajouter une nouvelle quantité gérée.

Sélectionnez la ligne et une fois que vous avez cliqué sur le bouton **Modifier**, une fenêtre s'ouvre. Celle-ci présente plusieurs champs pré-remplis. Normalement, seul le champ « **Quantité** » est à compléter.

Ce champ vous permet de renseigner la quantité gérée du déchet sélectionné par le traitement sélectionné. Veuillez préciser l'unité de mesure utilisée à l'aide de la liste déroulante. L'unité par défaut est celle renseignée l'année précédente.

Vous pouvez également compléter la classe de méthode et la méthode détaillée qui vous ont permis de collecter votre donnée.

Les boutons ◀ et ▶ vous permettent de passer respectivement au couple déchet-traitement précédent et suivant.

Le bouton **Supprimer** permet de supprimer les données pour l'enregistrement (couple déchet-traitement) actif.

Le bouton **Fermer** permet de fermer la fenêtre et de revenir dans la fenêtre principale.

Ajouter une nouvelle gestion

Le bouton **Ajouter** permet de créer une nouvelle gestion de déchet

Au besoin,

le bouton **Déchets** vous permet de retourner rapidement à votre « Référentiel Déchets »

le bouton **Centres** vous permet de retourner rapidement à votre référentiel «Centres de traitement et autres acteurs»

Une fois que vous avez cliqué sur le bouton **Ajouter**, une fenêtre s'ouvre. Celle-ci présente plusieurs champs à compléter :

- **« Centre de traitement »**
Ce champ vous permet de sélectionner, via une liste déroulante, un centre de traitement pour autant qu'il soit préalablement défini et coché comme utilisé dans votre référentiel « Centres de traitement et autres acteurs ». Si ce n'est pas le cas, refermer la fenêtre à l'aide du bouton **Annuler** et cliquez sur le bouton « Centres » situé en haut à droite du cadre pour accéder à votre référentiel « Centres de traitement et autres acteurs » et y ajouter le centre manquant (voir page d'aide « Centres de traitement et autres acteurs »). Le centre de traitement mis par défaut est votre propre société, si vous ne changez pas cette donnée, elle sera pré-remplie tel quel pour l'année suivante.
- **« Déchet »**
Ce champ indique le déchet sélectionné dans la première fenêtre.

- **« Recyclage interne »**
Cette case à cocher vous permet de signaler si le déchet est recyclé dans l'installation qui le produit au sein de votre établissement. Dans ce cas, le centre de traitement est nécessairement votre propre établissement.
- **« Traitement final »**
Ce champ vous permet de sélectionner le type de traitement final appliqué à votre déchet parmi une liste déroulante.
- **« Sur site ? »**
Cette case vous permet de préciser si le traitement final est appliqué au sein même de votre établissement. Dans la plupart des cas, cette case sera donc décochée (sauf pour le recyclage interne et les traitements réalisés au sein de votre établissement).
- **« Destination »**
Ce champ vous permet de sélectionner le pays ou la région où est appliqué le traitement final. Si vous ne trouvez pas un pays dans la liste déroulante, veuillez sélectionner la valeur «Autre» et préciser le pays dans le champ « **Autre destination** ».
- **« Quantité année – 1 »**
Ce champ vous permet de visualiser les quantités encodées l'année précédente. Ce champ n'est donc pas applicable ici vu qu'il s'agit de l'encodage d'une nouvelle gestion et qu'il n'existe donc pas encore de données.
- **« Quantité »**
Ce champ vous permet d'indiquer la quantité totale traitée par le centre de traitement sélectionné pour le déchet concerné et pour la période couverte par l'enquête. Veuillez préciser l'unité de mesure utilisée pour exprimer la quantité totale traitée.
- **« Densité (T/m³) (pour les déchets renseignés en volume), Poids unitaire (kg) (pour les déchets renseignés en nombre) et Pourcentage MS (%) (pour les boues) »**
Ces champs sont pré-remplis sur base des informations que vous avez renseigné dans votre « Référentiel des Déchets ». C'est pourquoi, il est important de mettre à jour votre « Référentiel des déchets » en premier lieu.
Attention, si des modifications ont été effectuées dans votre « Référentiel des déchets », veuillez à rafraîchir les données en appuyant sur le bouton Rafraîchir, dans l'écran principal.
- **« Poids sec (T) »**
Ce champ est rempli automatiquement. Il exprime la quantité de déchet en tonnes sèches sur base du pourcentage MS (%) renseigné dans votre « Référentiel Déchets » et de la quantité encodée sous le champ « Quantité ». Ce champ concerne uniquement les déchets pour lesquels vous avez renseigné un pourcentage MS (%).
- **« Classe de méthode »**
Ce champ vous permet, à l'aide d'une liste déroulante, de renseigner la méthode de détermination de la quantité de déchet générée (Mesure, calcul ou estimation).
- **« Méthode détaillée »**
Ce champ vous permet de renseigner plus précisément la méthode de détermination de la quantité générée, à l'aide d'une liste déroulante. Si la méthode utilisée ne se trouve pas dans la liste, sélectionnez « Autre » et préciser la méthode dans le champ « **Autre méthode** ».
- **« Qualité des données »**
Ce champ vous permet de préciser la qualité (précis, moyen, grossier) des informations renseignées, à l'aide d'une liste déroulante.

Le bouton **OK** permet de sauver les données et de retourner à la fenêtre principale.

Le bouton **Annuler** permet de retourner à la fenêtre principale sans sauver les données.

Cadre « Entrées par provenance »

Le cadre « **Entrées par provenance** » permet de renseigner les quantités de déchets qui sont traitées dans vos différentes installations de traitement. Veuillez remplir un ligne par couple Déchet-Provenance !

Pour les centres de traitement ayant déjà répondu au moins une fois à l'enquête, ce cadre est pré-rempli et il suffit d'encoder la quantité produite dans la bonne ligne et d'ajouter les entrées des éventuels nouveaux déchets, préalablement créés dans le « **Référentiel des Déchets** ».

Pour les centres de traitement n'ayant jamais répondu à l'enquête, une fois les données encodées, et validées, ce cadre sera pré-rempli pour les campagnes d'enquête suivantes... pour vous ou votre successeur... Il est donc important de remplir les données de manière aussi claire que possible.

N'oubliez pas de créer une ligne par couple Déchet-Provenance

Encoder une quantité dans une ligne existante

Le bouton **Modifier** permet de modifier une ligne existante dans le tableau de la fenêtre principale et ainsi d'ajouter une nouvelle quantité.

Sélectionnez la ligne et une fois que vous avez cliqué sur le bouton **Modifier**, une fenêtre s'ouvre. Celle-ci présente plusieurs champs pré-remplis. Normalement, seul le champ « **Quantité entrée** » est à compléter.

Ce champ vous permet de renseigner la quantité entrée du déchet sélectionné et issu de la provenance sélectionnée. Veuillez préciser l'unité de mesure utilisée à l'aide de la liste déroulante. L'unité par défaut est celle renseignée l'année précédente.

Le bouton **Fermer** permet de fermer la fenêtre et de revenir dans la fenêtre principale, en sauvant vos données.

Le bouton **Supprimer** permet de supprimer une ligne existante.

Les boutons ► et ◀ permettent de passer d'une ligne à l'autre, sans revenir à chaque fois à la fenêtre principale.

Ajouter une nouvelle entrée de déchet

Le bouton **Ajouter** permet d'encoder une nouvelle entrée de déchet

Au besoin, le bouton **Déchets** vous permet de retourner rapidement à votre « **Référentiel des Déchets** ».

Le bouton **Modifier** permet de revenir dans la ligne créée et de modifier les données.

Une fois que vous avez cliqué sur le bouton **Ajouter**, une fenêtre s'ouvre. Celle-ci présente plusieurs champs à compléter :

- **« Déchet »**
Ce champ vous permet de sélectionner un de vos déchets entrants pour autant qu'il soit préalablement défini dans votre « Référentiel des Déchets ». Si ce n'est pas le cas, refermer la fenêtre à l'aide du bouton **Annuler** et cliquez sur le bouton « **Déchets** » situé en haut à droite du cadre.
- **« Provenance »**
Ce champ vous permet de sélectionner le pays ou la région d'où provient le déchet. Si vous ne trouvez pas un pays dans la liste déroulante, veuillez sélectionner la valeur « **Autre** » et préciser le pays dans le champ « **Autre provenance** ».

- **« Traitement »**
Ce champ vous permet de sélectionner le type de traitement appliqué au déchet considéré pour la provenance concernée. Pour déterminer le code de traitement, reportez-vous à la liste déroulante des codes de traitement des déchets.
- **« Quantité entrée »**
Ce champ vous permet d'indiquer la quantité entrée du déchet issu de la provenance sélectionnée qui a subi le traitement considéré durant la période couverte par l'enquête. Veuillez préciser dans le champ de droite l'unité de mesure utilisée.
- **« Densité (T/m³) (pour les déchets renseignés en volume), Poids unitaire (kg) (pour les déchets renseignés en nombre) et Pourcentage MS (%) (pour les boues) »**
Ces champs sont pré-remplis sur base des informations se trouvant dans votre « Référentiel des Déchets ». C'est pourquoi, il est important de mettre à jour votre « Référentiel des Déchets » en premier lieu.

Attention, si des modifications ont été effectuées dans votre « Référentiel des déchets », veuillez à rafraîchir les données en appuyant sur le bouton Rafraîchir, dans l'écran principal.
- **« Poids sec (T) »**
Ce champ se remplit automatiquement. Il exprime la quantité de déchet en tonnes sèches sur base du pourcentage MS (%) renseigné dans votre « Référentiel Déchets » et de la valeur encodée sous le champ « Quantité ». Ce champ concerne uniquement les déchets pour lesquels vous avez renseigné un pourcentage MS (%).
- **« Qualité des données »**
Ce champ vous permet de préciser la qualité des informations renseignées (précis, moyen, grossier), à l'aide d'une liste déroulante.

Le bouton **OK** permet de sauver les données et de retourner à la fenêtre principale.
Le bouton **Annuler** permet de retourner à la fenêtre principale sans sauver les données.

Cadre « Sorties par type de traitement »

Le cadre « **Sorties par type de traitement** » permet de renseigner sur les quantités de produits/résidus de traitement qui sortent de vos différentes installations de traitement de déchet. Veuillez remplir un ligne par couple Traitement - Produit/résidu de traitement !

Les déchets qui ne sont pas issus directement du traitement de déchets ne doivent pas être renseignés en sorties mais dans le volet « Déchets – Producteurs », dans les cadres « Production » et « Gestion des déchets »

Pour les centres de traitement ayant déjà répondu au moins une fois à l'enquête, ce cadre est pré-rempli et il suffit d'encoder la quantité sortie dans la bonne ligne et d'ajouter les sorties des éventuels nouveaux produit/résidu, préalablement créés dans le « Référentiel des Déchets ».

Pour les centres de traitement n'ayant jamais répondu à l'enquête, une fois les données encodées, et validées, ce cadre sera pré-rempli pour les campagnes d'enquête suivantes... pour vous ou votre successeur... Il est donc important de remplir les données de manière aussi claire que possible.

N'oubliez pas de créer une ligne par couple Traitement-Produit/Résidu

Encoder une quantité dans une ligne existante

Le bouton **Modifier** permet de modifier une ligne existante dans le tableau de la fenêtre principale et ainsi d'ajouter une nouvelle quantité.

Sélectionnez la ligne et une fois que vous avez cliqué sur le bouton **Modifier**, une fenêtre s'ouvre. Celle-ci présente plusieurs champs pré-remplis. Normalement, seul le champ « **Quantité sortie** » est à compléter.

Ce champ vous permet de renseigner la quantité de résidu issu d'un déchet sélectionné qui a subi le traitement sélectionné et qui part vers la destination sélectionnée. Veuillez préciser l'unité de mesure utilisée à l'aide de la liste déroulante. L'unité par défaut est celle renseignée l'année précédente.

Le bouton **Fermer** permet de fermer la fenêtre et de revenir dans la fenêtre principale, en sauvant vos données.

Les boutons ► et ◀ permettent de passer d'une ligne à l'autre, sans revenir à chaque fois à la fenêtre principale.

Ajouter une nouvelle sortie de produit/résidu

Le bouton **Ajouter** permet d'encoder une nouvelle sortie de résidus

Le bouton **Modifier** permet de revenir dans la ligne créée et de modifier les données.

Une fois que vous avez cliqué sur le bouton **Ajouter**, une fenêtre s'ouvre. Celle-ci présente plusieurs champs à compléter :

- **« Traitement réalisé »**
Ce champ vous permet de sélectionner le type de traitement appliqué aux déchets entrants et qui a généré le produit/résidu. Pour déterminer le code de traitement, reportez-vous à la liste déroulante des codes de traitement des déchets.
- **« Nom produit/résidu de traitement »**
Ce champ vous permet de donner une dénomination usuelle au produit/résidu issu du traitement.
- **« Type de matière »**
Ce champ vous permet de préciser s'il s'agit d'un produit valorisable ou d'un résidu ultime résultant du traitement appliqué au déchet.
- **« Déchet associé »**
Ce champ vous permet de sélectionner, via une liste déroulante, un de vos déchets, pour autant qu'il soit préalablement défini dans votre « Référentiel des Déchets ». Si ce n'est pas le cas, refermer la fenêtre à l'aide du bouton **Annuler** et retournez à votre « Référentiel des Déchets » pour l'y ajouter.
- **« Quantité sortie »**
Ce champ vous permet d'indiquer la quantité totale de produit/résidu issue du traitement considéré durant la période couverte par l'enquête. Veuillez préciser dans le champ de droite l'unité de mesure utilisée, à l'aide de la liste déroulante.
- **« Densité (T/m³) (pour les déchets renseignés en volume), Poids unitaire (kg) (pour les déchets renseignés en nombre) et Pourcentage MS (%) (pour les boues) »**
Ces champs sont pré-remplis sur base des informations se trouvant dans votre « Référentiel des Déchets ». C'est pourquoi, il est important de mettre à jour votre « Référentiel des Déchets » en premier lieu.
Attention, si des modifications ont été effectuées dans votre « Référentiel des déchets », veuillez à rafraîchir les données en appuyant sur le bouton **Rafraîchir**, dans l'écran principal.

- **« Poids sec (T) »**
Ce champ se remplit automatiquement. Il exprime la quantité de déchet en tonnes sèches sur base du pourcentage MS (%) renseigné dans votre « Référentiel Déchets » et de la valeur encodée sous le champ « Quantité ». Ce champ concerne uniquement les déchets pour lesquels vous avez renseigné un pourcentage MS (%).
- **« Utilisation/traitement final »**
Ce champ vous permet, à l'aide d'une liste déroulante, d'indiquer le devenir de ce produit/résidu.
- **« Destinataire/Centre de traitement »**
Ce champ vous permet de sélectionner, via une liste déroulante, le destinataire ou centre de traitement pour autant qu'il soit préalablement défini et coché comme utilisé dans votre référentiel « Centres de traitement et autres acteurs ». Si ce n'est pas le cas, refermez la fenêtre à l'aide du bouton **Annuler** et revenez à votre référentiel « Centres de traitement et autres acteurs » pour y ajouter le centre ou destinataire manquant (voir page d'aide « Centres de traitement et autres acteurs »).
- **« Type de destinataire »**
Ce champ vous permet de sélectionner, via une liste déroulante, le type de destinataire : Cimenterie, CET, Incinérateur, Autre centre de traitement, etc.
- **« Région de destination »**
Ce champ vous permet de sélectionner le pays ou la région de destination du produit ou résidu. Si vous ne trouvez pas un pays dans la liste déroulante, veuillez sélectionner la valeur «Autre» et préciser le pays dans le champ **« Autre destination »**.
- **« Qualité des données »**
Ce champ vous permet de préciser la qualité des informations renseignées (précis, moyen, grossier), à l'aide d'une liste déroulante.

Le bouton **OK** permet de sauver les données et de retourner à la fenêtre principale.
Le bouton **Annuler** permet de retourner à la fenêtre principale sans sauver les données.

Cadre « Données générales »

Le cadre « **données générales** » permet de renseigner le niveau de consolidation, le référentiel comptable et les dates de début et de fin d'exercice.

Les champs à compléter sont les suivants :

- « **Niveau de consolidation** »
Ce champ vous permet de renseigner, à l'aide d'une liste déroulante, le pays où se trouve l'entreprise dans laquelle votre société s'est consolidée en premier lieu (premier niveau de consolidation) ; le dernier niveau de consolidation étant le pays où siège la société mère.
- « **Référentiel Comptable** »
Ce champ vous permet de renseigner, à l'aide d'une liste déroulante, la norme comptable nationale ou internationale à laquelle est soumise la comptabilité de votre société. La liste déroulante vous propose les référentiels comptables les plus courants. Si vous utilisez un référentiel comptable qui ne se trouve pas dans cette liste, veuillez sélectionner la valeur « Autre (précisez) » et indiquer le nom du référentiel comptable utilisé dans la zone « **Autre référence comptable** »
- « **Date début de l'exercice (jj/mm/aaaa)** » et « **Date fin de l'exercice (jj/mm/aaaa)** »
Ces champs vous permettent de renseigner la période d'exercice comptable dans le temps (annuellement, semestriellement, etc.) délimitée par une date de commencement d'exercice et une date de clôture d'exercice. Les deux dates sont au format suivants : jj/mm/aaaa (exemple : 01/01/2008).

Pour tout complément d'information, vous pouvez vous adresser [aux personnes de contact](#)

Cadre « Données économiques générales »

Le cadre « **Données économiques générales** » permet de renseigner vos données comptables générales.

Les paramètres suivants sont à renseigner :

- **Chiffre d'affaires**
Il faut entendre les ventes et prestations de services (comptes de résultats: code 70).
- **Valeur ajoutée**
Il faut entendre le solde entre, d'une part, les ventes et prestations (codes 70 /74), les subsides d'exploitation et montants compensatoires obtenus des pouvoirs publics (code 740) et, d'autre part, les approvisionnements et marchandises (code 60), les services et biens divers (code 61).
- valeur ajoutée = somme des codes [70 à 74] – somme des codes [60 à 61].
- **Investissements totaux**
Il faut entendre le total des immobilisations corporelles dépensées dans l'année, c-à-d la valeur d'acquisition y compris la production immobilisée (repris en annexe des comptes annuels sous le point III "État des immobilisations corporelles", codes 8161 à 8163).

Le bouton **Modifier** permet de modifier une ligne existante dans le tableau de la fenêtre principale et ainsi d'ajouter les données.

Sélectionnez la ligne et une fois que vous avez cliqué sur le bouton **Modifier**, une fenêtre s'ouvre. Celle-ci présente plusieurs champs à compléter :

- « **Niveau de consolidation** »
Ce champ vous permet de renseigner, à l'aide d'une liste déroulante, le niveau pour lequel vous renseigner les données économiques générales. Trois niveaux sont proposés : l'établissement, l'entreprise et l'entreprise mère.

Le niveau souhaité est l'établissement

Dans le cas où vous ne pourriez isoler les informations à mentionner pour votre établissement, il vous est loisible de les fournir pour votre entreprise. Veuillez sélectionner le **niveau de consolidation** correspondant pour chacune des informations demandées.

- « **Montant année-1** »
Ce champ pré-rempli indique le montant renseigné l'année précédente. Ce champ n'est pas rempli si vous n'aviez pas renseigné de chiffres l'année passée ou si c'est la première fois que vous remplissez l'enquête.
- « **Montant** »
Ce champ vous permet de renseigner le montant du paramètre sélectionné pour l'exercice comptable visé par la campagne d'enquête. Veuillez également sélectionner l'unité utilisée à l'aide de la liste déroulante.
- « **Montant K€** »
Ce champ se remplit automatiquement, il permet de voir la conversion du montant renseigné en Keuros (milliers d'euros).

Le bouton **Fermer** permet de fermer la fenêtre et de revenir dans la fenêtre principale, en sauvant vos données.

Le bouton **Supprimer** permet de supprimer une ligne existante.

Les boutons ► et ◀ permettent de passer d'une ligne à l'autre, sans revenir à chaque fois à la fenêtre principale.

Cadre « **Priorité de la politique environnementale** »

Le cadre « **Priorité de la politique environnementale** » permet de renseigner les facteurs qui conduisent votre entreprise à dépenser en matière d'environnement ?

**Veuillez coter les facteurs de 1 à 12
en attribuant la valeur 1 au facteur le plus important**

Encoder une cote

Le bouton **Modifier** permet de modifier une ligne existante dans le tableau de la fenêtre principale et ainsi d'ajouter une nouvelle cote.

Sélectionnez la ligne et une fois que vous avez cliqué sur le bouton **Modifier**, une fenêtre s'ouvre. Celle-ci présente plusieurs champs pré-remplis. Normalement, seul le champ « **Cote priorité** » est à compléter. Ce champ vous permet de renseigner la cote de priorité pour la raison sélectionnée. Si vous sélectionnez la priorité « Autre (précisez) », le champ « Autre priorité » est à remplir également.

Le bouton **Fermer** permet de fermer la fenêtre et de revenir dans la fenêtre principale, en sauvant vos données.

Les boutons ► et ◀ permettent de passer d'une ligne à l'autre, sans revenir à chaque fois à la fenêtre principale.

Cadre « Investissements »

Le cadre « **Investissements** » permet de citer l'ensemble des investissements, susceptibles d'avoir une incidence positive sur l'environnement, que votre établissement a réalisés au cours de l'exercice comptable.

**Investissements = Immobilisations corporelles dépensées dans l'année
= valeur d'acquisition y compris la production immobilisée
(repris en annexe des comptes annuels sous le volet III
« Etat des immobilisations corporelles », codes 8161 à 8163)**

Ajouter un nouvel investissement

Le bouton **Ajouter** permet d'encoder un nouvel investissement.

Le bouton **Modifier** permet de revenir dans la ligne créée et de modifier les données.

Une fois que vous avez cliqué sur le bouton **Ajouter**, une fenêtre s'ouvre. Celle-ci présente plusieurs champs à compléter :

- **« Catégorie investissement »**
Ce champ vous permet de préciser, à l'aide d'une liste déroulante, la catégorie (« Investissement », « Pollution », « Incendie ») à laquelle appartient chaque investissement.

Veillez renseigner uniquement les investissements visant à la protection de l'environnement en relation avec les activités de l'entreprise

- **« Description des investissements »**
Ce champ vous permet de décrire en quelques mots l'investissement en question.
- **« Année de mise en service »**
Ce champ vous permet d'indiquer l'année de mise en service de l'équipement financé par l'investissement en question. L'année de mise en service ne peut pas être antérieure à l'année comptable.
- **« Domaine »**
Ce champ vous permet, à l'aide d'une liste déroulante, d'indiquer le domaine environnemental (eau, air, déchets, bruit, sol, énergie, ressources naturelles) sur lequel l'investissement en question a un impact positif.
- **« Montant (Hors TVA) »**
Ce champ vous permet de renseigner le montant de l'investissement hors TVA.

Le montant des investissements doit comprendre le prix d'achat (coût d'acquisition) ou le coût de construction de l'installation (production immobilisée)

Dans le cas où une acquisition ou une allocation importante de terrain est nécessaire, il faut également inclure le prix d'achat

Le prix d'achat de terrain doit être pris en compte dans le montant

- **« Montant keur »**
Ce champ se remplit automatiquement, il permet de voir la conversion du montant renseigné en Keuros (milliers d'euros).
- **« Qualité infos »**
Ce champ vous permet, à l'aide d'une liste déroulante, de préciser la qualité de l'information renseignée.
- **« Nature de l'investissement »**
Ce champ vous permet de préciser la nature (mesure/contrôle, recyclage/valorisation, épuration/traitement/élimination, optimisation de procédé, re-conception, changement de procédé, prévention de risques) de l'investissement, à l'aide d'une liste déroulante.
- **« Type d'invest. »**
Ce champ vous permet de préciser, à l'aide d'une liste déroulante, le type (« Intégré », « End of pipe », « Préventif ») auquel appartient chaque investissement, compte tenu des définitions reprises dans le tableau ci-après.
- **« Raison de l'investissement »**
Ce champ vous permet de préciser, à l'aide d'une liste déroulante, votre motivation à réaliser cet investissement (mise en conformité par rapport aux normes et prescriptions imposées par votre permis ou par la législation environnementale en vigueur, anticipation de nouvelles normes et réglementations environnementales).
- **« Acte légal » « Autres Actes légaux »**
Ce champ vous permet de nous renseigner, à l'aide d'une liste déroulante, la référence légale ou la législation concernée qui justifie la réalisation de l'investissement.
- **« BAT ? »**
Cette case à cocher vous permet de renseigner si l'investissement a permis la mise en oeuvre d'une BAT (meilleure technologie disponible).
- **« Période de retour de l'investissement »**
Ce champ vous permet d'indiquer le nombre d'années qu'il faudra pour récupérer le montant investi grâce aux économies générées.
- **« Avez-vous bénéficié d'une aide ? »**
Cette case à cocher vous permet de nous renseigner si oui ou non vous avez bénéficié d'aides publiques pour financer l'investissement en question.
- **« Taux de subside (%) »**
Ce champ vous permet d'indiquer en % à quelle hauteur se montent les subsides par rapport au montant total de l'investissement.
- **« Gain annuel prévu »**
Ce champ vous permet de nous préciser le montant estimé des économies annuelles générées grâce à l'investissement.

Le bouton **OK** permet de sauver les données et de retourner à la fenêtre principale.

Le bouton **Annuler** permet de retourner à la fenêtre principale sans sauver les données.

Le bouton **Supprimer** permet de supprimer les données préalablement sauvegardées

Cadre « Evaluation de la part environnementale des investissements intégrés »

Le cadre « **Evaluation de la part environnementale des investissements intégrés** » permet de renseigner la part environnementale des investissements intégrés. Pour cela une méthode d'évaluation qualitative de cette part environnementale vous est proposée dans cette partie.

Ajouter et évaluer la part environnementale d'un investissement

Le bouton **Ajouter** vous permet d'ajouter un investissement intégré préalablement encodé dans le cadre « Investissements ».

Au besoin, le bouton **Investissements** vous permet de retourner directement à la liste de vos investissements (cadre « Investissements »)

Le bouton **Import** vous permet d'importer dans le tableau tous les investissements intégrés préalablement encodés dans le cadre « Investissements ». Attention, si des données se trouvent déjà dans le tableau, celles-ci sont supprimées et remplacées par les données importées.

Le bouton **Modifier** permet de revenir dans la ligne ajoutée ou importée et de modifier les données.

Une fois que vous avez cliqué sur le bouton **Ajouter** ou **Modifier**, une fenêtre s'ouvre. Celle-ci présente plusieurs champs à compléter :

- **« Code investissement intégré »**
Ce champ vous permet, à l'aide d'une liste déroulante, d'indiquer un investissement intégré. Dans cette liste figurent uniquement les investissements intégrés qui ont été encodés préalablement dans le cadre « Investissements » et qui ne se trouvent pas encore dans le tableau.
- **« Motivation économique »** et **« Motivation environnementale »**
Ces champs vous permettent de préciser la motivation de l'investissement. Veuillez préciser s'il s'agit d'une motivation à prédominance environnementale et/ou économique en utilisant la même échelle : très forte, forte, moyen, faible ou très faible pour chaque type de motivation.
- **« Evaluation des impacts positifs de l'investissement intégré sur »**
Cette partie vous permet d'apprécier, pour chaque investissement intégré, l'impact qui en découle sur l'air, l'eau, les déchets, le bruit, le sol, l'énergie et/ou les ressources naturelles, à l'aide d'une cote « très fort » à tout impact très fortement positif (de 80 à 100% de réduction des émissions/de la consommation), « fort » à un impact fortement positif (de 60 à 80% de réduction des émissions/de la consommation), « moyen » à un impact moyennement positif (de 40 à 60% de réduction des émissions/de la consommation), « faible » à un impact faiblement positif (de 20 à 40% de réduction des émissions/de la consommation) et « très faible » à un impact très faiblement positif (de 1 à 20% de réduction des émissions/de la consommation).

Le bouton **OK** permet de sauver les données et de retourner à la fenêtre principale.

Le bouton **Annuler** permet de retourner à la fenêtre principale sans sauver les données.

Le bouton **Supprimer** permet de supprimer les données (uniquement visible dans la fenêtre générée par le bouton Modifier)

Cadre « Dépenses environnementales »

Le cadre « **Dépenses environnementales** » permet de renseigner les **dépenses environnementales** courantes : les dépenses destinées à la production pour compte propre de services environnementaux (salaires et traitements, loyers, énergie, dépenses d'entretien et autres inputs intermédiaires) ainsi que les dépenses destinées à obtenir des services environnementaux (sous-traitance) tels que l'assainissement de la pollution par un expert agréé, le ramassage des déchets par un collecteur agréé, le conseil en environnement), etc.

Ajouter une dépense environnementale

Dans la fenêtre « Catégorie de dépenses » :

Veillez sélectionner la catégorie auquel se rapporte la dépense :

○ **Charges d'exploitation liées aux équipements et installations end of pipe**

Les charges d'exploitation visées ici sont celles qui se rapportent uniquement à des investissements de catégorie «End of Pipe (EoP) » (réalisés au cours de l'année comptable ou au cours d'exercices antérieurs) et concernent principalement les frais de maintenance, les consommations de matières premières et d'énergie, les frais d'analyse et de contrôle, liés à l'exploitation des installations en question (ex : **frais de fonctionnement des filtres, de la station d'épuration, frais de gestion des déchets**, etc).

Aspect « comptable » : Il faut entendre par « charges d'exploitation », le coût des approvisionnements et des marchandises, services et biens divers (cfr rubriques 60 et 61 du compte de résultats).

Ni les frais salariaux, ni les frais d'études ne doivent être indiqués ici (ils sont à mentionner dans les autres catégories)

En ce qui concerne les frais de gestion des déchets, il ne faut pas tenir compte des bénéfices issus de la vente de déchets (ils sont à mentionner sous la partie « gains liés à la prise en compte de l'environnement »)

ATTENTION : Dans les cas où la gestion des déchets est sous-traitée (c-à-d il est fait appel à un centre agréé pour l'élimination, le traitement ou l'épuration de déchets), le montant à indiquer est le montant global facturé par ce dernier, y compris le montant de la taxe sur la mise en décharge.

○ **Charges d'exploitation liées aux équipements et installations destinés à prévenir les risques de pollutions accidentelles et graduelles** (y compris les servitudes, les achats de terrains et les systèmes d'alarme associés), **et des équipements de prévention ou protection contre les incendies**

Les charges d'exploitation visées ici sont celles qui se rapportent uniquement à des investissements de catégorie « Préventif » ou « Incendie » (réalisés au cours de l'année comptable ou au cours d'exercices antérieurs) et concernent principalement les frais de maintenance liés à l'exploitation des installations et des aménagements destinés à prévenir les **pollutions accidentelles et graduelles** et des équipements **de lutte contre les incendies**.

Aspect « comptable » : Les charges d'exploitation liées à la prévention des risques de pollution accidentelle et d'incendie se retrouvent dans les codes 60 et 61 du compte de résultats.

- **Charges liées à la réhabilitation du site et intégration paysagère** (assainissement du sol, emplacement d'un écran paysager ou verdurisation, enfouissement de lignes électriques, enlèvement de vieux dépôts de déchets, etc).
Aspect « comptable » : ces dépenses sont généralement imputées sous les rubriques 60 et 61 du compte de résultats. Certaines dépenses (ex : verdurisation) peuvent toutefois se trouver sous les immobilisations corporelles (codes 8161 à 8163 de l'annexe du compte de résultats).

!!! Attention !!!

Ne sont pas comprises ici les dotations aux provisions

(à mentionner dans la catégorie correspondante)

Si certaines dépenses sont comptabilisées sous les immobilisations corporelles, veuillez le préciser

- **Taxes, redevances et cotisations environnementales**
Dans cette catégorie sont recensées l'ensemble des taxes et redevances versées par le siège d'exploitation au titre de la protection de l'environnement (taxes fédérales, régionales, provinciales ou communales). En ce qui concerne la taxe de mise en décharge, celle-ci n'est à imputer que par les centres agréés pour la gestion des déchets et les entreprises qui possèdent leur propre CET de classe 5. Pour les autres entreprises, le montant payé au collecteur de déchets est à inscrire sous les charges d'exploitation avec les frais de la gestion des déchets.
- **Dépenses relatives aux études**
Parmi ces dépenses, on compte les dépenses relatives aux études réalisées en prévision d'un investissement pour la protection de l'environnement ou les frais de recherche & développement qui s'y rapportent, les dépenses relatives à un audit général du site, de même que les études d'incidences.
Aspect « comptable » : ces dépenses sont généralement imputées sous les rubriques 60 et 61 du compte de résultats. Les frais de recherche & développement peuvent en partie être inscrits à l'actif sous les « immobilisations incorporelles ».

Si certaines dépenses relatives à la recherche et au développement sont comptabilisées sous les immobilisations incorporelles, veuillez le préciser

- **Dépenses relatives au management environnemental**
Veuillez préciser dans cette catégorie les frais supportés pour la mise en place d'un système de gestion de l'environnement (certifié ou non) ainsi que les frais engendrés par la certification ISO 14001 ou l'enregistrement EMAS. Sont compris, sous les dépenses relatives à la mise en place du SME, les frais éventuels de consultance externe, les frais de formation du personnel en matière de SME ou d'environnement, les frais d'information en matière de législation environnementale, les dépenses relatives à la réalisation des actions et objectifs définis dans le cadre du SME (mise en conformité), etc. Parmi les frais liés à la certification ISO ou l'enregistrement EMAS, il faut uniquement compter les dépenses relatives à la certification/vérification par un organisme indépendant.
Aspect « comptable » : ces dépenses sont généralement imputées sous les rubriques 60 et 61 du compte de résultats.
- **Frais salariaux**
Cette question se rapporte aux emplois liés spécifiquement aux activités environnementales de votre siège d'exploitation. On distingue deux types d'emploi à caractère environnemental :
 1. Les personnes en charge de la gestion administrative de l'environnement : mise en place du système de management environnemental, suivi des

obligations administratives et légales en matière d'environnement (ex. : le responsable environnement et sa cellule ou le responsable sécurité & hygiène assumant également les responsabilités en matière environnementale) ;

2. Les personnes en charge de la gestion opérationnelle : opérations de contrôle de la pollution, de la maintenance des équipements end of pipe (station d'épuration, etc), de la gestion des déchets, etc.

Les coûts salariaux à mentionner sont les coûts totaux (rémunération brute + sécurité sociale + avantages extra légaux).

○ **Dépenses relatives à l'obligation de reprise**

Sont à imputer dans cette catégorie les frais liés à la cotisation payée à FOST + , VAL-I-PAC, BEBAT, RECUPEL, FEBELAUTO, RECYTIRE, ETC.

Aspect « comptable » : ces dépenses sont généralement imputées sous la rubrique 61 du compte de résultats.

○ **Assurances et autres provisions au titre de l'environnement**

Les montants à indiquer ici sont les dépenses, provisions et cautions enregistrés en vue de vous prémunir contre des obligations, responsabilités ou charges futures en matière environnementale.

Dans la rubrique primes d'assurance versées au titre de l'environnement sont à indiquer les montants des polices spécifiquement souscrites pour couvrir les risques liés à l'environnement ainsi que les avenants spécifiques à l'environnement d'autres polices (ex: avenants aux polices incendie ou d'exploitation). Dans la rubrique provisions pour risques et charges sont repris les dotations aux provisions afin de couvrir des charges d'exploitation futures liées à la protection de l'environnement, comme, par exemple, la réhabilitation du site en fin d'activité ou en cours d'activité. Il s'agit ici de mentionner la dotation nette (les travaux effectués étant mentionnés dans la catégorie réhabilitation). Il s'agit ici soit d'une obligation légale ou contractuelle soit d'un engagement (déclaration d'intention ou politique générale de l'entreprise, pratiques en vigueur dans le secteur d'activité, attente du public) pris par l'entreprise à réparer des dommages environnementaux. Par caution et sûreté on entend la garantie financière demandée par un pouvoir public (par exemple, afin de couvrir des frais de réhabilitation de site en fin d'exploitation).

Aspect « comptable » : les primes d'assurance versées au titre de l'environnement sont imputées au code 61 du compte de résultats, les provisions pour risques et charges sont imputées au code 635/7 du compte de résultats et avec plus de détails en annexe XIII "Résultats d'exploitation" sous le 9115 "Constitution" et les cautions et sûretés sont imputées au code 61 du compte de résultats et 285/8 de l'actif.

○ **Autres dépenses relatives à la gestion de l'environnement**

Est repris ici l'ensemble des dépenses liées aux mesures de surveillance du milieu en matière de pollution effectuées en interne ou en externe (prélèvements et contrôles des retombées environnementales hors site et les analyses pour le calcul des taxes).

Aspect « comptable » : ces dépenses sont généralement imputées sous les rubriques 60 et 61 du compte de résultats.

**Ne sont pas compris ici ni les frais salariaux internes (catégorie frais salariaux), ni les analyses de mesure et contrôle de l'eau, air, déchets, bruit et sol liées aux équipements end of pipe (catégorie charges d'exploitation)
Les frais liés à la gestion des déchets sont à imputer sous les charges d'exploitation**

Dans la deuxième fenêtre « Type de dépense » :

Après avoir sélectionné une catégorie de dépenses, la deuxième fenêtre présente automatiquement les types de dépenses courantes correspondant à la catégorie sélectionnée.

Il vous est toujours possible d'ajouter un autre type de dépense.

Le bouton **Modifier** permet d'encoder des données dans la ligne sélectionnée.

Le bouton **Ajouter** permet de créer un nouveau type de dépense.

Une fois que vous avez cliqué sur le bouton **Modifier** ou **Ajouter**, une fenêtre s'ouvre. Celle-ci présente plusieurs champs à compléter dont certains sont spécifiques à la catégorie de dépenses sélectionnée :

- **« Catégorie de dépenses »**
Ce champ reprend la catégorie de dépense sélectionnée dans la première fenêtre.
- **« Type de dépenses »**
Ce champ reprend le type de dépense sélectionné dans la deuxième fenêtre. Si vous voulez renseigner un autre type de dépense, veuillez sélectionner « Autre » à l'aide de la liste déroulante et préciser ce type dans le champ « **Type de dépenses autres** ».
- **« Nature de la dépense »**
Ce champ est facultatif et ne concerne que les dépenses de réhabilitation, les frais d'études et la catégorie « Autres ». Il vous permet de détailler de manière plus approfondie le type de dépense renseigné.
- **« Domaine »**
Ce champ vous permet de préciser le **domaine** environnemental (eau, air, déchets, bruit, sol) sur lequel la dépense en question a un impact positif.
- **« Montant (hors tva) année-1 »**
Ce champ pré-rempli indique le montant renseigné l'année passée. Il n'est donc pas rempli si vous n'avez jamais répondu à l'enquête ou si vous n'avez pas répondu l'année précédente.
- **« Montant (hors tva) »**
Ce champ vous permet de renseigner le montant de la dépense.
- **« Montant keur »**
Ce champ se remplit automatiquement, il permet de voir la conversion du montant renseigné en Keuros (milliers d'euros).
- **« Montant (hors tva) Sous-Traité année-1 »**
Ce champ pré-rempli indique le montant sous-traité renseigné l'année passée. Il n'est donc pas rempli si vous n'avez jamais répondu à l'enquête ou si vous n'avez pas répondu l'année précédente. Les catégories de dépenses « Taxes et cotisations », « Frais salariaux », « Obligation de reprises » et « Assurances/Autres provisions » ne sont pas concernées par ce champ.
- **« Montant Sous-Traité (hors tva) »**
Ce champ vous permet de renseigner le montant de la partie sous-traitée de la dépense. Le montant sous-traité ne peut pas être supérieur au montant total de la dépense. Les catégories de dépenses « Taxes et cotisations », « Frais salariaux », « Obligation de reprises » et « Assurances/Autres provisions » ne sont pas concernées par ce champ.
- **« Montant keur »**
Ce champ se remplit automatiquement, il permet de voir la conversion du montant sous-traité renseigné en Keuros (milliers d'euros).
- **« Qualité infos »**
Ce champ vous permet, à l'aide d'une liste déroulante, de préciser la qualité de l'information renseignée.
- **« Motivation dépenses »**
Ce champ vous permet de préciser, à l'aide d'une liste déroulante, votre motivation à réaliser cet investissement (mise en conformité par rapport aux normes et prescriptions imposées par votre permis ou par la législation environnementale en vigueur, anticipation de nouvelles

normes et réglementations environnementales). Si la raison est autre veuillez sélectionner « Autre » et la préciser dans le champ « **Autre motivation** ». Ce champ ne concerne que les catégories de dépenses « Réhabilitation » et « Frais d'études ».

- **« Dépenses comptabilisées sous immobilisations corporelles »**
Ce champ vous permet de nous indiquer les dépenses qui sont reprises sous les immobilisations corporelles (codes 8161 à 8163 de l'annexe du compte de résultats). Ce champ ne concerne que les catégories de dépenses « Réhabilitation » et « Frais d'études ».
- **« Prime assurance (keur) »**
Ce champ vous permet de nous renseigner le montant global de la prime hors TVA exprimé en Keuros (milliers d'euros). Ce champ ne concerne que la catégorie de dépenses « Assurances/Autres provisions ».
- **« Montant couvert (keur) »**
Ce champ vous permet de nous préciser le montant couvert par l'assurance hors TVA exprimé en Keuros (milliers d'euros). Ce champ ne concerne que la catégorie de dépenses « Assurances/Autres provisions ».
- **« Equivalent temps plein »**
Ce champ vous permet de nous renseigner le nombre d'emplois liés aux activités environnementales exprimés en équivalent temps plein. Ce champ ne concerne que la catégorie de dépenses « Frais salariaux ».
- **« Equivalent temps plein (année-1) »**
Ce champ pré-rempli indique le nombre d'emplois liés aux activités environnementales exprimés en équivalent temps plein que vous avez renseigné l'année passée. Il n'est donc pas rempli si vous n'avez jamais répondu à l'enquête ou si vous n'avez pas répondu l'année précédente. Ce champ ne concerne que la catégorie de dépenses « Frais salariaux ».
- **« Déclaré ailleurs »**
Ce champ vous permet de nous indiquer le cadre de l'enquête où la dépense a déjà été déclarée. Ce champ ne concerne que la catégorie de dépenses « Management de l'environnement ».

Le bouton **OK** permet de sauver les données et de retourner à la fenêtre principale.

Le bouton **Annuler** permet de retourner à la fenêtre principale sans sauver les données.

Cadre « Réduction des coûts liés aux investissements environnementaux »

Le cadre « **Réduction des coûts liés aux investissements environnementaux** » permet de renseigner le montant de réduction de dépenses environnementales courantes ou **économies de coûts** réalisées grâce aux investissements environnementaux (ex.: économies consécutives à la réduction de la consommation d'eau, de matières premières, d'énergie, de taxes, etc.).

Encoder une réduction de coût

Le bouton **Ajouter** permet d'encoder une nouvelle économie de coût

Au besoin, le bouton **Investissements** vous permet de retourner directement à la liste de vos investissements (cadre « Investissements »)

Le bouton **Modifier** permet de revenir dans la ligne créée et de modifier les données.

Une fois que vous avez cliqué sur le bouton **Ajouter**, une fenêtre s'ouvre. Celle-ci présente plusieurs champs à compléter :

- **« Economie de coût par »**
Ce champ vous permet, à l'aide d'une liste déroulante, de préciser l'action qui vous a permis de faire une économie. Si l'action n'est pas reprise dans la liste déroulante, veuillez sélectionner « Autre (précisez) » et préciser cette autre action dans le champ **« Economie de coût par Autres »**
- **« Investissement »**
Ce champ vous permet d'indiquer l'investissement environnemental auquel se rapporte la réduction de coûts ou l'économie réalisée. Il peut s'agir soit des investissements renseignés lors de cette campagne (voir cadre « Investissements »), soit des investissements réalisés antérieurement à l'année de référence de la campagne.
- **« Année de mise en oeuvre »**
Ce champ vous permet d'indiquer l'année de mise en service de l'investissement lié à la réduction de coûts.
- **« Qualité infos »**
Ce champ vous permet, à l'aide d'une liste déroulante, de préciser la qualité de l'information renseignée.
- **« Montant année-1 »**
Ce champ pré-rempli indique le montant de la réduction de coûts renseigné l'année passée. Il n'est donc pas rempli si vous n'avez jamais répondu à l'enquête ou si vous n'avez pas répondu l'année précédente.
- **« Montant (Hors TVA) »**
Ce champ vous permet de renseigner le montant de la réduction de coûts.
- **« Montant keur »**
Ce champ se remplit automatiquement, il permet de voir la conversion du montant renseigné en Keuros (milliers d'euros).
- **« Montant (Hors TVA) année mise en oeuvre »**
Ce champ vous permet de renseigner le montant de la réduction de coûts lors de la mise en oeuvre.
- **« Montant keur année mise en oeuvre »**
Ce champ se remplit automatiquement, il permet de voir la conversion du montant renseigné en Keuros (milliers d'euros).
- **« % de réduction pour année »**
Au cas où la réduction de coûts ne peut être chiffrée en euro, ce champ vous permet de renseigner le pourcentage estimé de la réduction réalisée par rapport à l'année comptable concernée.
- **« % de réduction pour année mise en oeuvre »**
Au cas où la réduction de coûts lors de la mise en oeuvre ne peut être chiffrée en euro, ce champ vous permet de renseigner le pourcentage estimé de la réduction réalisée par rapport à l'année de mise en oeuvre.

Si les économies de coûts ne peuvent être chiffrées en euros (pour l'année comptable concernée ou par rapport à l'année de référence), veuillez préciser le **pourcentage de réduction** réalisé par rapport à l'année comptable précédente ou l'année de référence.

Cadre « Gains »

Le cadre « **Gains** » permet de renseigner les gains qui résultent directement de la prise en compte de l'environnement sur votre établissement telles que les recettes réalisées sur la vente de déchets, vente de mitraille, etc.

Aspect « comptable »
les recettes sont généralement comptabilisées sous les codes 70 du compte de résultats (si transaction effective ou vente)

Encoder un nouveau gain

Le bouton **Ajouter** permet d'encoder une nouvelle économie de coût
 Le bouton **Modifier** permet de revenir dans la ligne créée et de modifier les données.

Une fois que vous avez cliqué sur le bouton **Ajouter**, une fenêtre s'ouvre. Celle-ci présente plusieurs champs à compléter :

- **« Code gain »**
 Ce champ vous permet, à l'aide d'une liste déroulante, de préciser l'action qui vous a permis de faire un gain. Si l'action n'est pas reprise dans la liste déroulante, veuillez sélectionner « Autre (précisez) » et préciser cette autre action dans le champ **« Autres gains »**
- **« Description gains »**
 Ce champ vous permet de décrire en quelques mots le type de gain sélectionné
- **« Montant année -1 »**
 Ce champ pré-rempli indique le montant renseigné l'année passée. Il n'est donc pas rempli si vous n'avez jamais répondu à l'enquête ou si vous n'avez pas répondu l'année précédente.
- **« Montant (Hors TVA) »**
 Ce champ vous permet de renseigner le montant du gain. Veuillez également sélectionner l'unité monétaire utilisée, à l'aide de la liste déroulante. Veuillez spécifier et détailler les recettes réalisées au cours de l'année comptable.
- **« Montant Keur »**
 Ce champ se remplit automatiquement, il permet de voir la conversion du montant renseigné en Keuros (milliers d'euros).
- **« Qualité infos »**
 Ce champ vous permet, à l'aide d'une liste déroulante, de préciser la qualité de l'information renseignée.
- **« Données physiques : Volume ou qte (année-1) »**
 Ce champ pré-rempli indique le volume ou la quantité renseigné l'année passée. Il n'est donc pas rempli si vous n'avez jamais répondu à l'enquête ou si vous n'avez pas répondu l'année précédente.
- **« Données physiques : Volume ou qte annuelle »**
 Ce champ vous permet d'indiquer le volume ou la quantité vendue (en précisant l'unité) se rapportant à l'année comptable concernée.

ANNEXE III : CONTENU DU FORMULAIRE DEL'ENQUETE INTEGREE ENVIRONNEMENT

Annexe II de 13 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 décembre 2007 relatif à l'obligation de notification périodique de données environnementales et modifiant l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 9 avril 1992 relatif aux déchets dangereux, l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 9 avril 1992 relatif aux huiles usagées, l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 janvier 2006 relatif à la vérification des déclarations des émissions de gaz à effet de serre spécifiés et l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et aux diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

(M.B. du 04/02/2008, p. 5742)

IDENTIFICATION DU DECLARANT


Coordonnées de l'entreprise mère

Dénomination et adresse (vérifiez ces données et modifiez si nécessaire)

| |
|---|
| + Dénomination : |
| <input checked="" type="checkbox"/> Adresse de l'entreprise : |
| Site web: |



Coordonnées de l'établissement


Dénomination et adresse de l'établissement (vérifiez ces données et modifiez si nécessaire)


| | |
|---|-------------------------------|
| + Dénomination de l'établissement (exploitant) : | N° BCE : |
| <input checked="" type="checkbox"/> Adresse de l'établissement: | TVA : |
|  : | Localisation du centre |
| Site web: | Coordonnées XY |


Coordonnées des personnes de contact


Identification des personnes de contact (complétez ou modifiez s'il y a lieu)


| | |
|--|--|
| COORDINATEUR (Volet informations générales) | |
| . «COORDINATEURNomPrenom» | @ Votre adresse E mail: |
| Fonction : |  Tél. : |
| <input checked="" type="checkbox"/> |  Fax : |

| | |
|----------------------|--|
| Volet ENERGIE | |
| . | @ Votre adresse E mail: |
| Fonction : |  Tél. : |

| | |
|------------------|--|
| Volet AIR | |
| . | @ Votre adresse E mail : |
| Fonction : |  Tél. : |

| | |
|------------------|--|
| Volet EAU | |
| . | @ Votre adresse E mail: |
| Fonction : |  Tél. : |

| | |
|----------------------|--|
| Volet DECHETS | |
| . | @ Votre adresse E mail : |
| Fonction : |  Tél. : |

| | |
|---|--|
| Volet DEPENSES ENVIRONNEMENTALES | |
| . | @ Votre adresse E mail: |
| Fonction : |  Tél. : |

Volet informations générales

1. Activités de l'établissement : Veuillez remplir les renseignements suivants :

| | | | |
|---------------------------------------|-----------|------------------------|----------------|
| Dénomination de l'activité principale | Code NACE | Code IPPC ¹ | Catégorie IPPC |
| | | | |
| Autres activités | Code NACE | Code IPPC | Catégorie IPPC |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

2. Installations/activités

Identification

N° identification registre EPER :

Veuillez indiquer dans la troisième colonne le numéro de l'autorisation d'émettre CO2 pour chaque activité/installation pour lesquelles des quotas d'émission ont été alloués.

Type et fonctionnement

Veuillez vérifier et éventuellement corriger ci-dessous les types et capacités des installations de votre établissement.

| Emission trading (cochez si oui) | Catégorie GIEC ou IPPC | N° de l'autorisation d'émettre CO2 | Code NOSE-p | Code SNAP | Code IPPC | Code PRTR | Intitulé de l'installation/activité | Capacité nominale | Unités | Nombre d'heures d'exploitation annuelles |
|----------------------------------|------------------------|------------------------------------|-------------|-----------|-----------|-----------|-------------------------------------|-------------------|--------|--|
| | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | |

3. Modification des installations / activités

Veuillez décrire ci-dessous les modifications d'installations et/ou des capacités intervenues ou qui interviendront durant l'année en cours.

.....

.....

.....

.....

¹ La liste des codes IPPC et NOSE-P est jointe à la notice explicative du volet informations générales.

4. Emplois

Veillez préciser le nombre de postes de travail en équivalent temps plein (par exemple, 2 personnes travaillent à mi-temps = 1 équivalent temps plein) et le nombre de postes de travail (nombre de personnes occupées au sein de l'établissement) au 31 décembre de l'année de rapportage

Nombre d'emplois au 31 décembre: Equivalent temps plein Postes de travail

5. Volume(s) de production

Veillez mentionner ci-dessous les volumes de **production brute** de l'année de rapportage par type de produits fabriqués en précisant dans la colonne « unité » celles utilisées pour exprimer les quantités. Veillez apprécier la précision des données fournies en attribuant dans la colonne « Qualité » une cote allant de 1 à 3 : 1 pour des données précises et 3 pour une estimation grossière.

| Type de produit | Type de process | Volume de production brute de l'année de rapportage | Unité: <u>tonne</u> , ou autre | Taux d'utilisation des installations | Prévision d'évolution du Volume de production brute pour 2009 | Unité: <u>tonne</u> , ou autre | Prévision d'évolution du Volume de production brute pour 2015 | Unité: <u>tonne</u> , ou autre | Qualité |
|-----------------|-----------------|---|--------------------------------|--------------------------------------|---|--------------------------------|---|--------------------------------|---------|
| | | | | | | | | | π |
| | | | | | | | | | π |
| | | | | | | | | | π |

Si, durant l'année de rapportage, un événement particulier a modifié de façon conséquente votre volume de production, veuillez le spécifier s.v.p :

.....

6. Management environnemental pour l'établissement

- Avez-vous mis en place ou développez-vous un système de management environnemental? oui ρ non ρ

Si oui, lequel?

L'enregistrement EMAS ρ

la certification ISO 14001 ρ

Autre : lequel ?..... ρ

Date de commencement de la démarche :

Date de certification / enregistrement :

Si vous avez des commentaires ou des suggestions relatives au questionnaire ou à l'enquête en général, cet espace est à votre disposition pour vous permettre de nous en faire part. **D'avance, nous vous en remercions.**

.....

SIGNATAIRE

Nom :

Date et Signature

Fonction :

Téléphone:

Adresse E-mail :

Volet Energie – Partie « Auto-production »

Partie pour les établissements producteurs et autoproducteurs d'électricité

ENTREES EN CENTRALE (c'est-à-dire les quantités des combustibles injectés dans les chaudières ou dans les moteurs ou encore dans les turbines)

| 1. Nature | 2. Quantités consommées | 3. Unités | 4. Pouvoir calorifique |
|-------------------------|-------------------------|----------------------------------|------------------------|
| Fioul lourd/extra lourd | | Tonnes | PCI : |
| Fioul léger | | Litres | PCI : |
| Gasoil | | Litres | PCI : |
| Gaz naturel | | kWh (précisez si autre unité) | PCS: |
| Charbon | | Tonnes | PCI : |
| Gaz recyclés | |(précisez) | PCI : |
| Biogaz | |(précisez) | PCI : |
| Déchets ménagers | | Tonnes | PCI : |
| Autre (préciser)..... | |(précisez) | PCI : |

PRODUCTIONS

| Nature | Quantités produites | Unités | Pouvoir calorifique |
|--------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Electricité (production brute) | | kWh | N.A. ² |
| Electricité (production nette) | | kWh | N.A. |
| Vapeur | | Tonnes ³ | GJ/ t : |

VENTES

| Nature | Quantités vendues | Unités | Pouvoir calorifique |
|--|-------------------|---------------------|---------------------|
| Electricité <i>Veillez préciser le nom de l'acheteur :</i> | | kWh | N.A. |
| Vapeur | | Tonnes ^b | GJ/ t : |

Remarques

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

² N.A. = Non applicable.

³ En tonnes ou en GJ (PCI)

Volet Energie – Partie « Consommation »

A des fins énergétiques

| 1. Nature | 2. Quantités consommées | 3. Unité | 4. Pouvoir calorifique | Usage - Utilisation |
|---|-------------------------|----------------------------------|------------------------|---------------------|
| Electricité achetée <i>Veillez préciser le nom du fournisseur :</i> | | kWh | N.A. ¹ | |
| Electricité autoconsommée | | kWh | N.A. | |
| Gaz naturel <i>Veillez préciser le nom du fournisseur :</i> | | kWh (précisez si autre unité) | PCS : | |
| Gasoil de chauffage, fioul léger | | Litres | PCI : | |
| Fioul lourd | | Tonnes | PCI : | |
| Charbon | | Tonnes | PCI : | |
| Coke | | Tonnes | PCI : | |
| Coke de pétrole | | Tonnes | PCI : | |
| Propane | | Tonnes | PCI : | |
| Butane | | Tonnes | PCI : | |
| Vapeur, chaleur | | kWh | PCI : | |
| Biogaz | | m ³ | PCI : | |
| Bois | | stères | PCI : | |
| Autre ² (préciser)..... | |(précisez) | PCI : | |
| Autre (préciser)..... | |(précisez) | PCI : | |
| Autre (préciser)..... | |(précisez) | PCI : | |
| Autre (préciser)..... | |(précisez) | PCI : | |

A des fins non énergétiques

| 1. Nature | 2. Quantités consommées | 3. Unité | 4. Usage - Utilisation |
|-----------------------|-------------------------|---------------------|------------------------|
| Huiles minérales | | Litres | |
| Graisses minérales | | kg | |
| Autre (préciser)..... | | (précisez) | |
| Autre (préciser)..... | | (précisez) | |

5. Remarque(s) (Veillez faire part des changements éventuels intervenus lors de la dernière année):

.....

.....

.....

¹ N.A. : Non applicable

² Par exemple, fioul extra lourd, kérosène, lignite, LPG, etc.

Volet Energie – Partie « Déchets valorisés énergétiquement »

Partie pour les établissements qui valorisent des déchets énergétiquement

1. **Votre dénomination usuelle utilisée pour désigner ce déchet**

.....

2. **Codes**

Veillez indiquer la catégorie du Catalogue Wallon des Déchets et de la nomenclature CEDSTAT (cfr. notice explicative du volet déchets).

Catalogue wallon des déchets: . .

Nomenclature statistique CEDSTAT: .

3. **Principales caractéristiques (composants principaux)**

.....

4. **Consistance (cocher la case correspondante)**

liquide π solide π pâteux π

5. **Teneur en biomasse**

Veillez indiquer le % en carbone (C) d'origine renouvelable

Veillez annexer les données nécessaires au calcul de la part du CO₂ d'origine renouvelable dans le total du CO₂ émis.

6. **Facteur d'émission**

Veillez indiquer le facteur d'émission CO₂ que vous utilisez pour ce déchet

Veillez annexer les données utilisées pour le calcul de ce facteur et/ou la référence bibliographique.

7. **Gestion effectuée sur votre site**

Veillez indiquer la provenance (interne ou externe et, si externe, la région ou le pays) et les **apports du déchet** pour l'année de rapportage en tonnes ou m³. Si vous stockez ce déchet, veuillez indiquer la quantité de stock à la fin de l'année précédente et les quantités en stock à la fin de l'année de rapportage en tonnes ou m³.

Si vous utilisez les m³, veuillez préciser la densité

Pour les boues, veuillez indiquer le pourcentage de matière sèche :

Veillez aussi préciser la **consommation énergétique** pour l'année de rapportage en GJ ainsi que le pouvoir calorifique inférieur (**PCI**).

Veillez apprécier la précision des données fournies dans le tableau ci-dessous en attribuant dans la colonne « Qualité » une cote allant de 1 à 3 : 1 pour des données précises et 3 pour une estimation grossière.

| Provenance | Qualité | Apports en tonnes | Stock au 31.12 de l'année précédente | Stock au 31.12 de l'année de rapportage | Consommation en GJ | PCI |
|------------|---------|-------------------|--------------------------------------|---|--------------------|-----|
| | π | | | | | |
| | π | | | | | |
| | π | | | | | |
| | π | | | | | |

Veillez préciser la raison du stockage:

Volet Energie – Partie « Biogaz »

Partie pour les établissements qui valorisent du biogaz

Valorisation de biogaz

| Valorisation | Volume Nm ³ | Composition | | PCI GJ/ Nm ³ | Rendement % | Nbre Heures d'utilisation | Volume Echappement |
|---------------|---------------------------|-------------|---------|----------------------------|----------------|------------------------------|-----------------------|
| | | CO2 (%) | CH4 (%) | | | | |
| Moteur à gaz: | | | | | | | |
| Torchère: | | | | | | | |

Volet Energie – Partie « Incinérateur d’Ordures Ménagères »

Partie pour les incinérateurs de déchets ménagers

DECHETS MENAGERS

Facteur
d’émission CO₂

kg CO₂/ GJ

| | Nombre d'heures d'utilisation | Quantités déchets incinérés | PCI : | Fraction biomasse (C issu de la biomasse par rapport au C total) |
|------------|----------------------------------|--------------------------------|--------|--|
| Réf. Fours | Heures | Tonnes | GJ / T | % |
| Four n° 1 | | | | |
| Four n° 2 | | | | |
| Four n° 3 | | | | |

Veillez annexer les données nécessaires au calcul de la part du CO₂ d'origine renouvelable dans le total du CO₂ émis.

Si vous avez des commentaires ou des suggestions relatives au questionnaire ou à l'enquête en général, cet espace est à votre disposition pour vous permettre de nous en faire part. **D'avance, nous vous en remercions.**

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Nombre et intitulés de pièces justificatives jointes au volet énergie

| | |
|------------|--|
| Annexe 1 : | |
| Annexe 2 : | |
| Annexe 3 : | |
| Annexe 4 : | |
| Annexe 5 : | |
| Annexe 6 : | |
| Annexe 7 : | |
| Annexe 8 : | |

SIGNATAIRE

Nom :

Date et Signature

Fonction :

Téléphone:

Adresse E-mail :

Volet air - Déclaration des émissions de gaz à effet de serre spécifiés

A. EMISSIONS DE CO₂ CALCULEES

Si l'établissement présente **plusieurs activités dites « Emission trading »**, veuillez **photocopier les tableaux** et les compléter pour chaque activité.

A.1. S'il y a eu des changements de niveau de méthode⁴ ou des modifications d'installations⁵, veuillez les indiquer et ajouter les informations pertinentes en annexe.

A.2. Emissions de CO₂ de combustion

A.2.1 Combustibles fossiles uniquement (Veuillez remplir un tableau par combustible !)

Activité :

| Combustible fossile : | | | | | |
|-----------------------------|--------------------------------|---|--|---------------------|--|
| | Données relatives à l'activité | | Facteur d'émission t CO ₂ / TJ | Facteur d'oxydation | Emissions totales t CO ₂ |
| | t ou m ³ | PCI (10 ⁻³ TJ/ t ou m ³) | | | |
| | | | | | |
| Niveau de méthode appliqué | | | | | |

| Combustible fossile : | | | | | |
|-----------------------------|--------------------------------|---|--|---------------------|--|
| | Données relatives à l'activité | | Facteur d'émission t CO ₂ / TJ | Facteur d'oxydation | Emissions totales t CO ₂ |
| | t ou m ³ | PCI (10 ⁻³ TJ/ t ou m ³) | | | |
| | | | | | |
| Niveau de méthode appliqué | | | | | |

| Combustible fossile : | | | | | |
|-----------------------------|--------------------------------|---|--|---------------------|--|
| | Données relatives à l'activité | | Facteur d'émission t CO ₂ / TJ | Facteur d'oxydation | Emissions totales t CO ₂ |
| | t ou m ³ | PCI (10 ⁻³ TJ/ t ou m ³) | | | |
| | | | | | |
| Niveau de méthode appliqué | | | | | |

| Combustible fossile : | | | | | |
|-----------------------------|--------------------------------|---|--|---------------------|--|
| | Données relatives à l'activité | | Facteur d'émission t CO ₂ / TJ | Facteur d'oxydation | Emissions totales t CO ₂ |
| | t ou m ³ | PCI (10 ⁻³ TJ/ t ou m ³) | | | |
| | | | | | |
| Niveau de méthode appliqué | | | | | |

| Combustible fossile : | | | | | |
|-----------------------------|--------------------------------|--|--------------------|---------------------|-------------------|
| | Données relatives à l'activité | | Facteur d'émission | Facteur d'oxydation | Emissions totales |
| | | | | | |

⁴ Cfr. votre autorisation d'émettre des gaz à effet de serre spécifiés.

⁵ Tout changement survenant dans l'installation au cours de la période de déclaration et qui présente un intérêt pour la déclaration des émissions, c'est-à-dire les changements provisoires ou permanents de niveaux, les raisons de ces changements, la date de mise en œuvre des changements, ainsi que la date de début et de fin des changements temporaires.

| | | | | | |
|----------------------------|---------------------|---|------------------------|-------|-------------------|
| | t ou m ³ | PCI (10 ⁻³ TJ/ t ou m ³) | t CO ₂ / TJ | | t CO ₂ |
| | | | | | |
| Niveau de méthode appliqué | | | | | |

| | | | | | |
|------------------------------------|--------------------------------|---|------------------------|---------------------|-------------------|
| Combustible fossile : | | | | | |
| | Données relatives à l'activité | | Facteur d'émission | Facteur d'oxydation | Emissions totales |
| | t ou m ³ | PCI (10 ⁻³ TJ/ t ou m ³) | t CO ₂ / TJ | | t CO ₂ |
| | | | | | |
| Niveau de méthode appliqué | | | | | |

| | | | | | |
|------------------------------------|--------------------------------|---|------------------------|---------------------|-------------------|
| Combustible fossile : | | | | | |
| | Données relatives à l'activité | | Facteur d'émission | Facteur d'oxydation | Emissions totales |
| | t ou m ³ | PCI (10 ⁻³ TJ/ t ou m ³) | t CO ₂ / TJ | | t CO ₂ |
| | | | | | |
| Niveau de méthode appliqué | | | | | |

| | | | | | |
|------------------------------------|--------------------------------|---|------------------------|---------------------|-------------------|
| Combustible fossile : | | | | | |
| | Données relatives à l'activité | | Facteur d'émission | Facteur d'oxydation | Emissions totales |
| | t ou m ³ | PCI (10 ⁻³ TJ/ t ou m ³) | t CO ₂ / TJ | | t CO ₂ |
| | | | | | |
| Niveau de méthode appliqué | | | | | |

| | | | | | |
|------------------------------------|--------------------------------|---|------------------------|---------------------|-------------------|
| Combustible fossile : | | | | | |
| | Données relatives à l'activité | | Facteur d'émission | Facteur d'oxydation | Emissions totales |
| | t ou m ³ | PCI (10 ⁻³ TJ/ t ou m ³) | t CO ₂ / TJ | | t CO ₂ |
| | | | | | |
| Niveau de méthode appliqué | | | | | |

| | | | | | |
|------------------------------------|--------------------------------|---|------------------------|---------------------|-------------------|
| Combustible fossile : | | | | | |
| | Données relatives à l'activité | | Facteur d'émission | Facteur d'oxydation | Emissions totales |
| | t ou m ³ | PCI (10 ⁻³ TJ/ t ou m ³) | t CO ₂ / TJ | | t CO ₂ |
| | | | | | |
| Niveau de méthode appliqué | | | | | |

| | | | | | |
|------------------------------------|--------------------------------|---|------------------------|---------------------|-------------------|
| Combustible fossile : | | | | | |
| | Données relatives à l'activité | | Facteur d'émission | Facteur d'oxydation | Emissions totales |
| | t ou m ³ | PCI (10 ⁻³ TJ/ t ou m ³) | t CO ₂ / TJ | | t CO ₂ |
| | | | | | |
| Niveau de méthode appliqué | | | | | |

A.2.2 Biomasse et /ou combustibles mixtes

| | | | | | |
|--|--------------------------------|---|--|---------------------|--|
| Activité : | | | | | |
| Biomasse ou combustible mixte : | | | | | |
| Fraction de biomasse (exprimée en 0-100% de contenu en carbone issu de la biomasse par rapport au carbone total) : | | | | | |
| | Données relatives à l'activité | | Facteur d'émission t CO ₂ / TJ | Facteur d'oxydation | Emissions fossiles totales t CO ₂ |
| | t ou m ³ | PCI (10 ⁻³ TJ/ t ou m ³) | | | |
| Niveau de méthode appliqué | | | | | |
| Biomasse ou combustible mixte : | | | | | |
| Fraction de biomasse (exprimée en 0-100% de contenu en carbone issu de la biomasse par rapport au carbone total) : | | | | | |
| | Données relatives à l'activité | | Facteur d'émission t CO ₂ / TJ | Facteur d'oxydation | Emissions fossiles totales t CO ₂ |
| | t ou m ³ | PCI (10 ⁻³ TJ/ t ou m ³) | | | |
| Niveau de méthode appliqué | | | | | |
| Biomasse ou combustible mixte : | | | | | |
| Fraction de biomasse (exprimée en 0-100% de contenu en carbone issu de la biomasse par rapport au carbone total) : | | | | | |
| | Données relatives à l'activité | | Facteur d'émission t CO ₂ / TJ | Facteur d'oxydation | Emissions fossiles totales t CO ₂ |
| | t ou m ³ | PCI (10 ⁻³ TJ/ t ou m ³) | | | |
| Niveau de méthode appliqué | | | | | |
| Biomasse ou combustible mixte : | | | | | |
| Fraction de biomasse (exprimée en 0-100% de contenu en carbone issu de la biomasse par rapport au carbone total) : | | | | | |
| | Données relatives à l'activité | | Facteur d'émission t CO ₂ / TJ | Facteur d'oxydation | Emissions fossiles totales t CO ₂ |
| | t ou m ³ | PCI (10 ⁻³ TJ/ t ou m ³) | | | |
| Niveau de méthode appliqué | | | | | |
| Biomasse ou combustible mixte : | | | | | |
| Fraction de biomasse (exprimée en 0-100% de contenu en carbone issu de la biomasse par rapport au carbone total) : | | | | | |
| | Données relatives à l'activité | | Facteur d'émission t CO ₂ / TJ | Facteur d'oxydation | Emissions fossiles totales t CO ₂ |
| | t ou m ³ | PCI (10 ⁻³ TJ/ t ou m ³) | | | |
| Niveau de méthode appliqué | | | | | |
| Biomasse ou combustible mixte : | | | | | |
| Fraction de biomasse (exprimée en 0-100% de contenu en carbone issu de la biomasse par rapport au carbone total) : | | | | | |
| | Données relatives à l'activité | | Facteur d'émission t CO ₂ / TJ | Facteur d'oxydation | Emissions fossiles totales t CO ₂ |
| | t ou m ³ | PCI (10 ⁻³ TJ/ t ou m ³) | | | |
| Niveau de méthode appliqué | | | | | |

A. 3. Emissions de CO₂ de procédés

A.3.1 Procédés utilisant uniquement des matières premières fossiles

Activité :

Type de procédé⁶ :

Description de la matière première fossile:

| | Données relatives à l'activité t ou m ³ | Facteur d'émission t CO ₂ / t ou m ³ | Facteur de conversion | Emissions totales t CO ₂ |
|----------------------------|---|---|-----------------------|--|
| | | | | |
| Niveau de méthode appliqué | | | | |

Description de la matière première fossile:

| | Données relatives à l'activité t ou m ³ | Facteur d'émission t CO ₂ / t ou m ³ | Facteur de conversion | Emissions totales t CO ₂ |
|----------------------------|---|---|-----------------------|--|
| | | | | |
| Niveau de méthode appliqué | | | | |

Description de la matière première fossile:

| | Données relatives à l'activité t ou m ³ | Facteur d'émission t CO ₂ / t ou m ³ | Facteur de conversion | Emissions totales t CO ₂ |
|----------------------------|---|---|-----------------------|--|
| | | | | |
| Niveau de méthode appliqué | | | | |

Type de procédé :

Description de la matière première fossile:

| | Données relatives à l'activité t ou m ³ | Facteur d'émission t CO ₂ / t ou m ³ | Facteur de conversion | Emissions totales t CO ₂ |
|----------------------------|---|---|-----------------------|--|
| | | | | |
| Niveau de méthode appliqué | | | | |

Description de la matière première fossile:

| | Données relatives à l'activité t ou m ³ | Facteur d'émission t CO ₂ / t ou m ³ | Facteur de conversion | Emissions totales t CO ₂ |
|----------------------------|---|---|-----------------------|--|
| | | | | |
| Niveau de méthode appliqué | | | | |

Description de la matière première fossile:

| | Données relatives à l'activité t ou m ³ | Facteur d'émission t CO ₂ / t ou m ³ | Facteur de conversion | Emissions totales t CO ₂ |
|----------------------------|---|---|-----------------------|--|
| | | | | |
| Niveau de méthode appliqué | | | | |

⁶ Par type de procédé, on entend, par exemple, « décarbonatation », « calcination », « traitement des fumées », etc.

A.3.2 Procédés utilisant de la biomasse ou des matières premières mixtes

| | | | | |
|--|---|---|-----------------------|--|
| Activité : | | | | |
| Type de procédé : | | | | |
| Description de la biomasse ou des matières premières mixtes : | | | | |
| Fraction de biomasse (exprimée en 0-100% de contenu en carbone issu de la biomasse par rapport au carbone total) : | | | | |
| | Données relatives à l'activité t ou m ³ | Facteur d'émission t CO ₂ / t ou m ³ | Facteur de conversion | Emissions fossiles totales t CO ₂ |
| | | | | |
| Niveau de méthode appliqué | | | | |

| | | | | |
|--|---|---|-----------------------|--|
| Description de la biomasse ou des matières premières mixtes : | | | | |
| Fraction de biomasse (exprimée en 0-100% de contenu en carbone issu de la biomasse par rapport au carbone total) : | | | | |
| | Données relatives à l'activité t ou m ³ | Facteur d'émission t CO ₂ / t ou m ³ | Facteur de conversion | Emissions fossiles totales t CO ₂ |
| | | | | |
| Niveau de méthode appliqué | | | | |

| | | | | |
|--|---|---|-----------------------|--|
| Description de la biomasse ou des matières premières mixtes : | | | | |
| Fraction de biomasse (exprimée en 0-100% de contenu en carbone issu de la biomasse par rapport au carbone total) : | | | | |
| | Données relatives à l'activité t ou m ³ | Facteur d'émission t CO ₂ / t ou m ³ | Facteur de conversion | Emissions fossiles totales t CO ₂ |
| | | | | |
| Niveau de méthode appliqué | | | | |

| | | | | |
|--|---|---|-----------------------|--|
| Type de procédé : | | | | |
| Description de la biomasse ou des matières premières mixtes : | | | | |
| Fraction de biomasse (exprimée en 0-100% de contenu en carbone issu de la biomasse par rapport au carbone total) : | | | | |
| | Données relatives à l'activité t ou m ³ | Facteur d'émission t CO ₂ / t ou m ³ | Facteur de conversion | Emissions fossiles totales t CO ₂ |
| | | | | |
| Niveau de méthode appliqué | | | | |

| | | | | |
|--|---|---|-----------------------|--|
| Description de la biomasse ou des matières premières mixtes : | | | | |
| Fraction de biomasse (exprimée en 0-100% de contenu en carbone issu de la biomasse par rapport au carbone total) : | | | | |
| | Données relatives à l'activité t ou m ³ | Facteur d'émission t CO ₂ / t ou m ³ | Facteur de conversion | Emissions fossiles totales t CO ₂ |
| | | | | |
| Niveau de méthode appliqué | | | | |

A.4 Méthode du bilan massique

Activité :

| | | | | | | |
|--|-------------------------------------|--|---------------------------------|--------------------------|---|---|
| Description de la matière : | | | | | | |
| Fraction de biomasse (exprimée en 0-100% de contenu en carbone issu de la biomasse par rapport au carbone total) : | | | | | | |
| | Données relatives aux intrants t | Données relatives aux sortants ⁷ t | Type(s) de sortant ⁸ | Teneur en carbone % C | Facteur de conversion de C en CO ₂ | Emissions fossiles totales t CO ₂ |
| | | | | | 3,667 | |
| Niveau de méthode appliqué | | | | | 1 | |

| | | | | | | |
|--|-------------------------------------|-------------------------------------|--------------------|--------------------------|---|---|
| Description de la matière : | | | | | | |
| Fraction de biomasse (exprimée en 0-100% de contenu en carbone issu de la biomasse par rapport au carbone total) : | | | | | | |
| | Données relatives aux intrants t | Données relatives aux sortants t | Type(s) de sortant | Teneur en carbone % C | Facteur de conversion de C en CO ₂ | Emissions fossiles totales t CO ₂ |
| | | | | | 3,667 | |
| Niveau de méthode appliqué | | | | | 1 | |

| | | | | | | |
|--|-------------------------------------|-------------------------------------|--------------------|--------------------------|---|---|
| Description de la matière : | | | | | | |
| Fraction de biomasse (exprimée en 0-100% de contenu en carbone issu de la biomasse par rapport au carbone total) : | | | | | | |
| | Données relatives aux intrants t | Données relatives aux sortants t | Type(s) de sortant | Teneur en carbone % C | Facteur de conversion de C en CO ₂ | Emissions fossiles totales t CO ₂ |
| | | | | | 3,667 | |
| Niveau de méthode appliqué | | | | | 1 | |

| | | | | | | |
|--|-------------------------------------|-------------------------------------|--------------------|--------------------------|---|---|
| Description de la matière : | | | | | | |
| Fraction de biomasse (exprimée en 0-100% de contenu en carbone issu de la biomasse par rapport au carbone total) : | | | | | | |
| | Données relatives aux intrants t | Données relatives aux sortants t | Type(s) de sortant | Teneur en carbone % C | Facteur de conversion de C en CO ₂ | Emissions fossiles totales t CO ₂ |
| | | | | | 3,667 | |
| Niveau de méthode appliqué | | | | | 1 | |

| | | | | | | |
|--|-------------------------------------|-------------------------------------|--------------------|--------------------------|---|---|
| Description de la matière : | | | | | | |
| Fraction de biomasse (exprimée en 0-100% de contenu en carbone issu de la biomasse par rapport au carbone total) : | | | | | | |
| | Données relatives aux intrants t | Données relatives aux sortants t | Type(s) de sortant | Teneur en carbone % C | Facteur de conversion de C en CO ₂ | Emissions fossiles totales t CO ₂ |
| | | | | | 3,667 | |
| Niveau de méthode appliqué | | | | | 1 | |

⁷ Par sortants, on entend les produits, les exportations et les variations de stocks (signe négatif pour les émissions de CO₂ qui s'y rapportent).

⁸ Par type(s) de sortant on entend qu'il convient de préciser s'il s'agit d'un produit et/ou d'une exportation et/ou d'une variation de stock.

A.5 Tableaux récapitulatifs des émissions de CO₂ calculées

| | |
|---|-------|
| Emissions de CO ₂ de combustion : | |
| Total des activités | |
| Emissions fossiles totales de combustion (t CO ₂) | |
| Biomasse totale utilisée (TJ) ⁹ | |

| | |
|---|-------|
| Emissions de CO ₂ de procédés : | |
| Total des activités | |
| Emissions fossiles totales de procédés (t CO ₂) | |
| Biomasse totale utilisée (t ou m ³) ¹⁰ : | |

| | |
|--|-------|
| Emissions de CO ₂ par la méthode du bilan massique : | |
| Total des activités | |
| Emissions fossiles totales par la méthode du bilan massique (t CO ₂) | |
| Biomasse totale utilisée (t ou m ³) : | |

⁹ Biomasse totale utilisée (TJ) = somme des différentes quantités de biomasse ou de combustibles mixtes (t ou m³) multipliées respectivement par leur PCI (TJ/ t ou m³) et leur fraction de biomasse (%) et ce, pour l'ensemble des activités dites « Emission trading ».

¹⁰ Biomasse totale utilisée (t ou m³) = somme des différentes quantités de biomasse ou de matières premières mixtes (t ou m³) multipliées respectivement par leur fraction de biomasse (%) et ce, pour l'ensemble des activités dites « Emission trading »

B. EMISSIONS DE CO₂ MESUREES

Pour les émissions de CO₂ mesurées, veuillez remplir les lignes correspondantes des tableaux ci-dessous.

| Activités | Emissions de CO ₂ | Degré d'incertitude de la mesure |
|--------------|------------------------------|----------------------------------|
| | t CO ₂ | % |
| 1. | | |
| 2. | | |
| 3. | | |
| 4. | | |
| Total | | |

| Activités | Biomasse employée dans la combustion | Biomasse employée dans les procédés | Emissions de CO ₂ provenant de la biomasse |
|--------------|--------------------------------------|-------------------------------------|---|
| | TJ | t ou m ³ | t CO ₂ |
| 1. | | | |
| 2. | | | |
| 3. | | | |
| 4. | | | |
| Total | | | |

C. CO₂ TRANSFERE

| Activités | CO ₂ transféré | |
|--------------|----------------------------|---------------------------|
| | Quantité t CO ₂ | Application ¹¹ |
| 1. | | |
| 2. | | |
| 3. | | |
| 4. | | |
| Total | | |

¹¹ Par application, on entend l'utilisation qui est faite du CO₂ transféré (gaz de boisson, réfrigérant, solvant, matière première, « combustible » exporté, etc.

D. TABLEAU RECAPITULATIF DES EMISSIONS FOSSILES TOTALES DE CO₂

| | |
|---|-------|
| Emissions <u>fossiles</u> totales de CO ₂ (calculées + mesurées) | |
| Total des activités | |
| Emissions fossiles totales (t CO ₂) | |

Nombre et intitulés des pièces justificatives jointes à la Déclaration

| | |
|-------------|--|
| Annexe 1 : | |
| Annexe 2 : | |
| Annexe 3 : | |
| Annexe 4 : | |
| Annexe 5 : | |
| Annexe 6 : | |
| Annexe 7 : | |
| Annexe 8 : | |
| Annexe 9 : | |
| Annexe 10 : | |
| Annexe 11 : | |
| Annexe 12 : | |
| Annexe 13 : | |

SIGNATAIRE

Nom :

Date et Signature :

Fonction :

Téléphone:

Adresse E-mail :

Volet Air – Partie « Registre des émissions »

| Substance | 1. Substance émise | | Seuil en Kg/an | 2. Emission | | 3. Méthode de détermination | | |
|--|--------------------------|--------------------------|--------------------------------|-------------|--------------------------|-----------------------------|--------------------------|--------------------------|
| | Oui | Non pertinent | | Kg /an | < 50% du seuil | Calcul | Mesure | Estimation |
| Gaz à effet de serre, acidifiants et photochimiques | | | | | | | | |
| Dioxyde de carbone | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 100.000.000 en CO ₂ | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Méthane | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 100.000 en CH ₄ | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Protoxyde d'azote | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 10.000 en N ₂ O | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Hydrofluorocarbones | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 100 en HFCs | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Perfluorocarbones | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 100 en PFCs | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Hexafluorure de soufre | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 50 en SF ₆ | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Monoxyde de carbone | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 500.000 en CO | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Composés organiques volatils non méthaniques | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 100.000 en NMVOC | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Oxydes de soufre (SO _x) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 150.000 en SO ₂ | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Oxydes d'azote (NO _x) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 100.000 en NO ₂ | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Ammoniac | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 10.000 en NH ₃ | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Substances destructrices de la couche d'ozone | | | | | | | | |
| Hydrochlorofluorocarbones | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 1 en HCFCs | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Chlorofluorocarbones | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 1 en CFCs | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Halons | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 1 en halons | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Métaux lourds et composés de métaux lourds | | | | | | | | |
| Arsenic et composés de As | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 20 en As | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Cadmium et composés de Cd | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 10 en Cd | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Chrome et composés de Cr | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 100 en Cr | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Cuivre et composés de Cu | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 100 en Cu | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Mercure et composés de Hg | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 10 en Hg | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Nickel et composés de Ni | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 50 en Ni | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Plomb et composés de Pb | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 200 en Pb | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Sélénium et composés de Se | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 10 en Se | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Zinc et composés de Zn | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 200 en Zn | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

| Substance | 1. Substance émise | | Seuil en Kg/an | 2. Emission | | 3. Méthode de détermination | | |
|---|--------------------------|--------------------------|---------------------------------------|-------------|--------------------------|-----------------------------|--------------------------|--------------------------|
| | Oui | Non pertinent | | Kg /an | < 50% du seuil | Calcul | Mesure | Estimation |
| Composés organiques | | | | | | | | |
| Dichloroéthane-1,2 (DCE) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 1.000 en DCE | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Dichlorométhane (DCM) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 1.000 en DCM | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Hexachlorobenzène (HCB) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 10 en HCB | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Hexachlorocyclohexane (HCH) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 10 en HCH | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Dioxines et furanes (PCDDs+PCDFs) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 0,0001 en Teq ¹² | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Pentachlorophénol (PCP) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 10 en PCP | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Tétrachloréthylène ou perchloréthylène (PER) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 2.000 en PER | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Tétrachlorométhane (TCM) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 100 en TCM | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Trichlorobenzènes (TCBs) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 10 en TCB | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Trichloréthane-1,1,1 (TCE) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 100 en TCE | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Trichloréthylène (TRI) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 2.000 en TRI | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Trichlorométhane | π | π | 500 en trichlorométhane | | π | π | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Biphényles polychlorés (PCBs) totaux 28, 52, 101, 138, 153 et 180 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 0,1 en Σ 6 PCB multiplié par 5 | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Hexabromobiphényle | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 0,1 en Hexabromobiphényle | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Benzène | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 1.000 en Benzène | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Naphtalène | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 100 en Naphtalène | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| HAPs (somme des six de Borneff) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 50 en Σ 6 Borneff | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Benzo(a)pyrène | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 50 en Σ 6 Borneff HAP | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Benzo(b)fluoranthène | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Benzo(ghi)pérylène | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Benzo(k)fluoranthène | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Fluoranthène | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Indeno(1,2,3-cd)pyrène | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Anthracène | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 50 en Anthracène | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Pentachlorobenzène | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 1 en Pentachlorobenzène | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Tétrachloroéthane-1,1,2,2 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 50 en Tétrachloroéthane-1,1,2,2 | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Aldrine | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 1 en Aldrine | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Chlordane | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 1 en Chlordane | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Chlordécone | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 1 en Chlordécone | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| DDT | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 1 en DDT | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Dieldrine | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 1 en Dieldrine | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Endrine | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 1 en Endrine | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Heptachlore | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 1 en Heptachlore | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Lindane | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 1 en Lindane | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Mirex | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 1 en Mirex | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

¹² Teq = Toxique équivalent

| Substance | 1. Substance émise | | Seuil en Kg/an | 2. Emission | | 3. Méthode de détermination | | |
|--|--------------------------|--------------------------|------------------------------|-------------|--------------------------|-----------------------------|--------------------------|--------------------------|
| | Oui | Non pertinent | | Kg /an | < 50% du seuil | Calcul | Mesure | Estimation |
| Toxaphène | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 1 en Toxaphène | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Chlorure de vinyle | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 1000 en Chlorure de vinyle | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Oxyde d'éthylène | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 1000 en Oxyde d'éthylène | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Phtalate de di-(2-éthylexyl) (DEHP) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 10 en DEHP | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Autres substances | | | | | | | | |
| Amiante | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 1 en Amiante | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Chlore et composés chlorés inorganiques | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 10.000 en HCl | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Fluor et composés fluorés inorganiques | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 5.000 en HF | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Acide cyanhydrique HCN | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 200 en HCN | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| PM10 = particules d'un diamètre < à 10 microns | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 50.000 en PM10 | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| PM2,5 = particules d'un diamètre < à 2,5 microns | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 30.000 en PM2,5 | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Poussières totales | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 50.000 en poussières totales | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

Rejets accidentels

Veillez préciser, par paramètre émis, les données d'émissions provenant de rejets accidentels :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Emissions de CO₂

Facteur d'émission des combustibles non commerciaux

Veillez indiquer le facteur d'émission CO₂ que vous utilisez pour les combustibles non commerciaux

| | | | | | | |
|---------------------|--|--|--|--|--|--|
| Type de combustible | | | | | | |
| Facteur d'émission | | | | | | |

Emissions de CO₂ provenant des procédés

Autres émissions de CO₂ (provenant de l'incinération de déchets en torchère, etc...)

Si vous avez des commentaires ou des suggestions relatives au questionnaire ou à l'enquête en général, cet espace est à votre disposition pour vous permettre de nous en faire part. **D'avance, nous vous en remercions.**

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Nombre et intitulés de pièces justificatives jointes au volet Air- partie « Registre des émissions »

| | |
|-------------|--|
| Annexe 1 : | |
| Annexe 2 : | |
| Annexe 3 : | |
| Annexe 4 : | |
| Annexe 5 : | |
| Annexe 6 : | |
| Annexe 7 : | |
| Annexe 8 : | |
| Annexe 9 : | |
| Annexe 10 : | |
| Annexe 11 : | |
| Annexe 12 : | |

SIGNATAIRE

Nom :

Date et Signature

Fonction :

Téléphone:

Adresse E-mail :

Volet Air : Partie « Grandes Installations de Combustion »

1. Veuillez fournir les informations demandées ci-dessous **pour chaque cheminée** à laquelle sont reliées une ou plusieurs installations de combustion **dont la somme des puissances thermiques installées est supérieure ou égale à 50 MWth.**

Cheminée

| | |
|--|--|
| Référence de la cheminée | |
| Puissance totale thermique installée (MWth) | |
| Hauteur (m) | |
| Surface du débouché dans l'atmosphère (m ²) | |
| Température moyenne des effluents gazeux à la sortie de la cheminée (°C) | |
| Débit total des gaz secs (Nm ³ /h) | |

Technique d'épuration des émissions de gaz polluants

| | SO ₂ | NO _x (exprimés NO ₂) | Poussières |
|-----------------------|-----------------|---|------------|
| Technique d'épuration | | | |
| Efficacité (%) | | | |

Modification de l'installation concernant :

| | |
|---|--|
| La mise en route de nouvelles chaudières | |
| L'arrêt d'anciennes chaudières | |
| La technique d'épuration des émissions gazeuses | |
| La mesure des émissions gazeuses | |

Remarque(s) :

2. Veuillez fournir les informations demandées ci-dessous pour chacune des **installations de combustion** reliées aux cheminées visées.

Installation de combustion

| | |
|--|--|
| Référence de la cheminée | |
| Référence de l'installation de combustion | |
| Année de mise en service | |
| Date d'octroi du permis initial d'exploitation | |

Caractéristiques de la chaudière

Type de chaudière

- à tube d'eau
 à tube de fumée

Type de combustible utilisable

- charbon pulvérisé
 charbon non pulvérisé
 fuel résiduel
 fuel léger/gasoil
 gaz naturel
 gaz de cokerie
 gaz de haut-fourneau
 autre : spécifier :

Type de chauffe

- chauffe frontale
 chauffe tangentielle
 chauffe en voûte
 foyer à grille
 spreader stocker
 lit fluidisé dense
 lit fluidisé circulant
 chaudière type "Ignifluid"
 brûleur fuel :
 brûleur low-NOx : spécifier

- à pulvérisation mécanique
 à coupelle rotative
 à vapeur
 étagement air
 étagement combustible
 recirculation interne des fumées

Mesures de réduction des émissions de NOx

- réduction de l'excès d'air
 étagement de l'air
 étagement de combustible
 recirculation externe des fumées
 injection d'additifs (exemple NH₃)
 autre : spécifier :

| | |
|--|--|
| Puissance thermique nominale (MW th.) | |
| Durée de fonctionnement (heures) | |
| Temps d'exploitation équivalent à pleine charge (heures) | |
| Energie consommée (GJ) | |
| Rendement | |

Modification de l'installation concernant :

| | |
|--------------------------------------|--|
| Combustibles utilisés | |
| Conduites d'échappement et cheminées | |
| Brûleur (chargeur, grille,...) | |
| Puissance thermique | |

Consommation de combustibles

Base de référence : sec brut
 % S sans cendres oui non

| Combustible | % S | % Cendres | % eau | Pouvoir Calorifique Inférieur kJ/kg ou kJ/Nm ³ | Consommation tonnes ou 10 ³ m ³ |
|-------------|-----|-----------|-------|---|---|
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |

Emission de polluants atmosphériques

| Polluant | SO ₂ | NOx exprimés NO ₂ | Poussières |
|--|--------------------------|------------------------------|--------------------------|
| Concentration dans les gaz résiduaires (mg/Nm ³) | | | |
| Quantité émise (tonnes) | | | |
| Méthode de détermination | | | |
| * mesure continue | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| * mesure périodique (fréquence) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| * corrélation | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Date de contrôle des appareils de mesure | | | |
| Degré de précision de la mesure | | | |

Volet Eau

Veillez fournir les informations demandées ci-dessous pour chaque point de rejet (Dupliquez si nécessaire)

Dénomination du points de rejet :

District hydrographique (en application de la Directive cadre Eau) :

Sous-bassin (en application de la Directive cadre Eau) :

Coordonnées Lambert ou coordonnées en Latitude/ Longitude du ou des points de rejet (en application de la Directive cadre Eau) :

.....

.....

| Taxe | Substance | 1. Substances émises | | Seuil EPER ou PRTR en Kg/an | 2. Emissions | | 3. Méthode de détermination | | | Type de Rejets (D ou I) et quantité transférée à une station d'épuration |
|---|---|--------------------------|--------------------------|-----------------------------|--------------|--------------------------|-----------------------------|--------------------------|--------------------------|--|
| | | Oui | Non pertinent | | Kg /an | < 50% du seuil | Calcul | Mesure | Estimation | |
| Métaux lourds et composés de métaux lourds | | | | | | | | | | |
| <input type="checkbox"/> | Arsenic et composés de As | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 5 en As | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| <input type="checkbox"/> | Cadmium et composés de Cd | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 5 en Cd | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| <input type="checkbox"/> | Chrome et composés de Cr | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 50 en Cr | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| <input type="checkbox"/> | Cuivre et composés de Cu | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 50 en Cu | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| <input type="checkbox"/> | Mercure et composés de Hg | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 1 en Hg | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| <input type="checkbox"/> | Nickel et composés de Ni | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 20 en Ni | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| <input type="checkbox"/> | Plomb et composés de Pb | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 20 en Pb | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| <input type="checkbox"/> | Zinc et composés de Zn | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 100 en Zn | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| Composés organiques (polluants organiques persistants) | | | | | | | | | | |
| <input type="checkbox"/> | Dichloroéthane-1,2 (DCE) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 10 en DCE | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| <input type="checkbox"/> | Dichlorométhane (DCM) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 10 en DCM | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| <input type="checkbox"/> | Chloro-alcanes de C10 à C13 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 1 en C10 – C13 | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| <input type="checkbox"/> | Hexachlorobenzène (HCB) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 1 en HCB | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| <input type="checkbox"/> | Hexachlorobutadiène (HCBd) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 1 en HCBd | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| <input type="checkbox"/> | Hexachlorocyclohexane (HCH) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 1 en HCH | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| <input type="checkbox"/> | Lindane | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 1 en Lindane | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| <input type="checkbox"/> | Autres composés organiques halogénés | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 1.000 en AOX | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| <input type="checkbox"/> | Benzène, Toluène, Ethylbenzène, Xylènes | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 200 en BTEX | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| <input type="checkbox"/> | Benzène | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 200 en BTEX | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| <input type="checkbox"/> | Toluène | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| <input type="checkbox"/> | Ethylbenzène | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| <input type="checkbox"/> | Xylènes | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| <input type="checkbox"/> | Bromure de diphenyléther | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 1 en Br total | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| <input type="checkbox"/> | Composés organostanniques | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 50 en Sn total | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| <input type="checkbox"/> | Benzo(a)pyrène | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 5 en Σ 6 Borneff HAP | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| <input type="checkbox"/> | Benzo(b)fluoranthène | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| <input type="checkbox"/> | Benzo(ghi)pérylène | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| <input type="checkbox"/> | Benzo(k)fluoranthène | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |

| Taxe | Substance | 1. Substances émises | | Seuil EPER ou PRTR en Kg/an | 2. Emissions | | 3. Méthode de détermination | | | Type de Rejets (D ou I) et quantité transférée à une station d'épuration |
|--------------------------|--|--------------------------|--------------------------|--------------------------------|--------------|--------------------------|-----------------------------|--------------------------|--------------------------|--|
| | | Oui | Non pertinent | | Kg /an | < 50% du seuil | Calcul | Mesure | Estimation | |
| <input type="checkbox"/> | Fluoranthène | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| <input type="checkbox"/> | Indeno(1,2,3-cd)pyrène | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| <input type="checkbox"/> | Hydrocarbures polycycliques aromatiques | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 5 en Σ 6 Borneff HAP | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| <input type="checkbox"/> | Phénols | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 20 en C total | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| <input type="checkbox"/> | Alachlore | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 1 en Alachlore | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| <input type="checkbox"/> | Aldrine | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 1 en Aldrine | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| <input type="checkbox"/> | Atrazine | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 1 en Atrazine | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| <input type="checkbox"/> | Chlordane | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 1 en Chlordane | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| <input type="checkbox"/> | Chlordécone | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 1 en Chlordécone | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| <input type="checkbox"/> | Chlorfenvinphos | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 1 en Chlorfenvinphos | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| <input type="checkbox"/> | Chlorpyrifos | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 1 en Chlorpyrifos | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| <input type="checkbox"/> | DDT | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 1 en DDT | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| <input type="checkbox"/> | Dieldrine | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 1 en Dieldrine | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| <input type="checkbox"/> | Diuron | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 1 en Diuron | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| <input type="checkbox"/> | Endosulphan | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 1 en Endosulphan | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| <input type="checkbox"/> | Endrine | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 1 en Endrine | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| <input type="checkbox"/> | Heptachlore | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 1 en Heptachlore | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| <input type="checkbox"/> | Mirex | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 1 en Mirex | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| <input type="checkbox"/> | Dioxines et furannes (PCDD + PCDF) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 0,0001 Teq ¹³ | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| <input type="checkbox"/> | Pentachlorobenzène | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 1 en Pentachlorobenzène | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| <input type="checkbox"/> | Pentachlorophénol (PCP) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 1 en PCP | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| <input type="checkbox"/> | PCBs (28, 52, 101, 138, 153 et 180) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 0,1 en PCBs | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| <input type="checkbox"/> | Simazine | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 1 en Simazine | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| <input type="checkbox"/> | Tétrachloréthylène ou perchloréthylène (PER) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 10 en PER | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| <input type="checkbox"/> | Tétrachlorométhane (TCM) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 1 en TCM | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| <input type="checkbox"/> | Trichlorobenzènes (TCBs) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 1 en TCBs | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| <input type="checkbox"/> | Trichloroéthylène | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 10 en trichloroéthylène | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| <input type="checkbox"/> | Trichlorométhane | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 10 en Trichlorométhane | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| <input type="checkbox"/> | Toxaphène | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 1 en toxaphène | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| <input type="checkbox"/> | Chlorure de vinyle | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 10 en Chlorure de vinyle | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| <input type="checkbox"/> | Anthracène | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 1 en Anthracène | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| <input type="checkbox"/> | Ethoxylates de nonylphénol et substances apparentées | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 1 en Ethoxylate de nonylphénol | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| <input type="checkbox"/> | Oxyde d'éthylène | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 10 en Oxyde d'éthylène | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| <input type="checkbox"/> | Isoproturon | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 1 en isoproturon | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| <input type="checkbox"/> | Naphtalène | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 10 en Naphtalène | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| <input type="checkbox"/> | Phtalate de di-(2-éthylexy) (DEHP) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 1 en DEHP | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |

¹³ Teq : Toxique équivalent

| Taxe | Substance | 1. Substances émises | | Seuil EPER ou PRTR en Kg/an | 2. Emissions | | 3. Méthode de détermination | | | Type de Rejets (D ou I) et quantité transférée à une station d'épuration |
|--------------------------|-------------------------------|--------------------------|--------------------------|-----------------------------|--------------|--------------------------|-----------------------------|--------------------------|--------------------------|--|
| | | Oui | Non pertinent | | Kg /an | < 50% du seuil | Calcul | Mesure | Estimation | |
| <input type="checkbox"/> | Tributylétain et composés | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 1 en Tributylétain | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| <input type="checkbox"/> | Triphénylétain et composés | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 1 en triphénylétain | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| <input type="checkbox"/> | Trifluraline | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 1 en trifluraline | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| <input type="checkbox"/> | Amiante | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 1 en Amiante | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| <input type="checkbox"/> | Octylphénols | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 1 en Octylphénols | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| <input type="checkbox"/> | Fluoranthène | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 2 en Fluoranthène | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| <input type="checkbox"/> | Isodrine | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 1 en Isodrine | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| <input type="checkbox"/> | Hexabromobiphényle | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 0,1 en Hexabromobiphényle | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| <input type="checkbox"/> | Carbone organique total (COT) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 50.000 en C Total ou DCO/3 | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| Autres substances | | | | | | | | | | |
| <input type="checkbox"/> | Chlorures | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 2.000.000 en Cl total | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| <input type="checkbox"/> | Cyanures | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 50 en CN total | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| <input type="checkbox"/> | Fluorures | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 2.000 en F total | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| <input type="checkbox"/> | Azote total | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 50.000 en N | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| <input type="checkbox"/> | Phosphore total | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 5.000 en P | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |

Rejets accidentels

Veillez préciser, par paramètre émis, les données d'émissions provenant de rejets accidentels :

.....

.....

.....

.....

.....

Prévision d'évolution des rejets totaux pour 2009 et 2015 (en application de la Directive cadre Eau) :

2009 : Augmentation / Diminution (Biffez) de% par rapport à

2015 : Augmentation / Diminution (Biffez) de% par rapport à

Prévision d'évolution différentes des rejets pour 2009 et 2015 pour certains polluants

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Si vous avez des commentaires ou des suggestions relatives au questionnaire ou à l'enquête en général, cet espace est à votre disposition pour vous permettre de nous en faire part. **D'avance, nous vous en remercions.**

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Nombre et type de pièces justificatives jointes au volet Eau

| | |
|------------|--|
| Annexe 1 : | |
| Annexe 2 : | |
| Annexe 3 : | |
| Annexe 4 : | |
| Annexe 5 : | |
| Annexe 6 : | |
| Annexe 7 : | |

SIGNATAIRE

Nom :

Date et Signature

Fonction :

Téléphone:

Adresse E-mail :

GESTION DU DECHET

A. AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT

1. Dépôt

Veillez préciser les apports de déchet pour l'année de rapportage. Veillez aussi indiquer la quantité de stock à la fin de chaque année et préciser les unités employées.

| Stock au 31/12 de l'année précédente | Qualité | Apport durant l'année de rapportage | Qualité | Stock au 31.12 de l'année de rapportage | Unité : tonne, m ³ , litre ou nombre |
|--------------------------------------|---------|-------------------------------------|---------|---|---|
| | π | | π | | |

Veillez préciser la raison du stockage (valorisation ou élimination):

2. Valorisation et/ou élimination

Veillez préciser le (ou les) traitement (s) que vous appliquez à ce déchet et les quantités respectivement traitées (*pour les quantités, veuillez indiquer les unités utilisées*).

| | Type de traitement | Qualité | Quantité | Unité: tonne, m ³ , litre ou nombre |
|--------------|--------------------|---------|----------|--|
| Valorisation | | π | | |
| Élimination | | π | | |
| | TOTAL | π | | |

3. Recyclage interne au process : par recyclage interne, on entend : l'action qui consiste à valoriser une matière issue d'un procédé au sein de ce même procédé.

| | Type de traitement | Qualité | Quantité | Unité: tonne, m ³ , litre ou nombre |
|-------------------|--------------------|---------|----------|--|
| Recyclage interne | | π | | |

B. EN DEHORS DE L'ETABLISSEMENT

Pour remplir le tableau ci-dessous, veuillez préciser dans la colonne « Nature du traitement », préférentiellement le **traitement final** subi par le déchet ou, à défaut seulement, le mode de regroupement en indiquant de préférence s'il conduit à la valorisation ou à l'élimination du déchet. Veuillez ensuite indiquer les quantités traitées en les différenciant par destination (*préciser les unités employées pour les quantités*).

| | Nature du traitement | Qualité | Quantité | Unité: tonne, m ³ , litre ou nombre | Nom du centre de traitement final | Destination Région ou Pays |
|-------------------------|----------------------|---------|----------|--|-----------------------------------|----------------------------|
| Valorisation | | π | | | | |
| Élimination | | π | | | | |
| Regroupement | | | | | | |
| Pour élimination π | | π | | | | |
| Pour valorisation π | | π | | | | |
| | TOTAL | π | | | | |

IDENTITE DES ACTEURS DE LA GESTION DES DECHETS

Veillez mentionner ci-dessous le nom, l'adresse complète et le numéro de téléphone des centres de traitement ou de regroupement auxquels vous avez fait appel au cours de l'année de rapportage.

| Nom | Forme juridique | Adresse | Code postal | Localité | Région ⁽¹⁾ ou Pays ⁽²⁾ | Téléphone |
|-------|-----------------|---------|-------------|----------|--|-----------|
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |

(1) RW (Région wallonne), RF(Région flamande) ou BXL (Région bruxelloise)

(2) F (France), DK (Danemark), NL (Hollande), D (Allemagne)...

Si vous avez des commentaires ou des suggestions relatives au questionnaire ou à l'enquête en général, cet espace est à votre disposition pour vous permettre de nous en faire part. **D'avance, nous vous en remercions**

.....
.....
.....
.....

SIGNATAIRE

Nom :

Date et Signature

Fonction :

Téléphone:

Adresse E-mail :

Volet Déchets - Centres de traitement de déchets

Partie pour les centres de traitement des déchets

GESTION DES DECHETS

Pour chaque catégorie type de déchet, veuillez remplir une fiche séparée (en photocopiant ce modèle-ci comprenant deux pages recto)

Entrée

A. Type de déchet

▪ **Dénomination usuelle:**

▪ **Consistance:** solide: π liquide: π pâteux: π

▪ **Principales caractéristiques ou composants principaux:**

Contient des Polluants Organiques Persistants π

▪ **Codes du déchet:** Veuillez indiquer dans quelle(s) catégorie(s) du Catalogue Wallon des déchets et de la nomenclature CEDSTAT (cfr. notice explicative – volet déchets) vous classeriez ce déchet.

Catalogue wallon des déchets: ..

Nomenclature statistique CEDSTAT: .

▪ **Particularités:** (cocher la ou les case(s) correspondante(s))

Déchets dangereux π Déchets non dangereux π Déchets inertes π Emballage π

Déchets animaux de catégorie 1 π Déchets animaux de catégorie 2 π Déchets animaux de catégorie 3 π

B. Quantités (issues de la Région Wallonne ou d'ailleurs) entrant dans votre établissement

Veuillez mentionner dans le tableau ci-dessous par provenance (pays ou région pour la Belgique) et par type de traitement (cfr. codes R et D dans la notice explicative – volet déchets) les quantités de déchets entrés dans votre centre durant l'année de rapportage.

Si vous utilisez la notion de m³, veuillez préciser la densité

Pour les boues veuillez préciser le pourcentage d'humidité:

Pour le nombre, veuillez indiquer le poids d'une unité :

| Provenance Pays, Région | Code de traitement | Traitement appliqué | Qualité | Quantités traitées | Unité: tonne, m ³ , litre ou nombre |
|----------------------------|-----------------------|---------------------|---------|--------------------|---|
| | | | π | | |
| | | | π | | |
| | | | π | | |
| | | | π | | |
| | | | π | | |
| | | | π | | |
| | | | π | | |
| | | | π | | |
| | | | π | | |
| TOTAL | | | | | |

Pour les déchets repris en catégorie 10 de la nomenclature CEDSTAT, veuillez indiquer, si connu, la quantité de déchets ménagers traités:

SORTIE PAR TYPE DE TRAITEMENT

Pour chaque type de traitement réalisé dans votre établissement, veuillez indiquer dans le tableau, ci-après, le code de traitement correspondant (cfr. notice explicative du volet déchets), le ou les type(s) de produits et/ou résidus issus du traitement et leur quantité, et chaque fois le(s) type(s) de destinataire et enfin le(s) lieu(x) de destination. Par type de destinataire on entend, un autre centre de traitement pour valorisation ou élimination, un centre d'enfouissement technique, une cimenterie, une entreprise de production, etc.

| Code du traitement | Type de produits et/ou résidus issus du traitement | Qualité | Quantités | Unité: tonne, m ³ litre ou nombre | Type de destinataire | Destination Pays, Région | Code déouché (réservé à l'administration ne pas remplir) |
|--------------------|--|---------|-----------|---|----------------------|-----------------------------|--|
| | | π | | | | | |
| | | π | | | | | |
| | | π | | | | | |
| | | π | | | | | |
| | | π | | | | | |
| | | π | | | | | |
| | | π | | | | | |
| | | π | | | | | |
| | | π | | | | | |
| | | π | | | | | |
| | | π | | | | | |
| | | π | | | | | |
| | | π | | | | | |
| | | π | | | | | |
| TOTAL | | | | | | | |

Si vous avez des commentaires ou des suggestions relatives au questionnaire ou à l'enquête en général, cet espace est à votre disposition pour vous permettre de nous en faire part. **D'avance, nous vous en remercions**

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

SIGNATAIRE

Nom :

Date et Signature

Fonction :

Téléphone:

Adresse E-mail :

Volet Dépenses environnementales

Exercice comptable clos au/...../.....

Généralités

Veuillez préciser si les montants sont mentionnés en euros π ou en 1000 euros π

| | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|
| Chiffre d'affaires • De l'établissement π • De l'entreprise π | | Valeur ajoutée • De l'établissement π • De l'entreprise π | | Investissements totaux • De l'établissement π • De l'entreprise π | |
|--|--|--|--|--|--|

Si votre entreprise fait l'objet d'une **consolidation**, veuillez indiquer où et sous quel référentiel comptable (ex : France, loi NRE ; Etats-Unis, US GAAP), en application de la « *Recommandation de la Commission du 30 mai 2001 concernant la prise en considération des aspects environnementaux dans les comptes et rapports annuels des sociétés : inscription comptable, évaluation et publication d'informations* » et de l'harmonisation des règles comptables internationales) :

Principaux facteurs déterminant votre politique environnementale

Y a-t-il eu des changements de priorité dans les facteurs déterminant votre politique environnementale ?

Si non, passez à la question suivante. Si oui, Quels sont les facteurs qui conduisent votre entreprise à dépenser dans l'environnement ?

| | | | |
|---|-------|--|-------|
| <i>Veuillez coter les facteurs de 1 à 12 en attribuant la valeur 1 au facteur le plus important</i> | | | |
| Être en accord avec les réglementations environnementales | | Répondre à la pression du groupe ou de l'entreprise mère | |
| Améliorer la sécurité et la santé au travail | | Répondre à la pression du personnel | |
| Répondre à la pression des consommateurs/acheteurs | | Rassurer les investisseurs | |
| Profiter du changement de procédé de production | | Améliorer les relations avec les riverains | |
| Améliorer l'image de marque | | Appliquer une démarche volontariste proactive | |
| Réaliser des économies | | Autres : | |

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Veuillez citer l'ensemble des investissements, susceptibles d'avoir une incidence positive sur l'environnement, que votre entreprise a réalisés au cours de l'exercice comptable et préciser la catégorie (« EoP », « Intégré », « Préventif ») à laquelle appartient chaque investissement, compte tenu des définitions reprises dans le tableau ci-avant. Veuillez également préciser la nature (mesure/contrôle, recyclage/valorisation, épuration/traitement/élimination, optimisation de procédé, re-conception, changement de procédé, prévention de risques). Veuillez indiquer également le domaine environnemental (eau, air, déchets, bruit, sol, énergie, ressources naturelles) sur lequel l'investissement en question a un impact positif, ainsi que votre motivation à réaliser cet investissement (mise en conformité par rapport aux normes et prescriptions imposées par votre permis ou par la législation environnementale en vigueur, anticipation de nouvelles normes et réglementations environnementales) et si celui-ci a permis la mise en œuvre d'une BAT¹⁴ (meilleure technologie disponible). Ne sont considérés que les investissements visant à la protection de l'environnement en relation avec les activités de l'entreprise ; les activités d'incinération et de mise en CET destinées à l'élimination de déchets en provenance d'autres entreprises ne sont pas compris ici.

| Description des investissements réalisés au cours de l'année comptable ¹⁵ | Année de mise en service | Catégorie d'investissement (à préciser à l'aide d'une croix dans la colonne adéquate) | | | Nature de l'investissement (indiquez la nature correspondante) Mesure/ contrôle, Recyclage/ valorisation, Epuration/ traitement/ élimination, Optimisation/ Re-conception/ Changement de procédé, Prévention de risques | Domaine environnemental (indiquez le domaine correspondant) eau, air, déchets, bruit, sol, énergie, ressources naturelles | Qualité des données (1 à 3) | Montant global hors TVA exprimé en Euro π ou KEuro π | Période de récupération de l'investissement | Motivation de l'investissement | Référence acte légal ou législation concernée | BAT? Cochez si oui |
|--|--------------------------|--|-----------------------|-----------------------------------|---|---|--------------------------------|---|---|--------------------------------|---|-----------------------|
| | | EoP ¹⁶ | Intégré ¹⁷ | Préventif (risques) ¹⁸ | | | | | | | | |
| | | π | π | π | | | | | | | | π |
| | | π | π | π | | | | | | | | π |
| | | π | π | π | | | | | | | | π |
| | | π | π | π | | | | | | | | π |
| | | π | π | π | | | | | | | | π |

Montants et conditions d'octroi d'aides publiques perçues ou promises lors des investissements mentionnés

¹⁴ Une liste des documents de référence pour les meilleures technologies disponibles (BATs) se trouve dans la notice explicative du volet dépenses environnementales.

¹⁵ Si nécessaire (plus d'investissements que de lignes), veuillez photocopier le tableau et l'annexer au présent questionnaire.

¹⁶ Investissements spécifiques ou « end of pipe »

¹⁷ Investissements intégrés

¹⁸ Prévention des risques de pollution et d'incendie

Evaluation de la part environnementale des investissements intégrés

Veillez apprécier pour chaque investissement intégré, l'impact qui en découle sur l'air, l'eau, les déchets, le bruit, le sol, l'énergie et/ou les ressources naturelles, à l'aide d'une cote « très fort » (TG) à tout impact très fortement positif (de 80 à 100% de réduction des émissions/de la consommation), « fort » (G) à un impact fortement positif (de 60 à 80% de réduction des émissions/de la consommation), « moyen » (M) à un impact moyennement positif (de 40 à 60% de réduction des émissions/de la consommation), « faible » (P) à un impact faiblement positif (de 20 à 40% de réduction des émissions/de la consommation) et « très faible » (TP) à un impact très faiblement positif (de 1 à 20% de réduction des émissions/de la consommation).

De même, en ce qui concerne la motivation de l'investissement, veuillez préciser s'il s'agit d'une motivation à prédominance environnementale et/ou économique en utilisant la même échelle : très forte (TG), forte (G), moyen (M), faible (P) ou très faible (TP) pour chaque type de motivation.

| Investissement intégré (voir tableau page précédente) ¹⁹ | Motivation de l'investissement* | | Impact positif par domaine environnemental | | | | | | |
|---|---------------------------------|-----------------|--|-----|---------|-------|---------|-----------------------|--------|
| | Economique | Environnemental | Air | Eau | Déchets | Bruit | Energie | Ressources naturelles | Autres |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |

* Dans la mesure où la motivation de l'investissement a une prédominance environnementale, veuillez expliciter les raisons de votre décision (ex : obligation découlant du permis d'exploiter ou permis d'environnement, anticipation d'une législation à venir, démarche dans le cadre de l'ISO 14001 ou EMAS, etc)

DEPENSES COURANTES

Les dépenses courantes comprennent les dépenses destinées à la production pour compte propre de services environnementaux (salaires et traitements, loyers, énergie, dépenses d'entretien et autres inputs intermédiaires) ainsi que les dépenses destinées à acquérir des biens et services environnementaux tels que l'assainissement de la pollution par un expert agréé, le ramassage des déchets par un collecteur agréé, le conseil en environnement), etc.

A. Charges d'exploitation liées aux équipements et installations

Veillez préciser les charges d'exploitation supportées au cours de l'année comptable. Les charges d'exploitation visées ici sont celles qui se rapportent uniquement à des investissements de catégorie «End of Pipe (EoP) » ou « Préventif» (réalisés au cours de l'année comptable ou au cours d'exercices antérieurs) et concernent principalement les frais de maintenance, les consommations de matières premières et d'énergie, les frais d'analyse et de contrôle, liés à l'exploitation des installations en question (ex : frais de fonctionnement des filtres, de la station d'épuration, frais de gestion des déchets, etc). Veuillez également préciser le domaine environnemental (eau, air, déchets, bruit, sol). La partie du montant exécutée par des sous-traitants doit être indiquée dans la dernière colonne.

Aspect « comptable » : Il faut entendre par « charges d'exploitation », le coût des approvisionnements et des marchandises, services et biens divers (cfr rubriques 60 et 61 du compte de résultats).

| Description des charges d'exploitation ²⁰ | Catégorie d'investissement (à préciser à l'aide d'une croix dans la colonne adéquate) | Domaine environnemental (indiquez le domaine correspondant) eau, air, déchets, bruit, sol, énergie, | Qualité des données (1 à 3) | Montant global hors TVA exprimé en Euro π ou KEuro π | Veillez indiquer ci-dessous la part réalisée par le sous-traitant en |
|--|--|---|--------------------------------|--|--|
| | | | | | |

¹⁹ Dans la mesure où des numéros ont été utilisés pour indiquer les différents investissements, il vous est libre d'utiliser à nouveau ces numéros comme référence vers le tableau précédent.

²⁰ Si nécessaire (plus de charges d'exploitation que de lignes), veuillez photocopier le tableau et l'annexer au présent questionnaire.

| | | | | | | |
|--|-------|------------------------|------------|--|--|------------------------------|
| | EoP | Préventif (risques) | ressources | | | Euro π ou Keuro π |
| | π | π | | | | |
| | π | π | | | | |
| | π | π | | | | |
| | π | π | | | | |
| | π | π | | | | |

B. Charges liées à la réhabilitation du site et intégration paysagère

Veillez préciser les dépenses réalisées au cours de l'année comptable pour la réhabilitation de sites et/ou à l'intégration de ces sites dans le paysage (assainissement du sol, emplacement d'un écran paysager ou verdurisation, enfouissement de lignes électriques, enlèvement de vieux dépôts de déchets, etc). Veillez indiquer également la motivation qui a conduit votre entreprise à réaliser ces dépenses (obligation issue de l'autorisation d'exploiter, injonction des autorités locales, réhabilitation volontaire en vue de pouvoir accueillir une nouvelle exploitation, etc). La partie réalisée par des sous-traitants doit être indiquée dans la dernière colonne.

Si certaines dépenses sont comptabilisées sous les immobilisations corporelles, veuillez le préciser :

| Description des dépenses de réhabilitation ou d'intégration paysagère | Motivation de la dépense | Qualité des données (1 à 3) | Montant global hors TVA exprimé en Euro π ou KEuro π | Veillez indiquer ci-dessous la part réalisée par le sous-traitant en Euro π ou Keuro π |
|---|--------------------------|-----------------------------|--|---|
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

C. Dépenses relatives aux études

Parmi ces dépenses, on compte les dépenses relatives aux études réalisées en prévision d'un investissement pour la protection de l'environnement ou les frais de recherche & développement qui s'y rapportent, les dépenses relatives à un audit général du site, de même que les études d'incidences. Veuillez préciser la part des frais d'étude (montant global) qui est sous-traitée.

Aspect « comptable » : ces dépenses sont généralement imputées sous les rubriques 60 et 61 du compte de résultats. Les frais de recherche & développement peuvent en partie être inscrits à l'actif sous les « immobilisations incorporelles ».

| Description des études réalisées (nature et à quel investissement ils se rapportent) | Domaine environnemental (indiquez dans cette colonne le domaine correspondant) | Qualité des données (1 à 3) | Montant global hors TVA exprimé en Euro π ou KEuro π | Veuillez indiquer ci-dessous la part réalisée par le sous-traitant en Euro π ou Keuro π |
|--|--|-----------------------------|--|---|
| | eau, air, déchets, bruit, sol, études d'incidence, autres | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

D. Dépenses relatives au management environnemental

Si vous ne disposez pas d'un système de management environnemental (SME), veuillez passer directement à la question E.

Veuillez préciser ci-dessous les frais supportés pour la mise en place d'un système de gestion de l'environnement (certifié ou non) ainsi que les frais engendrés par la certification ISO 14001 ou l'enregistrement EMAS. Sont compris, sous les dépenses relatives à la mise en place du SME, les frais éventuels de consultance externe, les frais de formation du personnel en matière de SME ou d'environnement, les frais d'information en matière de législation environnementale, les dépenses relatives à la réalisation des actions et objectifs définis dans le cadre du SME (mise en conformité), etc. Parmi les frais liés à la certification ISO ou l'enregistrement EMAS, il faut uniquement compter les dépenses relatives à la certification/vérification par un organisme indépendant.

Aspect « comptable » : ces dépenses sont généralement imputées sous les rubriques 60 et 61 du compte de résultats.

| Frais liés à la mise en place et à la certification d'un SME | | Qualité des données (1 à 3) | Montant global hors TVA exprimé en Euro π ou KEuro π | Part confiée à la sous-traitance en Euro π ou Keuro π | Dépense déjà déclarée plus haut? Si oui, veuillez renseigner la question |
|---|--|-----------------------------|--|---|---|
| Dépenses nécessaires à la réalisation des objectifs/actions définis dans le programme environnemental (hors frais salariaux et hors investissements réalisés en vue d'atteindre les objectifs définis dans le programme du SME ») et supportées au cours de l'année comptable | | | | | |
| Description de la dépense concernée | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| Frais de formation du personnel à l'ISO 14001/EMAS (séminaire, documentation, etc) | | | | | |
| Dépenses en matière de communication et sensibilisation environnementale | | | | | |
| Frais liés à la certification ISO 14001 ou l'enregistrement EMAS | | | | | |
| Autres (spécifier) : | | | | | |
| Dépenses relatives à la mise en place du SME par un consultant externe | | | | | |

E. Frais salariaux

Cette question se rapporte aux emplois liés spécifiquement aux activités environnementales de votre siège d'exploitation. On distingue deux types d'emploi à caractère environnemental :

1. Les personnes en charge de la gestion administrative de l'environnement (ex : mise en place du système de management environnemental, suivi des obligations administratives et légales en matière d'environnement) tel que le responsable environnement et sa cellule ou le responsable sécurité & hygiène assumant également les responsabilités en matière environnementale ;
2. Les personnes en charge des opérations de contrôle de la pollution, de la maintenance des équipements end of pipe (station d'épuration, etc), de la gestion des déchets, etc.

Les coûts salariaux à mentionner sont les coûts totaux (rémunération brute + sécurité sociale + avantages extra légaux).

| | | Qualité (1 à 3) |
|--|---------------|--------------------|
| Nombre d'emplois liés à la gestion administrative de l'environnement (ex : cellule ou responsable environnement) en équivalents temps plein (type 1) | Eq. tps plein | |
| Coûts salariaux de ces emplois (type 1) | Keuros | |
| Nombre d'emplois liés à la gestion opérationnelle de l'environnement (ex : maintenance des équipements environnementaux) en équivalents temps plein (type 2) | Eq. tps plein | |
| Coûts salariaux de ces emplois (type 2) | Keuros | |

F. Dépenses relatives à l'obligation de reprise

Sont à imputer dans cette rubrique les frais liés à la cotisation payée à FOST + , VAL-I-PAC, BEBAT, RECUPEL, FEBELAUTO, RECYTIRE, ETC.

Aspect « comptable » : ces dépenses sont généralement imputées sous la rubrique 61 du compte de résultats.

| | (1 à 3) | montant global net à imputer en Euro ou Keuros |
|----------------------------|---------|--|
| FOST + | | |
| Val-I-Pac | | |
| BEBAT | | |
| RECUPEL | | |
| FEBELAUTO | | |
| RECYTIRE | | |
| Autres (spécifier) : | | |

G. Taxes et redevances environnementales

Dans cette rubrique sont recensées l'ensemble des taxes et redevances versées par le siège d'exploitation au titre de la protection de l'environnement (taxes fédérales, régionales, provinciales ou communales). En ce qui concerne la taxe de mise en décharge, celle-ci n'est à imputer que par les centres agréés pour la gestion des déchets et les entreprises qui possèdent leur propre CET de classe 5. Pour les autres entreprises, le montant payé au collecteur de déchets est à inscrire sous les charges d'exploitation (point A).

| Taxes et redevances | Qualité des données (1 à 3) | Montant global hors TVA exprimé en Euro π ou KEuro π |
|---|--------------------------------|---|
| Taxe sur les « établissements classés » (en cas de <u>demande</u> de permis d'environnement) | | |
| Taxe sur les établissements dangereux, insalubres et incommodes (RGPT) et ceux soumis au permis d'environnement (PE) – (<u>établissements existants</u>) | | |
| Taxe sur la mise en décharge de déchets (uniquement pour CET de classe 5 ou société agréée pour la gestion des déchets) | | |
| Taxe sur les déchets non ménagers (si non couverts par autorisation d'exploiter ou permis d'environnement) | | |
| Taxe (frais administratifs) sur l'importation et l'exportation de déchets en Région wallonne | | |
| Taxe sur le déversement des eaux usées | | |
| Prélèvement sur les prises d'eaux souterraines | | |
| Taxe « à l'extraction » (concerne les carrières) | | |
| Taxe « SEVESO » | | |
| EcoTaxe (récipients pour boissons, récipients contenant de solvants, colles, encres, piles, appareils photos jetables – pour autant qu'ils ne soient pas inscrits dans un système de consigne ou de collecte et de recyclage) | | |
| Cotisation sur l'énergie (spécifier le type) : | | |
| Cotisation sur l'énergie (spécifier le type) : | | |
| Cotisation sur l'énergie (spécifier le type) : | | |
| Cotisation sur l'énergie (spécifier le type) : | | |
| Autres (spécifier) : | | |

H. Assurances et autres provisions au titre de l'environnement

Les montants à indiquer ici sont les dépenses, provisions et cautions enregistrés en vue de vous prémunir contre des obligations, responsabilités ou charges futures en matière environnementale.

Dans la rubrique **primes d'assurance versées au titre de l'environnement** sont à indiquer les montants des polices spécifiquement souscrites pour couvrir les risques liés à l'environnement ainsi que les avenants spécifiques à l'environnement d'autres polices (ex: avenants aux polices incendie ou d'exploitation). Dans la rubrique **provisions pour risques et charges** sont repris les dotations aux provisions afin de couvrir des charges d'exploitation futures liées à la protection de l'environnement, comme, par exemple, la réhabilitation du site en fin d'activité ou en cours d'activité. Il s'agit ici de mentionner la dotation nette (les travaux effectués étant mentionnés au point B). Il s'agit ici soit d'une obligation légale ou contractuelle soit d'un engagement (déclaration d'intention ou politique générale de l'entreprise, pratiques en vigueur dans le secteur d'activité, attente du public) pris par l'entreprise à réparer des dommages environnementaux. Par **caution et sûreté** on entend la garantie financière demandée par un pouvoir public (par exemple, afin de couvrir des frais de réhabilitation de site en fin d'exploitation).

| Type | Veuillez préciser ci-dessous le type et le but des provisions et des cautions | | Qualité (1 à 3) | Montant global hors TVA exprimé en Euro π ou KEuro π |
|--|---|--|-----------------|---|
| Provision pour risques et charges | | | | |
| Caution et sûreté | | | | |
| Si votre établissement dispose d'une assurance spécifique pour dommages environnementaux , veuillez indiquer le montant de la prime et le montant couvert par l'assurance | Montant global de la prime hors TVA exprimé en Euro π ou KEuro π | | | Montant couvert par l'assurance hors TVA exprimé en Euro π ou KEuro π |
| | | | | |

I. Autres dépenses relatives à la gestion de l'environnement

Est repris ici l'ensemble des dépenses liées aux mesures de surveillance du milieu en matière de pollution effectuées en interne ou en externe (prélèvements et contrôles des retombées environnementales hors site et les analyses pour le calcul des taxes).

| Description des autres dépenses relatives à la gestion de l'environnement (y compris les amendes et litiges) | Domaine environnemental (indiquez le domaine correspondant) | Qualité des données (1 à 3) | Montant global hors TVA exprimé en Euro π ou KEuro π | Veuillez indiquer ci-dessous la part réalisée par le sous-traitant en Euro π ou Keuro π |
|--|--|--------------------------------|--|--|
| | eau, air, déchets, bruit, sol, ... | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

GAINS LIÉS A LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

Ce paragraphe s'intéresse aux gains qui résultent directement de la prise en compte de l'environnement sur votre site tels que les recettes réalisées (résultant de la vente de déchets, etc) et la réduction des dépenses courantes (résultant de la réduction de la consommation d'eau, de matières premières ou d'énergie, etc). Une liste d'exemples est disponible dans la notice explicative – volet dépenses environnementales.

Veuillez spécifier et détailler dans le tableau ci-dessous les recettes réalisées au cours de l'année comptable qui se rapportent à des efforts investis antérieurement en matière environnementale (dépenses d'investissement, dépenses courantes). **Si les recettes ne peuvent être chiffrées en Euro, veuillez alors exprimer celles-ci à l'aide de données physiques (en précisant l'unité) se rapportant à l'année comptable concernée.**

| Recettes | Qualité des données (1 à 3) | Montant global hors TVA exprimé en Euro π ou KEuro π | Données physiques | |
|---|--------------------------------|--|-------------------------------|-------|
| | | | Volume/ quantité annuel | Unité |
| Vente de déchets de production, de mitraille, de papier, plastique, bois, etc | | | | |
| Vente d'énergie (gaz, etc) produite lors des activités de production | | | | |
| Revenus issus de certificats verts | | | | |
| Autre : | | | | |

**Annexe IV : Pré-formulaire envoyé aux nouveaux déclarants en vue
d'un pré-remplissage de leur formulaire en ligne**



Direction Générale Opérationnelle de l'Agriculture,
des Ressources Naturelles et de l'Environnement

Département de l'Environnement et de l'Eau
Direction de la prévention des pollutions

Avenue Prince de Liège, 15

B – 5100 Jambes

Tél. : 081 / 33 61 64

Fax. : 081/ 33 61 22

Courriel général : dce@mrw.wallonie.be

Personne de contact : Marianne PETITJEAN Tél. : 081 / 33 51 60

Courriel : marianne.petitjean@spw.wallonie.be

Bilan environnemental des entreprises wallonnes

Enquête intégrée «Environnement»

INFORMATIONS NECESSAIRES POUR LA PERSONNALISATION ET
PRE-REEMPLISSAGE DU QUESTIONNAIRE

Campagne 2010 - Données 2009

Les **informations** dûment complétées sont à retourner à :

Marianne PETITJEAN

DGARNE

Département de l'Environnement et de l'Eau

Direction de la prévention des pollutions

Avenue Prince de Liège 15

B- 5100 Jambes

Email : marianne.petitjean@spw.wallonie.be

Tél. : 081/ 33 51 60

Protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel – Médiateur de la Région wallonne

Vous trouverez à la fin de ce questionnaire, une description des mesures de protection de la vie privée prises par la Région wallonne dans le cadre du traitement des données à caractère confidentiel contenues dans le présent document ainsi qu'une description des possibilités de recours auprès du médiateur



Volet identification du déclarant

Nous vous invitons à remplir les informations permettant d'identifier votre [établissement](#), ainsi que les **personnes de contact** pour les différents volets du questionnaire.

IDENTIFICATION DU DECLARANT

Coordonnées de [l'entreprise mère](#)

Dénomination et adresse

| |
|---|
| + Dénomination : |
| <input checked="" type="checkbox"/> Adresse de l'entreprise : |
| Site web: |

Coordonnées de l'établissement

Dénomination et adresse de l'établissement

| | |
|---|--|
| + Dénomination de l'établissement (exploitant) : «SiteNom» | N° BCE : TVA : |
| <input checked="" type="checkbox"/> Adresse de l'établissement: | Localisation du centre Coordonnées XY |
| Site web: | |

Coordonnées des personnes de contact

Identification des personnes de contact

| | |
|--|--------------------------|
| COORDINATEUR (Volet informations générales) | |
| . «COORDINATEUR | @ Votre adresse E mail: |
| Fonction : | Tél. : |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Fax : |
| Volet ENERGIE | |
| . | @ Votre adresse E mail: |
| Fonction : | Tél. : |
| Volet AIR | |
| . | @ Votre adresse E mail : |
| Fonction : | Tél. : |
| Volet EAU | |
| . | @ Votre adresse E mail: |
| Fonction : | Tél. : |
| Volet DECHETS | |
| . | @ Votre adresse E mail : |
| Fonction : | Tél. : |
| Volet DEPENSES ENVIRONNEMENTALES | |
| . | @ Votre adresse E mail: |
| Fonction : | Tél. : |



Volet informations générales

1. Activités de l'établissement : Veuillez remplir les renseignements suivants :

| | | | |
|--|------------------------------------|---------------------------------|---------------------------|
| Dénomination de <u>l'activité principale</u> | Code NACE rév. 1.1 | Code NACE rév.2 | Code PRTR |
| | | | |
| Autres activités | Code NACE rév. 1.1 | Code NACE rév.2 | Code PRTR |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

2. Installations/activités

| Code PRTR | Intitulé de l'installation/activité | Capacité nominale | Unités |
|-----------|-------------------------------------|-------------------|--------|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

3. Production

| Type de produit | Type de process | |
|-----------------|-----------------|-------------|
| | | T /an |
| | | T /an |
| | | T /an |

4. Management environnemental pour l'établissement

- Avez-vous mis en place ou développez-vous un système de management environnemental? oui non

Si oui, lequel?

L'enregistrement EMAS

la certification ISO 14001

Autre : lequel ?.....



Liste de combustibles

Veuillez indiquer si votre établissement réalise de l'[auto-production](#) : Oui - Non

Veuillez indiquer si votre établissement valorise du [biogaz](#) : Oui - Non

Veuillez indiquer si votre établissement valorise des déchets énergétiquement : Oui - Non

Attention !!! Indiquer ici les combustibles utilisés dans votre établissement y compris pour faire de l'« auto-production »

A des fins énergétiques

| Nature | Pouvoir calorifique | Usage - Utilisation |
|---|---------------------|---------------------|
| Electricité | N.A. ¹ | |
| Gaz naturel Veuillez préciser le nom du fournisseur : | PCS : | |
| Gasoil de chauffage, fioul léger | PCI : | |
| Fioul lourd | PCI : | |
| Charbon | PCI : | |
| Coke | PCI : | |
| Coke de pétrole | PCI : | |
| Propane | PCI : | |
| Butane | PCI : | |
| Vapeur, chaleur | PCI : | |
| Biogaz | PCI : | |
| Bois | PCI : | |
| Autre ² (préciser)..... | PCI : | |
| Autre (préciser)..... | PCI : | |
| Autre (préciser)..... | PCI : | |
| Autre (préciser)..... | PCI : | |

A des fins non énergétiques

| Nature | Usage - Utilisation |
|-----------------------|---------------------|
| Huiles minérales | |
| Graisses minérales | |
| Autre (préciser)..... | |
| Autre (préciser)..... | |

¹ N.A. : Non applicable

² Par exemple, fioul extra lourd, kérosène, lignite, LPG, etc.




Liste des déchets courants

| Votre dénomination usuelle du déchet | Composition | Processus générateur | Code wallon déchet | Dangereux / non dangereux |
|--------------------------------------|----------------|----------------------|------------------------------------|---------------------------|
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

Annexe V : Procédure de validation générale

La validation se fait à 3 niveaux (ligne, cadre et partie)

1^{ère} étape = Validation d'une ligne

Les lignes à valider sont celles dont la case « V » n'est pas cochée (pas de ). Il s'agit soit des données d'identification et d'informations générales (non-modifiables par le déclarant) soit de nouveaux enregistrements (ajout de lignes) du déclarant.

Au niveau des référentiels déchets et combustibles, les nouveaux enregistrements sont également repérables par leur code identifiant qui commence par l'année de création du libellé (ex : 20090009). De manière générale les données référentielles dont les codes ne commencent pas par une année sont des données qui ont été encodées par un expert de l'administration directement dans la base de données REGINE, par contre ceux qui commencent par une année (ex : 20060001, 20070032, 20080009) sont des données référentielles renseignées par le déclarant, les 4 premiers chiffres correspondant à l'année de la campagne d'enquête au cours de laquelle l'information a été renseignée.


A chaque ligne peut être attribué un commentaire du validateur. Le commentaire alimentera l'historique de la ligne et pourra donc être consulté chaque année. L'historique permet aux experts/nouveaux experts de se rappeler/comprendre l'évolution des données sans devoir retourner dans les commentaires des anciennes campagnes et/ou sans devoir s'en ré-informer auprès de la personne de contact de l'entreprise, qui elle aura peut-être changé entre-temps.

Pratiquement, les lignes peuvent être validées de 2 façons, ligne par ligne ou l'ensemble des lignes en une seule fois à l'aide du bouton « Valider toutes les lignes » qui se situe au niveau de la grille.

La validation de la ligne implique :

- pour les données référentielles (issues des référentiels déchets, combustibles, activités, installations, contacts,...), l'enregistrement des nouvelles informations en base de données REGINE et dès lors le pré-remplissage de la ligne contenant les nouvelles informations dans le prochain formulaire. Cette implication nécessite une opération supplémentaire : la mise à jour des référentiels (Cfr. 3^{ème} étape) ;
- pour les données annuelles (ex : consommation d'énergie, génération de déchet, production, ...) l'utilisation de celles-ci dans le prochain formulaire (ex : Quantité de déchet générée utilisée pour remplir le champ «Quantité de déchet générée année -1 ») et le pré-remplissage de la ligne dans le formulaire de manière à ce que le déclarant ne doive plus la recréer.

2^{ème} étape = la validation du cadre

Une fois toutes les lignes validées, le cadre doit-être validé à l'aide du bouton suivant .
La validation des cadres est essentielle à la validation de la partie.

3^{ème} étape = la mise à jour des référentiels

Après validation des cadres contenant des données référentielles, une mise à jour doit être effectuées afin que les nouvelles informations et modifications viennent alimenter les référentiels de REGINE. Sans cette mise à jour et même si les lignes sont validées, ces données ne seront pas reprises dans les formulaires de la prochaine campagne.

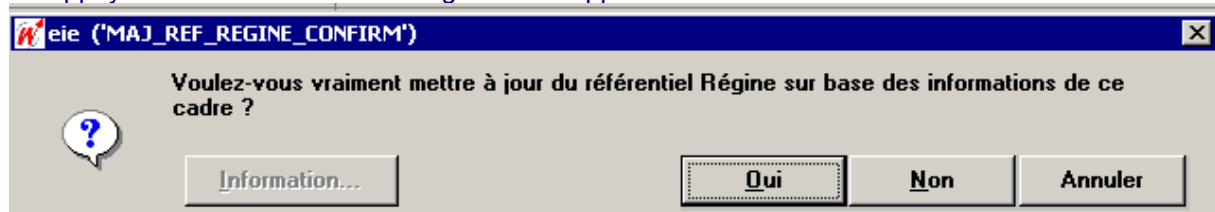
Les cadres qui nécessitent une mise à jour sont les suivants :

- Coordonnées de l'établissement (Partie Identification)
- Coordonnées des personnes de contact (Partie Identification)
- Activités (Partie Informations générales)
- Installations (Partie Informations générales)
- Volumes de production (Partie Informations générales)
- Management environnemental (Partie Informations générales)
- Référentiel des Déchets (Partie Référentiels Déchet)
- Référentiel des Combustibles (Partie Référentiels déchets)
- Caractéristiques des cheminées (Partie Référentiels combustibles)
- Installations de combustions (Partie Air-Grande installations de combustion)
- Points de rejets (Partie eau)

Pratiquement la mise à jour se fait en faisant un clic droit sur l'écran pour faire apparaître le bouton

Mise à jour du référentiel Régine

En appuyant sur ce bouton le message suivant apparaît :



Dans le cadre « Coordonnées des personnes de contact » un tableau de comparaison des contacts existants dans REGINE et dans EIE/BO peut apparaître afin d'avertir le valideur que des contacts ont été ajoutés dans REGINE en cours de campagne et ainsi vérifier si on souhaite ou non faire la mise à jour (Cfr. Procédure de validation de la Partie Identification).

4^{ème} étape = la validation de la partie

Une fois toutes les cadres validés, l'expert retourne sur la partie (1^{er} niveau de l'arborescence) pour la valider à l'aide du bouton suivant .

Une fois la partie validée, celle-ci est référencée comme validée dans le tableau de bord qui permet de suivre partie par partie l'état de chaque formulaire.

Annexe VI : Procédure détaillée de validation

Annexe VI-1 : Procédure détaillée de la validation des données issues du volet « Identification »

1^{ère} étape = Commentaires

L'expert vérifie et prend connaissance des éventuels commentaires laissés par le déclarant.

2^{ème} étape = Coordonnées de l'établissement

Seuls les champs et cases suivants sont modifiables par le déclarant et doivent donc être vérifiés à chaque campagne de validation :

Nom de l'établissement, Rue, N°, Boîte, Code postal, Localité, N° BCE de l'établissement, N° TVA, Site internet, la case « Faites vous de l'autoproduction » et la case « Valorisez-vous du biogaz ».

Les autres champs (codes NACE, coordonnées géographiques, n° d'identification EPRTTR et n° d'autorisation d'émettre des gaz à effet de serre) ne sont pas modifiables par le déclarant et ne doivent donc plus être vérifiés.

Le cas le plus fréquent est un changement de nom de l'établissement.

Pratiquement pour vérifier les éventuelles modifications effectuées par le déclarant, le validateur effectue un double clic gauche sur l'écran pour faire apparaître l'outil de comparaison des versions et ainsi visualiser les données pré-remplies (version pré-remplie) et les données soumises (version soumise ou définitive). Pour ce faire, l'expert sélectionne les versions à comparer et appuie sur le bouton « Comparer ».

L'expert doit également vérifier si des corrections ont été effectuées en cours de campagne dans REGINE, pour ne pas écraser ces nouvelles informations de REGINE lors de la mise à jour.

En cas de modification(s), les vérifications suivantes doivent être effectuées :

- Pour une modification du N° BCE de l'établissement (ex : 2.xxx.xxx.xxx¹.), vérifier la concordance avec l'information qui se trouve sur le site de la BCE <http://mineco.fgov.be/bce.htm>. Attention, il faut bien tenir compte de l'adresse de l'établissement.
- Pour une modification de l'adresse du site internet, l'expert teste l'adresse.
- Pour une modification des cases « Faites vous de l'autoproduction » et « Valorisez-vous du biogaz », l'expert doit sortir de EIE/BO et aller dans REGINE pour activer ou désactiver les parties d'enquêtes correspondantes pour le prochain formulaire.
- Les éventuelles modifications vérifiées, l'expert valide le cadre et met à jour le Référentiel REGINE à l'aide du bouton « Mise à jour » (clic droit sur l'écran pour le faire apparaître). Si aucune modification n'a été effectuée, la mise à jour n'est pas nécessaire. Cependant pour être sûr, tous les cadres sont mis à jour.

¹ La BCE attribue aux unités d'établissement un numéro de 10 chiffres. Le premier chiffre a une valeur de 2 à 8. Le numéro d'entreprise lui commence par le chiffre 0.

3^{ème} étape = Coordonnées de l'entreprise mère

Tous les champs de ce cadre sont modifiables par le déclarant et doivent donc être vérifiés à chaque campagne de validation.

Cependant, une fois complété par le déclarant, il est très rare que les coordonnées changent.


Comme pour les coordonnées de l'établissement, l'expert utilise l'outil de comparaison des versions pour comparer les données pré-remplies et les données soumises, pour identifier les éventuelles modifications.

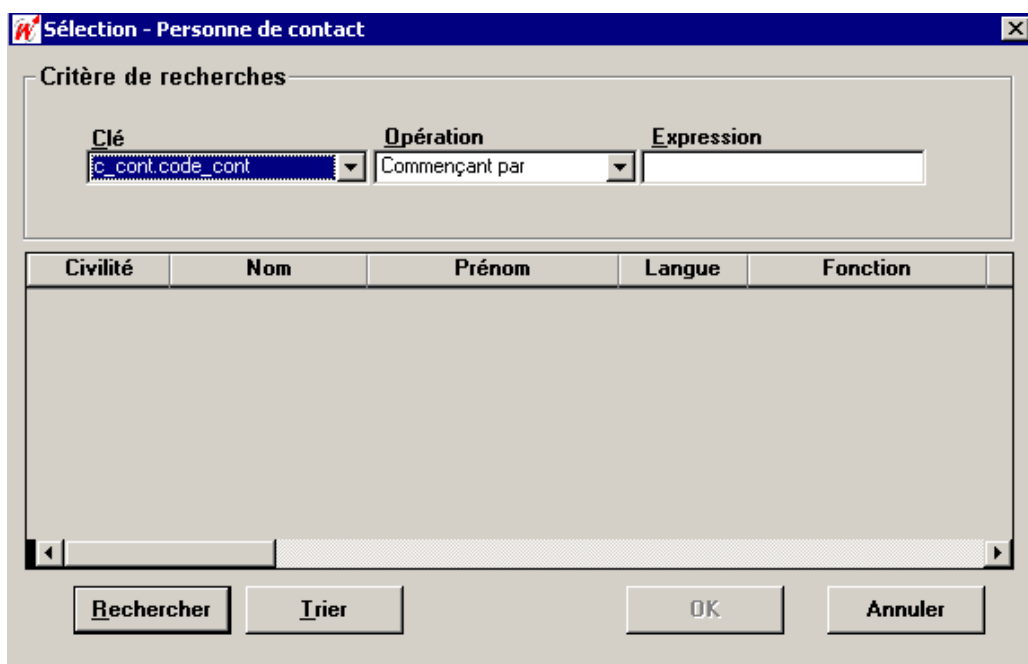
Par contre, contrairement au cadre « Coordonnées de l'établissement », l'expert ne doit pas vérifier si des corrections ont été effectuées en cours de campagne dans REGINE, vu que celles-ci ne s'y trouvent pas. En effet, pour ce cadre, le pré-remplissage ne se fait pas à partir des informations contenues dans REGINE mais des informations contenues dans EIE/BO. Pour la même raison, ce cadre ne doit pas être mis à jour, juste validé.

4^{ème} étape = Coordonnées des personnes de contact

Tous les champs de ce cadre sont modifiables par le déclarant et doivent donc être vérifiés à chaque campagne de validation.

L'expert vérifie s'il y a ou non des **nouveaux contacts créés**. Ceux-ci sont facilement repérables car ils ont un code commençant par l'année de création du libellé (ex : 20090009). De manière générale les codes qui ne commencent pas par une année sont des données qui ont été encodées par un expert de l'administration directement dans la base de donnée REGINE, par contre ceux qui commencent par une année (ex : 20060001, 20070032, 20080009) sont des données référentielles renseignées par le déclarant, les 4 premiers chiffres correspondant à l'année de la campagne d'enquête au cours de laquelle l'information a été renseignée.

L'ajout d'un nouveau contact dans un formulaire ne signifie pas que c'est un nouveau contact pour REGINE. L'expert doit donc d'abord vérifier que ce nouvel ajout n'existe pas déjà dans REGINE (ce contact est peut-être déjà référencé pour un autre établissement) et cela afin de ne pas générer de doublon. Pour ce faire, l'expert rentre dans la ligne du contact et clique sur le bouton  qui permet d'accéder au moteur de recherche des contacts de REGINE :





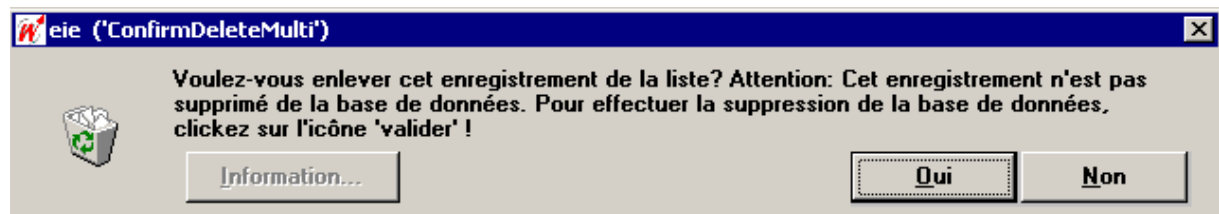
| Civilité | Nom | Prénom | Langue | Fonction |
|----------|-----|--------|--------|----------|
|----------|-----|--------|--------|----------|

Dans ce moteur de recherche, l'expert sélectionne dans la clé, le critère de recherche « Nom », encode le nom du « nouveau » contact dans le champ « Expression » (en MAJUSCULE) et clique sur le bouton « Rechercher ». Si un contact existe sous ce nom, celui-ci et toutes ces coordonnées apparaissent. L'expert vérifie qu'il s'agit bien de la même personne en comparant chaque donnée. Si toutes les données sont identiques, l'expert clique sur OK et l'identifiant 2009XXXX est remplacé par l'identifiant déjà existant dans REGINE.


Si un paramètre a changé (ex : numéro de tel, fonction, ...), l'expert prend note de la modification, fait le transfert des données de REGINE vers EIE/BO puis réencode le nouveau paramètre dans EIE/BO. Si de nombreux paramètres sont distincts, cela signifie qu'il ne s'agit peut-être pas de la même personne ou que cette personne a changé d'entreprise. Dans ce cas, l'expert prend contact avec la nouvelle personne pour avoir plus de renseignements. S'il s'avère que c'est une personne différente, l'expert valide la ligne sans aucune modification. Par contre s'il s'agit bien de la même personne et que celle-ci a changé d'entreprise, l'expert quitte EIE/BO et va dans REGINE pour mettre une date de fin de validité au contact, puis retourne dans EIE/BO et valide le contact.

Un nouveau contact peut également être ajouté par le valideur. La même procédure de vérification d'identification doit être effectuée. Il est à noter cependant qu'un même « Rôle » (« Air », « Eau », « Coordinateur », ...) ne peut être créé deux fois. Pour y remédier, deux solutions suivant la situation :

- Cas où la personne ne fait plus partie de l'entreprise et n'est donc plus reprise pour aucun des rôles : le valideur doit alors d'abord archiver le contact qui n'est plus valide. Pour ce faire, il rentre dans la ligne et coche la case « A archiver ». Une date de fin de validité (date de fin de la période enquêtée : 31/12/20xx) est créée automatiquement. Il pourra ensuite créer une nouvelle ligne à l'aide du bouton  et vérifier l'identité du contact, comme décrit ci-dessus.
- Cas où seul le rôle n'est plus valide pour le contact (ex : Monsieur Y remplace Monsieur X pour le volet Eau, mais Monsieur X garde la responsabilité des autres volets) : Monsieur X ne doit donc pas être archivé. Le valideur supprime la ligne correspondant au rôle réattribué. Pour ce faire, l'expert dévalide la ligne à supprimer et utilise le bouton  pour la supprimer. Le message suivant apparaît :



L'expert confirme la suppression et pourra ensuite créer une nouvelle ligne en vérifiant d'abord si le contact existe déjà dans REGINE, comme décrit ci-dessus.

Remarque : Si plusieurs lignes (Rôles différents) doivent être créées, le valideur a la possibilité de dupliquer la première ligne nouvellement créée, à l'aide du bouton , et de changer uniquement le rôle.

Il faut absolument garder le même identifiant pour un même contact pour ne pas générer de doublons !

Après avoir vérifié les nouveaux contacts, l'expert doit également vérifier si des modifications ont été effectuées pour les autres contacts.

Pratiquement pour vérifier les éventuelles modifications effectuées par le déclarant, le valideur effectue un double clic gauche sur l'écran pour faire apparaître l'outil de comparaison des versions et ainsi visualiser les données pré-remplies (version pré-remplie) et les données soumises (version

soumise ou définitive). Pour ce faire, l'expert sélectionne les versions à comparer et appuie sur le bouton « Comparer ».

Les éventuelles modifications vérifiées, l'expert valide les lignes puis le cadre et met à jour le Référentiel REGINE à l'aide du bouton « Mise à jour » (clic droit sur l'écran pour le faire apparaître).

Si des informations ont été modifiées dans REGINE depuis la publication du formulaire (c'est à dire en cours de campagne), un tableau de comparaison apparaît pour rappeler au valideur ce qui avait été encodé et vérifier la concordance avec les données de EIE/BO. L'expert confirme la mise à jour ou fait des corrections si nécessaire. En effet, il arrive souvent que des nouveaux contacts soient encodés dans REGINE en cours de campagne car il est important de maintenir la base de données des contacts à jour pour les éventuels rappels et envois de courrier.

5^{ème} étape = Validation de la partie

Une fois les 3 cadres validés, la partie peut être validée (Cfr. Procédure de validation générale).

Annexe VI-2 : Procédure détaillée de la validation des données issues du volet « Informations générales »

1^{ère} étape = Commentaires

L'expert vérifie et prend connaissance des éventuels commentaires laissés par le déclarant.

Les déclarants peuvent y avoir renseignés une ou des demandes de modifications d'un paramètre (ex : capacité nominale) ou d'ajout ou suppression d'une activité, d'une installation.

2^{ème} étape = Activités

Seul le champ « Nb heures d'exploitation/an » et les cases « Toujours exercée » et « Activité principale » sont modifiables par le déclarant et doivent donc être vérifiés à chaque campagne de validation.

En effet, pour ajouter une activité le déclarant doit le demander au coordinateur de l'enquête qui effectuera les modifications directement dans REGINE et régénèrera le formulaire avec la nouvelle activité.

Les autres champs ne sont pas modifiables par le déclarant et ne doivent donc plus être vérifiés.

Pratiquement pour vérifier les éventuelles modifications effectuées par le déclarant, le validateur effectue un double clic gauche sur l'écran pour faire apparaître l'outil de comparaison des versions et ainsi visualiser les données pré-remplies (version pré-remplie) et les données soumises (version soumise ou définitive). Pour ce faire, l'expert sélectionne les versions à comparer et appuie sur le bouton « Comparer ».

Il ne doit y avoir qu'une seule activité principale.

Si l'activité n'est plus cochée « toujours utilisée », l'expert prend contact avec l'établissement pour vérifier et avoir plus de renseignements. Si en effet, l'activité n'est plus exercée et ne sera plus jamais exercée, l'expert archive l'activité à l'aide de la case « A archiver ». Une date de fin de validité se met alors automatiquement. Le validateur marque en commentaire le pourquoi de l'arrêt de l'activité et de l'archivage. Ensuite l'expert vérifie l'implication de l'arrêt de cette activité sur les obligations de l'établissement. Si des obligations tombent suite à la suppression de cette activité, l'expert va dans REGINE pour désactiver (mettre une date de fin de validité) les codes liés à l'obligation (ex : code EPRTR) et les parties d'enquête correspondantes.

Après vérification, l'expert valide les lignes, le cadre et met à jour le Référentiel REGINE à l'aide du bouton « Mise à jour » (clic droit sur l'écran pour le faire apparaître). Si aucune modification n'a été effectuée, la mise à jour n'est pas nécessaire. Cependant pour être sûr, tous les cadres sont mis à jour.

3^{ème} étape = Installations

Seul le champ « Nb heures d'exploitation » et la case « Toujours utilisée » sont modifiables par le déclarant et doivent donc être vérifiés à chaque campagne de validation.

En effet, pour ajouter une installation le déclarant doit le demander au coordinateur de l'enquête qui effectuera les modifications directement dans REGINE et régénèrera le formulaire avec la nouvelle installation.

Les autres champs ne sont pas modifiables par le déclarant et ne doivent donc plus être vérifiés.

Pratiquement pour vérifier les éventuelles modifications effectuées par le déclarant, le validateur effectue un double clic gauche sur l'écran pour faire apparaître l'outil de comparaison des versions et ainsi visualiser les données pré-remplies (version pré-remplie) et les données soumises (version

soumise ou définitive). Pour ce faire, l'expert sélectionne les versions à comparer et appuie sur le bouton « Comparer ».

Si l'installation n'est plus cochée « toujours utilisée », l'expert prend contact avec l'établissement pour vérifier et avoir plus de renseignements. Si en effet, l'installation a été démolie ou évacuée, l'expert archive l'installation à l'aide de la case « A archiver ». Une date de fin de validité se met alors automatiquement. Le validateur marque en commentaire le pourquoi de l'arrêt de l'installation et de l'archivage.

Après vérification, l'expert valide les lignes, le cadre et met à jour le Référentiel REGINE à l'aide du bouton « Mise à jour » (clic droit sur l'écran pour le faire apparaître). Si aucune modification n'a été effectuée, la mise à jour n'est pas nécessaire. Cependant pour être sûr, tous les cadres sont mis à jour.

4^{ème} étape = Emplois

Pour ces données, l'expert vérifie :

- Qu'il existe bien des données renseignées,
- Que le « nombre de poste de travail² » est supérieur ou égal au « nombre d'emploi équivalent temps plein » (ETP).

Si une de ces vérifications n'est pas correcte, l'expert prend contact avec le déclarant. Si aucune réponse n'est fournie par le déclarant, l'expert prend la valeur la plus élevée et l'indique dans les 2 champs.

L'expert compare également les données renseignées par rapport aux données renseignées l'année précédente. Dans le cas où il y a une différence importante, l'expert prend contact avec le déclarant pour avoir confirmation et explication. L'explication est notée en commentaire du validateur pour l'historique.

L'expert valide le cadre.

Les données « emploi » n'étant pas pré-remplies et n'existant pas dans REGINE vu qu'il s'agit de données annuelles, le cadre ne doit pas être mis à jour.

5^{ème} étape = Volumes de production

Seuls les champs « Volume de production année courante », « Taux d'utilisation des installations (%) », « Qualité des données », « Modifications ayant un impact sur la production », « Evolution prévue en 2015 (%) » et « Evolution prévue en 2021 (%) » sont à compléter par le déclarant et doivent donc être vérifiés à chaque campagne de validation.

En effet, pour ajouter un nouveau produit le déclarant doit le demander au coordinateur de l'enquête qui effectuera les modifications directement dans REGINE et régénèrera le formulaire avec le nouveau produit.

Les autres champs ne sont pas modifiables par le déclarant et ne doivent donc plus être vérifiés.

L'expert vérifie la cohérence des chiffres entre eux et par rapport à l'année précédente. Si l'expert constate une grande différence par rapport à l'année passée (Volume de production année -1), il contacte le déclarant pour vérifier les chiffres et obtenir la cause de cette évolution, qu'il indiquera en commentaire du validateur pour l'historique des données.

Après vérification, l'expert valide les lignes, le cadre et met à jour le Référentiel REGINE à l'aide du bouton « Mise à jour » (clic droit sur l'écran pour le faire apparaître). Si aucune modification n'a été

² = Nombre de personnes employées.

effectuée, la mise à jour n'est pas nécessaire. Cependant pour être sûr, tous les cadres sont mis à jour.

6^{ème} étape = Management environnemental

Tous les champs sont modifiables et doivent donc être vérifiés à chaque campagne de validation.

Pratiquement pour vérifier les éventuelles modifications effectuées par le déclarant, le validateur effectue un double clic gauche sur l'écran pour faire apparaître l'outil de comparaison des versions et ainsi visualiser les données pré-remplies (version pré-remplie) et les données soumises (version soumise ou définitive). Pour ce faire, l'expert sélectionne les versions à comparer et appuie sur le bouton « Comparer ».

S'il y a eu des modifications ou des ajouts, l'expert vérifie le type de système et la cohérence des dates.

Si un système n'est plus certifié (case « Toujours certifié/enregistré » non cochée), le validateur ne valide pas la ligne. Celle-ci n'apparaîtra alors plus dans le prochain formulaire.


Après vérification, l'expert valide les lignes, le cadre et met à jour le Référentiel REGINE à l'aide du bouton « Mise à jour » (clic droit sur l'écran pour le faire apparaître). Si aucune modification n'a été effectuée, la mise à jour n'est pas nécessaire. Cependant pour être sûr, tous les cadres sont mis à jour.

7^{ème} étape = Validation de la partie

Une fois les 5 cadres validés, la partie peut être validée (Cfr. Procédure de validation générale).

Annexe VI - 3 : Procédure détaillée de la validation des données issues du « Référentiel des combustibles »

Le référentiel des combustibles est validé à la fois par un expert « Energie », par un expert « Déchets » et par un expert « Air ».

L'expert vérifie s'il y a ou non des **nouveaux vecteurs énergétiques créés**. Ceux-ci sont facilement repérables car les lignes ne sont pas validées (pas de ) et ils ont un code commençant par l'année de création du libellé (ex : 20090009). De manière générale les codes qui ne commencent pas par une année sont des données qui ont été encodées par un expert de l'administration directement dans la base de donnée REGINE, par contre ceux qui commencent par une année (ex : 20060001, 20070032, 20080009) sont des données référentielles renseignées par le déclarant, les 4 premiers chiffres correspondant à l'année de la campagne d'enquête au cours de laquelle l'information a été renseignée.

Par vecteur énergétique, on entend toutes formes d'énergie utilisables dans l'entreprise. Il peut donc s'agir de combustibles solides, liquides, gazeux ou renouvelables, d'électricité ou de vapeur (y compris les énergies utilisées pour la production d'électricité et/ou de vapeur et les énergies auto-produites et auto-consommées), utilisés soit à des fins de chauffage ou d'éclairage des locaux, soit à des processus de fabrication, soit à une série d'usages non précisés, soit à des fins non énergétiques. Les consommations destinées aux transports en dehors de l'établissement (par exemple : carburant des voitures de société ou des camions) NE doivent PAS être reprises, par contre celles relatives à la flotte captive (clarck, engin de chantier, ...) oui.

Il faut ensuite vérifier que ces nouveaux combustibles ne soient pas des doublons. Des doublons sont deux combustibles de même nature et de même caractéristiques mais qui ont été renseignés deux fois sous des noms différents (ou pas). Il ne faut garder qu'un seul libellé (le plus ancien) afin de conserver l'historique du combustible sur un même enregistrement et empêcher ainsi le déclarant d'encoder les informations de ce combustible une fois sous un libellé et l'année d'après sous l'autre libellé. De plus, il est plus agréable pour le déclarant d'avoir un référentiel précis et court. L'expert doit rester vigilant et en cas de doute appeler la personne de contact pour s'assurer qu'il s'agisse bien de doublons. Cependant, contrairement au référentiel déchet, peu de doublons sont créés.

Si l'expert constate des doublons, la marche à suivre est la suivante :

- Ne pas valider la ligne dans le référentiel des combustibles (afin que l'enregistrement et la mise à jour du référentiel ne prennent pas en compte ce combustible).

- Ajouter dans le libellé dénomination « DOUBLON » devant la dénomination existante (ex : DOUBLON Mitraille), cela afin qu'on sache facilement pourquoi cette ligne n'a pas été validée lors des vérifications ou quand un autre valideur reprend le travail.

- Effacer les quantités associées au doublon dans les cadres du volet « Energie » et remettre les quantités sur le bon libellé (l'ancien).

Attention, il ne faut pas faire l'inverse : Changer la dénomination dans la ligne du doublon car alors on risque de perdre l'éventuelle information « quantité année -1 » pré-remplie sur l'ancien libellé. L'expert peut ensuite supprimer les lignes doublons.

NB : L'expert pourrait laisser ces lignes doublons et ne pas les valider mais cela alourdira le travail de relecture lors des vérifications de fin de campagne de validation.

- Eventuellement on modifie ou complète les « dénomination » et/ou « composition » de l'ancien combustible avec des informations du doublon.

Il faut toujours garder le premier libellé afin de garder tout l'historique du combustible sous un même code. En effet, à chaque fois qu'on crée un nouveau libellé, le programme attribue un nouveau code identifiant.

Si le nouveau combustible n'est pas un doublon, l'expert doit valider la fiche du combustible et ainsi faire les vérifications suivantes :

- Vérifier que le « **code combustible référentiel** », appelé aussi « **Vecteur énergétique de référence RW** », correspond bien au vecteur énergétique renseigné par le déclarant. Ce code permet aux experts de regrouper les vecteurs énergétiques renseignés par les déclarants sous une dénomination standard et ainsi permettre des sélections massives, mais également permet au déclarant d'associer les valeurs standards de PCI, facteur d'émissions, etc qui sont communément admises par défaut, s'il ne les connaît pas.
- Le champ « **Dénomination** » permet d'indiquer au déclarant le nom courant qu'il donne à leur vecteur énergétique. Ce nom doit lui permettre de se rappeler rapidement à quel vecteur énergétique il a à faire, lors des prochaines campagnes. Le valideur ne doit donc pas modifier ce libellé sauf pour différencier deux vecteurs énergétiques de même nature de qualité différentes ou de fournisseurs différents qui auraient la même dénomination. En effet, dans ce cas, il faut créer des noms distincts pour pouvoir les distinguer dans les autres écrans. Ex : Gaz naturel (pauvre) et Gaz naturel (riche) pour distinguer 2 pouvoirs calorifiques différents.

Si vous utilisez des **combustibles peu courants** (par exemple des schlamms, des schistes,...) ou à pouvoir calorifique variable, veuillez préciser le PCI ou le mettre à jour.

- Vérifier que les « **P.C.I GJ/Tonne** » et « **P.C.I GJ/NM³** » sont cohérents. En effet, il se peut que le déclarant ait renseigné d'autres valeurs que celle proposée par défaut par la RW. Ces champs ne sont pas applicables au gaz naturel.
- Vérifier que le « **P.C.S KWH/NM³** » est cohérent, si le nouveau vecteur est du « gaz naturel ».
- Vérifier s'il est nécessaire ou non de faire un lien vers le référentiel des déchets et si ce lien existe, vérifier que celui-ci est cohérent.

Partie à vérifier uniquement si l'établissement est Emission Trading et/ou est concerné par le Registre d'émissions

Si l'établissement réalise des activités « Emissions Trading » et/ou E-PRTR, l'expert « Air » vérifie également les informations suivantes :

- La case « **Fossile ?** » qui permet au déclarant d'indiquer si le combustible est fossile ou non.
- La « **Fraction biomasse (%)** » qui exprime en % le contenu en carbone issu de la biomasse par rapport au carbone total.
- Le « **Facteur d'émission (tCO₂/TJ)** » qui renseigne la quantité brute de CO₂ émise par unité de combustible, exprimée en tonne de CO₂ par Terajoules.
- Le « **Facteur d'oxydation** » qui correspond au coefficient appliqué au facteur d'émission pour tenir compte du fait qu'une part du carbone n'est pas oxydée en CO₂. Il vaut généralement:
98% pour les combustibles solides,
99% pour les combustibles liquides
99.5% pour les combustibles gazeux

Partie à vérifier uniquement pour les grandes installations de combustion

Si l'établissement dispose de grandes installations de combustion, l'expert « Air » vérifie la cohérence des données suivantes :

- « **Base de référence** »

- « **Teneur en soufre (%)** » du combustible avant combustion.
- La case « **%S sans cendre ?** » : si la teneur en soufre renseignée est celle calculée sur base des émissions (cas où le déclarant n'a pas la teneur en soufre de son combustible à l'état initial).
- « **Teneur en cendres (%)**
- « **Teneur en eau (%)** »

Après avoir vérifié les doublons, l'expert doit vérifier les éventuelles modifications effectuées sur les anciens vecteurs énergétiques.

Pratiquement pour vérifier les éventuelles modifications effectuées par le déclarant, le validateur effectue un double clic gauche sur l'écran pour faire apparaître l'outil de comparaison des versions et ainsi visualiser les données pré-remplies (version pré-remplie) et les données soumises (version soumise ou définitive). Pour ce faire, l'expert sélectionne les versions à comparer et appuie sur le bouton « Comparer ».

Si des modifications ont été effectuées, l'expert vérifie la cohérence des nouvelles données.

La case « A archiver » est à cocher uniquement si l'expert est sûr que le vecteur énergétique ne sera plus jamais utilisé. Une date de fin de validité est alors automatiquement générée. Dans le commentaire « validateur », l'expert doit mettre la raison de l'archivage. Puis il valide la ligne normalement.

Qu'entraîne l'archivage?

Le libellé n'apparaîtra pas dans le référentiel de l'année suivante et donc non plus dans les listes déroulantes. Les cadres des autres volets « Energie » étant pré-remplis sur base des vecteurs énergétiques se retrouvant dans le référentiel, les lignes relatives au vecteur archivé, dans ces cadres, n'apparaîtront plus également (même si celles-ci ont été validées).


Après avoir tout vérifié, l'expert doit valider les lignes et le cadre « Référentiel des combustibles », sauvegarder et ensuite mettre à jour le référentiel de REGINE (clic droit sur l'écran).

Si vous ne mettez pas à jour le référentiel, les nouvelles données ne seront pas enregistrées dans REGINE et le nouveau formulaire ne contiendra donc pas ces nouvelles informations et les combustibles archivés ne le seront pas,

Annexe VI- 4 : Procédure détaillée de la validation des données issues des « Référentiels déchets »

1^{ère} étape = Référentiel des déchets

Dans le référentiel des déchets, l'expert doit vérifier la présence de déchets généraux/transversaux (Déchets industriels banaux (DIB), Tubes néons (TL), piles, mitraille...). En effet, ces types de déchets sont très communs, leur absence est la plupart du temps due à un oubli de la part du déclarant. Cette étape est principalement importante lorsqu'il s'agit d'un nouveau déclarant pour lequel son référentiel n'a jamais été vérifié.

Ensuite, il faut voir si il y a ou non des **nouveaux déchets créés**. Ceux-ci sont facilement repérables car les lignes ne sont pas validées (pas de ) et ils ont un code commençant par l'année de création du libellé (ex : 20090009). De manière générale les codes qui ne commencent pas par une année sont des données qui ont été encodées par un expert de l'administration directement dans la base de donnée REGINE, par contre ceux qui commencent par une année (ex : 20060001, 20070032, 20080009) sont des données référentielles renseignées par le déclarant, les 4 premiers chiffres correspondant à l'année de la campagne d'enquête au cours de laquelle l'information a été renseignée.

Il faut ensuite vérifier que ces nouveaux déchets ne sont pas des doublons. Des doublons sont deux déchets de même nature, de mêmes caractéristiques physico-chimiques et générés par un même processus mais qui ont été renseignés deux fois sous des noms différents (ou pas). Il ne faut garder qu'un seul libellé (le plus ancien) afin de conserver l'historique du déchet sur un même enregistrement et empêcher ainsi le déclarant d'encoder les informations de ce déchet une fois sous un libellé et l'année d'après sous l'autre libellé. De plus, il est plus agréable pour le déclarant d'avoir un référentiel précis et court.

L'expert doit rester vigilant et, en cas de doute, appeler la personne de contact pour s'assurer qu'il s'agisse bien de doublons.

Si l'expert constate des doublons, la marche à suivre est la suivante :

- Utiliser l'outil de gestion des doublons qui permet de rapatrier les déchets de REGINE y compris ceux archivés et de remplacer le code du nouveau déchet par celui de l'ancien. Cet outil ne fonctionne pas dans le cas où on a des quantités pour les deux codes. Dans ce cas la gestion des doublons doit se faire manuellement comme suit :

- Ne pas valider la ligne dans le référentiel des déchets (afin que l'enregistrement et la mise à jour du référentiel ne prennent pas en compte ce déchet).

- Ajouter dans le libellé dénomination « DOUBLON » devant la dénomination existante (ex : DOUBLON Mitraille), cela afin qu'on sache facilement pourquoi cette ligne n'a pas été validée lors des vérifications ou quand un autre valideur reprend le travail.

- Effacer les quantités associées au doublon des cadres « productions » et « gestions » et remettre les quantités sur le bon libellé (l'ancien).

Attention, il ne faut pas faire l'inverse : Changer la dénomination dans la ligne du doublon car alors on risque de perdre l'éventuelle information « quantité année -1 » pré-remplie sur l'ancien libellé. L'expert peut ensuite supprimer les lignes doublons.

NB : L'expert pourrait laisser ces lignes doublons et ne pas les valider mais cela alourdira le travail de relecture lors des vérifications de fin de campagne de validation.

- Eventuellement on modifie ou complète les « dénomination » et/ou « composition » de l'ancien déchet avec des informations du doublon.

Il faut toujours garder le premier libellé afin de garder tout l'historique du déchet sous un même code déchet. En effet, à chaque fois qu'on crée un nouveau libellé, le programme attribue un nouveau code identifiant.

Si le nouveau déchet n'est pas un doublon, l'expert doit valider la fiche du déchet :

La dénomination standardisée fait référence à une liste faite par un ancien expert. La dénomination standard permet de regrouper le même déchet sous une dénomination commune, dès lors plus facile à mettre en évidence lors de requête spécifique.

La composition est importante, si elle n'y figure pas : il faut la demander. Elle permet de vérifier la cohérence de l'attribution du Code Wallon Déchet (CWD).

La caractéristique fait référence principalement à la dangerosité ou non du déchet. Il est important de noter qu'un déchet est dangereux:

soit s'il est repris dans la liste visée à la colonne 3 du catalogue wallon des déchets soit s'il est composé d'un des constituants figurant à l'annexe II de l'AGW établissant un catalogue des déchets³ (ex : composés de Nickel, de cuivre, de zinc, d'argent, ...) et qu'il possède une ou des caractéristiques figurant à l'annexe III de ce même arrêté (ex : explosif, comburant, toxique, nocif, ...). Voilà pourquoi, le validateur ne doit pas uniquement se baser sur le code du catalogue wallon pour déterminer si un déchet est dangereux ou pas et que ce champ caractéristique existe.

La case emballage est à cocher si le déchet est un emballage. Si l'expert a une hésitation, il doit se référer à l'annexe 1 de la Directive 2004/12/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 modifiant la directive 94/62/CE relative aux emballages et aux déchets d'emballages [*JO L 47 du 18.2.2004, p. 26–32*].

La case Boue : Si l'expert coche cette case, il doit automatiquement mettre le pourcentage de matière sèche (% MS) de la boue. Si la case est cochée, il faut vérifier qu'il s'agisse bien d'une boue (convention prise : boue si encore pelletable).

Le Processus générateur est important car il permet de remplir le « code process. Générateur » et d'avoir des précisions qui permettront à l'expert de vérifier le CWD. Le processus permet également de distinguer 2 déchets, sans quoi ils pourraient, à tort, être considérés comme des doublons.

Le Code Wallon Déchet (CWD) doit être vérifié sur base de l'activité de l'entreprise et du processus générateur.

Une fois le code choisi/vérifié, l'expert doit revoir le caractère dangereux du déchet par rapport à ce qui est indiqué dans le catalogue wallon des déchets.

L'utilisation du catalogue wallon des déchets se fait de la manière suivante :

1. Chercher le déchet dans le secteur d'activité de l'entreprise.
2. Si le déchet ne se trouve pas sous la rubrique qui correspond dans le secteur d'activité, regarder dans d'autres catégories suivant la nature du déchet. Ex : les tubes néons : 200121.
3. Si le déchet est introuvable, classer celui-ci dans le secteur de l'activité sous le code qui se termine par 99 : Déchets non spécifiés ailleurs. Cela demande alors de faire attention à la dangerosité du déchet. En effet ces codes xxxx99 sont pour la plupart précisés comme « non-dangereux » dans le catalogue. Il faudra donc peut-être cocher la case « dangereux » même si ce n'est pas indiqué dans le catalogue.

La case « Interne » est à cocher sauf s'il s'agit de déchets externes. Attention faire une différence entre un même déchet interne et externe en ajoutant la précision entre parenthèse dans la « dénomination ». Ainsi 2 libellés ex : mitrilles (internes – chutes de process) et mitrilles (externes) : Le fait de mettre systématiquement (externe) dans la dénomination permet également lors des vérifications de ne pas se poser la question : « Pourquoi la coche interne n'est-elle pas cochée ? » et de refaire la démarche d'analyse.

³ 10 juillet 1997. – Arrêté du Gouvernement wallon établissant un catalogue des déchets (M.B. du 30/07/1997, p. 19498; Err. : M.B. du 06/09/1997, p. 23164)

La case « A archiver » est à cocher uniquement si l'expert est sûr que le déchet ne sera plus jamais généré (ex : arrêt d'une chaîne de production qui a été démontée, interdiction d'une substance suite à une législation, ...). Une date de fin de validité est automatiquement générée. Dans le commentaire « validateur », l'expert doit mettre la raison de l'archivage. Puis il valide la ligne normalement.

Qu'entraîne l'archivage?

Le libellé n'apparaîtra pas dans le référentiel de l'année suivante et donc non plus dans les listes déroulantes. Les cadres productions et gestions étant pré-remplis sur base des déchets se retrouvant dans le référentiel, les lignes relatives au déchet archivé, dans ces cadres, n'apparaîtront plus également (même si celles-ci ont été validées).

Remplir une fiche de suivi en y indiquant les nouveaux déchets, les déchets qui ont été archivés et la raison de l'archivage.

Après avoir tout vérifié, l'expert doit valider le cadre « Référentiel des déchets », sauvegarder et ensuite mettre à jour le référentiel de REGINE (clic droit sur l'écran).

Si vous ne mettez pas à jour le référentiel, les nouvelles données ne seront pas enregistrées dans REGINE et le nouveau formulaire ne contiendra donc pas ces nouvelles informations et les déchets archivés ne le seront pas.

2^{ème} étape = Référentiel des centres de traitements

Dans le « Référentiel des centres de traitements », voir si il y a ou non des **nouveaux centres**. Ceux-ci sont facilement repérables car, comme pour les déchets, les lignes ne sont pas validées et ils ont un code commençant par l'année de création du libellé.

Il faut ensuite vérifier que ces nouveaux centres ne soient pas des **doublons**. S'il s'agit d'un doublon, l'expert ne valide pas la ligne et vérifie si ce centre est utilisé dans d'autres parties du formulaire (Déchets-Producteurs ou Déchets Centres de traitement). Si c'est le cas, l'expert corrige les références en attribuant le centre gardé dans le référentiel.

Si un centre de traitement a changé de nom (ex : Scoribel devient Geocycle), le plus simple est de ne pas valider la nouvelle ligne et de modifier le nom dans l'ancienne ligne. Cela permet de changer automatiquement l'ancienne dénomination par la nouvelle dans toutes les lignes où l'acteur est référencé. L'expert pourrait également archiver l'ancien nom et valider la nouvelle ligne, mais cela lui demanderait alors de vérifier toutes les lignes où l'acteur pourrait être référencé et de faire la modification de nom manuellement.

Après ces vérifications, il faut valider la fiche du nouveau centre. Vérifier que la case utilisé est cochée car sinon le centre n'apparaîtra pas dans la liste déroulante utilisée dans le cadre « Gestions ».

NB : Si le centre a été choisi parmi la liste de centres⁴ (non exhaustive) proposée aux déclarants, la ligne est validée automatiquement (validateur = AUTO).

Lors de l'ajout d'un nouveau centre de traitement par un expert de l'administration dans EIE/BO, le code à attribuer est le dernier code utilisé + 1. Il ne faut pas attribuer un code commençant par l'année de campagne car cette codification permet de visualiser les centres renseignés par le déclarant. Ces codifications distinctes permettent donc de distinguer les centres encodés par le validateur et ceux renseignés par le déclarant.

Pour un nouvel établissement (1^{ère} fois que le déclarant répond à l'enquête), l'expert vérifie également la présence de l'établissement lui-même dans la liste des acteurs et que celui-ci est bien identifié comme acteur N°1. L'établissement doit absolument faire partie de cette liste, car cela permettra de renseigner les stockages et les traitements sur site. De plus si le centre de traitement n'est pas connu, c'est l'établissement qui est mis par défaut comme centre de traitement dans les cadres « gestions » et « sorties » respectivement des parties « Déchets producteurs » et « Déchets – Centres de traitement ».

Après avoir tout vérifié et validation des lignes, l'expert valide le cadre « référentiel des centres de traitements ».

⁴ Cette liste a été créée pour la campagne 2009 sur base de la liste des centres agréés de l'OWD centrale et des centres déjà utilisés par les entreprises au cours des campagnes d'enquêtes précédentes. Elle a été conçue afin de faciliter l'encodage au déclarant et la validation aux validateurs du volet Déchet. Celle-ci n'est cependant pas exhaustive et devra être continuellement mise à jour.

Annexe VI- 5 : Procédure détaillée de la validation des données issues du Volet « Energie »

Possibilité d'imprimer la partie pdf du formulaire, puis de faire les corrections dans l'outil de validation EIE/BO et ensuite de valider toutes les lignes en une seule fois

Pour chaque partie du formulaire, il est possible au validateur concerné et ayant l'accès d'obtenir une version pdf reprenant les données encodées et soumises par le déclarant. Ce pdf est disponible dans l'application Back Office du système (EIE/BO) : dans l'onglet « Formulaires », sélectionner l'établissement puis dans l'onglet « Détails » sélectionner la partie du formulaire désirée. Il suffit ensuite de cliquer sur le bouton « Formulaire soumis (PDF) ».

Partie « Energie – Consommation »

1^{ère} étape = Consommation totale de l'établissement

Vérifier la consommation de l'année par vecteur énergétique

L'expert compare la consommation renseignée par rapport à la consommation de l'année passée, également reprise dans le formulaire ainsi que les ratios « Consommations/Volumes de Productions » et « Consommations/Emploi » de ces 2 années. En effet une évolution des consommations d'énergie peut être expliquée par une même évolution au niveau de la production et/ou du nombre de personnes travaillant dans l'établissement.

NB : Les volumes de production sont disponibles dans la Partie « Informations générales », à laquelle l'expert « Energie » a accès.

Si l'analyse l'amène à relever une importante évolution, l'expert reprend l'historique des consommations de plusieurs années pour voir s'il y a déjà eu des fluctuations identiques. Si l'historique ne permet toujours pas d'expliquer cette tendance, le validateur prendra contact avec le déclarant pour vérifier et/ou obtenir l'explication. En cas d'erreur de la part du déclarant, le validateur effectue la modification. Sinon celui-ci indique en « Commentaire » l'explication de l'évolution, en vue de faciliter les futurs suivis.

Pour le gaz naturel et l'électricité, les experts recourent également l'information renseignée avec les fichiers des Gestionnaires de Réseaux (Eli⁵ et Fluxys⁶) et des Gestionnaires de Réseaux de Distribution (GRD). Les fichiers des GRD sont transmis par ceux-ci à la CWaPE (Commission Wallonne Pour l'Energie) pour le 31 mars de l'année n+1 et sont transmis sans délai à la DGO4. Ces fichiers comprennent d'une part les quantités globales d'électricité ou de gaz naturel distribuées par secteur d'activité (codification NACE à 4 chiffres), et d'autre part :

- Pour l'électricité haute et basse tension, la liste des clients raccordés en HT classés par ordre décroissant de consommation
- Pour le gaz naturel, la liste des clients dont la consommation est supérieure à 0.12 GWh PCS, classés par ordre décroissant de consommation.

Vérifier les consommations en gaz naturel


Dans le cas où l'expert constate une forte variation dans la consommation annuelle de gaz naturel, celui-ci vérifie si cette évolution n'est pas juste due au fait qu'une année la consommation a été renseignée en PCI (Pouvoir Calorifique Inférieur) et que l'autre année a été renseignée en PCS (Pouvoir Calorifique Supérieur).

En effet, si le déclarant se base sur sa facture pour fournir sa consommation en gaz naturel, celle-ci est renseignée en PCS. Par contre, si l'information renseignée a été obtenue suite à une comptabilisation interne, la consommation est très souvent exprimée en PCI (comme demandé par les accords de branche de la Région wallonne).

⁵ Eli⁵ = gestionnaire de réseau de transport d'électricité haute tension.

⁶ Fluxys = gestionnaire de réseau de transport de gaz naturel.

Validation des lignes et des cadres

Après avoir vérifié toutes les lignes, l'expert valide toutes les lignes en une fois, à l'aide du bouton prévu à cet effet puis valide le cadre .

Si une ligne n'est pas validée, celle-ci ne réapparaîtra pas dans le formulaire de l'année suivante. Les lignes avec une quantité 0,00 sont également validées pour qu'elles réapparaissent dans le formulaire de l'année suivante. Ce n'est pas parce qu'un combustible n'est pas consommé une année que le combustible ne le sera pas l'année d'après. Ainsi pour faciliter le travail d'encodage du déclarant, l'expert valide ces lignes pour qu'elles soient également pré-remplies.

Une des difficultés rencontrée par les validateurs de cette partie réside dans le fait que plusieurs établissements visés par l'obligation Emission Trading, complètent la partie « Air-Emission Trading » du formulaire et y font référence pour la partie « Energie ». Ces déclarants ne complètent dès lors pas le volet « Energie ». Or :

- L'expert « Energie », n'a pas accès (ni en lecture, ni en écriture) aux informations se trouvant dans la partie « Air-Emission Trading ».
- Les consommations d'électricité ne sont pas renseignées dans la partie « Air- Emission Trading ».

L'expert doit alors faire une demande au coordinateur de l'Enquête ou au validateur de la partie « Air – Emission Trading » pour avoir accès aux données, les recopier dans la partie « Energie » et ensuite contacter le déclarant pour obtenir ces consommations en électricité.

Cas particuliers

Pour les cimentiers et les chaufourniers, le total des consommations de combustibles de l'année est également comparé à celui de l'année précédente. En effet, les cimentiers utilisent beaucoup de types de combustibles de substitution différents, qui varient d'année en année. Une comparaison de l'évolution des quantités par combustible n'a donc pas de sens, par contre une comparaison de la somme bien.

2^{ème} étape = Consommations détaillées par installation

Cette partie doit être validée uniquement pour les établissements issus du secteur de la sidérurgie. La validation est réalisée de manière identique à la partie « Consommation totale de l'établissement ».

L'expert vérifie également que la somme des consommations détaillées par installation est inférieure ou égale à la somme des consommations renseignées dans la partie « Consommation totale de l'établissement ». Si ce n'est pas le cas, l'expert contacte le déclarant afin de faire les corrections.

3^{ème} étape = Consommations énergétiques : répartition par usage

Cette partie doit être validée uniquement pour les établissements issus du secteur de la chimie, membres d'Essenscia.

La validation est réalisée de manière identique à la partie « Consommation totale de l'établissement ».

L'expert vérifie la cohérence entre le combustible et l'usage renseigné et également que la somme des consommations détaillées par usage est inférieure ou égale à la somme des consommations renseignées dans la partie « Consommation totale de l'établissement ».

Si ce n'est pas le cas, l'expert contacte le déclarant afin de faire les corrections.

4^{ème} étape = Usages non énergétique

Cette partie est souvent mal remplie par les déclarants mais elle est d'une importance secondaire pour l'établissement des bilans énergétiques dans le cas des huiles et des graisses de lubrification. Cette partie est cependant importante pour quelques entreprises du secteur de la chimie qui utilise le gaz naturel à des fins non énergétiques :

YARA Tertre (ex- KEMIRA) :

En effet, cet établissement d'une part brûle du gaz naturel dans son process et d'autre part utilise du gaz naturel, comme matière première pour la fabrication d'ammoniac (quelques TWh). Il est donc important de distinguer les deux, car la quantité non brûlée se retrouve, dans le bilan, en consommations non énergétiques.

Deux autres entreprises renseignent du gaz naturel comme matière première, mais pour des quantités nettement plus faibles :

- AFTON CHEMICALS** à Feluy (quelques GWh)
- ERACHEM** à Tertre (quelques GWh)

Enfin, en ce qui concerne la consommation à des fins non-énergétiques de produits pétroliers, il est également important d'obtenir les données de consommation de bitume de la société **ONDULINE** à Petit-Rechain qui fabrique des « plaques ondulées en papier imprégné de bitume ».

Partie « Energie – Autoproduction »

1^{ère} étape = Entrées en centrale – Total pour l'établissement

Vérifier combustible par combustible la consommation de l'année

L'expert compare la consommation renseignée par rapport à la consommation de l'année passée, également reprise dans le formulaire.

Si l'analyse l'amène à relever une importante évolution, l'expert reprend l'historique des consommations de plusieurs années pour voir s'il y a déjà eu des fluctuations identiques. Si l'historique ne permet toujours pas d'expliquer cette tendance, le valideur prendra contact avec le déclarant pour vérifier et/ou obtenir l'explication. En cas d'erreur de la part du déclarant, le valideur effectue la modification. Si non celui-ci indique en « Commentaire » l'explication de l'évolution, en vue de faciliter les futurs suivis.

Validation des lignes et des cadres

Après avoir vérifié toutes les lignes, l'expert valide toutes les lignes en une fois, à l'aide du bouton

prévu à cet effet  puis valide le cadre .

Si une ligne n'est pas validée, celle-ci ne réapparaîtra pas dans le formulaire de l'année suivante. Les lignes avec une quantité 0,00 doivent également être validées pour qu'elles réapparaissent dans le formulaire de l'année suivante. Ce n'est pas parce qu'un combustible n'est pas consommé une année que le combustible ne le sera pas l'année d'après. Ainsi pour faciliter le travail d'encodage du déclarant, l'expert valide ces lignes pour qu'elles soient également pré-remplies.

2^{ème} étape = Production

La validation est réalisée de manière identique à la partie « Entrées en centrale – Total pour l'établissement ».

L'expert vérifie ensuite si les rendements de transformation sont corrects :

Exemples

Pour du biogaz entré en centrale, le rendement pour l'électricité doit être de l'ordre de 35% et dans le cas des installations de cogénération le rendement global doit être de l'ordre de 85%.

Cas particuliers

Pour les Centres d'Enfouissement Techniques (CET) et les stations d'épuration (STEP), la chaleur n'est (souvent) pas valorisable et le rendement des cogénérations est équivalent à celui de la seule production électrique (de l'ordre de 35%)

L'expert vérifie la compatibilité entre la quantité d'électricité brute et la quantité d'électricité nette (= électricité brute – consommation nécessaire pour le fonctionnement de l'installation). En règle générale la différence est de l'ordre de 5%.

3^{ème} étape = Energies cédées

La validation est réalisée de manière identique à la partie « Consommation totale de l'établissement ». Cependant les quantités peuvent être très variables d'année en année. Elles ne sont pas toujours renseignées, un contact téléphonique doit résoudre la situation.

L'acheteur est soit un établissement proche, soit le réseau.

Partie « Energie – Déchets valorisés énergétiquement »

Pour cette partie, l'expert « Energie » informe l'expert « Déchet » de la présence d'information et lui communique les quantités renseignées. L'expert « Déchet » vérifie que le déclarant a également bien renseigné ces données dans la partie « Déchet – Gestion » en valorisation énergétique sur site et la concordance des données.

Si ces données concordent, l'expert « Déchet » en informe l'expert « Energie » après avoir validé le cadre.

Dans le cas contraire, l'expert « Déchet » contacte le déclarant pour avoir plus d'information, fait les corrections adéquates et informe ensuite l'expert « Energie » des modifications.

Cette analyse peut également se faire de manière automatique à l'aide d'une requête par un des coordinateurs de l'enquête qui a accès à l'ensemble des informations.

Partie « Energie – Biogaz »

1^{ère} étape = Valorisation biogaz

Vérifier que le biogaz renseigné dans la partie « Energie-Autoproduction » et « énergie consommation » et celui renseigné dans cette partie sont compatibles. Sinon appeler le déclarant.

L'expert converti les données renseignées en Nm³ (Normal mètre cube) renseignées dans la partie « Biogaz » en KWh (Kilowattheure) ou GJ (Giga Joule) et les compare aux quantités renseignées dans la partie « Energie – Autoproduction ».

Le biogaz étant composé de méthane (CH₄ ; PCI = 36 [GJ/Nm³]), l'énergie dégagée est calculée comme suit :



$$36 \times \%CH_4 \times \text{Quantité [Nm}^3\text{]} = \text{Consommation en GJ}$$

$$\text{Consommation en GJ} \times 3,6 = \text{Consommation en KWh}$$

La composition CO₂, Rdt et nb heures d'utilisation, volume échappement ne sont pas utilisés par l'expert « énergie » mais par l'expert « émission ».

Il vérifie ensuite que le PCI du biogaz renseigné dans le volet « Référentiels des combustibles » est bien celui tenant compte du % de méthane et pas le PCI proposé par défaut (100% de méthane – 36 [GJ/Nm³]). Si non, il le corrige et met à jour le référentiel des combustibles à l'aide du bouton prévu à cet effet. Pour visualiser ce bouton, il faut faire un click droit sur l'écran.

Validation des lignes et des cadres

Après avoir vérifié toutes les lignes, l'expert valide toutes les lignes en une fois, à l'aide du bouton prévu à cet effet  puis valide le cadre .

Si une ligne n'est pas validée, celle-ci ne réapparaîtra pas dans le formulaire de l'année suivante.

Finalement, l'expert vérifie que le déclarant a également bien renseigné ses consommations de biogaz dans la partie « Energie – Consommation totale de l'établissement ».

Partie « Energie – Incinération des déchets ménagers »

1^{ère} étape = Incinération des déchets

Vérifie la plausibilité de l'information, les PCI et les fractions biomasse renseignées. Habituellement le PCI des déchets ménagers est de l'ordre de 8 GJ/t. Certaines données sont plus précises. En absence de fraction organique clairement indiquée, on utilise par défaut 41% sur base de l'enquête sur la composition des déchets. Une mise à jour de cette enquête devrait conduire à des chiffres plus précis.

CO₂ et nb d'heure d'utilisation sont utilisés par l'expert « émission ».

Annexe VI- 6 : Procédure détaillée de la validation des données issues de la Partie « Déchets - Producteurs »

**Valider formulaire par formulaire
en commençant par les entreprises visées par l'obligation de notification des données
environnementales (AGW 13/12/2007)**

(liste E-PRTR = établissements qui ont un n° E-PRTR : Wxxx dans REGINE)

**Faire une liste de toutes les questions à poser à l'entreprise et ensuite prendre contact
par téléphone avec la personne de contact
Pour éviter au maximum les dérangements**

Prendre éventuellement contact avec les entreprises les plus importantes pour une visite (récupération des chiffres) et avec celles où les personnes de contact sont nouvelles. Il est également possible de faire des présentations groupées à l'ICEDD.

Le but des visites étant de :

- récupérer certaines données;
- comprendre les activités et installations ;
- mieux comprendre les déchets renseignés dans le référentiel des déchets;
- expliquer l'application en ligne ;
- comprendre les difficultés des entreprises face aux obligations de rapportage et à l'enquête intégrée environnement.

1^{ère} étape = Informations générales

Avant toute chose, il est nécessaire à l'expert chargé de la validation du volet déchet de prendre connaissance des informations générales (activités, installations, volume de productions) de l'entreprise et de voir si il y a eu une éventuelle évolution par rapport à l'année précédente, ce qui peut déjà permettre de comprendre d'éventuelles réductions ou augmentations de certains types de déchets ou encore l'apparition de nouveaux déchets.

Par exemple :

Dans le cas de destruction d'une installation : l'expert devra vérifier qu'il y a bien des déchets de démolition renseignés.

Dans le cas d'une nouvelle installation : l'expert devra vérifier qu'il y a bien des nouveaux déchets renseignés.

Si il y a eu des modifications, il est important de l'indiquer en commentaire afin d'alimenter l'historique associé et ainsi permettre aux futurs experts de comprendre l'évolution des déchets et activités sans devoir s'en ré-informer auprès de la personne de contact de l'entreprise, qui elle aussi aura peut-être changé entre temps.

2^{ème} étape = Vérifier les balances dans le Référentiel déchets

L'expert doit **vérifier les balances⁷ déchet par déchet**.


Dans le Référentiel des déchets, les déchets dont la balance est fautive (différente de zéro) sont mis en évidence dans la grille par ce symbole .

L'expert sélectionne le déchet et clique sur le bouton balance, là une fenêtre s'ouvre et présente le détail de la balance. Vous pouvez ensuite faire défiler les balances des autres déchets.

Lorsqu'il y a un problème (balance différente de zéro → productions + provenances externes ≠ gestions), l'expert vérifie en premier lieu qu'il ne s'agit pas d'un oubli général d'encodage de données dans l'un ou l'autre cadre (Il est en effet fréquent que les déclarants ne complètent pas le cadre « Gestions »). Ensuite il vérifie qu'il ne s'agisse pas d'une erreur d'unité, que celles-ci sont bien les mêmes dans les différents cadres. L'expert doit ensuite vérifier qu'il n'y ait pas de stockage renseigné dans la fiche production. Si c'est le cas, l'expert ajoute la quantité dans le cadre gestion (Volet Déchet-Producteur) et lui attribue le code SSS (Stockage sur site) dans le champ « traitement final » (Cfr. 5^{ème} étape = Gestion).

Si ce n'est pas la cause de l'erreur, il faut noter le problème dans le suivi pour vérifier les chiffres avec la personne de contact de l'entreprise.

3^{ème} étape = Production

Dans chaque ligne un historique du déchet est consultable, via le bouton . Cet historique permet au validateur de comprendre l'évolution et/ou la périodicité de génération de ce déchet (ex : déchet accidentel en 2006, quantité importante en 2007 suite à un nettoyage des stocks, petite quantité en 2008 du fait de l'arrêt de l'installation pendant 4 mois...).

Vérifier déchet par déchet la quantité de déchet générée

L'expert doit lister les déchets pour lesquels il y a une **grande différence par rapport à la quantité renseignée l'année précédente** ou pour lesquels il n'y a pas de **quantité (= 0,00)** et ensuite demander à la personne de contact d'expliquer cette différence ou cette absence de donnée, si celle-ci ne peut-être expliquée par l'historique des commentaires.

Il s'agit peut-être d'un déchet ponctuel ou qui revient tous les 2-3 ans. A vérifier avec la personne de contact si pas d'historique.

Chaque nouvelle information doit ensuite être indiquée en commentaire pour les futurs suivis.

Pour les déchets pour lesquels il n'y a pas de problème, l'expert valide les lignes. Pour ce faire, le validateur renseigne la qualité de la donnée (précis, moyen, grossier).

La note attribuée à la donnée dépendra du type de déchet, de la précision des chiffres renseignés et de l'unité utilisée qui demandera ou non un facteur de conversion. En effet, l'information « quantité » utilisée pour les bilans étant exprimée en « Tonnes sèches », toutes informations exprimées en mètre cube (m³), litres (l), unités (ex : pièces) ainsi que les quantités de « Boues » exprimée en tonnes humides doivent être converties à l'aide d'un facteur de conversion et sont dès lors considérées comme imprécises.

Ex : 10000 T - grossier
11000T - moyen
11490 T - précis

⁷ La balance est le résultat du calcul suivant : Quantité renseignée dans le cadre Production (= Qté de déchet généré en interne) + Quantité renseignée dans le cadre Provenance externes (= Qté de déchet de provenance externe) – Quantité renseignée dans le cadre Gestion (Qté de déchet gérés et traités).

2 m³ – moyen → besoin de la densité pour convertir en tonne.
2,5 m³ - moyen → besoin de la densité pour convertir en tonne.
2,6 m³ – moyen → besoin de la densité pour convertir en tonne.

L'expert vérifie également que les champs « Classe de Méthode » et « Méthodes détaillées » soient complétés. Ces champs sont obligatoires pour les établissements visés par le Règlement EPRT.

NB : les lignes avec une quantité 0,00 doivent également être validées pour qu'elles réapparaissent dans le formulaire de l'année suivante. Ce n'est pas parce qu'un déchet n'est pas renseigné une année qu'il ne le sera pas l'année d'après. Ainsi pour faciliter le travail d'encodage du déclarant, l'expert valide ces lignes pour qu'elles soient pré-remplies.

4^{ème} étape = Provenances des Déchets externes

Même procédure que pour les déchets internes.

5^{ème} étape = Gestion des déchets

L'expert doit lister les déchets pour lesquels le centre de traitement n'est pas renseigné (c'est alors l'entreprise qui est indiquée par défaut) et vérifier si c'est du recyclage interne (déchet interne recyclé en interne dans le même procédé sans transformation intermédiaire (**Attention de la valorisation énergétique sur site n'est donc pas du recyclage interne**)) ou du traitement sur site. Si ce n'est ni du recyclage interne ni du traitement sur site, l'expert doit demander le centre de traitement final à la personne de contact.

NB : Sur site = pour déchet externe valorisé en interne ou pour valorisation énergétique sur site ou pour station d'épuration sur site ou centre d'enfouissement sur site...

Ensuite l'expert doit également lister les déchets pour lesquels, en traitement final, un code R12, R13, D13 (code peu précis) est renseigné et demander aux entreprises qu'elles précisent ce dernier. En effet, ces codes font référence à du regroupement ou tri avant élimination ou valorisation. Ce n'est donc pas le traitement final. Ces codes sont souvent utilisés par les collecteurs (SITA, Van Gansewinkel, ...). Il faut dès lors contacter la personne de contact et la sensibiliser à ne pas utiliser ces codes et à demander à son collecteur d'être plus précis sur le traitement final (l'expert peut proposer au déclarant que cela soit mis dans les conditions de renouvellement de contrat avec leur collecteur).

En cas de non obtention d'une filière précise de traitement, l'expert se devra d'indiquer comme critère de qualité : moyen ou grossier.

Ensuite l'expert doit vérifier ligne par ligne, la cohérence du traitement renseigné en fonction du type de déchet. A nouveau la validation se fait ligne par ligne, ce qui permet de noter la qualité de l'information. Ici, c'est la qualité de la filière renseignée que l'expert doit juger. La qualité est attribuée sur base du traitement renseigné (final ou non) et sur base de l'acteur de traitement renseigné (transporteur, collecteur, centre de tri, centre de traitement final). Ex : Renseigner un collecteur est moins précis que renseigner le centre de traitement final.

NB : Ces informations sur la qualité des données sont utilisées dans le rapport déchet.

Que faire pour du déstockage. En effet il est possible que la quantité gérée soit plus importante que la quantité générée car il y a du déstockage. Dans ce cas la balance n'est pas nulle. L'expert notera alors en commentaire de la ligne gestion qu'il y a DESTOCKAGE. La balance ne sera pas bonne mais cette indication permettra de savoir directement pourquoi. Ainsi lors des vérifications de fin de campagne de validation, l'expert ne devra plus refaire la démarche d'analyse. Cela signifie que dans le rapport la quantité produite sera sûrement inférieure à la quantité gérée, la différence représentera le déstockage. Le stockage lui sera repris sous le code traitement SSS.

Pour finir, l'expert vérifie la cohérence des coches internes et sur site.

Remarque: Présence d'une ligne non expliquée :

Le déclarant qui est confronté à une quantité non expliquée (car supérieure à la quantité renseignée en production et non expliquée), efface la quantité et recopie la quantité renseignée en commentaire.

Avant de valider le cadre « Gestions des déchets », l'expert vérifie:

- La destination en fonction du centre de traitement (Wallonie – Flandre)
- Qu'il n'y ait pas en même temps un code traitement D5 (mise en décharge) et une destination Wallonie pour un déchet dangereux. Seules quelques entreprises en Région wallonne ont leur propre centre d'enfouissement technique de déchets dangereux (la case sur site doit alors être cochée).
- Qu'il n'y ait pas en même temps un code traitement D10 (Incinération) et une destination Wallonie (ou Bruxelles) pour un déchet dangereux. En effet, les incinérateurs en Région wallonne sont des incinérateurs de déchets ménagers (non-dangereux). Une exception cependant : IPALLE qui incinère également des déchets hospitaliers/d'infirmierie ou de laboratoires.
- Qu'il n'existe plus de codes R9 associé à la Belgique. La régénération d'huiles n'existe pas en Belgique, le traitement final sera toujours de la valorisation énergétique.
- Qu'aucun déchet dangereux n'est associé au code D1 (dépôt sur ou dans le sol).

Si l'expert a une hésitation sur la gestion d'un déchet, il est toujours préférable qu'il vérifie auprès du déclarant ou auprès de l'Office Wallon des Déchets. Sa question et la réponse reçue devront être référencées en commentaire de validation et dans un fichier « Questions à l'Office Wallon des déchets » pour les futurs validateurs.

6^{ème} étape = Appeler l'entreprise pour répondre aux questions

Pour les questions qui restent en suspens, l'expert contacte l'entreprise, encode les corrections et valide.

Tous les nouveaux renseignements ayant un intérêt sont à noter en commentaire de la ligne afin que ce commentaire apparaisse dans l'historique l'année d'après.

Si après une certaine date (déterminée par la DGARNE), les déclarants n'ont toujours pas soumis leurs données ou répondu aux questions de l'expert ; celui-ci ne peut donc pas corriger de manière précise les données. Une méthode de finalisation de validation a été proposée et validée par la DGARNE :

De manière générale le validateur doit construire la donnée avec les éléments dont il dispose (données d'années précédentes, données d'une autre entreprise du même secteur extrapolées sur base de la capacité nominale ou sur les volumes de production, etc). Plus particulièrement pour les données déchets, si aucune donnée supplémentaire n'a pu être obtenue, la méthode à suivre est la suivante :

- S'il subsiste un problème de balance (quantité renseignée en production différente de celle renseignée en gestion) --> la quantité à retenir dans chacun des cadres est la plus grande.
- Si aucune quantité n'a été renseignée, l'expert extrapole les quantités de l'année précédente sur base de la capacité nominale ou des volumes de productions ou estime sur base des chiffres d'une entreprise du même secteur. L'expert coche, dès lors, la case « Estimée par le validateur » et explique la méthode d'estimation utilisée en commentaire de validation.
- Si un traitement n'est pas renseigné ou pas suffisamment précis (R13, D13, etc), le validateur encode le traitement le plus probable et indique en qualité : Moyen.

- Si le centre de traitement n'est pas renseigné, c'est l'entreprise qui sera mise par défaut (sans la coche sur site) et l'expert indiquera en commentaire « gestion manquante » et mettra « grossier » dans le champ qualité.

Aucun code R13 ou D13 ne doivent subsister.

8^{ème} étape = vérifier les cadres

L'expert termine par vérifier que tous les cadres et parties sont bien validés. Les lignes non validées n'apparaîtront pas dans le formulaire de l'année suivante.

Cas importants et particuliers pour la validation du volet Déchet de l'Enquête Intégré Environnement

Les centres d'enfouissement sur site

En Wallonie, seuls 5 établissements disposent de leur propre CET (classe 5.1 et 5.2).

Il s'agit de :

- BURGO ARDENNES (CET 5.1, échéance du permis : 29/01/2019);
- ARCELOR MITTAL - CHATQUEUE (CET 5.1, échéance du permis: 22/12/2012) ;
- ERACHEM COMILOG (CET 5.1, Bassin n°3, échéance du permis 3/12/2017 et Bassin n°5, échéance du permis : 7/07/2019) ;
- PRAYON (CET 5.2, échéance du permis : 22/08/2015) ;
- SOLVIC (CET 5.1, échéance du permis : 7/03/2011) ;
- 3B-FIBERGLASS (CET 5.2, échéance 06/04/2020).

Les déchets de couverture des carrières

Les déchets de couverture ne doivent pas être comptabilisés pour le bilan déchet car ces quantités importantes masqueraient les autres lors de traitement statistique. Cependant ces données doivent être rapportées à l'Institut National de Statistique. Seules les terres de couverture qui sortent du site doivent être considérées comme des déchets.

Les déchets du secteur Agro-Alimentaire

Les Ecumes, pulpes et mélasses ne sont pas souvent renseignées car celles-ci sont revendues et ont une valeur économique aux yeux des industriels du secteur agro-alimentaire. Elles ne sont donc pas considérées par ceux-ci comme des déchets.

A défaut de données, l'expert peut estimer les quantités comme suit :

Ecumes = 5% du tonnage de betteraves traitées

Mélasse = 3.5% du tonnage de betteraves traitées

Pulpes = 5.1% du tonnage de betteraves traitées

Le phosphogypse de Prayon

Le phosphogypse de Prayon représente +/- 800.000 T/an, dont une partie est revendue. Le solde étant mis en CET sur site (CET classe 5.1).

$H_2SO_4 + CaX(PO_3)_2 \rightarrow H_3PO_4 + CaSO_4$ (précipité)

La production d'une tonne H_3PO_4 exprimée en P_2O_5 = 5 tonnes de phosphogypse.

Les déchets de la métallurgie

Les mitrilles, ferrailles, laitiers, scories et pailles sont souvent omis car revendus. Cependant ce sont les plus gros gisements de déchets en Wallonie et doivent donc absolument être comptabilisés.

Un accord a été donné par l'OWD à Cockerill/Arcelor pour ne plus renseigner les déchets qui vont en agglomération, considérant ceux-ci faisant partie de leur processus. Ainsi depuis EIE/2008, la quantité de déchet de la métallurgie a fortement diminuée.

Sous-produits ou déchets

Il arrive très souvent que des établissements ne considèrent pas certaines matières comme des déchets mais comme des sous-produits. L'expert met alors en contact le déclarant avec l'Office Wallon des Déchets qui doit prendre position. Il est à retenir que si un résidu de production n'est pas un déchet, il est alors un produit et donc soumis à la norme produit. L'établissement doit donc prouver l'existence de cette norme produit ou que la production de ces matières fait également l'objet de son permis d'exploitation/environnement.

Suivant la nouvelle Directive Cadre Déchet⁸, une substance ou un objet issu d'un processus de production dont le but premier n'est pas la production dudit bien peut être considéré comme un sous-produit, et non comme un déchet au sens de l'article 3, point 1, si les conditions suivantes sont remplies :

- a) l'utilisation ultérieure de la substance ou de l'objet est certaine;
- b) la substance ou l'objet peut être utilisé directement sans traitement supplémentaire autre que les pratiques industrielles courantes;
- c) la substance ou l'objet est produit en faisant partie intégrante d'un processus de production; et
- d) l'utilisation ultérieure est légale, c'est-à-dire que **la substance ou l'objet répond à toutes les prescriptions pertinentes relatives au produit**, à l'environnement et à la protection de la santé prévues pour l'utilisation spécifique et n'aura pas d'incidences globales nocives pour l'environnement ou la santé humaine.

Dans ce cas, les sous-produits sont également soumis à la norme produit.

⁸ DIRECTIVE 2008/98/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives.

Annexe VI- 7 : Procédure détaillée de la validation des données issues de la Partie « Déchets – Centres de traitement »

**Valider formulaire par formulaire
en commençant par les entreprises visées par l'obligation de notification des données
environnementales (AGW 13/12/2007)**

(liste E-PRTR = établissements qui ont un n° E-PRTR : Wxxx dans REGINE)

**Faire une liste de toutes les questions à poser à l'entreprise et ensuite prendre contact
par téléphone avec la personne de contact
Pour éviter au maximum les dérangements**

Prendre éventuellement contact avec les entreprises les plus importantes pour une visite (récupération des chiffres) et avec celles où les personnes de contact sont nouvelles. Il est également possible de faire des présentations groupées à l'ICEDD.

Le but des visites étant de :

- récupérer certaines données;
- comprendre les activités et installations ;
- mieux comprendre les déchets renseignés dans le référentiel des déchets;
- expliquer l'application en ligne ;
- comprendre les difficultés des entreprises face aux obligations de rapportage et à l'enquête intégrée environnement.

1^{ère} étape = Informations générales

Avant toute chose, il est nécessaire à l'expert chargé de la validation du volet déchet de prendre connaissance des informations générales (activités, installations) de l'entreprise et de voir si il y a eu une éventuelle évolution par rapport à l'année précédente, ce qui peut déjà permettre de comprendre d'éventuelles réductions ou augmentations de déchets.

Si il y a eu des modifications, il est important de l'indiquer en commentaire afin d'alimenter l'historique associé et ainsi permettre aux futurs experts de comprendre l'évolution des déchets et activités sans devoir s'en ré-informer auprès de la personne de contact de l'entreprise, qui elle aussi aura peut-être changé entre temps.

2^{ème} étape = Entrées par provenance

Dans chaque ligne un historique du déchet est consultable, via le bouton .

Vérifier déchet par déchet la quantité entrée

L'expert doit lister les déchets pour lesquels il y a une **grande différence par rapport à la quantité renseignée l'année précédente** ou pour lesquels il n'y a pas de **quantité (= 0,00)** et ensuite demander à la personne de contact d'expliquer cette différence ou cette absence de donnée, si celle-ci ne peut-être expliquée par l'historique des commentaires.

Il est à noter que pour les centres de traitements, les quantités de déchets entrant et sortant peuvent être très différentes d'une année à l'autre vu que cela ne dépend pas d'une production. Il est donc encore plus important que l'expert vérifie le total des déchets entrants.

Chaque nouvelle information doit ensuite être indiquée en commentaire pour les futurs suivis.

Pour les déchets pour lesquels il n'y a pas de problème, l'expert valide les lignes en vérifiant la cohérence des différents champs complétés (provenance et traitement). Le validateur renseigne également la qualité de la donnée (précis, moyen, grossier).

La note attribuée à la donnée dépendra du type de déchet, de la précision des chiffres renseignés et de l'unité utilisée qui demandera ou non un facteur de conversion. En effet, l'information « quantité » utilisée pour les bilans étant exprimée en « Tonnes sèches », toutes informations exprimées en mètre cube (m³), litres (l), unités (ex : pièces) ainsi que les quantités de « Boues » exprimée en tonnes humides doivent être converties à l'aide d'un facteur de conversion et sont dès lors considérées comme imprécises.

Ex : 10000 T - grossier

11000T - moyen

11490 T - précis

2 m³ - moyen → besoin de la densité pour convertir en tonne.

2,5 m³ - moyen → besoin de la densité pour convertir en tonne.

2,6 m³ - moyen → besoin de la densité pour convertir en tonne.

NB : les lignes avec une quantité 0,00 doivent également être validées pour qu'elles réapparaissent dans le formulaire de l'année suivante. Ce n'est pas parce qu'un déchet n'est pas renseigné une année qu'il ne le sera pas l'année d'après. Ainsi pour faciliter le travail d'encodage du déclarant, l'expert valide ces lignes pour qu'elles soient pré-remplies.

3^{ème} étape = Sorties par type de traitement

Vérifier déchet par déchet la quantité sortie

L'expert doit lister les déchets pour lesquels il y a une **grande différence par rapport à la quantité renseignée l'année passée** ou pour lesquels il n'y a pas de **quantité (= 0,00)** et ensuite demander à la personne de contact d'expliquer cette différence ou cette absence de donnée, si celle-ci ne peut-être expliquée par l'historique des commentaires.

Il est à noter que pour les centres de traitements, les quantités de déchets sortant peuvent être très différentes d'une année à l'autre vu que cela ne dépend pas d'une production, mais des déchets entrants et du type de traitement. Il est donc encore plus important que l'expert vérifie le total des déchets sortant.

Actuellement, l'expert n'ayant pas l'information « quantité année-1 » dans l'outil de validation, celui-ci doit retourner dans le formulaire de l'année précédente pour avoir l'information. Pour faciliter le travail de l'année suivante, le total est indiqué en commentaire pour que celui-ci apparaisse dans l'historique de la prochaine campagne et ainsi permettre au validateur de ne plus retourner dans le formulaire de l'année précédente.

Vérifier que tous les champs sont bien complétés

L'expert vérifie ligne par ligne, la cohérence des données suivantes entre elles:

« Traitement réalisé » : traitement appliqué aux déchets entrants et qui a généré le déchet/produit/résidu sortant. Le traitement doit être cohérent par rapport à l'activité du centre de traitement.

« Type de produit/Résidu issu du traitement » : ce libellé est la dénomination usuelle du produit/résidu issu du traitement et est attribué par le déclarant de manière à ce que celui-ci sache directement à quel type de sortie il a à faire. Cette dénomination ne doit donc pas être modifiée par le validateur.

« Type de matière » : ce champ permet de préciser s'il s'agit d'un produit valorisable ou d'un résidu ultime résultant du traitement appliqué au déchet.

« **Déchet** » : l'expert vérifie la cohérence du déchet associé. Cela permet d'associer les paramètres densité, %MS, ... à la sortie et ainsi de permettre des éventuelles conversions automatiques d'unités en Tonnes.

« **Centre de traitement** » : ce champ doit absolument être complété car il intervient dans le rapportage EPRTTR.

« **Traitement** » = devenir de ce produit/résidu. L'expert vérifie la cohérence de cette information.

« **Type de destinataire** » : Cimenterie, CET, Incinérateur, Autre centre de traitement, etc.

« **Destination** » : ce champ doit absolument être complété car il intervient dans le rapportage EPRTTR. L'expert vérifie également la destination en fonction du centre de traitement.

« **Qualité des données** »

la qualité des données est attribuée par le validateur sur base du traitement renseigné (final ou non) et sur base de l'acteur de traitement renseigné (transporteur, collecteur, centre de tri, centre de traitement final). Ex : Renseigner un collecteur est moins précis que renseigner le centre de traitement final.

« **Classe de Méthode** » et « **Méthode détaillée** »

L'expert vérifie également que les champs « Classe de Méthode » et « Méthodes détaillées » soient complétés. Ces champs sont obligatoires pour les établissements visés par le Règlement EPRTTR.

4^{ème} étape = Appeler l'entreprise pour répondre aux questions

Pour les questions qui restent en suspens, l'expert contacte l'entreprise, encode les corrections et valide.

Tous les nouveaux renseignements ayant un intérêt sont à noter en commentaire de la ligne afin que ce commentaire apparaisse dans l'historique l'année d'après.

Si après une certaine date (déterminée par la DGARNE), les déclarants n'ont toujours pas soumis leurs données ou répondu aux questions de l'expert, il revient à l'expert de valider et de faire les modifications les plus appropriées.

5^{ème} étape = valider les cadres et les parties

L'expert termine par vérifier que tous les cadres et parties sont bien validés. Les lignes non validées n'apparaîtront pas dans le formulaire de l'année suivante.

Annexe VI- 8 : Procédure détaillée de la validation des données issues du Volet « Dépenses environnementales»

Rappel :

Pour le volet Dépenses, la clôture des soumissions étant fixée au 30 juin de l'année de la campagne, la période de validation commence début juillet pour se terminer fin septembre pour les établissements EPRTTR et fin décembre pour les autres établissements.

Préalable à la validation :

Après la clôture des formulaires, un fichier Excel est créé sur base de requêtes Access de vérification des données soumises par les déclarants. Ces requêtes permettent de faire ressortir par établissement enquêté les données incohérentes voire erronées et qui nécessitent toute l'attention de l'expert au moment de la validation des données en Back Office.

Les incohérences mises au jour sont du type :

- une valeur ajoutée supérieure au chiffre d'affaire
- un montant d'investissements environnementaux supérieur au total des investissements renseigné dans le cadre « Données économiques générales »
- une catégorie d'investissement incompatible avec le type d'investissement choisi
- un domaine environnemental incompatible avec le type d'investissement ou de dépenses choisi
- un type de qualité de montant (précis, moyen, grossier) ne correspondant pas au niveau de précision indiqué.
- Un nombre d'emplois environnementaux (en ETP) supérieur au nombre d'emplois (en ETP) renseigné dans le volet « Information générale »

Le fichier Excel comprend également un feuillet reprenant la liste des établissements avec leurs noms, leurs activités principales, leurs n° E-PRTR, leurs n° Seveso, les systèmes de management de l'environnement ainsi que les noms et coordonnées des personnes de contact pour le volet Dépenses. Une fois le fichier excel créé, la validation peut commencer.

**Valider formulaire par formulaire
en commençant par les entreprises visées par l'obligation de notification des données
environnementales (AGW 13/12/2007)**
(liste E-PRTR = établissements qui ont un n° E-PRTR : Wxxx dans REGINE)

**Faire une liste de toutes les questions à poser à l'entreprise et ensuite prendre contact
par mail ou par téléphone avec la personne de contact**
Pour éviter au maximum les dérangements

1^{ère} étape = Commentaires

L'expert vérifie et prend connaissance des éventuels commentaires et/ou pièces jointes laissés par le déclarant.

Les déclarants peuvent y avoir renseignés des remarques générales concernant leurs dépenses environnementales, mais également des éclaircissements, des précisions voire des justifications sur une ou plusieurs dépenses encodées dans les différents cadres.

2^{ème} étape = Dépenses – données générales

Dans ce cadre, sont renseignés les données qui abordent la comptabilité générale de l'entreprise Pour ces données, l'expert vérifie que:

- il existe bien des données renseignées,

- la période comprise entre les deux dates (dates de début et de fin d'exercice) couvre l'année de référence des données de la campagne en cours

Validation du cadre

Après avoir vérifié les données, l'expert valide le cadre à l'aide du bouton prévu à cet effet .



3^{ème} étape = Données économiques générales

A ce niveau, l'expert vérifie que :

- le choix de l'unité monétaire (Euros ou Milliers d'euros) est cohérent avec les montants indiqués
- la valeur ajoutée n'est pas supérieure au chiffre d'affaires pour un même niveau de consolidation
- les montants du chiffre d'affaires et de la valeur ajoutée sont comparables à ceux encodés l'année précédente (montant année-1)
- le montant des investissements n'est pas inférieur au montant total des investissements environnementaux renseignés dans le cadre « investissements »

En cas de données manquantes ou de doute quant à l'exactitude des données, il est possible d'obtenir le chiffre d'affaires via la [bd industrie de la SPW](#) et les autres données en consultant le rapport annuel de l'établissement (en général disponible sur le site internet de l'établissement).



Validation des lignes et du cadre

Après avoir vérifié toutes les lignes, l'expert valide toutes les lignes en une fois, à l'aide du bouton prévu à cet effet  puis valide le cadre .

4^{ème} étape = Priorité de la politique environnementale

Si aucune cote n'a été attribuée pour l'année en cours mais bien pour l'année-1(Cote An-1), l'expert encode dans la colonne « Cote » le chiffre qui se trouve dans « Cote An-1 ».

Validation des lignes et du cadre

Après avoir vérifié toutes les lignes, l'expert valide toutes les lignes en une fois, à l'aide du bouton prévu à cet effet  puis valide le cadre en cliquant sur le bouton .



5^{ème} étape = Investissements

Dans ce cadre, l'expert vérifie que pour chaque investissement:

- la catégorie d'investissement est compatible avec le type d'investissement : un investissement de catégorie « Investissement » ne peut pas être de type « Préventif » ; un investissement de type « Préventif » doit être soit de catégorie « Investissement incendie » soit de catégorie « Investissement pollution »
- le domaine environnemental est compatible avec la catégorie d'investissement : un investissement de catégorie « Investissement Incendie » doit avoir le domaine environnemental « SECURITE » ; un investissement de catégorie « Investissement Pollution » doit avoir le domaine environnemental « PREVENTION POLLUTION »
- le domaine environnemental est compatible avec le type d'investissement : un investissement dans le domaine « ENERGIE » doit être de type « Intégré »
- un type de qualité de montant (précis, moyen, grossier) ne correspondant pas au niveau de précision indiqué.
- la nature de l'investissement est compatible avec le type d'investissement : un investissement de type « End of pipe » doit être de nature « Mesure » ou « Contrôle » ou « Recyclage » ou « Valorisation » ou « Epuraton » ou « Traitement » ou « Elimination » ; un investissement de type « Intégré » doit être de nature « Optimisation » ou « Re-conception » ou « Changement de procédé » ; un investissement de type « Préventif » doit être de nature « Prévention des pollutions »

- celui-ci comporte une part environnementale : si l'investissement est purement économique ou concerne l'hygiène ou la sécurité du personnel au sens du règlement du travail, l'expert ne valide pas la ligne et indique dans la case « Commentaire » le motif de non validation
- l'année de mise en œuvre est égale ou ultérieure à l'année de référence de la campagne en cours ; dans le cas contraire, l'expert ne valide pas la ligne en cours et indique le motif dans la case « Commentaire »

Validation des lignes et du cadre

L'expert valide ligne par ligne en cliquant sur le bouton  ou ne valide pas en justifiant le motif de refus. Ensuite, il valide le cadre en cliquant sur le bouton .

6^{ème} étape = Evaluation de la part environnementale des investissements intégrés

Validation des lignes et du cadre

Dans ce cadre, l'expert valide ligne par ligne et uniquement les investissements intégrés. Il se peut qu'après correction par l'expert dans le cadre « Investissements », des investissements considérés comme intégrés par le déclarant et donc évalués dans ce cadre-ci soient finalement affectés à un autre type d'investissement par l'expert. Ces derniers ne doivent pas être validés. L'expert ajoute ensuite le motif de non validation dans les commentaires (ex : « Pas un investissement intégré »)

Pour terminer la validation de ce cadre, l'expert clique sur le bouton .

7^{ème} étape = Dépenses environnementales

Dans ce cadre, l'expert vérifie, pour les dépenses dont le montant est différent de 0, que :

- le montant est cohérent par rapport au montant an-1 (même ordre de grandeur)
- le montant sous-traité (pour les dépenses concernées) est inférieur ou égal au montant total
- le domaine environnemental est compatible avec la catégorie de dépense : une dépense de catégorie « Prévention/protection incendie » doit être dans le domaine « SECURITE » ; une dépense de catégorie « Prévention risques de pollution » doit être dans le domaine « PREVENT. POLLUTION » ; une dépense de catégorie « Management de l'environnement » doit être dans le domaine « MANAGEMENT » ; une dépense de catégorie « Obligation de reprises » doit être dans le domaine « DECHETS »
- le domaine environnemental est cohérent avec le type de dépense (ex. frais de fonctionnement d'une station d'épuration relève du domaine de l'eau)

A l'aide du fichier excel (voir Préalable à la validation), l'expert contrôle que

- les établissements SEVESO ont renseigné une taxe « SEVESO »
- les carrières ont mentionné une taxe à l'extraction
- les établissements, ayant indiqué dans le volet « Informations générales » un ou plusieurs systèmes de management environnemental, ont renseigné des dépenses relevant de la catégorie de dépenses « Management de l'environnement »
- le nombre d'emplois en équivalent temps plein (ETP) renseigné dans la catégorie de dépenses « Frais salariaux » est inférieur au nombre d'emplois indiqué dans le volet « Informations générales ».

Validation des lignes et du cadre

L'expert valide ligne par ligne en cliquant sur le bouton . Il n'est pas nécessaire de valider les dépenses pour lesquelles aucun montant n'est renseigné (0,000 Euros). Ensuite, il valide le cadre en cliquant sur le bouton .



8^{ème} étape = Réduction des coûts liés aux investissements

A ce niveau, l'expert vérifie que :

- le type d'économie de coûts choisi dans le menu déroulant est compatible avec la description de l'investissement faite par le déclarant
- l'année de mise en œuvre est antérieure à l'année de la campagne en cours
- le montant est cohérent par rapport au montant an-1 (même ordre de grandeur)

S'il s'agit d'investissement de la campagne en cours (année de mise en œuvre identique à l'année des données de la campagne en cours), l'expert sélectionne dans le menu déroulant « Invest. ancien champ » l'investissement qui correspond le mieux à la description faite par le déclarant.

Validation des lignes et du cadre



Après avoir vérifié toutes les lignes, l'expert valide toutes les lignes en une fois, à l'aide du bouton prévu à cet effet  puis valide le cadre .

9^{ème} étape = Gains

Dans ce cadre, l'expert vérifie que :

- les volumes et quantités indiquées correspondent aux données déchets encodées dans le volet « Déchets – Producteur » cadre « Production » et, pour la vente d'énergie, dans le volet « Energie – Autoproduction » cadre « Energie cédée ».
- les montants et volumes sont cohérents par rapport aux valeurs an-1 (même ordre de grandeur).

Validation des lignes et du cadre

Après avoir vérifié toutes les lignes, l'expert valide toutes les lignes en une fois, à l'aide du bouton prévu à cet effet  puis valide le cadre .

Annexe VII : Rapport d'analyse des obligations environnementales de 2003 pour l'Etablissement d'un bilan environnemental intégré des entreprises wallonnes et réalisation d'un formulaire unique, intelligent et évolutif. Méthodologie détaillée de la création de l'enquête intégrée environnement (extrait du rapport « Méthodologie de l'enquête intégrée environnement » - juin 2006)



Etablissement d'un bilan environnemental intégré des entreprises wallonnes et réalisation d'un "formulaire unique, intelligent et évolutif"

pour le compte de la
***Direction Générale des Ressources Naturelles et de
l'Environnement***

*INSTITUT WALLON DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL ET D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ASBL
Boulevard Frère Orban, 4 à 5000 NAMUR
Tél : +32.81.25.04.80 - Fax : +32.81.25.04.90 - E-mail : institutwallon@iwallon.be*

TABLE DES MATIERES

| | |
|---|-----------|
| 1. Introduction..... | 9 |
| 1.1. Le contexte | 9 |
| 1.2. La procédure | 11 |
| 1.2.1. Le champ d'inventaire..... | 11 |
| 1.2.2. Le canevas d'analyse des obligations | 13 |
| 1.2.3. Les conclusions et tableaux de synthèse | 16 |
| 2. Analyse des obligations existantes | 17 |
| 2.1. le domaine des déchets | 17 |
| 2.2. le domaine de l'air | 42 |
| 2.3. le domaine de la gestion intégrée de l'environnement..... | 58 |
| 2.4. Le domaine des dépenses environnementales | 65 |
| 3. Conclusions..... | 68 |
| 3.1. Les tableaux de synthèse | 68 |
| 3.1.1. Le domaine des déchets..... | 68 |
| 3.1.2. Le domaine de l'air | 70 |
| 3.1.3. Le domaine de la gestion intégrée de l'environnement..... | 72 |
| 3.1.4. Le domaine des dépenses environnementales | 73 |
| 3.2. Le bilan inter-problématique..... | 73 |

LISTE DES ANNEXES

| | |
|---|----|
| Tableau 1- Synthèse de l'analyse des obligations relatives au domaine des déchets | 76 |
| Tableau 2- Synthèse de l'analyse des obligations relatives au domaine de l'air | 86 |

LISTE DES TABLEAUX

| | |
|--|----|
| Directive 91/689/CE relative aux déchets dangereux transposée par l'Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 9 avril 1992 relatif aux déchets dangereux | 17 |
| Déclaration de détention ou de production de DD et relevés des collecteurs et centres de traitement agréés pour les DD et prévue par l'Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 9 avril 1992 relatif aux déchets dangereux | 18 |
| Directive 94/62/CE relative aux emballages et déchets d'emballage Décision 97/138/CE relative aux bases de données des emballages et déchets d'emballage..... | 20 |
| Accord de coopération interrégional (MB 05/03/1997)..... | 21 |
| Directive 1999/31/CE concernant la mise en décharge des déchets | 23 |
| Décision 2000/738/CE du 17/11/2000 relative au questionnaire pour le rapport de mise en œuvre | 23 |
| AERW du 23/07/87 relatif aux décharges contrôlées, → pas de rapportage mais tenue d'un registre AGW du 4/07/2002 relatif au permis d'environnement → pas de rapportage AGW 27/02/03 relatif aux conditions sectorielles CET → rapportage | 24 |
| Dir. 75/439/CEE concernant l'élimination des huiles usagées (modifiée 87/101/CEE, 91/692/CEE) Dir. 91/157/CEE relative aux piles et accumulateurs (modifiée 93/86/CEE et 98/101/CE) Dir. 2000/53/CE relative aux véhicules hors d'usage Dir 2002/96/CE relative aux déchets d'équipements électriques et électronique (DEEE) | 25 |
| AGW du 25/04/2002 instaurant une obligation de reprise de certains déchets en vue de leur valorisation ou de leur gestion (M.B. 18.06.2002)..... | 26 |
| Directive 96/59/CE du 16 septembre 1996 concernant l'élimination des PCB et PCT..... | 27 |
| AR du 09/07/1986 réglementant les PCB et PCT AERW du 09/04/1992 relatif au PCB et PCT AGW du 25/03/1999 relatif à l'élimination des PCB et PCT, modifié par AGW du 13/12/2001 | 28 |
| Questionnaire conjoint OCDE/Eurostat sur les déchets | 29 |
| Bilan environnemental des entreprises | 30 |
| Enquête union des classes moyennes..... | 31 |
| Déclaration des centres de traitement de déchets de la construction | 31 |
| Déclaration de détention ou de production de DD et relevés des collecteurs et centres de traitement agréés pour les DD et prévue par l'Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 9 avril 1992 relatif aux déchets dangereux | 32 |
| Arrêté du Gouvernement wallon du 9 juin 1994 pris en application du Règlement (CEE) n°259/93 du 1er février 1993 concernant la surveillance et le contrôle des transferts de déchets à l'intérieur, à l'entrée et à la sortie de la Communauté européenne..... | 33 |

| | |
|---|----|
| Règlement 2150/2002/CE relatif aux statistiques sur les déchets | 35 |
| Bilan environnemental des entreprises | 36 |
| Enquête union des classes moyennes..... | 36 |
| Déclarations des centres de traitement de déchets de la construction..... | 37 |
| Déclaration de détention ou de production de DD et relevés des collecteurs et centres de traitement agréés pour les DD et prévue par l'Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 9 avril 1992 relatif aux déchets dangereux | 38 |
| Règlement 93/259 relatif à la surveillance et au contrôle des transferts de déchets à l'intérieur, à l'entrée et à la sortie de la Communauté européenne en application de la convention de Bâle | 40 |
| AGW du 9 juin 1994 pris en application du Règlement 259/93/CE du 1er février 1993 concernant la surveillance et le contrôle des transferts de déchets à l'intérieur, à l'entrée et à la sortie de la Communauté européenne | 41 |
| Directive 2001/81/CE fixant les plafonds d'émission nationaux pour certains polluants atmosphériques (NEC) | 42 |
| AGW 13-11-02 fixant des plafonds d'émission pour certains polluants atmosphériques | 43 |
| Questionnaire conjoint OCDE/Eurostat - air..... | 44 |
| Directive 2001/80/CE relative à la limitation des émissions de certains polluants dans l'atmosphère en provenance des grandes installations de combustion (LCP - GIC)..... | 45 |
| AGW 13-11-02 relatif aux conditions sectorielles des centrales thermiques | 47 |
| Directive 1999/13/EC relatives à la réduction des émissions de COV dues à l'utilisation de solvants organiques dans certaines activités et installations. | 49 |
| AGW du 18-07-02 portant conditions sectorielles relatives aux installations et/ou activités consommant des solvants | 50 |
| Convention de Genève (1979) sur la Pollution Atmosphérique Transfrontière à Longue Distance (CLRTAP) Protocole EMEP (1984) Protocole de Helsinki (1985) sur le soufre Protocole de Sofia (1988) sur les oxydes d'azote Protocole de Genève (1991) sur les composés organiques volatils Protocole de Oslo (1994) sur le soufre Protocole de Aarhus (1998) sur les métaux lourds Protocole de Aarhus (1998) sur les polluants organiques persistants Protocole de Gothenburg (1999) relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique | 51 |
| Décision 1999/296/CE modifiant la décision 93/389/CEE relative à un mécanisme de surveillance des émissions de CO2 et des autres gaz à effet de serre dans la Communauté (reporting européen) Protocole de Kyoto à l'UNFCCC Convention-cadre des Nations Unies de 1992 sur les changements climatiques – UNFCCC (reporting international)..... | 54 |
| Projet de Directive 2001/0245 (COD) établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans la Communauté et modifiant la directive 96/61/CE du Conseil..... | 56 |

| | |
|---|----|
| Décision EPER 2000/479/CE sur les inventaires d'émission et de transfert de polluants en application de la Directive IPPC 96/61/CE | 58 |
| Inventaire EPER | 59 |
| Convention UNECE d'Aarhus/Protocole PRTR: Protocole instaurant la mise en œuvre d'inventaire des émissions et des transferts de matières polluantes dans le cadre de la convention d'Aarhus. document examiné : version qui sera signée à la cinquième conférence ministérielle des 21 et 23 mai à Kiev | 60 |
| Assistance à l'INS à partir des résultats de l'enquête « dépenses environnementales des entreprises » | 66 |

1. Introduction

1.1. Le contexte

Le « Bilan environnemental des entreprises », conçu et réalisé par l'administration régionale de l'environnement depuis 1994, est un outil de suivi des établissements industriels wallons potentiellement les plus polluants. Sa construction progressive s'est inscrite dans un processus général d'amélioration de la connaissance des impacts sur l'environnement (émissions, risques) et des performances (dépenses environnementales, systèmes de gestion environnementale, etc.) du secteur manufacturier wallon y compris la production d'énergie et la gestion des déchets.

Pour ce faire, ont été développés et menés, sans interruption depuis sa création, selon une approche progressive et intégrée, des inventaires environnementaux du secteur manufacturier. Cet outil, destiné au départ à assurer le suivi du plan wallon des déchets pour le secteur industriel, a vu ses objectifs s'élargir avec la préparation de la mise en œuvre de la Directive IPPC relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution (96/61/CE) et avec l'examen par l'OCDE des performances environnementales de la Belgique¹ et, à présent, avec la réalisation d'un questionnaire unique, intelligent et évolutif à destination des entreprises.

Le but final de la démarche est la construction d'un registre intégré, appelé « Bilan environnemental des entreprises », rassemblant des données physiques et financières relatives à l'environnement pour les principales industries wallonnes en vue de rendre possible la mise en perspective des données d'émissions « physiques » dans leur contexte socio-économique.

Ce registre doit donc permettre à terme à l'administration d'assurer un meilleur suivi des politiques régionales comme de répondre aux obligations internationales de rapportage portant sur le secteur industriel et dont les dernières en date sont entre autres l'EPER² et le règlement statistiques sur les déchets.

En effet, la Commission européenne comme d'autres organisations internationales accentuent toujours le volume et affinent le contenu de leurs demandes de données afin de disposer de toujours plus de connaissances scientifiques étayées, d'analyses économiques fondées, d'informations et de données fiables et à jour sur l'environnement, ainsi que d'indicateurs pertinents. Aussi, par voie de conséquence, les exigences pour les entreprises en matière de rapportage d'informations sur leur situation environnementale sont de plus en plus nombreuses et deviennent dans certain cas nominatives (cfr. EPER).

En 2003, pour répondre à l'importance croissante des demandes de données à destination du secteur industriel, l'exercice d'inventaire du Bilan environnemental des entreprises s'est vu inscrire dans le contexte plus large de simplification administrative porté par le Ministère de la Région wallonne. En effet, les autorités régionales et fédérales souhaitent alléger les demandes de données adressées aux acteurs économiques tant dans leurs aspects fréquence que volume et quantité. Au niveau régional et plus particulièrement en matière d'environnement, cet effort de rationalisation va se traduire par la mise en place d'un questionnaire unique à destination des fournisseurs de données.

¹ L'examen des performances environnementales- Belgique, OCDE, 1998

² « European Pollution Emissions Register » outil de rapportage lié à la directive IPPC dont la création coïncide avec la décision du 17/07/2000 n°2000/479/CE

L'élaboration de ce formulaire unique, intelligent et évolutif destiné aux industries pour les domaines des déchets, de l'air et des dépenses environnementales est une des tâches qui seront réalisées dans le cadre du Bilan environnemental des entreprises au cours des années 2003, 2004 et 2005.

Pour mettre au point ce formulaire unique et respecter son triple objectif de rationalisation de la récolte des données auprès des entreprises, de personnalisation de la demande d'information et de simplification par un remplissage direct via internet et enfin de réponse à l'évolution de la demande de données, un préalable obligé consiste en la réalisation d'un inventaire des obligations régionales et internationales actuelles et à venir (dans un futur proche) de contrôle, de suivi et/ou de fourniture de données relatives aux déchets, aux émissions atmosphériques et aux dépenses environnementales des entreprises.

C'est cet inventaire qui fait l'objet du présent rapport.

Sur base des enseignements de cette revue d'obligations, une méthodologie d'élaboration du formulaire unique sera ensuite définie. Elle veillera à assurer la mise en compatibilité des questionnaires existants, des informations générales sollicitées, des types de données sollicitées (niveau de détail, unités des données demandées ...), des échantillons d'enquête (entreprises visées), de l'unité de rapportage (installation, site, établissement...), de la périodicité requise, des échéances des obligations, des définitions et des nomenclatures régionales et internationales en vigueur, des banques de données existantes, manquantes ou qui devront être adaptées et/ou créées, du format envisagé et des objectifs recherchés (obligations internationales et besoins inhérents au suivi des politiques de gestion mises en œuvre par la Région).

Enfin, un projet de formulaire unique, à destination des industries, relatif aux déchets, à l'air et aux dépenses environnementales, sera progressivement conçu.

1.2. La procédure

Pour réaliser cette revue d'obligations, il a fallu en premier lieu établir la liste des obligations à examiner, ensuite mettre au point un canevas d'analyse de ces obligations, et enfin mettre en parallèle certains aspects afin de déterminer les facteurs limitant la réalisation du futur formulaire unique.

1.2.1. Le champ d'inventaire

Afin de délimiter le champ de travail et d'arrêter la liste des obligations à inventorier ainsi que les outils de réponse développés ou en cours de développement au sein de l'administration, les experts de l'Office Wallon des Déchets, de la « Cellule Air » de la Division de la Prévention et des Autorisations et de la Direction de la Coordination de l'Environnement de la DGRNE ont été interrogés.

La liste des obligations obtenue à l'issue de ces consultations a ensuite été confrontée à d'autres sources. Il s'agit plus particulièrement de l'inventaire des questionnaires environnementaux réalisé par l'IBGE³ et l'inventaire des obligations environnementales européennes réalisé par Muriel DELVAUX, juriste à la DGRNE.

Ces actions ont abouti à isoler 11 obligations internationales pour le domaine des déchets, 7 pour l'air, 2 pour la gestion intégrées de l'environnement et 1 pour les dépenses environnementales, à savoir:

Pour les déchets :

- Directive 91/689/CE relative aux déchets dangereux et Décision 97/622/CE relative aux questionnaires pour les rapports de mise en œuvre de certaines directives du secteur des déchets
- Directive 94/62/CE relative aux emballages et déchets d'emballage et Directive 97/138/CE relative aux bases de données des emballages et déchets d'emballage
- Directive 1999/31/CE concernant la mise en décharge des déchets et Décision 2000/738/CE du 17/11/2000 relative au questionnaire pour le rapport de mise en oeuvre
- Directive 75/439/CEE concernant l'élimination des huiles usagées (modifiée 87/101/CEE, 91/692/CEE)
- Directive 91/157/CEE relative aux piles et accumulateurs (modifiée 93/86/CEE et 98/101/CE)
- Directive 2000/53/CE relative aux véhicules hors d'usage
- Directive 2002/96/CE relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)
- Directive 96/59/CE du 16 septembre 1996 concernant l'élimination des PCB et PCT
- Questionnaire conjoint OCDE/Eurostat sur les déchets
- Règlement 2150/2002/CE relatif aux statistiques sur les déchets

³ IBGE= Institut Bruxellois de Gestion de l'Environnement

- Règlement 93/259/CE relatif à la surveillance et au contrôle des transferts de déchets à l'intérieur, à l'entrée et à la sortie de la Communauté européenne en application de la Convention de Bâle

Pour l'Air :

- Directive 2001/81/CE fixant les plafonds d'émission nationaux pour certains polluants atmosphériques
- Questionnaire conjoint OCDE/Eurostat - air
- Directive 2001/80/CE relative à la limitation des émissions de certains polluants dans l'atmosphère en provenance des grandes installations de combustion
- Directive 1999/13/CE relative à la réduction des émissions de COV dues à l'utilisation de solvants organiques dans certaines activités et installations
- Convention de Genève (1979) sur la Pollution Atmosphérique Transfrontière à Longue Distance (CLRTAP)
 - Protocole EMEP (1984)
 - Protocole de Helsinki (1985) sur le soufre
 - Protocole de Sofia (1988) sur les oxydes d'azote
 - Protocole de Genève (1991) sur les composés organiques volatils
 - Protocole de Oslo (1994) sur le soufre
 - Protocole de Aarhus (1998) sur les métaux lourds
 - Protocole de Aarhus (1998) sur les polluants organiques persistants
 - Protocole de Gothenburg (1999) relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique
- Décision 1999/296/CE modifiant la décision 93/389/CEE relative à un mécanisme de surveillance des émissions de CO₂ et des autres gaz à effet de serre dans la Communauté (reporting européen) en application du Protocole de Kyoto à l'UNFCCC, lui-même pris en application du Convention-cadre des Nations Unies de 1992 sur les changements climatiques – UNFCCC (reporting international).
- Projet de Directive 2001/0245 (COD - Emission Trading) établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans la Communauté et modifiant la directive 96/61/CE du Conseil

Il convient de souligner ici que la directive 2000/76/CE relative à l'incinération de déchets abrogeant les directives 94/67, 89/369 & 89/429 n'a pas été retenue dans la mesure où cette obligation ne prévoit pas de rapportage en tant que tel mais, simplement, requiert de l'administration compétente qu'elle soit en mesure d'informer le public en cas de demande.

En matière de gestion intégrée de l'environnement :

- Directive IPPC 96/61/CE relative à la prévention et à la réduction intégrée de la pollution et décision EPER 2000/47/CE

- Convention UNECE d'Aarhus/ Protocole PRTR: Protocole instaurant la mise en oeuvre d'inventaire des émissions et des transferts de matières polluantes dans le cadre de la convention d'Aarhus.

Notons que le protocole PRTR ne prévoit pas d'obligation de rapportage à un organisme international mais seulement une mise à disposition du public des données collectées.

Pour les dépenses environnementales :

- Questionnaire conjoint OCDE/Eurostat - dépenses environnementales

1.2.2. Le canevas d'analyse des obligations

Chaque obligation faisant l'objet d'un rapportage a ensuite été analysée selon un canevas axé sur les aspects liés à la demande de données et destiné à en faire apparaître les éléments essentiels. Cette revue des obligations de rapportage a été complétée par celle des réponses régionales actuellement existantes.

Le canevas utilisé pour cette analyse est présenté ci-dessous :

| Obligation | |
|--|---|
| Intitulé et référence de l'obligation analysée | |
| Organisme destinataire | Organisme désigné pour recevoir le rapport ou les données |
| Niveau de rapportage | Echelon de pouvoir requis pour le rapportage (national ou régional) |
| Rapporteur | Organisme officiel responsable de la réponse |
| Source des données | Type d'enquête ou d'inventaire duquel sont tirées les informations fournies |
| Périodicité | Fréquence des réponses à fournir |
| Année de référence | Année de référence des données à fournir |
| Echéance | Période de l'année pour laquelle les données ou les rapports sont à fournir |
| Champ d'application | Acteur ou problématique visés par l'obligation |
| Unité de rapportage | Unité choisie : l'établissement, le site, l'entreprise, l'installation... |
| Données requises | Type d'informations à fournir |
| Unité des données | Unités de mesure requises pour présenter les données à fournir |
| Echantillon | Critères donnés permettant de fixer la population visée ou le type de population visée |
| Mode de collecte | Type de collecte d'informations envisagé dans l'obligation : Enquête, déclaration, estimation, calcul ou combinaison de ces moyens... |
| Définitions utilisées | Définitions des principaux concepts utilisés pour décrire l'information à collecter |
| Nomenclatures utilisées | Nomenclatures utilisées pour caractériser l'information à collecter : NACE rev.1 ; CED, SH, SNAP.... |
| Format de rapportage des données | Format informatique de rapportage des données |
| Traitement de données | Traitements, ultérieurs à la collecte, permis sur les données tels que: estimation, calcul, extrapolation... |
| Exception(s) | Nature des cas types ne permettant pas d'appliquer la règle générale prévues par la législation |

| | |
|-----------|--|
| Remarques | <ul style="list-style-type: none">▪ recouvrement éventuel en terme d'informations à fournir entre les obligations▪ autres commentaires utiles sur l'obligation analysée |
|-----------|--|

| Réponse régionale | |
|---|--|
| Intitulé et référence de l'obligation analysée ou nom de l'inventaire | |
| Organisme destinataire | Organisme officiel à qui le(s) rapporteur(s) doivent transmettre les données |
| Rapporteur | Organisme ou personne responsable qui doit fournir les données |
| Source des données | Nom de l'inventaire ou de l'enquête permettant de préciser la source des données rapportées |
| Données déjà collectées ? Si oui, périodicité et disponibilité ? | Préciser ici si les informations sont déjà collectées Si oui, avec quelle fréquence et depuis quelle année |
| Champ d'application | Types d'acteurs économiques ou de problématique visés par l'obligation ou l'enquête |
| Données collectées | Types et natures des informations collectées |
| Unité des données | Unités de mesure utilisées pour collecter les données |
| Echantillon | Nombre d'acteurs visés |
| Unité de rapportage | Type d'acteurs visés |
| Mode de collecte | Manière dont sont collectées les informations : enquête, déclaration, calcul, estimation,... |
| Définitions utilisées | Définitions des principaux concepts utilisés pour décrire l'information collectée |
| Nomenclatures utilisées | Nomenclatures utilisées pour caractériser l'information collectée : NACE rev.1 ; CED, SH, SNAP.... |
| Format de stockage des données | Format informatique de stockage des données |
| Traitement de données | Traitements, ultérieurs à la collecte, appliqués aux données tels que: estimation, calcul, extrapolation... |
| A quoi servent les données au niveau régional ? | Différents types d'utilisation des données prévus ou existants |
| Interactions avec autres données régionales ? | Eventuelles comparaisons possibles ou utilisations complémentaires avec d'autres données existantes |
| Exception | Nombre-et/ou nature des cas types ne permettant pas d'appliquer la règle générale |
| Remarques | recouvrement éventuel existant au niveau des données collectées autre commentaire utile sur l'obligation ou l'inventaire analysés |

1.2.3. Les conclusions et tableaux de synthèse

Pour conclure, il convenait de réaliser une présentation permettant de situer les difficultés qui vont se poser pour réaliser le questionnaire unique à l'intérieur de chaque problématique et entre les différentes problématiques.

Pour mettre en évidence les éventuels problèmes internes à chaque problématique, un tableau de synthèse a été réalisé.

Enfin pour terminer sera dressée une première liste des problèmes inter-problématiques éventuels.

2. Analyse des obligations existantes

Dans la suite du rapport, certains passages sont mis en couleur pour attirer l'attention du lecteur sur des points qui nécessiteront éventuellement un complément ultérieur d'information.

2.1. le domaine des déchets

| Obligation | |
|---|---|
| Directive 91/689/CE relative aux déchets dangereux transposée par l'Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 9 avril 1992 relatif aux déchets dangereux | |
| Organisme destinataire | Commission européenne |
| Niveau de rapportage | Régional |
| Rapporteur | MRW-DGRNE-OVD |
| Source des données | - |
| Périodicité | Annuelle |
| Année de référence | Année civile en cours |
| Echéances | Résultats à fournir le 12 décembre de l'année civile en cours |
| Champ d'application | Les déchets dangereux |
| Données requises | Nom et adresse, mode de traitement des déchets ; types et quantités de déchets pouvant être traités dans les centres de traitement de DD |
| Unités des données | Non précisée |
| Echantillon | Centres de traitement de déchets dangereux pour compte de tiers |
| Unité de rapportage | Unité locale ou unité d'activité économique (cfr règlement 696/93) |
| Mode de collecte | Non précisé |
| Définitions utilisées | Déchet au sens de la directive 75/442/CE ; déchet dangereux au sens de la directive 75/442/CE et 91/689/CE |
| Nomenclature utilisée | Liste des DD sur base de la directive 91/689 (cfr décision 94/904/CE) |
| Banques de données demandées | - |
| Traitement de données | - |
| Exception | Aucune |
| Remarques | Données issues de cette obligation peuvent alimenter le règlement statistiques sur les déchets partie centre de traitement et le questionnaire OCDE/Eurostat mais le niveau de détail à fournir ici est plus important. |

| Réponse régionale | |
|---|--|
| Déclaration de détention ou de production de DD et relevés des collecteurs et centres de traitement agréés pour les DD et prévue par l'Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 9 avril 1992 relatif aux déchets dangereux | |
| Organisme destinataire | MRW – DGRNE - OWD |
| Rapporteur | Producteurs DD, détenteurs DD, collecteurs et centres de traitement DD |
| Source des données | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Formulaire de déclaration de production et/ou de détention de DD ▪ Relevés des opérations effectuées par les collecteurs et les centres de traitement agréés pour les DD ▪ Listes des opérateurs agréés pour le transport, la collecte et le traitement des DD |
| Données déjà collectées ? Si oui, périodicité et disponibilité ? | <p>Oui</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ semestriellement pour les producteurs et détenteurs ▪ trimestriellement pour les collecteurs et centres de traitement ▪ mensuellement pour les listes des opérateurs |
| Champ d'application | L'ensemble des acteurs économiques et plus particulièrement les acteurs de la gestion des déchets NACE 37 et 90 |
| Données collectées | <p>Pour le producteur ou détenteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ la quantité, la nature et les caractéristiques des déchets produits ainsi que le code d'identification attribué par la Région wallonne; ▪ le processus générateur et le lieu de dépôt des déchets ▪ la date à laquelle les déchets sont cédés ▪ l'identité du transporteur agréé; ▪ les méthodes et le site d'élimination ou de valorisation des déchets ou l'identité du collecteur agréé à qui ces déchets ont été cédés. <p>Pour le collecteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ l'identité du producteur du déchet; ▪ la nature et la quantité des déchets ainsi que le code d'identification attribué par la Région wallonne; ▪ la date de prise en charge chez le producteur; ▪ l'identification précise du transporteur agréé et du moyen de transport utilisé; ▪ la destination du déchet, la date de livraison ainsi que la copie du bordereau de prise en charge par le centre de regroupement, de prétraitement, d'élimination ou de valorisation. <p>Pour le centre de traitement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ l'identité du producteur et du collecteur du déchet; ▪ la nature et la quantité des déchets ainsi que le code d'identification attribué par la Région wallonne; ▪ la date d'entrée dans l'installation; ▪ l'identité du transporteur agréé; ▪ le mode de prétraitement, d'élimination ou de valorisation subi par les déchets. <p>Pour le transporteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ formulaire de transport (pas d'application car le formulaire n'existe pas encore) <p>Pour les listes des opérateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ collationnement des informations demandées à l'art 8 de la directive 91/689 par le biais des demandes d'agrément pour les collecteurs et les transporteurs et par celles d'autorisation pour les centres de traitement |
| Unités des données | kg ou litres |
| Echantillon | <p>Il n'y a pas à proprement parlé d'échantillon, sont visés par l'obligation</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les producteurs ou détenteurs de déchets dangereux ▪ L'ensemble des transporteurs, collecteurs et des centres de traitement agréés pour les DD |
| Unité de rapportage | Siège d'exploitation ou unité locale |
| Mode de collecte | Déclaration envoyée par les acteurs concernés |

| | |
|---|--|
| Définitions utilisées | Déchet au sens de la directive 75/442/CE ; recyclage au sens de la directive 94/62/CE ; valorisation, élimination, installation de valorisation et d'élimination au sens de la directive 75/442/CE ; déchets dangereux et non dangereux au sens de la directive 91/689/CE ; incinération au sens de la directive 2000/76/CE ; décharge au sens de la directive 1999/31/CE |
| Nomenclature utilisée | Code wallon des déchets |
| Banques de données | Fichier Excel actuellement et, dans le futur, une application de type Access avec transmission on line des données pour les centres de traitement et en lien avec les bases taxe, contrôle et agrément |
| Traitement de données | Rapport annuel présentant par type de déchets (CED 4 digits) les quantités totales, les quantités traitées en RW, mises en décharge de classe 5.1, exportées vers la Flandre et Bruxelles et vers l'étranger |
| A quoi servent les données au niveau régional ? | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Acquisition de données permettant d'éclairer les choix politiques à poser en matière de gestion ▪ Contrôle administratif des flux de DD ▪ Fourniture de données conformément aux obligations internationales |
| Interactions avec autres données régionales ? | Autres sources de données relatives aux déchets industriels |
| Remarques | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les données collectées sont en partie similaires à celles collectées par l'enquête bilan environnemental intégré ▪ L'obligation n'est pas respectées par tous les producteurs et détenteurs de DD loin s'en faut. ▪ Le modèle de formulaire dont fait référence l'art 61 de AGW 9 avril 92 n'est pas fixé mais, par contre, le sont la fréquence et le contenu des déclarations ce qui peut rendre difficile, s'ils ne peuvent pas être modifiés, leur intégration dans le formulaire unique |

| Obligation | |
|---|---|
| Directive 94/62/CE relative aux emballages et déchets d'emballage Décision 97/138/CE relative aux bases de données des emballages et déchets d'emballage | |
| Destinataire du rapport | Commission européenne |
| Niveau de rapportage | National |
| Rapporteur | Commission interrégionale de l'emballage |
| Source des données | Responsables d'emballages, organismes agréés (mesure des tonnages) |
| Echéances | 30 juin année x+ 2 |
| Périodicité | Annuelle |
| Première année de référence | Données 1997 |
| Champ d'application | Emballages mis sur le marché dans la Communauté et déchets d'emballages (uniquement verre, plastiques, papier, carton, métaux, bois, autres) |
| Données requises | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Teneurs en métaux lourds (Plomb, cadmium, mercure et Cr hexavalent) (données fournies par le ministère fédéral de l'environnement) ▪ Caractéristiques toxique ou dangereux des éléments utilisés pour la fabrication des emballages (données fournies par le ministère fédéral de l'environnement) ▪ Quantité fabriquée par type d'emballage et par matériau, ▪ Ampleur, caractéristiques et évolution des flux d'emballages et de déchets d'emballage, selon modèle annexe I à III de Décision 97/138/CE ▪ Description convenable de la manière dont les données ont été compilées et les principales caractéristiques des bases d'où sont extraites les données. La description inclut notamment les estimations employées dans le calcul des quantités et des taux de déchets d'emballages valorisés et recyclés, ainsi que des taux de réutilisation. |
| Unités des données | kilotonne et % (poids/poids) valorisés |
| Echantillon | Tous les acteurs concernés (fabricants, emballeurs, détaillants, collecteurs) |
| Unité de rapportage | - |
| Mode de collecte | Non précisé |
| Définitions utilisées | Emballage, Déchet d'emballage, gestion des déchets d'emballages, Valorisation, élimination selon directive 75/442/CE, Emballage composite : voir décision 97/138/CE Prévention, réutilisation ; recyclage ; valorisation énergétique, recyclage organique, acteur économique, accord volontaire Emballage, recyclage mécanique, recyclage chimique, recyclage matière première : modifiés par COM (2001) 729 final |
| Nomenclature utilisée | Nature des matériaux selon D97/129/CE – JO L50 du 20/02/1997 Numérotation de 1 à 79 selon annexe 1 |
| Banques de données demandées | Selon Décision 97/138/CE –JO L52 du 22/02/1977 Voir tableaux 1 à 4, annexe III |
| Traitement de données | % valorisation, % recyclage calculés selon même méthode que 1996 Somme des % des différents matériaux |
| Exception | Verre cristal (teneur en métaux lourds) Dérogation pour Caisses et palettes en plastique D1999/177/CE Dérogation pour emballages en verre –métaux lourds D2001/171/CE voir COD 2001/0291 |
| Remarques | Voir D97/622/CE relatifs aux questionnaires |

| Réponse régionale | |
|---|--|
| Accord de coopération interrégional (MB 05/03/1997) | |
| Niveau de rapportage | Commission interrégionale de l'emballage |
| Rapporteur | Responsables d'emballages / organismes agréés / Personnes morales de droit public territorialement responsables |
| Source des données | Non précisé/ Données transmises par les adhérents |
| Echéance | <i>Liste des responsables d'emballage et cotisations : 05/09/1997⁴</i> Données déchets d'emballages d'origine ménagère : 05/03/1998 Données autres déchets d'emballage : 05/03/1999 |
| Première année de référence | Déchets d'emballages d'origine ménagère: 1997 Déchets d'emballages d'origine industrielle: 1998 Détaillants: 2000 |
| Données déjà collectées ? Si oui, périodicité et disponibilité ? | Oui, annuelle, 31 mars de l'année x+1 Données de l'année précédente + estimation année en cours |
| Champ d'application | Ensemble des organismes agréés et des responsables d'emballages qui remplissent individuellement leur obligation de reprise Emballages et déchets d'emballage |
| Données collectées | <p>Responsables d'emballage / organismes agréés :</p> <p>Par type d'emballages,:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1° la quantité totale d'emballages de transport, de groupage et de vente, exprimée en kg, <i>volume, et nombre d'unités</i>, qui est commercialisée, en distinguant les emballages perdus des emballages réutilisables; 2° la composition de chaque type d'emballage en mentionnant les matières utilisées et au moins la présence de métaux lourds et de matériaux recyclés, exprimée en pourcentage de poids 3° la quantité totale de déchets d'emballages collectés, recyclés, valorisés, incinérés avec ou sans récupération d'énergie et mis en décharge, ventilés par matériau; 4° <i>la quantité totale, en poids et en volume, des biens commercialisés dans les emballages perdus, ventilée par matériau d'emballage;</i> 5° la quantité totale d'emballages, par matériau, considérés comme dangereux en raison de leur contamination par les produits qu'ils contiennent. <p><i>Les données visées au 1° et au 3° sont également fournies par Région</i></p> <p>Personnes morales de droit public :</p> <p>Pour les déchets d'emballage d'origine ménagère :</p> <p>Quantités et recettes des ventes de matériaux triés</p> <p>Organismes agréés :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1° la liste complète des responsables d'emballages qui ont contracté 2° par type de déchets d'emballages et par matériau dont sont composés ces déchets, les quantités totales commercialisées par ses contractants et les pourcentages collectés, recyclés, valorisés et éliminés au cours de l'année précédente ainsi que les taux de couverture obtenus; 3° les moyens financiers mis à disposition par chaque responsable d'emballages contractant 4° les données financières intervenant dans le calcul des cotisations. <p>Les organismes agréés communiquent en plus:</p> <ul style="list-style-type: none"> • les quantités d'emballages mis sur le marché par l'ensemble de leurs membres (la quantité totale d'emballages de transport, de groupage et de vente, exprimée en kg, qui est commercialisée, en distinguant les emballages perdus des emballages réutilisables); • la quantité totale de déchets d'emballages collectés, recyclés, valorisés, incinérés avec ou sans récupération d'énergie et mis en décharge, ventilés par matériau. |

⁴ Sont indiquée en *italique*, les demandes de l'accord de coopération qui ne sont pas réalisées

| | |
|---|--|
| | <i>Les données visées au 2° sont ventilées par Région</i> |
| Echantillon | Tous les organismes agréés et responsables d'emballage qui remplissent individuellement leur obligation de reprise |
| Unité de rapportage | Organisme agréé ou responsable d'emballage qui remplit individuellement son obligation de reprise |
| Mode de collecte | Formulaires établis par la Commission interrégionale de l'Emballage |
| Définitions utilisées | Emballage ; emballage de vente ou emballage primaire ; emballage de groupage ou emballage secondaire ; emballage de transport ou emballage tertiaire ; déchets d'emballages selon directive 75/442/CEE ; déchets d'emballages d'origine ménagère ; déchets d'emballages d'origine industrielle ; emballage réutilisable ; emballage perdu ; matériau d'emballage ; prévention ; valorisation selon annexe IIB de la Directive 75/442/CEE ; Valorisation énergétique, recyclage, recyclage organique, élimination, collecte, obligation de reprise, responsable d'emballage, vendeur, détaillant, organisme agréé, commission interrégionale de l'emballage ; administration régionale compétente ; plan régional des déchets |
| Nomenclature utilisée | Liste des opérations de valorisation et d'élimination (cfr annexe de la directive 75/442/CEE) |
| Banques de données | Non précisé |
| Traitement de données | <ul style="list-style-type: none"> ▪ % (Pds/Pds) globaux minimum de valorisation et de recyclage exprimés en pourcentage de poids par rapport au poids total des emballages perdus mis sur le marché en Belgique, aussi bien pour déchets d'emballages d'origine ménagère que pour les déchets d'emballages d'origine industrielle. ▪ chiffres de références globaux relatifs au poids d'emballages perdus commercialisés chaque année <i>dans chaque Région</i> et les chiffres de référence spécifique relatifs au poids d'emballages perdus commercialisés chaque année par les responsables d'emballages ayant contracté avec un organisme agréé |
| A quoi servent les données au niveau régional ? | - Contrôle du respect des objectifs de recyclage et de valorisation |
| Interactions avec autres données régionales ? | - |
| Remarques | |

| Obligation | |
|--|---|
| Directive 1999/31/CE concernant la mise en décharge des déchets Décision 2000/738/CE du 17/11/2000 relative au questionnaire pour le rapport de mise en œuvre | |
| Niveau de rapportage | National |
| Rapporteur | MRW - OWD |
| Source des données | Non précisé |
| Périodicité | Tous les 3 ans |
| Année de référence | 16 juillet 2001 – 16 juillet 2003 |
| Echéance | 9 mois après la fin de la période couverte (=16 avril 2004) |
| Champ d'application | Toute décharge interne et site permanent à l'exclusion des zones de décharge avant traitement, des épandages de boues, des remblayages et des dépôts de terre non souillée issues de l'extraction ou de l'exploitation des carrières. |
| Données requises | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Stratégies et dispositions prises ▪ Classification des déchets et déchets municipaux biodégradables, ▪ Quantités de déchets municipaux biodégradables produits en 1995 (t), si possible par flux de déchets, ▪ Quantités de déchets municipaux et autres biodégradables mis en décharge annuellement pendant la période couverte (t), si possible par flux de déchets, ▪ Nbre total de décharges existantes (par catégorie), Nbre de décharges conformes à la directive, Nbre de décharges fermées depuis le 16 juillet 2001, Nbre de décharges équipées, Capacités restantes (t) |
| Unité des données | Nombre de décharges, quantités en tonne |
| Echantillon | - |
| Unité de rapportage | - |
| Mode de collecte | Non précisé |
| Définitions utilisées | Déchet, déchets municipaux, déchets dangereux, déchets non dangereux, déchets inertes, décharge, détenteur, exploitant |
| Nomenclatures utilisées | Décharge pour déchets dangereux, Décharge pour déchets non dangereux, Décharge pour déchets inertes, Autres |
| Format de rapportage des données | Formulaire établi par la commission (JO L 298 25 nov 2000 p24-25) |
| Traitement de données | Tableau de synthèse |
| Exception | - |
| Remarques | - |

| Réponse régionale | |
|--|---|
| AERW du 23/07/87 relatif aux décharges contrôlées, → pas de rapportage mais tenue d'un registre AGW du 4/07/2002 relatif au permis d'environnement → pas de rapportage AGW 27/02/03 relatif aux conditions sectorielles CET → rapportage | |
| Organisme destinataire | DPE + DPA + OWD |
| Rapporteur(s) | Exploitants CET |
| Source des données | Non précisé |
| Données déjà collectées ? Si oui, périodicité et disponibilité ? | Non, Quantités de déchets : semestrielle, Lixiviats et eaux de surface : trimestrielle Rejets atmosphériques : (semestriel et annuel) |
| Champ d'application | Tous les CET |
| Données collectées | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Quantités de déchets déversées par code et par cellule depuis la mise en exploitation (tonnes) ▪ Quantités de déchets déversées par code et par cellule au cours du semestre écoulé (tonnes) ▪ Capacité résiduelle par cellule (tonnes + estimation volume m³ +/- 10%) ▪ Volumes mensuels de lixiviats recueillis ▪ Analyse des lixiviats et eaux de surface : -t°, pH, conduct., COT, Cl-, SO4=, Cu, Zn, As, Cd, Cr tot, Cr6+, Hg, Ni, Pb, Sb, Phénols, fluorures, hydrocarbures totaux + évaluation qualitative des composés organiques. ▪ Volumes mensuels de gaz éliminés ▪ Rejets atmosphériques (CH4, limonène, p-cymène, benzène, toluène, éthylbenzène et xylène) ▪ Résultats de mesures météo (direction et vitesse des vents, T°, pluviométrie, pression, humidité) |
| Unité des données | Tonne, m ³ |
| Echantillon | Toutes |
| Unité de rapportage | - |
| Mode de collecte | Non précisé (mode de transmission à l'OWD non précisé non plus) |
| Définitions utilisées | CET au sens de l'article 2, 18° du décret du 27/06/96 relatif aux déchets, cellule, secteur, exploitant selon art.1,8° décret 11/03/99 relatif au PE |
| Nomenclatures utilisées | Code wallon des déchets, Classification CET (art. 3 de l'AGW 27/02/03) |
| Format de stockage des données | Rapport papier (+ informatique si demandé) |
| Traitement de données | Non précisé |
| A quoi servent les données au niveau régional ? | -Contrôle des déchets acceptés en CET -Suivi de l'évolution de la capacité résiduelle encore disponible |
| Interactions avec autres données régionales ? | EPER, DPA / DPE (Contrôle des établissements) DE |
| Exception | - |
| Remarques | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Obligation de mesure sur torchère (débit brûlé, T°combustion, CH₄, CO₂, CO, O₂) ▪ Obligation d'analyse semestrielle sur biogaz non brûlé (CH₄, CO₂, O₂, N₂, H₂, H₂S, benzène, toluène, xylène, chlorure de vinyle, organo-métalliques, soufrés, -azotés, -halogénés, - chlorés.) ▪ Obligation d'analyse annuelle des fumées de combustion (benzène, toluène, chlorure de vinyle, autres organiques, CO, O₂, N₂, CO₂, NOx, SO₂) |

| Obligation | |
|---|---|
| Dir. 75/439/CEE concernant l'élimination des huiles usagées (modifiée 87/101/CEE, 91/692/CEE) Dir. 91/157/CEE relative aux piles et accumulateurs (modifiée 93/86/CEE et 98/101/CE) Dir. 2000/53/CE relative aux véhicules hors d'usage Dir 2002/96/CE relative aux déchets d'équipements électriques et électronique (DEEE) | |
| Organisme destinataire | Commission européenne |
| Niveau de rapportage | Régional |
| Rapporteur | OWD (projet de constitution d'une SPGD). |
| Champ d'application | Huiles usagées, piles et accumulateurs, véhicules hors d'usage, déchets d'équipements électriques et électroniques |
| Source des données | Non précisé |
| Données requises | Huiles usagées: Quantités mises sur le marché, collectées, régénérées, utilisées comme combustible, éliminées, Piles et accumulateurs : - VHU : - DEEE : Estimations motivées des quantités et catégories d'EEE mis sur le marché, collectés, réutilisés, recyclés, valorisés + quantités de déchets exportés, en poids ou au moins en nombre |
| Année de référence | Huiles usagées : Données 1998-2000 Piles et accumulateurs : - VHU : - DEEE : Données 2005-2006 |
| Périodicité | Huiles usagées : tous les 3 ans Piles et accumulateurs : - VHU : - DEEE : tous les 2 ans |
| Echéances | Huiles usagées : Non précisé Piles et accumulateurs : - VHU : - DEEE : 18 mois au plus tard après la période couverte |
| Unités de données | - |
| Echantillon | - |
| Unité de rapportage | - |
| Mode de collecte | Non précisé |
| Définitions utilisées | Huile usagée selon dir 75/439/CE EEE, recyclage, réutilisation, traitement, producteur, distributeur : voir directive 2002/ 96/ CEE DEEE, valorisation, élimination selon Dir. 75/442/CEE Substance ou préparation dangereuse : dir. 67/548/CEE, dir. 1999/45/CE Piles et accumulateurs selon Annexe1 Dir. 98/101/CE Véhicules hors d'usage : Dir 75/442/CEE |
| Nomenclature utilisée | DEEE :Annexe 1A Directive 2002/ 96/ CEE VHU : codification composants et matériaux |
| Banques de données demandées | Registre des d'huiles, Base de données VHU et leur traitement, Registre des producteurs d'EEE, Registre des poids de DEEE, des composants et matières, Base de données DEEE et leur traitement, |
| Traitement de données | Non précisé |
| Exception | - |
| Remarques | - |

| Réponse régionale | |
|---|--|
| AGW du 25/04/2002 instaurant une obligation de reprise de certains déchets en vue de leur valorisation ou de leur gestion (M.B. 18.06.2002) | |
| Organisme destinataire | OWD |
| Niveau de rapportage | Régional |
| Rapporteur | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Producteurs et importateurs des produits concernés ou, ▪ Asbl's agréées de pilotage et de coordination de la convention environnementale (BEBAT, RECYTYRE, Grossistes médicaments, FEDERACTO, RECUPEL) <i>Certaines conventions sont en cours de négociation ...</i> |
| Source des données | Non précisée |
| Echéance | 31 mars 2003 |
| Première année de référence | Données 2002 |
| Données déjà collectées ? Si oui, périodicité et disponibilité ? | Non, annuelle, avant 31 mars année x+1 |
| Champ d'application | <ul style="list-style-type: none"> - les piles et accumulateurs usagés, - les pneus usés; - les déchets de papiers; - <i>les médicaments périmés;</i> - les véhicules hors d'usage; - les déchets d'équipements électriques et électroniques; - <i>les huiles usagées;</i> - les plastiques agricoles usagés; - les appareils d'éclairage, les outils électriques et électroniques, les jouets et les instruments de contrôle et de mesure; - les batteries au plomb. - <i>les déchets photographiques;</i> - <i>les huiles et graisses comestibles pouvant être utilisées lors de la friture de denrées alimentaires.</i> <i>Remarque: les champs d'application en italique font actuellement l'objet de négociations</i> |
| Données collectées | <ul style="list-style-type: none"> ▪ résultats, par type de déchet, en matière de collecte, recyclage, valorisation et élimination ▪ liste des établissements ayant effectués les traitements et la nature des traitements effectués ▪ nombre de VHU collectés |
| Unité(s) de mesure des données | kilogramme et nombre de véhicules collectés |
| Echantillon | - |
| Unité de rapportage | Fabricant / importateur / Membre d'asbl |
| Mode de collecte | Selon instructions de l'OWD |
| Définitions utilisées | Taux de collecte, taux de recyclage, taux de valorisation, réutilisation composant dangereux selon directive 67/548/CEE, |
| Nomenclature utilisée | Piles : voir art 33.AGW 25-04-2002 DEEE : voir art.67 §2 AGW 25-04-2002 Liste des électroménagers selon annexe 1 AGW 25-04-2002 Liste des opérations de valorisation / élimination (annexe dir. 75/442/CE), |
| Banques de données | Oui |
| Traitement de données | Non défini |
| A quoi servent les données au niveau régional ? | assurer le monitoring des filières, transmettre statistiques au niveau européen |

| | |
|--|---|
| Interactions avec autres données régionales? | - |
| Exceptions | Papier sans publicités, Publications < 3 T/an, Toners & cartouches d'encre |
| Remarques | Modification possible de l'organisation dans un futur proche, avec gestion en dehors de l'OWD, par un éventuel SPG? |

| Obligation | |
|---|---|
| Directive 96/59/CE du 16 septembre 1996 concernant l'élimination des PCB et PCT | |
| Organisme destinataire | Inventaire:--> Commission européenne Registre : --> OWD |
| Niveau de rapportage | National |
| Rapporteur | MRW - DGRNE - OWD |
| Source des données | Non précisé |
| Echéances | 3 ans après adoption (→1999) |
| Champ d'application | Appareils contenant un volume de fluide >5 dm ³ dont la teneur en PCB et PCT >0.005% |
| Banques de données demandées | Inventaire des équipements contenant des PCB ou PCT Registre des éliminations |
| Données requises | Inventaire : <ul style="list-style-type: none"> ▪ les noms et adresses des détenteurs, ▪ l'emplacement et la description de l'appareil, ▪ la quantité de PCB contenus dans cet appareil, ▪ les dates et types de traitement ou de substitution effectués ou envisagés, ▪ la date de la déclaration. Registre d'élimination : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Quantité, origine, nature et teneur en PCB et PCT |
| Unités de rapportage | Etablissement |
| Echantillon | - |
| Unité de rapportage | - |
| Mode de collecte | Non précisé |
| Définitions utilisées | PCB, appareil contenant des PCB, PCB usagé, détenteur, décontamination; Elimination : annexe II A de la Dir. 75/442/CE |
| Nomenclature utilisée | Liste des substances dangereuses selon annexe 1 directive 76/769/CEE, Elimination : annexe II A de la Dir. 75/442/CE |
| Traitement de données | Non précisé |
| Exceptions | Monochlorobiphényles et dichlorobiphényles, Préparations à teneur < 0,005 % (Pds) de PCB ou PCT |
| Remarques | Inventaire PCB amené à disparaître au cours du temps |

| Réponse régionale | |
|---|---|
| AR du 09/07/1986 réglementant les PCB et PCT AERW du 09/04/1992 relatif au PCB et PCT AGW du 25/03/1999 relatif à l'élimination des PCB et PCT, modifié par AGW du 13/12/2001 | |
| Organisme destinataire | OWD |
| Niveau de rapportage | Régional |
| Rapporteur | tout détenteur de PCB/PCT ou d'appareils contenant un volume de plus d'un décimètre cube de PCB/PCT |
| Source des données | Non précisé |
| Echéance | 22/11/2000 (18 mois après parution MB 22/05/1999), prolongation de déclaration (AGW 13/04/2000) |
| Première année de référence | - |
| Données déjà collectées ? Si oui, périodicité et disponibilité ? | Oui, En cas de modification, élimination |
| Champ d'application | Equipements contenant un volume de PCB/PCT >1 dm ³ Teneur PCB et/ou PCT > 0.005% (poids/poids total) |
| Données collectées | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nom de l'établissement , ▪ Adresse du siège central ▪ Adresse de l'établissement, ▪ Code NACE ▪ Personne et/ou service à contacter, ▪ Type d'installation, ▪ Adresse de l'installation si différente de l'établissement, ▪ Volume ou poids, ▪ Année d'installation, ▪ Mode d'installation et localisation, (plus de détails : voir annexe 1 de AGW 25/03/1999) |
| Exception(s) | Volume de PCB/PCT < 1 dm ³ avec teneur PCB/PCT < 0.005% |
| Echantillon | - |
| Unité de rapportage | Etablissement |
| Mode de collecte | Inventaire des équipements et analyse de la teneur en PCB/PCT lors d'intervention |
| Définitions utilisées | Déchets, élimination: selon décret du 27/06/75 PCB/PCT usagé, détenteur, décontamination selon décret 25/03/99 |
| Nomenclature utilisée | Code NACE |
| Banques de données | Registre des équipements contenant PCB/PCT |
| Traitement de données | Non précisé |
| A quoi servent les données au niveau régional ? | Résumé de l'inventaire pour niveau européen + contrôle de l'application de la directive européenne |
| Interactions avec autres données régionales ? | - |
| Remarques | |

| Obligation morale | |
|--|---|
| Questionnaire conjoint OCDE/Eurostat sur les déchets | |
| Organisme destinataire | OCDE / Eurostat |
| Niveau de rapportage | National |
| Rapporteur | Institut National de Statistiques |
| Source des données | MRW-DGRNE-OWD |
| Périodicité | Tous les deux ans |
| année de référence | Années paires |
| Echéances | 18 mois après l'année de référence |
| Champ d'application | L'ensemble des activités économiques car vise une évaluation complète du gisement de déchets aussi bien en provenance des industries que des ménages |
| Données requises | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Production annuelle de déchets DD et DND par secteur NACE 2 digits ▪ Production, récupération et recyclage de déchets par flux sélectionnés, déchets industriels et ménagers confondus, (papier et carton, verre, Al, Pb, autres métaux non ferreux, métaux ferreux, plastiques, emballages, autres flux de déchets) <ul style="list-style-type: none"> - Déchets produits - Déchets collectés pour recyclage - Importation et exportation pour recyclage - Déchets recyclés dans le pays ▪ Production de déchets par flux sélectionnés, déchets industriels et ménagers confondus, (déchets de construction et de démolition, boues de dragage, boues de station d'épuration, surplus de fumier, véhicules à moteur en fin de vie, pneus usés, DEEE, huiles minérales et synthétiques, autres déchets) ▪ Production, traitement et élimination de déchets industriels non dangereux par mode de traitement ▪ Production, traitement et élimination de déchets industriels dangereux par mode de traitement + import et export ▪ Production de déchets dangereux par catégories Y de la convention de Bâle ▪ Installation de traitement et d'élimination de déchets non dangereux (décharge, incinérateur, centre de traitement, stockage permanent, autres) <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'installation - Capacité - Energie produite si c'est le cas - Superficie totale, capacité restante pour les décharges et apport annuel ▪ Installation de traitement et d'élimination de déchets dangereux (décharge, incinérateur, centre de traitement, stockage permanent, autres) <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'installation - Capacité - Energie produite si c'est le cas - Superficie totale, capacité restante pour les décharges et apport annuel ▪ Installation de traitement et d'élimination de déchets non dangereux et dangereux (décharge, incinérateur, centre de traitement, stockage permanent, autres) <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'installation - Capacité - Energie produite si c'est le cas - Superficie totale, capacité restante pour les décharges et apport annuel |
| Unités des données | 1000Tonnes, nombre, km ² , tep |

| | |
|------------------------------|--|
| Echantillon | Non spécifié |
| Unité de rapportage | Non spécifiée |
| Mode de collecte | Enquête ou autres |
| Définitions utilisées | Définitions OCDE/Eurostat. |
| Nomenclatures utilisées | Activités NACE/CITI pour les secteurs; CED et Y pour les déchets |
| Banques de données demandées | Format de rapportage Excel fourni |
| Traitement de données | Non spécifié |
| Exception | aucune |
| Remarques | - |

| Réponse régionale | |
|---|---|
| Bilan environnemental des entreprises | |
| Organisme destinataire | MRW – DGRNE - OWD |
| Rapporteur | Etablissements interrogés par l'organisme mandaté |
| Source des données | Bilan environnemental des entreprises – volet déchets industriels |
| Données déjà collectées ? Si oui, périodicité et disponibilité ? | Oui annuellement depuis 1995 |
| Champ d'application | NACE rév.1 de 14 à 40 + 90 |
| Données collectées | Par type de déchets, les quantités produites et traitements appliqués pour chaque siège d'exploitation |
| Unités des données | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour les déchets : tonnes et pour les boues tonnes de matière sèche ▪ Pour les capacités nominales des installations : celles de la directive IPPC en général tonne/jour ▪ Pour les volumes de production : tonne le plus généralement |
| Echantillon | 225 sièges d'exploitation potentiellement les plus polluants |
| Unité de rapportage | Siège d'exploitation ou unité locale |
| Mode de collecte | Enquête intégrée par questionnaire détaillé |
| Définitions utilisées | Déchet au sens de la directive 75/442/CE ; recyclage au sens de la directive 94/62/CE ; valorisation, élimination, installation de valorisation et d'élimination au sens de la directive 75/442/CE ; déchets dangereux et non dangereux au sens de la directive 91/689/CE ; incinération au sens de la directive 2000/76/CE ; décharge au sens de la directive 1999/31/CE |
| Nomenclature utilisée | NACE rev.1 ; CED-stat version 1 ; CED ; code wallon des déchets ; liste des opérations de valorisation et d'élimination (cfr annexes de la directive 75/442/CEE) ; SH ; NOSE-p ; nomenclature d'activités internes au site |
| Banques de données | Base de données intégrée ACCESS 97 |
| Traitement de données | Validation rigoureuse + estimation sectorielle des déchets générés et rapport annuel |
| A quoi servent les données au niveau régional ? | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Fourniture de données conformément aux obligations internationales ▪ Acquisition de données permettant d'éclaircir les choix politiques en matière de gestion des déchets |
| Interactions avec autres données régionales ? | Autres sources de données relatives aux déchets industriels notamment : Déclaration relative à la taxe sur les déchets non ménagers régime de l'exploitant autorisé, déclaration de détention ou de production des déchets dangereux,... |
| Remarques | - |

| Réponse régionale (suite) | |
|---|---|
| Enquête union des classes moyennes | |
| Organisme destinataire | MRW – DGRNE - OWD |
| Rapporteur | Etablissements interrogés par l'organisme mandaté |
| Source des données | Enquête |
| Données déjà collectées ? Si oui, périodicité et disponibilité ? | Non |
| Champ d'application | PME de tous les secteurs d'activité |
| Données collectées | Par type de déchets, les quantités produites et traitements appliqués pour chaque siège d'exploitation |
| Unités des données | Tonnes |
| Echantillon | Non encore fixé |
| Unité de rapportage | Siège d'exploitation ou unité locale |
| Mode de collecte | Enquête par questionnaire |
| Définitions utilisées | Déchet au sens de la directive 75/442/CE ; recyclage au sens de la directive 94/62/CE ; valorisation, élimination, installation de valorisation et d'élimination au sens de la directive 75/442/CE ; déchets dangereux et non dangereux au sens de la directive 91/689/CE ; incinération au sens de la directive 2000/76/CE ; décharge au sens de la directive 1999/31/CE |
| Nomenclature utilisée | Probablement et ce de façon à assurer la compatibilité des données avec celles du bilan environnemental : NACE rev1, CED, CEDstat, liste des opérations de gestion de la directive 75/442/CE |
| Banques de données | - |
| Traitement de données | IWEPS |
| A quoi servent les données au niveau régional ? | Fourniture de données conformément aux obligations internationales Acquisition de données permettant d'éclaircir les choix politiques en matière de gestion des déchets Préconiser la mise en place de mesures plus ciblées à ce type d'acteurs |
| Interactions avec autres données régionales ? | Autres sources de données relatives aux déchets industriels |
| Remarques | |

| Déclaration des centres de traitement de déchets de la construction | |
|---|---|
| Organisme destinataire | MRW – DGRNE - OWD |
| Rapporteur | Centres de traitement spécialisés |
| Source des données | Déclaration des centres de traitement spécialisés |
| Données déjà collectées ? Si oui, périodicité et disponibilité ? | Oui Annuellement depuis 1995 |
| Champ d'application | NACE 45 |
| Données collectées | Quantités de déchets entrants et sortants des centres de recyclage Nombre de centre de recyclage |
| Unité des données | Tonnes humides |
| Echantillon | Tous les centres de recyclage de déchets de construction |
| Unité de rapportage | Siège d'exploitation ou unité locale |
| Mode de collecte | Déclaration obligatoire trimestrielle ou semestrielle |
| Définitions utilisées | Déchet au sens de la directive 75/442/CE |
| Nomenclature utilisée | - |
| Banques de données | Fichier sous format Excel |

| Déclaration des centres de traitement de déchets de la construction | |
|---|---|
| Traitement de données | Sommation par an |
| A quoi servent les données au niveau régional ? | Fourniture de données conformément aux obligations internationales Acquisition de données permettant d'éclairer les choix politiques en matière de gestion des déchets |
| Interactions avec autres données régionales ? | Autres sources de données relatives aux déchets industriels |
| Remarques | |

| Déclaration de détention ou de production de DD et relevés des collecteurs et centres de traitement agréés pour les DD et prévue par l'Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 9 avril 1992 relatif aux déchets dangereux | |
|---|--|
| Organisme destinataire | MRW – DGRNE - OWD |
| Rapporteur | Producteur DD, détenteur DD, Collecteur & centres de traitement agréés pour les DD |
| Source des données | Formulaire de déclaration de production et/ou de détention de DD Relevés des opérations effectuées par les collecteurs et les centres de traitement agréés pour les DD Listes des opérateurs agréés pour le transport, la collecte et le traitement des DD |
| Données déjà collectées ? Si oui, périodicité et disponibilité ? | Oui <ul style="list-style-type: none"> ▪ semestriellement pour les producteurs et détenteurs ▪ trimestriellement pour les collecteurs et centres de traitement ▪ mensuellement pour les listes des opérateurs |
| Champ d'application | L'ensemble des acteurs économiques et plus particulièrement les acteurs de la gestion des déchets NACE 37 et 90 |
| Données collectées | <p>Pour le producteur ou détenteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ la quantité, la nature et les caractéristiques des déchets produits ainsi que le code d'identification attribué par la Région wallonne; ▪ le processus générateur et le lieu de dépôt des déchets ▪ la date à laquelle les déchets sont cédés ▪ l'identité du transporteur agréé; ▪ les méthodes et le site d'élimination ou de valorisation des déchets ou l'identité du collecteur agréé à qui ces déchets ont été cédés. <p>Pour le collecteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ l'identité du producteur du déchet; ▪ la nature et la quantité des déchets ainsi que le code d'identification attribué par la Région wallonne; ▪ la date de prise en charge chez le producteur; ▪ l'identification précise du transporteur agréé et du moyen de transport utilisé; ▪ la destination du déchet, la date de livraison ainsi que la copie du bordereau de prise en charge par le centre de regroupement, de prétraitement, d'élimination ou de valorisation. <p>Pour le centre de traitement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ l'identité du producteur et du collecteur du déchet; ▪ la nature et la quantité des déchets ainsi que le code d'identification attribué par la Région wallonne; ▪ la date d'entrée dans l'installation; ▪ l'identité du transporteur agréé; ▪ le mode de prétraitement, d'élimination ou de valorisation subi par les déchets. <p>Pour le transporteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ formulaire de transport (pas d'application car le formulaire n'existe pas encore) <p>Pour les listes des opérateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ collationnement des informations demandées à l'art 8 de la directive 91/689 par le biais des demandes d'agrément pour les collecteurs et les transporteurs et par celles d'autorisation pour les centres de traitement |

Déclaration de détention ou de production de DD et relevés des collecteurs et centres de traitement agréés pour les DD et prévue par l'Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 9 avril 1992 relatif aux déchets dangereux

| | |
|---|--|
| Unités des données | kg ou litres |
| Echantillon | Il n'y a pas à proprement parlé d'échantillon, sont visés par l'obligation <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les producteurs ou détenteurs de déchets dangereux ▪ L'ensemble des transporteurs, collecteurs et des centres de traitement agréés pour les DD |
| Unité de rapportage | Siège d'exploitation ou unité locale |
| Mode de collecte | Déclaration envoyée par les acteurs concernés |
| Définitions utilisées | Déchet au sens de la directive 75/442/CE ; recyclage au sens de la directive 94/62/CE ; valorisation, élimination, installation de valorisation et d'élimination au sens de la directive 75/442/CE ; déchets dangereux et non dangereux au sens de la directive 91/689/CE ; incinération au sens de la directive 2000/76/CE ; décharge au sens de la directive 1999/31/CE |
| Nomenclature utilisée | code wallon des déchets |
| Banques de données | Actuellement Fichier Excel et, dans le futur, une application de type Access avec transmissions on line des données pour les centres de traitement et en lien avec les bases taxe et contrôle et agrément |
| Traitement de données | Rapport annuel détaillant par type de déchets (CED 4 digits) les quantités totales, les quantités traitées en RW, celles mises en décharge de classe 5.1 et celles exportées vers la Flandre et Bruxelles et vers l'étranger |
| A quoi servent les données au niveau régional ? | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Acquisition de données permettant d'éclairer les choix politiques à poser en matière de gestion ▪ Contrôle administratif des flux de DD ▪ Fourniture de données conformément aux obligations internationales |
| Interactions avec autres données régionales ? | Autres sources de données relatives aux déchets industriels |
| Remarques | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les données collectées sont en partie similaires à celles collectées par l'enquête bilan environnemental intégré ▪ L'obligation n'est pas respectées par tous les producteurs et détenteurs de DD loin s'en faut. ▪ Le modèle de formulaire auquel fait référence l'art 61 de AGW 9 avril 92 n'est pas fixé mais, par contre, le sont la fréquence et le contenu des déclarations ce qui peut rendre difficile, s'ils ne peuvent pas être modifiés, leur intégration dans le formulaire unique |

Arrêté du Gouvernement wallon du 9 juin 1994 pris en application du Règlement (CEE) n°259/93 du 1er février 1993 concernant la surveillance et le contrôle des transferts de déchets à l'intérieur, à l'entrée et à la sortie de la Communauté européenne

| | |
|---|--|
| Organisme destinataire | OWD - section transferts |
| Rapporteur | Notifiants (producteurs, collecteurs, détenteur, ...) |
| Source des données | Documents de post-notification |
| Données déjà collectées ? Si oui, périodicité et disponibilité ? | Oui Pas de périodicité définie : obligation ponctuelle |
| Champ d'application | L'ensemble des acteurs économiques : Notifiants / exportateurs / importateurs |
| Données collectées | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Identité producteur de déchets ▪ Identité notifiant / déclarant / exportateur, si différent ▪ Identité destinataire / importateur, ▪ Identité transporteur, mode de transport, nombre et itinéraire utilisé ▪ Identité installation de traitement / valorisation ▪ Codes d'identification des déchets (CIID, CED, CWD) ▪ Classification OCDE, ▪ Caractéristiques des déchets (Numéro Y et H), ▪ Quantités transportées ▪ Code de l'opération de traitement / valorisation |
| Unité des données | kg ou litres |

| | |
|---|--|
| Echantillon | - |
| Unité de rapportage | Unité locale ou unité d'activité économique |
| Mode de collecte | Formulaire de post-notification de transfert en provenance des entreprises, envoyé dans les 3 jours ! |
| Définitions utilisées | Déchet, transfert (cfr. Règlement 259/93/CE), |
| Nomenclatures utilisées | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Liste rouge / orange / verte OCDE, ▪ Code international des déchets CIID, ▪ Catalogue européen des déchets CED, ▪ N° Y et H et classe ONU, ▪ Code d'élimination / valorisation(Dir. 75/442/CE) |
| Banques de données | Similaire à Access. |
| Traitement de données | Evolution annuelle des importations / exportations Répartition des flux de déchets vers les différentes filières de traitement |
| A quoi servent les données au niveau régional ? | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapport à la Commission Européenne ▪ Acquisition de données permettant d'éclaircir les choix politiques en matière de gestion des déchets |
| Interactions avec autres données régionales ? | Essai de recoupement, réalisé par l'OWD- section transferts, avec d'autres sources de données n'a rien donné |
| Exception | - |
| Remarques | - |

| Obligation | |
|---|--|
| Règlement 2150/2002/CE relatif aux statistiques sur les déchets | |
| Organisme destinataire | Eurostat |
| Niveau de rapportage | National |
| Rapporteur | Institut National de Statistiques |
| Source des données | OWD |
| Périodicité | Tous les deux ans |
| Première année de référence | 2004 (cfr. Art 4 du règlement) |
| Echéances | Premiers résultats à fournir juin 2006 |
| Champ d'application | Section NACE rev.1 de A à Q soit toutes les activités économiques y compris les ménages |
| Données requises | <p>Pour la production de déchets :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les quantités de déchets produits regroupés en catégories selon la nomenclature CEDSTAT différenciés en DD et DND présentés par secteur selon un regroupement spécifique au règlement ▪ Population ou habitation bénéficiant d'un système de collecte niveau nuts 2 <p>Pour la valorisation et l'élimination de déchets :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour chaque opération de traitement des déchets, les quantités de déchets traités regroupés en catégories différenciés en DD et DND ▪ Nombre d'installations de traitement au niveau NUTS 2 ▪ Capacité en unités selon les opérations au niveau NUTS 2 |
| Unités des données | 1000 tonnes de déchets humides + matière sèche pour les boues |
| Echantillon | Exigences minimales de couverture à fixer par la comitologie Non compris les entreprises de moins de 10 personnes |
| Unité de rapportage | Unité locale ou unité d'activité économique (cfr règlement 696/93) |
| Mode de collecte | Enquête ou autres sources ou estimation ou combinaison de ces moyens |
| Définitions utilisées | Déchet au sens de la directive 75/442/CE ; fraction de déchets collectés séparément ; recyclage au sens de la directive 94/62/CE ; valorisation, élimination, installation de valorisation et d'élimination au sens de la directive 75/442/CE ; déchets dangereux et non dangereux au sens de la directive 91/689/CE ; incinération au sens de la directive 2000/76/CE ; décharge au sens de la directive 1999/31/CE |
| Nomenclature utilisée | NACE rev.1 ; CED-stat version 2 ; liste des opérations de valorisation et d'élimination cfr annexes de la directive 75/442/CEE |
| Banques de données demandées | Non encore fixé mais le sera par la comitologie |
| Traitement de données | Estimation éventuelle |
| Exception | Aucune à ce jour |
| Remarques | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Obligation d'inclure un rapport précisant la qualité des données ▪ Etudes pilotes possibles pour l'agriculture et les imports et export de déchets. De leurs résultats, découlera la proposition de la Commission de les inclure dans le champs d'application de règlement ou non. |

| Réponse régionale | |
|---|---|
| Bilan environnemental des entreprises | |
| Organisme destinataire | MRW – DGRNE - OWD |
| Rapporteur | Etablissements interrogés par l'organisme mandaté |
| Source des données | Bilan environnemental des entreprises – volet déchets industriels |
| Données déjà collectées ? Si oui, périodicité et disponibilité ? | Oui annuellement depuis 1995 |
| Champ d'application | NACE rev.1 de 14 à 40 + 90 |
| Données collectées | Par type de déchets, les quantités produites et traitements appliqués pour chaque siège d'exploitation |
| Unités des données | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour les déchets : tonnes et pour les boues tonnes de matière sèche ▪ Pour les capacités nominales des installations : celles de la directive IPPC en général tonne/jour ▪ Pour les volumes de production : tonne le plus généralement |
| Echantillon | 225 sièges d'exploitation potentiellement les plus polluants |
| Unité de rapportage | Siège d'exploitation ou unité locale |
| Mode de collecte | Enquête intégrée par questionnaire détaillé |
| Définitions utilisées | Déchet au sens de la directive 75/442/CE ; recyclage au sens de la directive 94/62/CE ; valorisation, élimination, installation de valorisation et d'élimination au sens de la directive 75/442/CE ; déchets dangereux et non dangereux au sens de la directive 91/689/CE ; incinération au sens de la directive 2000/76/CE ; décharge au sens de la directive 1999/31/CE |
| Nomenclature utilisée | NACE rev.1 ; CED-stat version 1 ; CED ; code wallon des déchets ; liste des opérations de valorisation et d'élimination (cfr annexes de la directive 75/442/CEE) ; SH ; NOSE-p ; nomenclature d'activités internes au site |
| Banques de données | Base de données intégrée ACCESS 97 |
| Traitement de données | Validation rigoureuse + estimation sectorielle des déchets générés et rapport annuel |
| A quoi servent les données au niveau régional ? | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Fourniture de données conformément aux obligations internationales ▪ Acquisition de données permettant d'éclaircir les choix politiques en matière de gestion des déchets |
| Interactions avec autres données régionales ? | Autres sources de données relatives aux déchets industriels notamment : Déclaration relative à la taxe sur les déchets non ménagers régime de l'exploitant autorisé, déclaration de détention ou de production des déchets dangereux,... |
| Remarques | - |

| Enquête union des classes moyennes | |
|---|---|
| Organisme destinataire | MRW – DGRNE - OWD |
| Rapporteur | Etablissements interrogés par l'organisme mandaté |
| Source des données | Enquête union des classes moyennes |
| Données déjà collectées ? Si oui, périodicité et disponibilité ? | Non |
| Champ d'application | PME de tous les secteurs d'activité |
| Données collectées | Par type de déchet, les quantités produites et traitements appliqués pour chaque siège d'exploitation |
| Unités des données | tonnes |
| Echantillon | Non encore fixé |
| Unité de rapportage | Siège d'exploitation ou unité locale |
| Mode de collecte | Enquête par questionnaire |

| | |
|---|---|
| Définitions utilisées | Déchet au sens de la directive 75/442/CE ; recyclage au sens de la directive 94/62/CE ; valorisation, élimination, installation de valorisation et d'élimination au sens de la directive 75/442/CE ; déchets dangereux et non dangereux au sens de la directive 91/689/CE ; incinération au sens de la directive 2000/76/CE ; décharge au sens de la directive 1999/31/CE |
| Nomenclature utilisée | Probablement et ce, de façon à assurer la compatibilité des données avec celles du bilan environnemental : NACE rev1, CED, CEDstat, liste des opérations de gestion de la directive 75/442/CE |
| Banques de données | - |
| Traitement de données | IWEPS |
| A quoi servent les données au niveau régional ? | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Fourniture de données conformément aux obligations internationales ▪ Acquisition de données permettant d'éclaircir les choix politiques en matière de gestion des déchets ▪ Préconiser la mise en place de mesures plus ciblées à ce type d'acteurs |
| Interactions avec autres données régionales ? | Autres sources de données relatives aux déchets industriels |
| Remarques | - |

| | |
|---|--|
| Déclarations des centres de traitement de déchets de la construction | |
| Organisme destinataire | MRW – DGRNE - OWD |
| Rapporteur | Centres de traitement spécialisés |
| Source des données | Déclaration des centres de traitement spécialisés |
| Données déjà collectées ? Si oui, périodicité et disponibilité ? | Oui annuellement depuis 1995 |
| Champ d'application | NACE 45 |
| Données collectées | Quantités de déchets entrants et sortants des centres de recyclage Nombre de centres de recyclage |
| Unité des données | Tonnes humides |
| Echantillon | Tous les centres de recyclage de déchets de construction |
| Unité de rapportage | Siège d'exploitation ou unité locale |
| Mode de collecte | Déclarations obligatoires trimestrielles ou semestrielles |
| Définitions utilisées | Déchet au sens de la directive 75/442/CE |
| Nomenclature utilisée | - |
| Banques de données | Fichier sous format Excel |
| Traitement de données | Sommation par an |
| A quoi servent les données au niveau régional ? | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Fourniture de données conformément aux obligations internationales ▪ Acquisition de données permettant d'éclaircir les choix politiques en matière de gestion des déchets |
| Interactions avec autres données régionales ? | Autres sources de données relatives aux déchets industriels |
| Remarques | - |

| Réponse régionale (suite) | |
|---|--|
| Déclaration de détention ou de production de DD et relevés des collecteurs et centres de traitement agréés pour les DD et prévue par l'Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 9 avril 1992 relatif aux déchets dangereux | |
| Organisme destinataire | MRW – DGRNE - OWD |
| Rapporteur | Producteur DD, détenteur DD, collecteur & centre de traitement agréés DD |
| Source des données | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Formulaire de déclaration de production et/ou de détention de DD ▪ Relevés des opérations effectuées par les collecteurs et les centres de traitement agréés pour les DD ▪ Listes des opérateurs agréés pour le transport, la collecte et le traitement des DD |
| Données déjà collectées ? Si oui, périodicité et disponibilité ? | <p>Oui</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ semestriellement pour les producteurs et détenteurs ▪ trimestriellement pour les collecteurs et centres de traitement ▪ mensuellement pour les listes des opérateurs |
| Champ d'application | L'ensemble des acteurs économiques et plus particulièrement les acteurs de la gestion des déchets NACE 37 et 90 |
| Données collectées | <p>Pour le producteur ou détenteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ la quantité, la nature et les caractéristiques des déchets produits ainsi que le code d'identification attribué par la Région wallonne; ▪ le processus générateur et le lieu de dépôt des déchets ▪ la date à laquelle les déchets sont cédés ▪ l'identité du transporteur agréé; ▪ les méthodes et le site d'élimination ou de valorisation des déchets ou l'identité du collecteur agréé à qui ces déchets ont été cédés. <p>Pour le collecteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ l'identité du producteur du déchet; ▪ la nature et la quantité des déchets ainsi que le code d'identification attribué par la Région wallonne; ▪ la date de prise en charge chez le producteur; ▪ l'identification précise du transporteur agréé et du moyen de transport utilisé; ▪ la destination du déchet, la date de livraison ainsi que la copie du bordereau de prise en charge par le centre de regroupement, de prétraitement, d'élimination ou de valorisation. <p>Pour le centre de traitement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ l'identité du producteur et du collecteur du déchet; ▪ la nature et la quantité des déchets ainsi que le code d'identification attribué par la Région wallonne; ▪ la date d'entrée dans l'installation; ▪ l'identité du transporteur agréé; ▪ le mode de prétraitement, d'élimination ou de valorisation subi par les déchets. <p>Pour le transporteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ formulaire de transport (pas d'application car le formulaire n'existe pas encore) <p>Pour les listes des opérateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ collationnement des informations demandées à l'art 8 de la directive 91/689 par le biais des demandes d'agrément pour les collecteurs et les transporteurs et par celles d'autorisation pour les centres de traitement |
| Unités des données | kg ou litres |
| Echantillon | Il n'y a pas à proprement parlé d'échantillon, sont visés par l'obligation Les producteurs ou détenteurs de déchets dangereux L'ensemble des transporteurs, collecteurs et des centres de traitement agréés pour les DD |
| Unité de rapportage | Siège d'exploitation ou unité locale |

| Réponse régionale (suite) | |
|---|--|
| Déclaration de détention ou de production de DD et relevés des collecteurs et centres de traitement agréés pour les DD et prévue par l'Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 9 avril 1992 relatif aux déchets dangereux | |
| Mode de collecte | Déclaration envoyée par les acteurs concernés |
| Définitions utilisées | Déchet au sens de la directive 75/442/CE ; recyclage au sens de la directive 94/62/CE ; valorisation, élimination, installation de valorisation et d'élimination au sens de la directive 75/442/CE ; déchets dangereux et non dangereux au sens de la directive 91/689/CE ; incinération au sens de la directive 2000/76/CE ; décharge au sens de la directive 1999/31/CE |
| Nomenclature utilisée | code wallon des déchets |
| Banques de données | Actuellement Fichier Excel et, dans le futur, une application de type Access avec transmission on line des données pour les centres de traitement et en lien avec les bases taxe et contrôle et agrément |
| Traitement de données | Rapport annuel détaillant par type de déchets (CED 4 digits) les quantités totales, les quantités traitées en RW, celles mises en décharge de classe 5.1 et celles exportées vers la Flandre et Bruxelles et vers l'étrangers |
| A quoi servent les données au niveau régional ? | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Acquisition de données permettant d'éclairer les choix politiques à poser en matière de gestion ▪ Contrôle administratif des flux de DD ▪ Fourniture de données conformément aux obligations internationales |
| Interactions avec autres données régionales ? | Autres sources de données relatives aux déchets industriels |
| Remarques | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les données collectées sont en partie similaires à celles collectées par l'enquête bilan environnemental intégré ▪ L'obligation n'est pas respectées par tous les producteurs et détenteurs de DD loin s'en faut. ▪ Le modèle de formulaire dont fait référence l'art 61 de AGW 9 avril 92 n'est pas fixé mais, par contre, le sont la fréquence et le contenu des déclarations ce qui peut rendre difficile, s'ils ne peuvent pas être modifiés, leur intégration dans le formulaire unique |

| Obligation | |
|--|---|
| Règlement 93/259 relatif à la surveillance et au contrôle des transferts de déchets à l'intérieur, à l'entrée et à la sortie de la Communauté européenne en application de la convention de Bâle | |
| Référence de l'obligation de rapport | Rapport prévu à l'Art 41 du règlement et faisant référence à l'Art 13 § 3 de la convention de Bâle |
| Organisme destinataire | Secrétariat de la convention de Bâle, avec copie à la Comm. européenne |
| Niveau de rapportage | Régional compilation via l'OVAM avant transmission à la commission |
| Rapporteur | OVAM |
| Source des données | OWD – section Transferts |
| Périodicité | annuelle |
| Année de référence | Année civile en cours |
| Echéances | Fin de l'année civile |
| Champ d'application | L'ensemble des acteurs économiques |
| Données requises | <ul style="list-style-type: none"> ▪ la quantité de déchets dangereux et d'autres déchets exportée, la catégorie à laquelle ils appartiennent et leurs caractéristiques, leur destination, le pays éventuel de transit et la méthode d'élimination utilisée comme spécifiée dans leur prise de position; ▪ la quantité de déchets dangereux et d'autres déchets importée, la catégorie à laquelle ils appartiennent et leurs caractéristiques, leur origine et la méthode d'élimination utilisée; |
| Unité des données | Poids ou volume |
| Echantillon | L'ensemble des acteurs économiques |
| Unité de rapportage | - |
| Mode de collecte | Fiche de pré et post-notification de transfert en provenance des entreprises |
| Définitions utilisées | Déchet au sens de la directive 75/442/CE ; valorisation, élimination, installation de valorisation et d'élimination au sens de la directive 75/442/CE ; déchets dangereux et non dangereux au sens de la directive 91/689/CE Autres définitions spécifiques cfr Art 2 de la décision 93/98/CE |
| Nomenclature utilisée | Catégorie de déchets de la Convention de Bâle Liste de caractéristique de danger de la convention de Bâle Liste des opérations de gestion de la directive cadre déchet 75/442/CE |
| Banques de données demandées | Aucune mais projet de révision du règlement en ce sens |
| Traitement de données | Pas encore défini |
| Exception | Aucune |
| Remarques | - |

| Réponse régionale | |
|--|--|
| AGW du 9 juin 1994 pris en application du Règlement 259/93/CE du 1er février 1993 concernant la surveillance et le contrôle des transferts de déchets à l'intérieur, à l'entrée et à la sortie de la Communauté européenne | |
| Organisme destinataire | OWD- Direction des statistiques et transferts |
| Rapporteur | Notifiants (producteurs, collecteurs, détenteur, ...) |
| Source des données | Documents de post-notification |
| Données déjà collectées ? Si oui, périodicité et disponibilité ? | Oui Pas de périodicité définie obligation ponctuelle |
| Champ d'application | L'ensemble des acteurs économiques : Notifiants / exportateurs / importateurs |
| Données collectées | -identité producteur de déchets -identité notifiant / déclarant / exportateur, si différent -identité destinataire / importateur, -Identité transporteur, mode de transport, nombre et itinéraire utilisé -identité installation de traitement / valorisation -codes d'identification des déchets (CIID, CED, CWD) -classification OCDE, -Caractéristiques des déchets (Numéro Y et H), -Quantités transportées -Code de l'opération de traitement / valorisation |
| Unité des données | kg ou litres |
| Echantillon | - |
| Unité de rapportage | Unité locale ou unité d'activité économique |
| Mode de collecte | Formulaires de post-notification de transfert en provenance des entreprises, envoyé dans les 3 jours ! |
| Définitions utilisées | Déchet, transfert (cfr. Règlement 259/93/CE) |
| Nomenclatures utilisées | -Liste rouge / orange / verte OCDE, -Code international des déchets CIID, -Catalogue européen des déchets CED, -N° Y et H et classe ONU, -Code d'élimination / valorisation(Dir. 75/442/CE) |
| Banques de données | similaire à Access. |
| Traitement de données | Evolution annuelle des importations / exportations Répartition des flux de déchets vers les différentes filières de traitement |
| A quoi servent les données au niveau régional ? | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapport à la Commission Européenne ▪ Acquisition de données permettant d'éclaircir les choix politiques en matière de gestion des déchets |
| Interactions avec autres données régionales ? | Essai, réalisé par l'OWD-section transferts, de recoupement avec d'autres sources de données n'a rien donné |
| Exception | - |
| Remarques | - |

2.2. le domaine de l'air

| Obligation | |
|--|---|
| Directive 2001/81/CE fixant les plafonds d'émission nationaux pour certains polluants atmosphériques (NEC) | |
| Organisme destinataire | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Commission européenne ▪ Agence européenne de l'environnement |
| Niveau de rapportage | National |
| Rapporteur au niveau national | CELINE |
| Rapporteur au niveau Région wallonne | DPA - cellule Air |
| Source des données | Inventaires nationaux des émissions et projections nationales pour 2010 |
| Périodicité | Annuelle |
| Première année de référence | Inventaires définitifs pour l'avant-dernière année (2000) Inventaires provisoires pour l'année écoulée (2001) |
| Echéance | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Avant le 31 décembre de l'année civile en cours ▪ Echéance pour CELINE: 31 décembre ▪ Echéance pour Cellule Air: 20 jours ouvrables avant (= 1^o décembre) |
| Champ d'application | L'ensemble des émissions sur le territoire national et dans leurs zones économiques |
| Données requises | Emissions nationales annuelles de SO ₂ , de NO _x , de COV et de NH ₃ selon lignes directrices (méthodologie) EMEP/Corinair Projections nationales de ces émissions sur 2010 selon lignes directrices (méthodologie) EMEP/Corinair Programmes de réduction progressive (politique et mesures) des émissions nationales en vue de se conformer aux plafonds d'émission nationaux définis à l'annexe I de la Directive |
| Unité des données | Kilotonnes/an |
| Echantillon | Non précisé |
| Unité statistique | Non précisé |
| Mode de collecte | Inventaire + projection |
| Définitions utilisées | COV visés = composés organiques volatils produisant des oxydants photochimiques (par réaction avec des oxydes d'azote en présence de lumière solaire) |
| Nomenclatures utilisées | Cfr lignes directrices EMEP/Corinair |
| Format de rapportage des données | Cfr lignes directrices EMEP/Corinair (CRF) |
| Traitement de données | Cfr lignes directrices EMEP/Corinair |
| Méthode de mesure | EMEP/Corinair Guidebook définit des lignes directrices pour déterminer les estimations d'émissions et les projections sur 2010. Le choix de la méthodologie doit porter sur celle qui assure la plus grande précision des estimations, dépendamment des données disponibles. Dans le cas où il n'y aurait pas de facteurs d'émission nationaux, il est possible d'utiliser à défaut les facteurs d'émission proposés par l'EMEP/Corinair Guidebook. En plus des estimations d'émissions et des projections, il faut estimer le degré d'incertitude des résultats. |
| Exception | Emissions provenant du trafic maritime et aérien international |
| Remarques | *Le groupe de travail Emissions du CCPIE se réunit pour coordonner la transmission des données à CELINE qui les compile. Validation par RW avant envoi par CELINE aux organismes destinataires, éventuellement via la Représentation Permanente pour envoi officiel |

| Réponse régionale | |
|--|---|
| AGW 13-11-02 fixant des plafonds d'émission pour certains polluants atmosphériques | |
| Organisme destinataire | CELINE |
| Rapporteur au niveau Région wallonne | Cellule Air (DPA) |
| Source des données | l'inventaire NFR (EMEP/LRTAP) - données 2001 provisoires- sera transmis cette année au niveau national pour répondre aux obligations NEC. |
| Année de référence | Non précisé |
| Périodicité | annuelle |
| Echéance | Pas d'échéance précisée dans l'AGW |
| Champ d'application | Emissions anthropiques annuelles de dioxyde de soufre (SO ₂), d'oxydes d'azote (NO _x), de composés organiques volatils produisant des oxydants photochimiques (COVphot) et d'ammoniac (NH ₃) en provenance de sources fixes et des moyens de transport, à l'exception des émissions provenant du trafic maritime international et des émissions des aéronefs au-delà du cycle d'atterrissage et de décollage. |
| Données collectées | Inventaire des émissions et des projections régionales pour 2010 pour les polluants SO ₂ , NO _x , COVphot., NH ₃ |
| Unité des données | Kilotonnes / an |
| Echantillon | Voir guide commun « EMEP/Corinair |
| Unité statistique | Voir guide commun « EMEP/Corinair |
| Mode de collecte | Voir guide commun « EMEP/Corinair » (Inventaire des émissions atmosphériques) de l'Agence européenne pour l'environnement. |
| Définitions utilisées | ATO40, AT60, émission, cellule de la grille, COV phot. |
| Nomenclatures utilisées | Non précisé |
| Format de stockage des données | Non précisé |
| Traitement de données | Voir Convention LRTAP et guide commun EMEP/CORINAIR |
| A quoi servent les données au niveau régional ? | Apprécier la convergence des programmes de réduction par rapport aux plafonds imposés par la directive. |
| Interactions avec autres données régionales ? | LRTAP |
| Exception | Emissions provenant du trafic maritime international et des émissions des aéronefs au-delà du cycle d'atterrissage et de décollage. |
| Remarques | La Cellule Air (DPA) transmet les données à CELINE qui les compile. Validation par RW avant envoi par CELINE aux organismes destinataires, éventuellement via la Représentation Permanente pour envoi officiel |

| Obligation | |
|--|--|
| Questionnaire conjoint OCDE/Eurostat - air | |
| Organisme destinataire | Eurostat / OCDE |
| Niveau de rapportage | National |
| Rapporteur | CELINE |
| Source des données | Stations de mesures des concentrations de polluants dans l'air et autres données (dont notamment les inventaires LCP, LPS, LRTAP, EPER) |
| Première année de référence | Année paire |
| Périodicité | Tous les 2 ans |
| Echéance | 18 mois après l'année de référence |
| Champ d'application | L'ensemble des activités économiques (zones urbaines et zones industrielles) |
| Données requises | <ol style="list-style-type: none"> 1. les émissions de polluants atmosphériques dues aux activités humaines (SO₂, NO_x, NH₃, PM, PM₁₀, CO, NMVOC, CO₂, CH₄, N₂O, Pb, Hg, Cd, CFC, Halon) 2. les concentrations de polluants atmosphériques dans les zones urbaines (évolution des concentrations moyennes annuelles d'oxydants, de SO₂, PM, PM₁₀, N₂O, Pb) 3. l'intensité des précipitations acides (évolution moyennes annuelles pH, SO₄, SO₃). |
| Unité des données | (Kilo)tonnes 2. et 3. µg/m ³ ou mg polluant/l |
| Echantillon | Non précisé 2. et 3. Sélection de villes avec zones urbaines comprenant un nombre suffisant de sites de mesure de la qualité de l'air |
| Unité statistique | Etablissement et 3. Ville |
| Mode de collecte | Stations de mesure + questionnaires |
| Définitions utilisées | Définitions OCDE/Eurostat |
| Nomenclatures utilisées | Activités NACE/CITI |
| Format de rapportage des données | Excel sheet, questionnaire OCDE/Eurostat |
| Traitement de données | Estimations par source et par polluant |
| Exception | - |
| Remarques | Ce questionnaire n'est plus à remplir depuis 2003. Pour les inventaires, Eurostat se sert des données fournies par LRTAP et UNFCCC |

| Obligation | |
|---|---|
| Directive 2001/80/CE relative à la limitation des émissions de certains polluants dans l'atmosphère en provenance des grandes installations de combustion (LCP - GIC) | |
| Organisme destinataire | Commission européenne |
| Niveau de rapportage | National |
| Rapporteur au niveau national | CELINE |
| Rapporteur au niveau Région wallonne | Cellule Air (DPA) |
| Source des données | Formulaire spécifique envoyé chaque année à chacune des GIC. |
| Périodicité | Annuelle |
| Première année de référence | <ul style="list-style-type: none"> ▪ 1990 à 2003 pour les installations existantes ▪ 2002 pour les nouvelles installations (art. 4§1 de la directive) |
| Echéance | Nationale: 9 mois après la fin de l'année considérée (=30 septembre) Régionale : délai wallon officieux= 1 septembre |
| Champ d'application | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Installations de combustion dont la puissance thermique nominale est égale ou supérieure à 50 MW, quel que soit le type de combustible utilisé (solide, liquide ou gazeux) ▪ Distinction entre installations nouvelles (installations de combustion dont autorisation d'exploiter a été octroyée à partir du 1/7/1987) et installations existantes (installations de combustion dont autorisation d'exploiter a été octroyée avant le 1/7/1987) |
| Données requises | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Emissions de SO₂ ▪ Emissions de NO_x ▪ Emissions de poussières (PM) à partir de 2004 ▪ Relevé des heures utilisées et non utilisées du temps accordé pour le restant de la vie opérationnelle de l'installation |
| Unité des données | Masse de polluant par volume des gaz résiduaire (mg/Nm ³) |
| Echantillon | Les GIC |
| Unité statistique | Installation |
| Mode de collecte | Questionnaire |
| Définitions utilisées | AOT40, AOT60, émission, cellule de la grille, plafond d'émission national, COV |
| Nomenclatures utilisées | Non précisé |
| Format de rapportage des données | Non précisé |
| Traitement de données | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Jusqu'en 2003 inclus : détermination des émissions totales de SO₂ et de NO_x pour les installations nouvelles ▪ A partir de 2004 et suivant : inventaire annuel des émissions totales de SO₂, NO_x et poussières pour les installations > 50 MW. Cet inventaire comprend : <ul style="list-style-type: none"> - Total annuel des émissions de SO₂, de NO_x et de poussières - Total annuel de l'intrant énergétique, par rapport à sa valeur calorifique nette, réparti en 5 catégories de combustible : biomasse, autres combustibles solides, combustibles liquides, gaz naturel, autres gaz ▪ Inventaire complet des émissions totales de SO₂ et de NO_x en provenance des installations existantes (de 1990 à 2003 inclus) ▪ Schéma national de réduction des émissions ▪ Synthèse des résultats d'inventaire, avec inventaire séparé pour les émissions en provenance des raffineries (tous les 3 ans) ▪ A partir de janvier 2008 : rapport sur les installations existantes et relevé des heures utilisées et non utilisées (vie opérationnelle de l'installation) |

| | |
|--------------------|---|
| Méthodes de mesure | <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Jusqu'au 27/11/2004</u> : les concentrations de SO₂, PM et NO_x sont mesurées en continu pour les installations nouvelles de puissance thermique nominale > 300 MW. Pour les autres installations, les mesures peuvent être soit en continu soit effectuées de manière discontinue (=> estimations d'émissions) ou autres procédures de détermination, selon l'appréciation de l'autorité compétente ▪ <u>A partir du 27/11/2004</u> : mesures en continu des concentrations de SO₂, de NO_x et de PM pour toutes installations dont la puissance thermique nominale est > ou = à 100 MW (<i>à l'exception</i> des installations dont durée de vie < 10 000 heures d'exploitation, du SO₂ et des PM provenant de brûleurs au gaz naturel ou de turbines brûlant du gaz naturel, du SO₂ provenant de turbines à gaz ou de brûleurs de mazout à teneur en soufre continue en cas d'absence d'équipement de désulfuration et du SO₂ provenant de brûleurs brûlant de la biomasse si pas de dépassement des valeurs limites d'émission de SO₂). Si des mesures en continu ne sont pas exigées, des mesures discontinues (=> estimations d'émissions) doivent être effectuées au moins tous les 6 mois. <p>=> cfr annexe VIII de la directive.</p> |
| Exception(s) | <p>Installations de combustion non destinées à la production d'énergie : installations de post combustion (épuration des gaz résiduaire), réacteurs utilisés dans l'industrie chimique, fours à coke, cowpers de hauts fourneaux, installations où les produits de combustion sont utilisés pour le réchauffement direct, le séchage ou tout autre traitement des objets ou matériaux (fours de séchage ou de traitement thermique), dispositif technique employé pour la propulsion d'un véhicules, navire ou aéronef, dispositifs de régénération des catalyseurs de craquage catalytique, dispositifs de conversion de l'hydrogène sulfuré en soufre</p> |
| Remarques | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Directive 88/609/CEE est abrogée par la présente directive ▪ Recouvrements possibles avec directive IPPC ▪ La notion de "nouvelle installation" diffère entre la directive et l'arrêté |

| Réponse régionale | |
|---|---|
| AGW 13-11-02 relatif aux conditions sectorielles des centrales thermiques | |
| Organisme destinataire | DPE normalement, mais actuellement envoyé à la DPA |
| Rapporteur | Exploitants |
| Source des données | Résultats de mesures |
| Année de référence | Année x |
| Périodicité | Annuelle |
| Echéance | Relevé des heures utilisées: 31 janvier année x+1 Résultats d'analyse: avant 31 mars année x+1 |
| Champ d'application | Centrales thermiques et autres installations de combustion pour la production d'électricité dont la puissance installée est égale ou supérieure à 50 MWth et qui sont visées à la rubrique 40.10.01.03 ainsi que pour la production de vapeur et d'eau chaude visées à la rubrique 40.30.01 de l'AGW du 4 juillet 2002 dont le permis initial a été délivré avant le 1er juillet 1987. |
| Données collectées | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Relevé des heures utilisées et non utilisées du temps accordé pour le restant de la vie opérationnelle de l'installation. ▪ Mesures des Poussières, SO₂, NOx, <ul style="list-style-type: none"> - Résultats des mesures en continu, - Résultats du contrôle des appareils de mesure - Résultats des mesures discontinues ainsi que toutes les autres opérations de mesurage effectuées ▪ Les consommations énergétiques par combustibles |
| Unité des données | mg/ Nm ³ |
| Echantillon | Tous les exploitants de GIC |
| Unité statistique | Installation |
| Mode de collecte | Rapport transmis à la DPE et à la DPA |
| Définitions utilisées | Installation de combustion, foyer mixte, turbine à gaz et autres (cfr. Art. 2 de l'AGW) |
| Nomenclatures utilisées | - |
| Format de stockage des données | Non précisé |
| Traitement de données | Non précisé |
| A quoi servent les données au niveau régional ? | Contrôle du respect des limites d'émission |
| Exception | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les centrales qui utilisent de façon directe le produit de combustion dans des procédés de fabrication. ▪ les installations où les produits de combustion sont utilisés pour le réchauffement direct, le séchage ou tout autre traitement des objets ou matériaux, par exemple les fours de réchauffage et les fours pour traitement thermique; ▪ les installations de postcombustion, c'est-à-dire tout dispositif technique qui a pour objet l'épuration des gaz résiduels par combustion et qui n'est pas exploité comme installation de combustion autonome; ▪ les dispositifs de régénération des catalyseurs de craquage catalytique; ▪ les dispositifs de conversion de l'hydrogène sulfuré en soufre; ▪ les réacteurs utilisés dans l'industrie chimique; ▪ les fours à coke; ▪ les cowpers des hauts fourneaux; ▪ tout dispositif technique employé pour la propulsion d'un véhicule, navire ou aéronef; ▪ -es turbines à gaz utilisées sur les plates-formes offshore; ▪ les turbines à gaz pour lesquelles une autorisation a été accordée avant le 27 novembre 2002, ou qui, de l'avis de l'autorité compétente, font l'objet d'une demande d'autorisation en bonne et due forme avant le 27 novembre 2002, à condition que l'installation soit mise en service au plus tard le 27 novembre 2003, sans préjudice de l'article 15, § 1^{er}, et de |

| | |
|---|---|
| | <p>l'annexe VII, points A et B.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les installations entraînées par des moteurs diesel, à essence ou au gaz |
| Interactions avec autres données régionales ? | |
| Remarques | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le seuil de capacité nominale de l'installation pris en compte ici n'est pas calculé de la même manière dans l'annexe 1 de la directive IPPC, ce qui génère des divergences. Toutes les installations LCP sont IPPC mais toutes les installations de combustion IPPC ne sont pas LCP. ▪ La notion de nouvelle installation diffère entre la directive et l'arrêté |

| Obligation | |
|---|---|
| Directive 1999/13/EC relatives à la réduction des émissions de COV dues à l'utilisation de solvants organiques dans certaines activités et installations. | |
| Organisme destinataire | Commission européenne |
| Niveau de rapportage | National |
| Rapporteur au niveau national | Autorité nationale compétente désignée par l'Etat membre |
| Rapporteur au niveau région wallonne | DPA |
| Source des données | Données annuelles fournies à l'autorité nationale par les exploitants des installations concernées Pas de fourniture de données prévue au niveau régional |
| Périodicité | Tous les 3 ans |
| Première année de référence | 2001 à 2003 |
| Echéances | Rapport de mise en œuvre: 9 mois après la fin de la période de 3 ans couverte (=30 septembre dernière année +1) |
| Champ d'application | L'ensemble des installations visées à l'annexe I de la directive pour lesquelles les seuils de consommation en solvants fixés à l'annexe II A sont dépassés |
| Données requises | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Emissions de solvants dans les gaz résiduaire, émissions diffuses, émissions totales en provenance des installations concernées par la directive ▪ Mesures de réduction des émissions ▪ Activité(s) visées par le plan national de réduction des COV ▪ La réduction d'émissions que doivent atteindre ces activités ▪ Nombre d'installations visées par le même plan |
| Unités des données | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Industrie de revêtement de véhicules : g/m² ▪ Autres : <ul style="list-style-type: none"> - émissions de gaz résiduaire : mgC/Nm³; - émissions diffuses : % de la quantité de solvant utilisée ; - émissions totales : rejet de solvant par unité de produit, kg/T ou % de la quantité de solvant utilisée ▪ => cfr annexe III de la directive |
| Echantillon | Ensemble des installations tombant sous le champ d'application de la directive |
| Unité statistique | Installation (nouvelle ou existante) |
| Mode de collecte | Plan de gestion des solvants (bilan massique) ; schéma de réduction des émissions |
| Définitions utilisées | Cfr définitions de l'article 2 et à l'annexe III (plan de gestion des solvants) de la directive |
| Nomenclatures utilisées | Non précisé |
| Banques de données demandées | Non précisé |
| Traitement de données | Non précisé |
| Méthode de mesure | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Continues ou périodiques. Si mesures périodiques, trois relevés au moins doivent être dressés au cours de chaque campagne de mesure. ▪ Emissions diffuses : mesure directe des quantités ou calcul équivalent (efficacité de captage des émissions de l'installation) + application des équations définies à l'annexe III de la directive |
| Exception | - |
| Remarques | Certaines installations peuvent également être visées par la Directive IPPC mais les seuils repris dans la directive COV sont beaucoup plus bas. Elle vise donc des installations nettement plus petites |

| Réponse régionale | |
|---|---|
| AGW du 18-07-02 portant conditions sectorielles relatives aux installations et/ou activités consommant des solvants | |
| Organisme destinataire | MRW - fonctionnaire chargé de la surveillance (DPE) |
| Rapporteur | Exploitants d'installations concernées |
| Source des données | Résultats des mesures |
| Première année de référence | Données 2002 |
| Périodicité | Annuelle |
| Echéance | 31 mars année x+1 |
| Champ d'application | Installations et/ou activités consommant des solvants visées aux rubriques COV-01 à COV-21 de l'AGW du 4 juillet 2002 arrêtant la liste des projets soumis à étude d'incidences |
| Données requises | 1° les valeurs limites d'émission dans les gaz résiduaire, les valeurs d'émission diffuse et les volumes limites d'émission totale; 2° le cas échéant, les exigences relevant du schéma de réduction prévu à l'article 6 du présent arrêté; 3° la preuve du respect de l'article 7 (conditions particulières) |
| Unités des données | Emission mg/ Nm ³ ou mg par unité produite (très variable) |
| Echantillon | - |
| Unité statistique | Non précisé (suppose installation mais ne donne pas de définition!) |
| Mode de collecte | Rapport fourni par l'exploitant |
| Définitions utilisées | Emission, émission diffuse, COV, solvant organique, solvant organique halogéné, solvant organique utilisé à l'entrée, consommation Pas de définition d'installation. → renvoi implicite à l'AGW du 4 juillet 2002? Voir aussi Chapitres 1 à 21 du titre II de l'AGW du 18-7-02 |
| Nomenclatures utilisées | - |
| Banques de données | - |
| Traitement de données | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Etablissement des plans nationaux de réduction des émissions annuelles de COV (installations existantes) ▪ Etablissement du rapport de mise en œuvre de la directive (questionnaire prédéfini par la CE) |
| A quoi servent les données au niveau régional ? | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Contrôle du respect des conditions sectorielles du permis ▪ Rapport à la commission européenne |
| Interactions avec autres données régionales ? | Données collectées dans le cadre de l'Eper pour les installations visées par les 2 directives Inventaire LPS/LRTAP |
| Remarques | Seuils fixés en fonction des conditions particulières des activités et du type d'installation (existante ou nouvelle) |

| Obligation | |
|---|---|
| Convention de Genève (1979) sur la Pollution Atmosphérique Transfrontière à Longue Distance (CLRTAP) Protocole EMEP (1984) Protocole de Helsinki (1985) sur le soufre Protocole de Sofia (1988) sur les oxydes d'azote Protocole de Genève (1991) sur les composés organiques volatils Protocole de Oslo (1994) sur le soufre Protocole de Aarhus (1998) sur les métaux lourds Protocole de Aarhus (1998) sur les polluants organiques persistants Protocole de Gothenburg (1999) relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique | |
| Organisme destinataire | Secrétariat de l'UNECE(United Nations Economic Commission for Europe) |
| Niveau de rapportage | National |
| Rapporteur | CELINE * |
| Source des données | Variables |
| Périodicité | Annuelle |
| Première année de référence | Par protocole : de l'année de ratification du protocole par le pays (partie) concerné à 2001 (cfr annexe 3 du guidelines for estimating & reporting emissions data EMEP (EB.AIR/GE.1/2002/7) => cfr the 2003 EMEP Emission Reporting Programme |
| Echéances | 15 février 2003 |
| Champ d'application | Tous les pays qui sont parties à la Convention. Certaines données sont obligatoires et d'autres pas, selon les décisions de l'Organe exécutif. Exemple : le Protocole Métaux Lourds n'est pas encore en vigueur mais certains rapports ont déjà été rendus obligatoires cette année. |
| Données requises | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Emissions annuelles par polluant atmosphérique (SO₂, NO_x, NMCOV, CO, PM, TSP, NH₃, Métaux lourds (As, Cd, Cr, Cu, Hg, Ni, Pb, Se, Zn), polluants organiques persistants (HCH, PCP, HCB, DIOX, aldrin, chlordane, chlordecone, DDT, PAH, SCCP, PCB, dieldrin, endrin, heptachlor, hexabromobiphenyl, mirex, toxaphene) ▪ Projections d'émissions nationales totales sur 2010, 2015 et 2020 pour le SO₂, NO_x, NH₃, NMVOC, ▪ Tous les 5 ans depuis 1990 : émissions totales et sectorielles de SO₂, NO_x, NMCOV, NH₃, NMVOC, CO, PM, Pb, Cd, Hg, PAHs, HCB, dioxines/furannes ▪ Tous les 5 ans depuis 2000 : données sur les LPS (large point sources) : type de source, coordonnées géographiques (latitude, longitude), quantités d'émissions des polluants précités, hauteur des cheminées ▪ Les politiques et mesures prises pour respecter les protocoles (voir plus loin, la remarque sur autres rapports UNFCCC dans l'obligation relative à la décision 1999/296/CE) |
| Unités des données | Variables (cfr annexe 4 du guidelines for estimating & reporting emissions data EMEP (EB.AIR/GE.1/2002/7)) |
| Echantillon | Non précisé |
| Unité statistique | Ensemble des activités économiques dans les secteurs visés dans les guidelines EMEP (EB.AIR/GE.1/2002/7) et plus précisément dans les secteurs visés par la SNAP (siège ou installation ? non précisé) |
| Mode de collecte | Formulaire EMEP (NFR) |
| Définitions utilisées | Cfr annexe 1 du guidelines for estimating & reporting emissions data EMEP (EB.AIR/GE.1/2002/7) |
| Nomenclatures utilisées | SNAP (selected nomenclature for air pollution) 97 ; codes NFR (secteur) |
| Banques de données demandées | Format électronique du rapport défini par l'EMEP (cfr nomenclature for reporting NFR) |
| Traitement de données | Rapport d'émissions annuelles nationales |

| | |
|-------------------|--|
| Méthode de mesure | EMEP Guidebook définit des lignes directrices pour déterminer les estimations d'émissions et les projections. Le choix de la méthodologie doit porter sur celle qui assure la plus grande précision des estimations, dépendamment des données disponibles. Dans le cas où il n'y aurait pas de facteurs d'émission nationaux, il est possible d'utiliser à défaut les facteurs d'émission proposés par l'EMEP Guidebook. En plus des estimations d'émissions et des projections, il faut estimer le degré d'incertitude des résultats. |
| Exception | - |
| Remarques | Procédure de rapportage : EB.AIR/GE.1/2002/7 (similitudes avec reporting UNFCCC) |

Réponse régionale

Pour répondre aux différents protocoles ratifiés, on se sert des données collectées pour d'autres inventaires (LCP et LPS). Ensuite, le rapport est construit sur base d'estimations réalisées au départ des consommations énergétiques des secteurs, collectées via le bilan énergétique de la DGTRE et d'une étude réalisée par l'ULg. Depuis peu, les données EPER sont également utilisées.

| Obligation | |
|---|---|
| <p>Décision 1999/296/CE modifiant la décision 93/389/CEE relative à un mécanisme de surveillance des émissions de CO₂ et des autres gaz à effet de serre dans la Communauté (reporting européen) Protocole de Kyoto à l'UNFCCC Convention-cadre des Nations Unies de 1992 sur les changements climatiques – UNFCCC (reporting international)</p> | |
| Organisme destinataire | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Reporting européen : Commission européenne + Agence européenne pour l'environnement ▪ Reporting international : secrétariat de l'UNFCCC |
| Niveau de rapportage | National |
| Rapporteur au niveau national | CELINE / IRCEL |
| Rapporteur au niveau Région wallonne | DPA – cellule Air |
| Source des données | <p>Inventaires régionaux pour CO₂, CH₄, N₂O Pour les gaz fluorés, seul un inventaire au niveau national est établi, via une convention qui est gérée tour à tour (annuellement) par l'une des régions.</p> |
| Périodicité | Annuelle |
| Première année de référence | <ul style="list-style-type: none"> ▪ 1990 à 2001 pour le CO₂, CH₄, N₂O ▪ (1990 et/ou) 1995 à 2001 pour le HFC, PFC et le SF₆ (la Belgique a choisi 1995 pour les F-Gases) |
| Echéances | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Reporting à CELINE: 1-octobre-2003 ▪ Reporting européen : 31 décembre 2003 ▪ Reporting international : 15 avril 2003 |
| Champ d'application | Emissions de CH ₄ , CO, CO ₂ , HFCs, N ₂ O, NMVOCs, NO _x , PFCs, SF ₆ |
| Données requises | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Emissions (anthropiques) de CO₂ et l'absorption du CO₂ par les puits de l'année civile précédente ▪ Emissions de CH₄, CO, CO₂, HFCs, N₂O, NMVOCs, NO_x, PFCs, SF₆ (+ SO_x si possible) par leur source et l'absorption par leurs puits : données provisoires pour l'année écoulée et données définitives pour l'année précédente. ▪ National Inventory Report (NIR) : Rapport détaillé sur les méthodologies d'inventaires utilisées, les calculs d'incertitude etc... ▪ Projections sur les émissions précitées par leurs sources et l'absorption par leurs puits pour la période de 2008-2012 (et 2005 si possible). (voir remarques sur les autres rapports UNFCCC) |
| Unités des données | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Emissions exprimées en équivalents CO₂ et en gramme de substance pour les émissions visées par Kyoto (cfr tableaux CRF) - ▪ Quantité consommée de combustibles : => cfr tableaux CRF |
| Echantillon | Non précisé |
| Unité statistique | Ensemble des activités économiques par secteur (industries, transport, agriculture, gestion des déchets, land use change & forestry, énergie) – cfr tableaux CRF |
| Mode de collecte | Non précisé (enquêtes auprès des secteurs visés, données statistiques fournies par l'INS) |
| Définitions utilisées | Cfr article 1 du protocole de Kyoto + Différents textes des COP |
| Nomenclatures utilisées | Non précisé |
| Banques de données demandées | Tableaux CRF (Common Reporting Format), sous format Excel avec différents calculs intégrés. |
| Traitement de données | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Inventaire d'émissions de gaz à effet de serre (national) ▪ Programmes nationaux visant à limiter et/ou réduire les émissions |
| Méthodes de mesure | Les méthodologies IPCC ou des méthodologies locales si elles sont suffisamment justifiées. |
| Exception | Gaz à effet de serre réglementés par le protocole de Montréal |

| | |
|-----------|---|
| Remarques | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Méthodologies à suivre = méthodes acceptées par l'IPCC (intergovernmental panel on climate change for GHG) + UNFCCC reporting guidelines (COPs). <p>Autres rapports UNFCCC:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 1) NIR : Communication Nationale (3^e en 2002, prochaine au 1-1-2006 pour UNFCCC, délai CE inconnu), qui contient projections, politiques et mesures, etc... ▪ 2) Rapport sur les progrès démontrables en 2005, selon art 3.2 du KP (pour 1-1-2006 pour UNFCCC, délai CE inconnu, normalement bien avant mais en discussion, EU propose 15-1-2005 mais sera sans doute contesté), ▪ 3) Rapport pour établissement de la quantité attribuée, prévu au 1-1-2007 ▪ Nouvelle décision de la Commission en cours de discussion pour remplacer les décisions 1999/296/CE et 93/389/CEE |
|-----------|---|

| Obligation | |
|--|--|
| Directive établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans la Communauté et modifiant la directive 96/61/CE du Conseil | |
| Organisme destinataire | Commission européenne – administrateur central (Non décidé) |
| Niveau de rapportage | National |
| Rapporteur | Discussion politique en cours, pas de décision à ce stade. |
| Source des données | Autorisation d'émettre des gaz à effet de serre |
| Périodicité | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Déclaration d'émission par les exploitants : annuelle ▪ Autres : dépend de la période couverte |
| Première année de référence | 2005 à 2008 |
| Echéances | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Déclaration d'émission par les exploitants : décembre de l'année concernée ▪ Plan national d'octroi d'émission : 31 mars 2004 ▪ Rapport de mise en œuvre de la directive : 31 mars 2005 |
| Champ d'application | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Activités tombant sous l'annexe I de la Directive et émettant du CO₂ ▪ A terme : pour les installations couvrant d'autres activités ou émettant d'autres gaz à effet de serre couverts par le protocole de Kyoto (CO₂, CH₄, N₂O, HFC, PFC, SF₆) |
| Données requises | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Emissions totales par installation (=> cfr annexe IV de la directive) ▪ Quantité de quotas à octroyer par période (quotas octroyés gratuitement dans un premier temps pour la période allant de 2005 à 2008) |
| Unités des données | Tonne d'équivalents CO ₂ |
| Echantillon | Site d'exploitation / usine tombant sous le champ d'application de la directive |
| Unité statistique | Installation |
| Mode de collecte | Déclaration des émissions par les exploitants (facteurs d'émission, émissions totales, etc => cfr annexe IV de la directive) |
| Définitions utilisées | Cfr article 3 de la présente directive |
| Nomenclatures utilisées | Non précisé |
| Banques de données demandées | Non précisé |
| Traitement de données | Registres nationaux de quotas d'émission (comptabilité des quotas délivrés, détenus, annulés, transférés, par détenteur de quotas) Rapport sur l'application de la présente directive Plan national d'octroi de quotas (spécifie la quantité de quotas à attribuer + méthode d'attribution). |
| Méthodes de mesure | Utilisation de méthodes normalisées ou reconnues (+ calcul des émissions pour le CO ₂ conformément à l'annexe IV de la directive) |
| Exception | Secteur chimique et de l'incinération de déchets |
| Remarques | Modifie la Directive IPPC (la présente directive peut s'appliquer à des activités déjà couvertes par la Directive IPPC ; d'où la nécessité d'éviter que des valeurs limites d'émission ne soient imposées par la directive IPPC pour les émissions de GES provenant d'installations couvertes par la présente directive ; besoin de coordonner les procédures de délivrance des autorisations) Données concernant les GES sont compilées dans le registre EPER Lien avec la Décision 1999/296/CE modifiant la décision 93/389/CEE relative à un mécanisme de surveillance des émissions de CO ₂ et des autres gaz à effet de serre dans la Communauté, qui définit la quantité totale de quotas à octroyer cfr Annexe IV de la directive pour mode de calcul des émissions |

Réponse régionale

Cette directive n'est pas encore adoptée (adoption prévue en juin). En conséquence les modalités d'application en Région wallonne ne sont pas finalisées non plus et il est prématuré de se prononcer de façon précise sur les modalités de rapportage. La Commission proposera, le 1^{er} avril 2003, des guidelines pour le monitoring.

2.3. le domaine de la gestion intégrée de l'environnement

| Obligation | |
|--|--|
| Décision EPER 2000/479/CE sur les inventaires d'émission et de transfert de polluants en application de la Directive IPPC 96/61/CE | |
| Organisme destinataire | Commission européenne |
| Niveau de rapportage | National |
| Rapporteur | Groupe PER / CCPIE |
| Source des données | MRW – DGRNE- DCE |
| Périodicité | Tous les 3 ans |
| Première année de référence | 2001 ou à défaut 2000 ou 2002 |
| Echéances | juin 2003, juin 2006 (données 2004) et annuellement à partir de 2008 |
| Champ d'application | Les activités potentiellement les plus polluante c-à-d les activités listées à l'annexe 1 de la directive dont la capacité nominale de production est supérieure au seuil spécifié |
| Données requises | <p>Emissions ponctuelles et diffuses dans l'air et dans l'eau en provenance de toutes les activités IPPC ou non du site si elles dépassent les seuils fixés par la décision EPER de manière individuelle et nominative</p> <p>Pour l'Air : 37 paramètres:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ GES et polluants acidifiants, ▪ Métaux lourds ▪ substances organiques chlorées ▪ Autres composés organiques ▪ Autres composés <p>Pour l'Eau : 26 paramètres :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Azote et phosphore totaux, ▪ Métaux lourds, ▪ Substances organiques chlorées, ▪ Autres composés organiques, ▪ Autres composés. |
| Unités des données | kg / an |
| Echantillon | Les sites comportant une ou des installation(s) listée(s) dans l'annexe 1 de la directive IPPC dont la capacité nominale de production dépasse les seuils fixés |
| Unité de rapportage | Site = un complexe industriel comportant une ou plusieurs installations gérées par un ou plusieurs opérateur(s) |
| Mode de collecte | Non précisé |
| Définitions utilisées | Définitions reprises à l'annexe 4 de la décision EPER |
| Nomenclatures utilisées | NOSE-p ; NACE rev 1 ; Code de l'annexe 3 de la décision EPER |
| Banques de données demandées | Access ou XLM (format de rapportage cfr annexe 2 de la décision EPER) |
| Traitement de données | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nom des sites, quantité et type de polluant émis pour les sites dont les émissions dans l'air et/ou dans l'eau dépassent les seuils fixés par la décision EPER ▪ Totaux nationaux des émissions par type de polluant sur base des activités principales |
| Exception | |
| Remarques | - |

| Réponse régionale | |
|---|---|
| Inventaire EPER | |
| Organisme destinataire | Commission européenne via le CCPIE |
| Rapporteur | MRW - DGRNE - DCE |
| Source des données | Sites + validation DCE, DPA, DE |
| Données déjà collectées ? | Oui |
| Si oui, périodicité et disponibilité ? | en 2002: données 2000, 2001 ou 2002 |
| Périodicité | Annuelle |
| Echéance | 31 mars de l'année suivant l'année soumise à rapportage |
| Champ d'application | Activités telles que définies par la directive IPPC |
| Données requises | Emission par polluant dans l'air et dans l'eau |
| Unités des données | kg / an |
| Echantillon | 180 sites IPPC hors élevages industriels en 2003 |
| Unité de rapportage | Site tel que défini dans la décision EPER |
| Mode de collecte | enquête sur base volontaire dans un premier temps puis obligation de rapportage via conditions fixées par permis d'environnement |
| Définitions utilisées | Définitions reprises à l'annexe 4 de la décision EPER |
| Nomenclatures utilisées | NOSE-p ; NACE rev 1 ; Code de l'annexe 3 de la décision EPER |
| Banques de données | Access 97 |
| Traitement de données | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapport de données individuelles par site IPPC ▪ Agrégation des émissions en total régional sur base des activités principales |
| A quoi servent les données au niveau régional ? | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Répondre à l'inventaire EPER ▪ Consolider les données d'émission collectées par le biais d'autres sources |
| Interactions avec autres données régionales ? | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour l'air: LPS/LRTAP , LCP et UNFCCC ▪ Pour l'eau: Taxe eaux usées |
| Remarques | - |

| Obligation | |
|--|---|
| Convention UNECE d'Aarhus/Protocole PRTR: Protocole instaurant la mise en œuvre d'inventaire des émissions et des transferts de matières polluantes dans le cadre de la convention d'Aarhus. document examiné : version qui sera signée à la cinquième conférence ministérielle des 21 et 23 mai à Kiev | |
| Organisme destinataire | Obligation de mise a disposition du public des données mais pas d'obligation de rapportage a un organisme international |
| Niveau de rapportage | National |
| Rapporteur national | Groupe PER du CCPIE |
| Rapporteur régional | MRW -DGNRE-DCE |
| Source des données | - |
| Périodicité | Annuelle |
| Première année de référence | Première année civile après l'entrée en vigueur du protocole |
| Echéances | En général : 15 mois après l'année de référence Pour le premier exercice : 2 ans après l'année de référence |
| Champ d'application | Les émissions et les transferts hors site de matières polluantes en provenance des activités dont la capacité nominale de production est supérieure au seuil spécifié en annexe 1 du document |
| Données requises | <p>1. Emissions ponctuelles dans l'air, dans l'eau et le sol des établissements pour lesquels elles dépassent les seuils fixés en annexe 2. Données à fournir par établissement: charges émises, milieu récepteur et méthode d'évaluation utilisée. Pour l'Air : les 37 paramètres Eper + 22 autres polluants (voir annexe II du projet de protocole)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ GES et polluants acidifiants, ▪ Métaux lourds ▪ substances organiques chlorées ▪ Autres composés organiques ▪ Autres composés <p>Pour l'Eau : 26 paramètres Eper + 32 autres polluants (voir annexe II du projet de protocole)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Azote et phosphore totaux, ▪ Métaux lourds, ▪ Substances organiques chlorées, ▪ Autres composés organiques, ▪ Autres composés <p>Pour le sol : 57 polluants : ceux pour l'eau hormis les TOC (voir annexe II du projet de protocole)</p> <p>2. Transferts hors site applicables aux eaux usées déversées vers une station d'épuration externe et aux déchets Données à fournir par établissement : charges transférées, type de traitement appliqué, milieu récepteur et méthode d'évaluation utilisée</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour les eaux usées : rapporter si les seuils de l'annexe 2 colonne 1b sont dépassés ▪ Pour les déchets : rapporter si les quantités de déchets dangereux sorties dépassent 2 tonnes pour l'année et pour les autres déchets si les quantités sorties dépassent 2000 tonnes pour l'année <p>3. Emissions diffuses données à intégrer en fonction de la mise en œuvre de tels inventaires</p> |
| Unités des données | <ul style="list-style-type: none"> ▪ kg/an |

| | |
|------------------------------|---|
| Echantillon | Tout établissement réalisant une des activités reprises en annexe 1 dont la capacité nominale de production dépasse les seuils fixés et émettant ou transférant hors de son site un ou plusieurs polluants listés en annexe 2 au delà des seuils fixés dans cette même annexe. Ou Tout établissement de + de 10 personnes, réalisant une des activités reprises en annexe 1 et consommant une quantité de matière première > seuils de l'annexe 2 |
| Unité de rapportage | Source ponctuelle : l'établissement Sources diffuses : non précisée |
| Mode de collecte | Probablement via adaptation de la décision EPER |
| Définitions utilisées | Voir article 2 du document |
| Nomenclatures utilisées | Liste des opérations de valorisation et d'élimination(cfr annexe III du protocole) et numérotations spécifiques au document (liste des activités et des polluants) (polluants → N° CAS) |
| Banques de données demandées | Oui, avec un maximum de liens avec d'autres bases de données jugés pertinents par les Parties au Protocole, dans des domaines liés à la protection de l'environnement |
| Traitement de données | Le registre mis en place doit présenter les données sous forme agrégée et désagrégée. Il doit permettre une recherche par : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Etablissement et coordonnées géographiques ▪ Activité ▪ Opérateur ▪ Emission et milieu récepteur ▪ Type d'opération de gestion pour les déchets et par destination ▪ Source d'émissions diffuses |
| Méthode de mesure | Facteurs d'émission, bilan massique, mesure indirecte ou calcul, mesure, estimation ,... |
| Exception | |
| Remarques | Objectif ultime : informer le public, défini au sens de la Convention d'Aarhus sur les émissions de polluants. |

| Obligation | |
|---|--|
| Règlement CE 850/ 2004 du parlement européen concernant les polluants organiques persistants (POP's) | |
| Niveau de rapportage | Détenteur de stocks ou de déchets contenant des POP's : régional Etat membre : International |
| Rapporteur | Détenteurs de stocks ou de déchets contenant des POP's → Autorité compétente Autorité compétente → CE. et Secrétariat à la Convention de Stockholm |
| Source des données | Non précisée |
| Périodicité | Détenteur de stocks de POP's : Tous les ans Détenteurs de déchets contaminés par des POP's : Non précisée Etats Membres : - Rapport de mise en œuvre : tous les 3 ans - Statistiques de production et mises sur le marché : annuel - Etat des stocks + inventaire des émissions + Présence de POP's dans l'environnement : tous les 3 ans |
| Année de référence | Non précisée (2005) |
| Echéance | Détenteur de stocks : 12 mois après l'entrée en vigueur (=19/07/05) Détenteur de déchets contaminés par des POP's : Non précisée Inventaire des émissions: 2 ans après l'entrée en vigueur (=19/07/06) |
| Champ d'application | Détenteurs de stocks de POP's (cfr Annexes I & II) > 50 kgs Détenteurs de déchets contaminés par des POP's > seuils (cfr annexe IV) Emissions de POP's (cfr Annexe III) dans l'air, l'eau et le sol Dioxines, furannes et PCB dans l'environnement |
| Données requises | Détenteurs de stocks : Nature et volume des stocks de POP's > 50 kgs Détenteurs de déchets contaminés (annexe IV) : teneurs en POP's Etat des stocks (Annexes I & II) Emissions de POP's (cfr Annexe III) dans l'air, l'eau et le sol Présence de dioxines, furannes et PCB dans l'environnement |
| Unité des données | Stocks : kg Teneurs en POP's : ppm Etat des stocks, Emissions et présence : non précisées |
| Echantillon | - |
| Unité statistique | - |
| Mode de collecte | Non précisé |
| Définitions utilisées | Substance et préparation (cfr art. 2 Dir 67/548/CE), Déchet, élimination, valorisation (cfr art. 1 Dir 75/442/CE) |
| Nomenclatures utilisées | Substances : n°CAS & n° CE Déchets : CED |
| Format de rapportage des données | Non encore défini, prévu par la commission |
| Traitement de données | Inventaire |
| Exception | Stocks utilisés pour la recherche ou comme étalon de référence en laboratoire Quantités présentes comme contaminant d'articles (traces) |

| | |
|-----------|--|
| Remarques | <ul style="list-style-type: none">-Ne définit pas un « stock »-L'autorité compétente doit évaluer les alternatives en cas de construction de nouvelles ou de modification d'installations existantes (→PE)-L'Etat Membre doit communiquer un plan de mise en œuvre à la CE et autres EM.-un échange d'informations est prévu sur la réduction, limitation, élimination de la production, utilisation et émissions + Risques et coûts économique et sociaux inhérents à ces solutions-Mise en œuvre de programmes de sensibilisation du public,+ information / formation et des scientifiques-Données non confidentielles (Accès du public aux informations) |
|-----------|--|

| Réponse régionale | |
|---|---|
| A définir | |
| Rapporteur | Tout détenteur de POP's (cfr annexes I et II), de déchets contaminés par des POP's (Cfr Annexe IV) ou d'installation émettant des POP's (cfr annexe III). |
| Source des données | Non précisé |
| Données déjà collectées ? Si oui, périodicité et disponibilité ? | Oui, partiellement (via l'EPER et l'EMEP) AIR : PCDD/PCDF, HCB, PCB, HAP EAU : HCB & HAP (total) Périodicité : EPER et CLRTAP : annuelles |
| Champ d'application | Stocks de POP's (cfr Annexes I et II) Emissions de POP's (cfr Annexe III) dans l'air, l'eau et le sol Déchets contaminés par des POP's (cfr Annexes IV & V) |
| Données collectées | Nature et volume des stocks (Substances Annexes I & II) Nature et quantité émises dans l'air, l'eau et le sol (Substances Ann. III) Nature, Quantité, teneur en POP's et traitements appliqués aux déchets contaminés par des POP's (Annexe IV) |
| Unité des données | Kg, ppm |
| Echantillon | - |
| Unité statistique | A définir : Etablissement ? |
| Mode de collecte | Déclaration à l'autorité compétente dans les 12 mois à dater de l'entrée en vigueur (= 19/07/05) |
| Définitions utilisées | A définir |
| Nomenclatures utilisées | A définir |
| Format de stockage des données | A définir |
| Traitement de données | A définir |
| A quoi servent les données au niveau régional ? | Etat des stocks de POP's Inventaire des émissions Air, Eau, Sol Etat de l'environnement (Dioxines, furannes, PCB) |
| Interactions avec autres données régionales ? | Registre des émissions EPER et EMEP |
| Exception | A définir |
| Remarques | Permis d'exploiter à réviser (→ évaluation des alternatives), Déclaration DD à réviser (→ teneurs en POP's) Procédure d'admission des déchets en CET (analyses POP's) |

2.4. Le domaine des dépenses environnementales

| Obligation | |
|--|--|
| Questionnaire conjoint OCDE/Eurostat - dépenses et recettes de protection de l'environnement | |
| Niveau de rapportage | National |
| Rapporteur | Institut National de Statistique |
| Source des données | Enquête structurelle des entreprises |
| Périodicité | Tous les deux ans |
| année de référence | Année paire et première année de référence : 1995 |
| Echéances | Juin de l'année de référence +1 |
| Champ d'application | L'ensemble des activités économiques |
| Données requises | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Total des dépenses d'investissement pour l'environnement, des dépenses d'investissement end of pipe, des dépenses courantes internes, des recettes des sous-produits, des subventions reçues du secteur public, des redevances et acquisitions reçues d'autres secteurs par domaine détaillée par NACE 2 digits ou regroupement de NACE et pour l'ensemble de l'industrie manufacturière ▪ Même demande pour le secteur de l'agriculture, de la chasse et de la pêche, des carrières et de l'électricité du gaz et de l'eau |
| Unités des données | millions d'euros |
| Echantillon | Non spécifié dans le cas de la Belgique il s'agit d'un échantillon stratifié de +/- 25.000 entreprises sur environ 700.000 entreprises répertoriées en Belgique (y compris les indépendants)) |
| Unité de rapportage | Non spécifiée (->Entreprise?) |
| Mode de collecte | Questionnaire structurel des entreprises |
| Définitions utilisées | Définitions OCDE/Eurostat pour les dépenses. |
| Nomenclatures utilisées | Activités NACE/CITI pour les secteurs Classification européenne type des activités de protection de l'environnement (CAPE) pour les domaines environnementaux La CAPE, élaborée par la CEE-NU et Eurostat, a été adoptée en juin 1994 par la Conférence des statisticiens européens, puis révisée en 2000. |
| Banques de données demandées | Format de rapportage Excel fourni |
| Traitement de données | Non spécifié Extrapolation par domaine environnemental et par secteur NACE 2 digits |
| Exception | Aucune |
| Remarques | |

| Réponse régionale | |
|---|--|
| Assistance à l'INS à partir des résultats de l'enquête « dépenses environnementales des entreprises » | |
| Rapporteur | MRW-DGRNE - Direction de la Coordination de l'Environnement |
| Source des données | Enquête dépenses environnementales des entreprises |
| Données déjà collectées ? Si oui, périodicité et disponibilité ? | Oui Annuelle, depuis 1995 |
| Champ d'application | NACE rev.1 de 14 à 40 + 90 |
| Données requises | Investissements end of pipe, investissements intégrés, charges d'exploitation et dépenses courantes par domaine environnemental et par secteur NACE 2 digits |
| Unités des données | millions d'euros |
| Echantillon | 225 établissements industriels wallons potentiellement les plus polluants |
| Unité de rapportage | Siège d'exploitation ou unité locale |
| Mode de collecte | Enquête intégrée par questionnaire détaillé |
| Définitions utilisées | Définitions OCDE/Eurostat |
| Nomenclatures utilisées | NACE rev 1, codes comptables, nomenclature CAPE |
| Banques de données | Base de données intégrée Acces 97 |
| Traitement de données | Validation rigoureuse et globalisation par secteur NACE 2 digits et publication sous forme d'un rapport annuel |
| A quoi servent les données au niveau régional ? | Environnement (tendances par domaine environnemental) |
| Interactions avec autres données régionales ? | Taxes ? |
| Remarques | |

3. Conclusions

Pour chaque domaine de l'environnement (Déchets, Air, etc), les conclusions du présent rapport sont présentées sous forme d'un tableau de synthèse détaillant, par colonne, les différentes obligations analysées et, par ligne, les aspects principaux liés aux rapportages des données.

La dernière ligne de chaque tableau fait un premier bilan de la faisabilité de la prise en compte de l'obligation dans le futur questionnaire unique. Les cases grisées signalent un éventuel problème de compatibilité entre l'obligation et sa réponse régionale.

Enfin, pour terminer sera dressé un premier bilan, sous forme de liste, des problèmes inter-problématiques éventuels.

3.1. Les tableaux de synthèse

3.1.1. Le domaine des déchets

Le Tableau 1 à l'annexe 1 en page 76 présente la synthèse réalisée pour le domaine des déchets.

C'est au niveau européen que se prennent les options de base de la politique en matière de déchets. Le rôle de chaque Etat Membre est ensuite, en application du principe de subsidiarité, d'adapter et de mettre en application ces options dans le respect de ses spécificités. Cet état de fait se reflète parfaitement dans l'inventaire réalisé. La plupart des obligations internationales analysées dans ce rapport sont des obligations européennes. Deux seulement sont des obligations plus générales : il s'agit, d'une part, de la convention de Bâle et, d'autre part, du questionnaire conjoint OCDE/Eurostat mais toutes deux requièrent un rapportage parallèle au niveau européen et international. Toutes les obligations analysées ont été traduites en droit wallon en vue d'assurer leur mise en œuvre. Cependant, comme le prévoit d'ailleurs le niveau européen, elles ont été adaptées afin de répondre aux spécificités wallonnes. Dans le tableau, la présentation de chaque obligation internationale est suivie par celle de sa transposition wallonne.

Toutes les obligations "Déchets" retenues demandent la fourniture de données. Celle-ci se fait en général en deux temps : les données collectées en Wallonie sont fournies à l'Office Wallon des Déchets et sont ensuite transmises au format demandé à la Commission européenne ou à l'OCDE ou encore au secrétariat de la convention de Bâle. Des exceptions existent cependant.

- dans le cas de la directive "Emballage", c'est la Commission interrégionale de l'emballage qui rapporte pour les trois régions.
- dans le cas du questionnaire OCDE/Eurostat et du règlement statistique sur les déchets, l'organisme destinataire est Eurostat, ce qui induit obligatoirement l'INS comme rapporteur.

Au niveau international, la périodicité des données, lorsqu'elle est mentionnée, est en général annuelle. Lorsqu'une autre périodicité est fixée, les données à fournir ne sont pas pour autant des données "spot", il est donc nécessaire de les connaître sur une base annuelle. Au niveau régional, si la fréquence annuelle reste une généralité, des fréquences mensuelles, trimestrielles et semestrielles sont prévues dans au moins 2 cas : pour les déclarations de production ou de détention de déchets dangereux et pour la mise en décharge. En outre, aucune périodicité n'est fixée pour la fourniture de données relatives à l'élimination des

PCB et PCT ainsi que pour les transferts transfrontaliers de déchets. En effet, Il n'y a obligation de transmission des informations qu'en cas de modification de la situation en ce qui concerne les PCB / PCT et en cas de transfert réellement effectué pour ce qui concerne les transferts de déchets.

Les échéances de fourniture des données sont très différentes d'une obligation à l'autre. Elles peuvent être très courtes, comme dans le cas de la directive relative aux déchets dangereux où les données doivent être rapportées à la fin de l'année en cours, ou plus longue, comme dans le cas du questionnaire conjoint OCDE/Eurostat où le délai accordé est de 18 mois après l'année de référence. Il est évident que le délai accordé varie en fonction de l'importance et de la complexité des données à fournir.

En matière de champ d'application, on constate deux grands types d'obligation. D'une part, les obligations générales de type statistique et couvrant toute la problématique du domaine (Questionnaire OCDE/Eurostat et Règlement statistique) et, d'autre part, des obligations liées à une problématique particulière comme, par exemple, celles des déchets dangereux et des emballages.

L'unité de rapportage, lorsqu'elle est précisée, est en règle générale l'établissement aussi bien au niveau international que régional. Une exception existe cependant : dans le cadre de l'accord interrégional de l'emballage, le répondant est le "responsable d'emballage". Il conviendrait de vérifier, avec les responsables de la Commission interrégionale de l'Emballage, quelles en sont les implications.

Le niveau de détail des données à fournir est très variable mais il s'agit le plus généralement soit d'une liste d'établissements assortie d'informations diverses, soit de quantités de déchets générés et de mode de traitement.

Les unités de mesure sont des unités soit de poids, soit de volume et il est toujours nécessaire de connaître le pourcentage de matières sèches dans le cas des boues.

Les nomenclatures qui constituent le tronc commun du rapportage au niveau international sont la nomenclature NACE rév. 1 pour définir les activités économiques, le CED, le CED-stat rév. 2, les catégories Y de la convention de Bâle et la liste des opérations de gestion de déchets pour les déchets et leur traitement. Pour le rapportage au niveau wallon, il faut ajouter le Catalogue wallon des déchets.

Le tableau de synthèse présente enfin pour chaque obligation régionale existante, sous l'intitulé de ligne "commentaires", une évaluation de la faisabilité de son incorporation au projet de questionnaire unique.

Suite à l'analyse de ces différentes obligations en matières de déchets, l'Institut Wallon propose :

- pour élaborer le questionnaire unique - volet déchets, d'examiner, en premier lieu, les demandes issues du questionnaire conjoint OCDE/Eurostat et du règlement statistique sur les déchets car ce sont les demandes de données les plus complètes et de voir, ensuite, comment les adapter pour répondre aux autres obligations.
- de ne pas chercher à intégrer au futur formulaire unique les obligations relatives aux transferts de déchets et celles liées aux PCB. En effet, ces deux obligations sont très spécifiques en terme de problématique. Pour les PCB, il s'agit d'un inventaire d'équipements et non de déchets à proprement parlé. Pour les transferts de déchets, la procédure administrative, complexe et en deux temps (formulaires de pré et de post-notification), est fixée par un arrêté du gouvernement wallon. En outre, ces deux obligations n'exigent pas d'inventaire récurrent.

- De consulter plus avant l'Office wallon des déchets afin d'évaluer la faisabilité de l'intégration des aspects liés aux demandes de données relatives aux déchets dangereux, à la mise en décharge et aux obligations de reprise et de consulter de même la Commission interrégionale de l'emballage pour les aspects liés aux déchets d'emballage.
- De suivre l'évolution des négociations à propos du PRTR afin que dès que les formats des informations à fournir en matière de déchets seront un peu plus finalisés de veiller à les prendre en compte.

3.1.2. Le domaine de l'air

Le Tableau 2 à l'Annexe 2 en page 86 présente la synthèse réalisée pour le domaine de l'air.

La politique en matière d'émissions atmosphériques se décide en grande partie aux niveaux international et européen. Au niveau international, il faut mentionner trois traités internationaux couvrant chacun un ensemble de pollutions atmosphériques :

- la lutte contre le réchauffement climatique, par une stabilisation puis une réduction des émissions de gaz à effet de serre est l'objectif poursuivi par la Convention des Nations Unies sur le changement climatique, puis par le Protocole de Kyoto
- la lutte contre la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance est l'objectif poursuivi par la Convention de Genève et ses différents Protocoles, en particulier, le Protocole de Aarhus (1998) sur les métaux lourds et celui sur les POP, ainsi que le Protocole de Gotheborg (1999) sur l'acidification, l'eutrophisation et l'ozone troposphérique.
- le Protocole de Montréal et ses différents amendements visant à lutter contre la destruction de la couche d'ozone.

L'Union européenne a signé et ratifié ces différents traités et des Directives européennes ont été adoptées en vue d'atteindre les objectifs auxquels elles s'est engagée, de même que ses Etats Membres... Il faut citer en particulier la directive 2001/81/CE sur les plafonds d'émission de certains polluants atmosphériques concernant le SO₂, NO_x, VOC et NH₃ (Directive NEC).

Dans le cadre de ces accords, une série d'inventaires sont réalisés afin de connaître ou d'estimer les émissions d'un grand nombre de polluants atmosphériques. Ces inventaires sont construits, d'une part, à partir de données relatives à des sources ponctuelles, fixes et importantes, telles que les LPS (Large Point Source) ou LCP (Large Combustion Plant) ou encore les sites IPPC et, d'autre part, à partir de sources surfaciques - sources d'émissions diffuses, mobiles ou de moindre importance - telles que le transport, le chauffage domestique ou encore l'agriculture.

Dans le second cas, les émissions sont estimées sur base de taux d'activité et de facteurs d'émission moyens. Dans le premier cas, les émissions peuvent également être le résultat de mesures directes à la cheminée, soit le résultat d'estimations basées sur des taux d'activité et des facteurs d'émission moyens.

Les deux types d'estimation sont agrégés pour chacun des reportages selon les formats et les polluants demandés. La figure ci-dessous donne un aperçu des différents polluants et des obligations qui les concernent.

| Type de polluants | Polluants considérés | Obligations |
|---|--|---|
| Gaz à effet de serre | CH ₄ , CO ₂ , N ₂ O, SF ₆ , HFC's, PFC's | Convention sur le changement climatique Emission trading Inventaire EPER |
| Précurseurs de l'Ozone (hors NO _x) | CO, NMVOC | Protocole de Göteborg Inventaire EPER Directive NEC (pour COV) Directive 1999/13/CE pour les COV |
| Gaz acidifiants | SO _x , NO _x , NH ₃ | Protocole de Göteborg Inventaire EPER Directive LCP Directive NEC |
| Métaux lourds | As, Cd, Cr, Cu, Hg, Ni, Pb, Zn | Inventaire EPER Protocole sur les métaux lourds (Aarhus) concernant le Cd, Pb, Hg |
| Polluants organiques persistants (POP) | DCM, HBC, PCDD/PCDF, PCP, TCM, TCB,... | Inventaire EPER Protocole de Aarhus sur les POPs |
| Composés organiques | Benzène, Toluène, Phénol, ... | Inventaire EPER |
| Autres composés | Chlorures, Cyanures, Fluorures, HCN, ... | Inventaire EPER LCP à partir de 2004 pour les poussières |

Figure 1 – Rapportages existants en fonction des différents types de polluant
Source – Bilan environnemental intégré des entreprises - 2003

Comme le présente la Figure 1, la plupart des polluants doivent être rapportés en réponse à différentes obligations, ce qui suppose, dans certains cas un rapportage dans différents formats.

La périodicité des données est, en règle générale, annuelle aussi bien au niveau international que régional sauf dans le cas de l'Eper et de la directive COV (1999/13/CE) où les données sont à fournir tous les trois ans.

Au niveau international, les échéances de fourniture des données sont, dans certains cas, plus longues, supérieures à un an (entre 14 et 18 mois) sauf pour les directives COV (1999/13/CE) et LCP où elle est de 9 mois, et pour la directive sur les plafonds nationaux d'émission où le délai de fourniture est de 11 mois (pour l'inventaire définitif), car les processus de construction des données sont complexes. Au niveau régional, seuls, les AGW du 18/07/2002 (fixant les conditions sectorielles des installations consommant des solvants) et du 13/11/2002 (relatif aux conditions sectorielles des centrales thermiques) mentionnent un délai de fourniture de données. Celui-ci est de 3 mois après l'année de référence.

S'agissant des champs d'application, ils sont définis soit en fonction des activités sources soit en fonction des polluants, soit en fonction des deux. Cette double définition se retrouve notamment dans la directive IPPC et dans le PRTR.

L'unité de rapportage pour les sources ponctuelles est, le plus souvent, l'installation mais elle peut aussi être l'établissement ou encore le site.

Les données à fournir sont des données d'émission nationale ou par activité pour un certain nombre de polluants, des projections d'émissions, des quotas à octroyer ou encore des programmes de réduction d'émissions.

Les unités de mesures sont soit des quantités de polluants émises par an, soit des concentrations, ce qui peut nécessiter de pouvoir passer de l'une à l'autre.

Les nomenclatures utilisées sont des nomenclatures permettant de caractériser les sources d'émissions, à savoir : les nomenclatures SNAP, NACE, etc.

L'Institut Wallon propose pour le domaine de l'air :

- pour élaborer le questionnaire unique – volet air, d'examiner, en premier lieu, les demandes issues de l'EPER et de la Convention de Genève car ce sont les demandes de données les plus complètes par source ponctuelle et de voir, ensuite, comment les adapter pour répondre aux autres obligations liées aux sources ponctuelles.
- De suivre l'évolution des négociations à propos du PRTR et Emission Trading afin que dès que les formats des informations à fournir seront un peu plus finalisés de veiller à les prendre en compte.

3.1.3. Le domaine de la gestion intégrée de l'environnement

La gestion intégrée de l'environnement est une façon relativement récente d'aborder les problématiques environnementales, jusqu'ici cloisonnées par domaine. Son objectif est d'agir simultanément sur plusieurs compartiments de l'environnement (air, eau, sol, déchets). Les obligations légales basées sur cette façon de voir sont encore peu nombreuses mais elles sont appelées à se multiplier. Cette nouvelle approche devrait, on peut l'espérer, conduire dans le futur, à une coordination de toutes les directives liées à l'environnement.

On y trouve actuellement la directive IPPC pour l'Europe et son pendant international, le PRTR; Deux inventaires d'émission et de transfert de matières polluantes destinés à accélérer la prévention et la réduction de ce type de pollution en provenance de sources majeures et très diverses. D'une manière générale, ces inventaires sont appelés à rassembler des informations sur les émissions et les transferts dans l'air, dans l'eau et le sol ainsi que sur les déchets et leurs débouchés de traitement. Ils permettront, à terme, de suivre la production, les rejets et le devenir de certains polluants bien déterminés ou de certaines familles de polluants tels que les composés organiques volatils ou les gaz à effet de serre, ...

Ces inventaires sont actuellement en cours de construction : l'EPER en est à son premier exercice et le PRTR est encore en projet mais ils sont appelés à devenir la pièce maîtresse de la collecte d'informations dans le domaine du fait de leur caractère multi-milieu et du grand nombre de polluants suivis. Aussi, l'Institut Wallon propose de les analyser de manière approfondie et d'en faire les éléments de base du futur questionnaire unique.

3.1.4. Le domaine des dépenses environnementales

Ce domaine est nouvellement pris en compte par les autorités internationales et régionales. Aussi, il n'est pas encore régi par des obligations légales. On ne retrouve ici qu'une obligation morale : le questionnaire OCDE/Eurostat.

Les données à propos des dépenses environnementales, collectées en Région Wallonne, le sont précisément pour répondre à cette obligation. Elles le sont par le biais d'un des volets de l'inventaire "Bilan environnemental des entreprises". Ces données sont donc collectées, annuellement, par établissement dont l'activité principale est définie au moyen de la nomenclature NACE rev.1. De plus, les définitions utilisées pour les différents concepts sont compatibles avec les définitions du questionnaire OCDE/Eurostat.

Ces deux derniers points devraient rendre aisée l'introduction de ce volet dans le futur questionnaire unique.

L'Institut Wallon propose de suivre les travaux d'Eurostat relatifs aux dépenses environnementales

3.2. Le bilan inter-problématique

A ce stade, l'Institut Wallon situe les problèmes inter-problématiques qui peuvent se poser pour réaliser le futur formulaire unique au niveau de :

- l'unité de rapportage. En effet, la problématique de l'air prévoit comme unité de rapportage la plus usitée l'installation alors que pour le domaine des déchets, il s'agit de l'établissement et que pour l'Inventaire EPER, on définit le site qui est parfois différents de l'établissement (cfr. § exception en page 54 du rapport).
- la définition de l'activité principale. Selon l'optique choisie et le domaine de l'environnement visé, il est possible que se posent des conflits d'attribution de l'activité principale pour un établissement déterminé.
- la périodicité des fournitures de données. Pour le domaine de l'air comme pour la gestion intégrée de l'environnement, la périodicité est annuelle. Dans le cas des déchets, une série de données doivent être fournies à une fréquence plus rapprochée.
- l'échéance de la fourniture de données qui peut influencer sur le délai de réponse accordé aux industriels. La complexité, le nombre ou la consolidation des informations à fournir diffèrent d'une problématique à l'autre ou même à l'intérieur d'une problématique. Cela va peut être obliger à fixer au cas par cas des échéances de rapportage différentes. Cas des dépenses où les bilans ne sont publiés qu'en mars ou juin de l'année suivante.
- du volume global de données à un niveau détaillé à fournir par les répondants. Celui-ci va croître considérablement avec la réalisation du formulaire unique.

ANNEXE 1

Tableau 1- Synthèse de l'analyse des obligations relatives au domaine des déchets
 Source – Bilan environnemental des entreprises - 2003

| Obligation-> | Directive 91/689/CE relative aux déchets dangereux | Déclaration de production ou de détention DD prévue par AERW 9-4-92 relatif aux déchets dangereux | Directive 94/62/CE & décisions 97/129/CE & 97/138/CE relatives aux emballages et déchets d'emballage | Accord de coopération interrégional (MB 05/03/97) |
|------------------------|---|--|--|---|
| Organisme destinataire | Commission européenne | MRW – DGRNE - OWD | Commission européenne | Commission Interrégionale de l'Emballage |
| Rapporteur | MRW-DGRNE-OWD | Producteurs, détenteurs DD, Collecteurs et centres de traitement | Etats membres | Responsables d'emballage / organismes agréé, Personnes morales de droit public |
| Année de référence | année en cours | mois, semestre ou trimestre | année civile x (depuis 1997) | année civile x (depuis 1998) |
| Périodicité | annuelle | -semestrielle pour producteur et détenteur -trimestrielle pour collecteur et centre de traitement -mensuelle pour liste des opérateurs | annuelle | annuelle |
| Échéance | 12 déc. Année x | 10ème jour du 2ème mois après période couverte | 18 mois après année x | 31 mars année x+1 |
| Champ d'application | déchets dangereux | L'ensemble des acteurs économiques et plus particulièrement les acteurs de la gestion des déchets NACE 37 et 90 | Emballages mis sur le marché dans la communauté et déchets d'emballage (uniquement verre, plastiques, papier, carton, métaux, Bois, Autres) | emballages et déchets d'emballages commercialisés, collectés, réutilisables, perdus, valorisés, incinérés |
| Unité de rapportage | Unité locale ou unité d'activité économique (cfr règlement 696/93) | Siège d'exploitation ou unité locale | non précisé | Responsables d'emballage / organismes agréé, Personnes morales de droit public |
| Données requises | Pour chaque établissement ou entreprise qui assure l'élimination et/ou la valorisation de déchets dangereux : -Nom et adresse, -mode de traitement des déchets, -types et quantités de déchets pouvant être traités dans les centres de traitement de DD | Pour le producteur ou le détenteur: -Quantité, nature, caract. déchets et code wallon -Processus générateurs et lieux de dépôt -Date à laquelle les déchets sont cédés -Identité du transporteur agréé -Identité du collecteur agréé ou du site de traitement / valorisation, -Méthode de traitement Pour le transporteur: -Copie des formulaires de transport (pas d'application car le formulaire n'existe pas encore) Pour le collecteur: -Identité du producteur, -Quantité, nature, caract. déchets et code wallon -Date de prise en charge chez le producteur -Identité du transporteur agréé et mode de transport utilisé -Destination et date de livraison -Copie des bordereaux de prise en charge par centre de traitement Pour le centre de traitement: -Identité du producteur, du transporteur et du collecteur -Quantité, nature, caract. déchets et code wallon -Date d'entrée dans le centre de traitement -Mode de traitement ou d'élimination -Processus générateurs et lieux de dépôt Pour la liste des opérateurs: | -Teneurs en métaux lourds (Plomb, cadmium, mercure et cr hexavalent) et caractéristiques toxique ou dangereux des éléments utilisés pour la fabrication des emballages (données fournies par le ministère fédéral de l'environnement) Emballages primaires, secondaires et tertiaires: a) les quantités, pour chaque grande catégorie de matériaux, des emballages consommés sur le territoire national (produits + importés – exportés) b) les quantités réutilisées Déchets d'emballages ménagers / non ménagers. a)- les quantités, pour chaque grande catégorie de matériaux, valorisées et éliminées sur le territoire national (produites + importées – exportées) b) les quantités recyclées et les quantités valorisées pour chaque grande catégorie de matériaux -Ampleur, caractéristiques et évolution des flux d'emballages et déchets d'emballage, selon modèle annexe III de Directive 94/62/CE et Décisions 97/138 | Responsables d'emballage : Par type d'emballages: -la quantité totale d'emballages de transport, de groupage et de vente, exprimée en kg, qui est commercialisée, en distinguant les emballages perdus des emballages réutilisables -la composition de chaque type d'emballage en mentionnant les matières utilisées et au moins la présence de métaux lourds et de matériaux recyclés, exprimée en pourcentage de poids; -la quantité totale de déchets d'emballages collectés, recyclés, valorisés, incinérés avec ou sans récupération d'énergie et mis en décharge, ventilés par matériau; -la quantité totale d'emballages, par matériau, considérés comme dangereux en raison de leur contamination par les produits qu'ils contiennent Personnes morales de droit public : (Pour déchets d'emballage d'origine ménagère) Quantités et recettes de vente de matériaux triés Organismes agréés : (par région) -la liste complète des responsables d'emballages qui ont contracté -par type de déchets d'emballages et par matériau dont sont composés ces emballages |
| Unités de mesure | Non précisée | kg ou litres | kt et % (poids/poids) valorisés | - kg, - % Poids valorisé / Poids total emballages perdus mis sur le marché en Belgique |

| | | | | |
|-----------------------|--|--|---|--|
| Obligation--> | Directive 91/689/CE relative aux déchets dangereux | Déclaration de production ou de détention DD prévue par AERW 9-4-92 relatif aux déchets dangereux | Directive 94/62/CE & décisions 97/129/CE & 97/138/CE relatives aux emballages et déchets d'emballage | Accord de coopération interrégional (MB 05/03/97) |
| Nomenclature utilisée | CED Liste des DD sur base de la directive 91/689 (cfr décision 94/904/CE) | CWD | Numérotation des emballages de 1 à 79 selon annexe 1 Directive 94-62-CE Nature des matériaux selon Décision 97-129-CE Format de rapportage selon Annexes Décision 97-138-CE | - % Poids recyclé / Poids total emballages perdus mis sur le marché en Belgique - Origine ménagère: papiers/cartons, plastiques, cartons à boisson, verre, métaux, autres - Origine industrielle: papiers/cartons, plastiques, bois, métaux, autres |
| Remarques | Données issues de cette obligation peuvent alimenter le règlement statistiques sur les déchets partie centre de traitement et le questionnaire OCDE/Eurostat mais le niveau de détail à fournir ici est plus important | - Les données collectées sont en partie similaires à celles collectées par l'enquête bilan environnemental intégré - L'obligation n'est pas respectées par tous les producteurs et détenteurs de DD loin s'en faut. - Le modèle de formulaire dont fait référence l'art 61 de AGW 9 avril 92 n'est pas fixé mais, par contre, le sont la fréquence et le contenu des déclarations ce qui peut rendre difficile, s'ils ne peuvent pas être modifiés, leur intégration dans le formulaire unique | Voir Décision 97/622/CE relatifs aux tableaux de rapportage | Actuellement, les données emballages sont collectées par la Cellule Interrégionale de l'emballage. Il faudrait donc avoir son accord et établir un processus de transmission des données avant d'envisager d'intégrer des données relatives à l'emballage dans le questionnaire unique |
| Commentaires | | Points + : - organisme rapporteur = OWD - suppression du double questionnement actuellement existant (bilan environnemental et déclaration de production, de détention et de traitement de déchets dangereux). - unité de rapportage = l'établissement - champ d'application = surtout les industries en terme d'importance des quantités - nomenclatures et unités de mesures utilisées font partie du tronc commun au domaine Points - : - les fréquences de questionnement et le contenu (adapté à la fréquence de réponse prévue dans l'AGW et à un contrôle administratif) sont fixées par l'AGW | | Points + : - fréquence de questionnement annuelle - la ventilation des données par matériaux est basique - unités de mesure sont habituelles pour le domaine - nomenclatures et unités utilisées font partie du tronc commun au domaine Points - : - l'unité de rapportage: responsable d'emballage - l'organisme rapporteur n'est pas régional |

| | | | | |
|------------------------|---|---|--|--|
| Obligations (suite)-> | Directive 1999/31/CE concernant la mise en décharge des déchets | AGW 27/02/03 relatif aux conditions sectorielles des CET | Dir. 75/439/CE (Huiles) Dir. 91/157/CE (Piles & accumul.) Dir. 2000/53/CE (VHU) Dir. 2002/96/CE (DEEE) | AGW du 25/04/02 instaurant une obligation de reprise de certains déchets en vue de leur valorisation ou de leur gestion |
| Organisme destinataire | Commission européenne | DPA + DPE + OWD | Commission européenne | RW- DGRNE-OWD |
| Rapporteur | Etats membres (RW - DGRNE- OWD) | Exploitant | RW - DGRNE - OWD | Responsables de déchets (Producteur, importateur, organisme agréé) |
| Année de référence | du 16-07-01 au 16-07-03 | Non précisé Première année de mise en service ? | Huiles: 1998-2000 DEEE: 2005-2006 | Année civile x (depuis 2002) |
| Périodicité | Tous les 3 ans | Quantités déchets: semestriel, Lixiviats : trimestriel Eaux de surf.: trimestriel, Emissions atm.: annuel | Huiles: tous les 3 ans DEEE: tous les 2 ans | annuelle |
| Echéance | 16 avril 2004 (=9 mois après la fin de la période couverte) | Mars et Septembre, 8 jours après la réception des résultats d'analyse par le labo agréé | Huiles moteurs: Non précisé DEEE: 18 mois après période couverte | 31 mars année x+1 |
| Champ d'application | Toute décharge interne et site permanent à l'exclusion des zones de décharge avant traitement, des épandages de boues, des remblayages et des dépôt de terre non souillée issues de l'extraction ou de l'exploitation des carrières. | Etablissements visés sous la rubrique n° 90.25 de l'annexe I de l'AGW du 4 juillet 2002 arrêtant la liste des projets soumis à étude d'incidences et des installations et activités classées. | Huiles usagées, piles et accumulateurs, véhicules hors d'usage, déchets d'équipements électriques et électroniques | Piles et accumulateurs, pneus usés, déchets de papiers, médicaments périmés, VHU, DEEE, huiles usagées, plastiques agricoles usagés, appareils d'éclairage, outils électrique et électronique, jouets, instruments de mesure, batteries au plomb, produits photographiques, huiles et graisses comestibles pouvant être utilisées lors de la friture de denrées alimentaires |
| Unité de rapportage | Etablissement | Etablissement | Exploitation / collecteur / centre de traitement | Responsable de déchet (Producteur ou importateur) ou organisme agréé |
| Données requises | -Stratégies et dispositions prises -Classification des déchets et déchets municipaux biodégradables, -Quantité de déchets municipaux biodégradables produits en 1995 (T), si possible par flux de déchets, -Quantité de déchets municipaux et autres biodégradables mis en décharge annuellement pendant la période couverte (T), si possible par flux de déchets, -Nbre total de décharge existante (par catégorie), Nbre de décharge conforme à la directive, Nbre de décharges fermées depuis le 16 juillet 2001, Nbre de décharge équipées, Capacités restantes (T) | -Quantités déversées par code déchet et par cellule depuis la mise en exploitation (tonnes) -Quantités déversés par code et par cellule au cours du semestre écoulé (tonnes) -Capacité résiduelle par cellule (tonnes + estimation volume m³ +/- 10%) -Analyse des lixiviats et eaux de surface (voir paramètres) -Rejets atmosphériques (CH4, COV, etc) (voir paramètres) -Volumes mensuels de gaz éliminés | Huiles usagées: Quantités mise sur le marché, collectée, régénérée, utilisée cõ combustible, éliminée, Piles et accumulateurs : - VHU : - DEEE : Estimations motivées des quantités et catégories d'EEE mis sur le marché, collectés, réutilisés, recyclés, valorisés + quantités de déchets exportés, en poids ou au moins en nombre | -Résultats, par type de déchet, en matière de collecte, recyclage, valorisation et élimination -Liste des établissements ayant effectués les traitements et la nature des traitements effectués -Nombre de VHU collectés |
| Unités de mesure | Nombre de décharges, Quantités en Tonne | Tonnes et m³ pour déchets autres mesures: non précisé | Non précisé | kg |
| Nomenclature utilisée | Décharge pour déchets dangereux, Décharge pour déchets non dangereux, Décharge pour déchets inertes, Autres | CWD CET 1, CET2, CET3, CET 4A, et 4B CET 5.1 et 5.2 et 5.3 | DEEE :Annexe1A dir.2002/96/CE VHU : codification composants et matériaux | - |
| Remarques | Formulaire établi par la commission (JO L 298 25 nov 2000 p24-25) | Rapports papier sous forme de tableaux de chiffres et de graphique + possibilité d'un rapport informatique compatible avec BD de l'OWD. (Voir si cette possibilité est effective) | -Registre des d'huiles -Base de données VHU et leur traitement -Registre des producteurs d'EEE, -Registre des poids de DEEE, des composants et matières, -Base de données DEEE et leur traitement, | -Base de donnée requise, structure non définie -Modification possible de l'organisation dans un futur proche (gestion, en dehors de l'OWD, par un éventuel SPG???) |

| | | | | |
|-----------------------|---|---|---|--|
| Obligations (suite)-> | Directive 1999/31/CE concernant la mise en décharge des déchets | AGW 27/02/03 relatif aux conditions sectorielles des CET | Dir. 75/439/CE (Huiles) Dir. 91/157/CE (Piles & accumul.) Dir. 2000/53/CE (VHU) Dir. 2002/96/CE (DEEE) | AGW du 25/04/02 instaurant une obligation de reprise de certains déchets en vue de leur valorisation ou de leur gestion |
| Commentaires | | <ul style="list-style-type: none"> Points + : - organisme rapporteur = OWD - unité de rapportage = l'établissement - champ d'application limité aux décharges - nomenclatures et unités de mesures utilisées font partie du tronc commun au domaine - rapport informatique prévu Points - : - plusieurs problématiques différentes: eau, air, déchets - les fréquences de questionnement différentes par problématique - la spécificité des données demandées | | <ul style="list-style-type: none"> Points + : - fréquence de questionnement annuelle - champ d'application limité à des flux spécifiques de déchets - nomenclatures et unités de mesures utilisées font partie du tronc commun au domaine - base de données prévue Points - : - les organismes en charge du rapportage de ce type de déchets ne sont ni des industries, ni des centres de traitement de déchets - les données collectées portent sur l'ensemble du gisement quelle que soit son origine. |

| Obligations (suite) -> | Directive 96/59/CE concernant l'élimination des PCB et PCT | AGW du 25/03/99 relatif à l'élimination des PCB et PCT, modifié par AGW du 13/12/01 | Règlement 93/259/CE relatif à la surveillance et au contrôle des transferts de déchets | AGW du 9-06-94 pris en application du Règlement 93/259/CE |
|------------------------|--|---|--|--|
| Organisme destinataire | Inventaire:-->Commission européenne Registre : --> OWD | RW-DGRNE-OWD | Secrétariat de la convention de Bâle, avec copie à la Commission. | OWD- Direction des statistiques et transferts |
| Rapporteur | RW-DGRNE-OWD | Détenteurs et entreprises d'élimination de PCB | RW -DGRNE -OWD | Notifiants (Producteurs, collecteurs, détenteur, ...) |
| Année de référence | - | - | année civile en cours | - |
| Périodicité | Pas de périodicité. (registre régulièrement mis à jour) | Pas de périodicité. Notification uniquement en cas de changement | annuelle | A chaque transfert ou notification |
| Echéance | Inventaire: 3 ans après adoption (--> 1999) élimination complète pour 2010 | 18 mois après parution MB 22/05/99 (=22/11/00), Prolongation de déclaration (AGW 13/04/00) | 31 déc. Année x | non précisé dans le texte, --> référence au règlement: post-notification dans les 3 jours |
| Champ d'application | Appareils contenant un volume de fluide >5 dm ³ dont la teneur en PCB et PCT >0.005%, exception des monochlorobiphényles et dichlorobiphényles | Equipements contenant un volume de fluide >1 dm ³ avec une teneur PCB/PCT > 0.005% | Tous les flux de déchets vers ou en provenance d'un autre pays | L'ensemble des acteurs économiques impliqués dans le transfert (importation et/ou exportation et/ou en transit) de déchets en RW |
| Unité de rapportage | Etablissement | Etablissement | Non précisée (Quantités globales) | Etablissement |
| Données requises | Inventaire : - les noms et adresses des détenteurs, - l'emplacement et la description de l'appareil, - la quantité de PCB contenus dans cet appareil, - les dates et types de traitement ou de substitution effectué ou envisagé, - la date de la déclaration. Registre d'élimination : - Quantité, origine, nature et teneur en PCB et PCT | - Nom de l'établissement, - Adresse de l'établissement, - Personne ou service à contacter, - Type d'installation, - Adresse de l'installation si différente de l'établissement, - Volume ou poids, - Année d'installation, - Mode d'installation et localisation, (voir annexe 1 de AGW 25/03/1999) | Exportations: -la quantité de déchets dangereux et d'autres déchets exportée, -la catégorie à laquelle ils appartiennent et leurs caractéristiques, -leur destination, le pays éventuel de transit et - la méthode d'élimination utilisée; Importations: -la quantité de déchets dangereux et d'autres déchets importée, - la catégorie à laquelle ils appartiennent et leurs caractéristiques, - leur origine et la méthode d'élimination utilisée; | -identité producteur de déchets -identité notifiant / déclarant / exportateur, si différent -identité destinataire / importateur, -Identité transporteur, mode de transport, nombre et itinéraire utilisé -identité install. de traitement / valorisation -codes d'identification des déchets (CIID, CED, CWD) -classification OCDE, -Caractéristiques des déchets (Numéro Y et H), -Quantités transportées -Code de l'opération de traitement / valorisation |
| Unités de mesure | non précisé | kg et % poids | Poids ou volume | kg ou litre |
| Nomenclature utilisée | - | Code NACE | -Catégorie de déchets de la Convention de Bâle -Liste de caractéristique de danger de la convention de Bâle -Liste des opérations de gestion de la directive cadre déchets 75/442/CE | -Liste rouge / orange / verte OCDE, -Code international des déchets CIID, -Catal. européen des déchets CED, -N° Y et H et classe ONU, -Code d'élimination / valorisation (Dir. 75/442/CE) |
| Remarques | Inventaire PCB amené à disparaître au cours du temps | | | -les données collectées ici sont ponctuelles, les déclarants sont aussi bien producteurs qu'intermédiaires, il n'y a donc pas d'échantillonnage possible. Le texte prévoit une possibilité de notification par fax ou par messagerie électronique avec mot de passe. Voir si cette application est effective! |
| Commentaires | | Points + : - organisme rapporteur = OWD - champ d'application limité - unité de rapportage = l'établissement - nomenclature utilisée fait partie du tronc commun Points - : - les données collectées sont spécifiques et ne concernent pas à proprement parler des déchets - pas de périodicité prévue dans la fourniture de données | | Points + : - organisme rapporteur = OWD - unité de rapportage = l'établissement - nomenclatures utilisées très nombreuses dont certaines font partie du tronc commun - unités de mesure usuelles pour les quantités Points - : - champ d'application très large: tous les acteurs économiques - pas de périodicité car événement ponctuel - les données collectées sont relativement spécifiques |

| Obligations (suite)--> | Questionnaire conjoint OCDE/Eurostat sur les déchets | Règlement 2150/2002/CE relatif aux statistiques sur les déchets | OCDE / PRTR : Projet de Protocole d'inventaire des émissions et des transferts de matières polluantes conclu dans le cadre de la convention d'Aarhus. DECHET | Bilan environnemental des entreprises | Enquête union des classes moyennes | Déclarations des centres de traitement de déchets de la construction |
|------------------------|--|--|--|--|--|---|
| Organisme destinataire | OCDE / Eurostat | Eurostat | UNECE | MRW – DGRNE - OWD | MRW – DGRNE - OWD | MRW – DGRNE - OWD |
| Rapporteur | INS | Institut National de Statistiques | Groupe PER du CCPIE | Etablissements ciblés via l'organisme mandaté | UCM | Centres de traitements |
| Année de référence | Année civile | 2004 (cfr. Art 4 du règlement) | Première année civile après l'entrée en vigueur du protocole | année x | - | 1995 |
| Périodicité | Tous les deux ans | Tous les deux ans | Annuelle | annuelle | - | annuelle depuis 1995 Déclaration obligatoire: trimestrielle ou semestrielle |
| Échéance | 18 mois après l'année de référence | Premiers résultats à fournir juin 2006 | 15 mois après l'année de référence | 30 avril année x+1 | - | Variable |
| Champ d'application | L'ensemble des activités économiques car vise une évaluation complète du gisement de déchets aussi bien en provenance des industries que des ménages | Section NACE rev.1 de A à Q soit toutes les activités économiques y compris les ménages | Les émissions et les transferts hors site de matières polluantes en provenance des activités listées dans le document PRTR dont la capacité nominale de production est supérieure au seuil spécifié en annexe 1 du document. à savoir : activités EPER + station d'épuration + élimination de carcasses et de déchets animaux + traitement du bois + pisciculture industrielle + construction ou reconditionnement de navires + carrières | Echantillon de 225 sièges d'exploitation potentiellement les plus polluants issus des activités NACE rev.1 de 14 à 40 + 90 | PME de tous les secteurs d'activité | NACE 45 : Tous les centres de recyclage de déchets de construction |
| Unité de rapportage | Non précisé | Unité locale ou unité d'activité économique (cfr règlement 696/93) | Source ponctuelle: Etablissement | siège d'exploitation | siège d'exploitation | Siège d'exploitation ou unité locale |
| Données requises | Production annuelle de déchets DD et DND par secteur NACE 2 digits Production, récupération et recyclage de déchets par flux sélectionnés déchets industriels et ménagers confondus (papier et carton, verre, Al, Pb, autres métaux non ferreux, métaux ferreux, plastiques, emballages, autres flux de déchets) -Déchets produits -Déchets collectés pour recyclage -Importation et exportation pour recyclage -Déchets recyclés dans le pays Production de déchets par flux sélectionnés déchets industriels et ménagers confondus (déchets de construction et de démolition, boue de dragage, boue de station d'épuration, surplus de fumier, véhicules à moteur en fin de vie, pneus usés, DEEE, huiles minérales et synthétiques, autres déchets) Production, traitement et élimination de déchets industriels non dangereux par mode de traitement Production, traitement et élimination de déchets industriels dangereux par mode de traitement + import et export Production de déchets dangereux par catégories Y de la convention de Bâle | Pour la production de déchets : -Les quantités de déchets produits regroupés en catégories selon la nomenclature CEDSTAT différenciés en DD et DND présentés par secteur selon un regroupement spécifique au règlement -Population ou habitation bénéficiant d'un système de collecte niveau nuts 2 Pour la valorisation et l'élimination de déchets : -Pour chaque opération de traitement des déchets, les quantités de déchets traités regroupées en catégories et différenciées en DD et DND -Nombre d'installation de traitement au niveau NUTS 2 -Capacité en unités selon les opérations au niveau NUTS 2 | Transferts hors site applicables aux eaux usées déversées vers une station d'épuration externe et aux déchets. Données à fournir par établissement : volume, nature, type de traitement appliqué, milieu récepteur et méthode d'évaluation utilisée. Pour les déchets : rapporter si les quantités de déchets dangereux sorties dépassent 2 tonnes pour l'année et pour les autres déchets si les quantités sorties dépassent 2000 tonnes pour l'année. | Par type de déchets: - les quantités produites - les traitements appliqués | Par type de déchets: - les quantités produites - les traitements appliqués | -Quantités de déchets entrants et sortants des centres de recyclage -Nombre de centre de recyclage |

| Obligations (suite)--> | Questionnaire conjoint OCDE/Eurostat sur les déchets | Règlement 2150/2002/CE relatif aux statistiques sur les déchets | OCDE / PRTR : Projet de Protocole d'inventaire des émissions et des transferts de matières polluantes conclu dans le cadre de la convention d'Aarhus. DECHET | Bilan environnemental des entreprises | Enquête union des classes moyennes | Déclarations des centres de traitement de déchets de la construction |
|------------------------|--|--|---|---|--|--|
| Unités de mesure | Installation kilotonnes, nombre, km², tep | 1000 tonnes de déchets humides (+ matière sèche pour les boues) | kg / an | Déchets : tonnes Boues: tonnes de MS +% humidité Capacités nominales : en général tonne/jour Volumes de production : en général tonne | tonnes | Tonnes humides |
| Nomenclature utilisée | Activités NACE/CITI pour les secteurs CED et Y pour les déchets | NACE rev.1; CED-stat version 2; liste des opérations de valorisation et d'élimination (cfr annexes de la directive 75/442/CEE) | Liste des opérations de valorisation et d'élimination(cfr annexe III du protocole) et numérotations spécifiques au document (liste des activités et des polluants) (polluants N° CAS) | NACE rev.1 ; CED-stat version 1 ; CED ; code wallon des déchets ; liste des opérations de valorisation et d'élimination (cfr annexes de la directive 75/442/CEE) ; SH ; NOSE-p ; Nomenclature d'activités internes au site | Probablement et ce de façon à assurer la compatibilité des données avec celles du bilan environnemental : NACE rev1, CED, CEDstat, liste des opérations de gestion de la directive 75/442/CE | |
| Remarques | Grand nombre d'informations à collecter qui couvrent l'ensemble de la problématique des déchets. Peut être constitué à partir des différentes sources mais Il faut voir à ce que toutes les infos nécessaires soient reprises ! Mode de collecte non précisé --> enquête et statistiques autorisé Format de rapportage Excel fourni | -Exigences minimales de couverture à fixer par la comitologie (Entreprises >10 personnes) -Obligation d'inclure un rapport précisant la qualité des données -Etudes pilotes possibles pour l'agriculture et les imports et export de déchets. De leurs résultats, découlera la proposition de la Commission de les inclure dans le champs d'application de règlement ou non. | Large recoupement existant avec l'inventaire EPER mais ici plus de polluants envisagés et plus d'activités visées ainsi que d'autre milieu et domaine: le sol et les déchets | Autres sources de données relatives aux déchets industriels, notamment : Déclaration relative à la taxe sur les déchets non ménagers régime de l'exploitant autorisé, déclaration de détention ou de production des déchets dangereux,... | Exercice dont seule l'étude préalable à été commencée | |

| Obligations (suite)--> | Questionnaire conjoint OCDE/Eurostat sur les déchets | Règlement 2150/2002/CE relatif aux statistiques sur les déchets | OCDE / PRTR : Projet de Protocole d'inventaire des émissions et des transferts de matières polluantes conclu dans le cadre de la convention d'Aarhus. DECHET | Bilan environnemental des entreprises | Enquête union des classes moyennes | Déclarations des centres de traitement de déchets de la construction |
|------------------------|---|---|--|---|------------------------------------|---|
| Commentaires | <p>Grand nombre d'informations à collecter qui couvrent l'ensemble de la problématique des déchets.</p> <p>Peut être constitué à partir des différentes sources mais il faut voir à ce que toutes les infos nécessaires soient reprises !</p> | <p>Grand nombre d'informations à collecter qui couvrent l'ensemble de la problématique des déchets. Le cadre est ici plus contraignant que celui du questionnaire OCDE/Eurostat</p> <p>Peut être constitué à partir des différentes sources mais il faut voir à ce que toutes les infos nécessaires soient reprises !</p> | | <p>Points + :</p> <ul style="list-style-type: none"> - exercice d'inventaire volontaire : - sans base légale donc flexible : - fréquence de rapportage : annuelle : - unité de rapportage = : - l'établissement : - données collectées très : complètes en matière de type, : quantité et traitement de : déchets : - nomenclatures utilisées : nombreuses dont la plupart font : partie du tronc commun et : unités de mesure de quantité : usuelles y compris % de MS : <p>Points - :</p> <ul style="list-style-type: none"> - champ d'application limité aux : grandes et moyennes industries : échantillon ciblé : - pas de base légale et donc : réponses + difficiles à obtenir : | | <p>Points + :</p> <ul style="list-style-type: none"> - unité de rapportage = : - l'établissement : - données collectées très : globales : - unités de mesure usuelles : pour les quantités : <p>Points - :</p> <ul style="list-style-type: none"> - champ d'application limité : - aux grandes et moyennes : industries: échantillon ciblé : - pas de base légale et donc : réponses + difficiles à obtenir : - fréquence de rapportage : n'est pas annuelle : - pas de nomenclature utilisée : |

ANNEXE 2

Tableau 2- Synthèse de l'analyse des obligations relatives au domaine de l'air
 Source – Bilan environnemental des entreprises - 2003

| Législations-> | Directive 2001/81/CE fixant les plafonds d'émission nationaux pour certains polluants atmosphériques (NEC) | AGW 13-11-02 fixant des plafonds d'émission pour certains polluants atmosphériques | Questionnaire conjoint OCDE/Eurostat - AIR 2002 | Directive 2001/80/CE relative à la limitation des émissions de certains polluants dans l'atmosphère en provenance des grandes installations de combustion (LCP) | AGW 13-11-02 relatif aux conditions sectorielles des centrales thermiques |
|------------------------|--|---|--|---|--|
| Organisme destinataire | Commission européenne Agence européenne pour l'environnement | CELINE | Eurostat / OCDE | Commission européenne | DPE normalement, mais actuellement envoyé à la DPA |
| Rapporteur | Cellule AIR (DPA) via CELINE | Cellule AIR (DPA) | Cellule AIR - DPA via CELINE | Cellule AIR - DPA via CELINE | Exploitant |
| Année de référence | Inventaires définitifs pour année x-1 Inventaires provisoires pour l'année x | Non précisé | Année civile | 1990 à 2003 pour installations existantes 2002 pour nouvelles installations | Non précisé (année civile x en cours) |
| Périodicité | annuelle | annuelle | Tous les 2 ans | annuelle | annuelle |
| Échéance | DPA: 1er décembre année x CELINE :31 décembre de l'année x | non précisé | 18 mois après année de référence (= 30 juin année x+2) | DPA: 1er septembre CELINE: 9 mois après période couverte (=30 septembre) | Relevé des heures utilisées: 31 janvier année x+1 Résultats d'analyse: avant 31 mars année x+1 |
| Champ d'application | L'ensemble des émissions SO ₂ , NO _x , COV, NH ₃ sur le territoire national et dans leurs zones économiques | Emissions anthropiques annuelles SO ₂ , NO _x , COVphot, NH ₃ en provenance de sources fixes et des moyens de transport, à l'exception des émissions provenant du trafic maritime et aérien international | L'ensemble des activités économiques (zones urbaines et zones industrielles) | Installations de combustion dont la puissance thermique nominale >= 50 MW, quel que soit le type de combustible utilisé (solide, liquide ou gazeux) | Centrales thermiques et autres installations de combustion pour la production d'électricité dont la puissance installée est >= 50 MWh et qui sont visée à la rubrique 40.10.01.03 ainsi que pour la production de vapeur et d'eau chaude visée à la rubrique 40.30.01 de l'AGW du 4 juillet 2002 dont le permis initial a été délivré avant le 1er juillet 1987. |
| Unité de rapportage | Non précisé | Non précisé (Travail par secteurs source) | 1. Entreprise 2. et 3. Ville | Installation de combustion | Installation de combustion |

| | | | | | |
|-----------------------|---|---|--|---|---|
| Législations-> | Directive 2001/81/CE fixant les plafonds d'émission nationaux pour certains polluants atmosphériques (NEC) | AGW 13-11-02 fixant des plafonds d'émission pour certains polluants atmosphériques | Questionnaire conjoint OCDE/Eurostat - AIR 2002 | Directive 2001/80/CE relative à la limitation des émissions de certains polluants dans l'atmosphère en provenance des grandes installations de combustion (LCP) | AGW 13-11-02 relatif aux conditions sectorielles des centrales thermiques |
| Données requises | -Emissions nationales annuelles de SO2, de NOx, de COV et de NH3 selon lignes directrices (méthodologie) EMEP/Corinair -Projections nationales de ces émissions sur 2010 selon lignes directrices (méthodologie) EMEP/Corinair -Programmes de réduction progressive (politique et mesures) des émissions nationales en vue de se conformer aux plafonds d'émission nationaux définis à l'annexe I de la Directive | -Inventaire des émissions SO2, NOx, COVphot., NH3, -Projections régionales pour 2010 | 1. les émissions de polluants atmosphériques dues aux activités humaines (SO2, NOx, NH3, PM, PM10, CO, NMVOC, CO2, CH4, N2O, Pb, Hg, Cd, CFC, Halon) 2. les concentrations de polluants atmosphériques dans les zones urbaines (évolution des concentrations moyennes annuelles d'oxydants, de SO2, PM, PM10, N2O, Pb) 3. l'intensité des précipitations acides (évolution moyennes annuelles pH, SO4, SO3). | Pour l'exploitant :(--> DPE) -Relevé des heures utilisées et non utilisées du temps accordé pour le restant de la vie opérationnelle de l'installation Pour Etat membre, autorité compétente: -Emissions de SO2 -Emissions de NOx -Emissions de poussières (à partir de 2004) -Relevé des heures utilisées et non utilisées du temps accordé pour le restant de la vie opérationnelle de l'installation | -Relevé des heures utilisées et non utilisées du temps accordé pour le restant de la vie opérationnelle de l'installation. -Mesures des Poussières, SO2, NOx, -Résultats des mesures en continu, -Résultats du contrôle des appareils de mesure -Résultats des mesures discontinues ainsi que toutes les autres opérations de mesurage effectuées -Les consommations énergétiques par combustibles |
| Unités de mesure | kilotonnes | kilotonnes / an | 1. (Kilo)tonnes 2. et 3. µg/m³ ou mg polluant/l | Tonnes / an et mg / Nm³ | mg/ Nm³ |
| Nomenclature utilisée | Cfr lignes directrices EMEP/Corinair | Non précisé | Activités NACE/CITI | non précisé | - |
| Remarques | On ne doit pas comptabiliser les émissions provenant du trafic maritime et aérien international | | Format de rapportage déterminé par feuille Excel et questionnaire OCDE / Eurostat. On ne doit plus remplir ce formulaire car Eurostat se sert des données LRATP et UNFCCC | - Distinction entre installations nouvelles (installations de combustion dont autorisation d'exploiter a été octroyée à partir du 1/7/1987) et installations existantes (installations de combustion dont autorisation d'exploiter a été octroyée avant le 1/7/1987) -Cfr Directive 88/609/CEE (abrogée par la présente directive) pour les méthodologies d'inventaire d'émissions -Recoupements existants avec directive IPPC | Il existe des installations de combustion qui ne sont pas soumises aux obligations. Voir AGW La définition de nouvelle installation ne correspond pas à celle de la Directive ! AGW à revoir! |

| | | | | |
|------------------------|---|--|---|--|
| Législations--> | Directive IPPC 96/61/CE relative à la prévention et à la réduction intégrée de la pollution et décision EPER 2000/479 | Inventaire EPER | Directive 1999/13/CE relatives à la réduction des émissions de COV dues à l'utilisation de solvants organiques dans certaines activités et installations. | AGW du 18-07-02 portant conditions sectorielles relatives aux installations et/ou activités consommant des solvants |
| Organisme destinataire | Commission européenne via Groupe PER / CCPIE | Commission européenne via le CCPIE | Commission européenne | DPA |
| Rapporteur | MRW – DGRNE- DCE | MRW - DGRNE - DCE | Autorité nationale compétente désignée par l'Etat membre | Exploitants d'installations concernées |
| Année de référence | 2001 (ou à défaut 2000 ou 2002) | données 2000, 2001 ou 2002 | 2001-2003 | année x (à partir de 2002) |
| Périodicité | Tous les 3 ans jusqu'en 2008 Annuelle à partir de 2008 | Annuelle | Tous les 3 ans | annuelle |
| Échéance | juin 2003 (données 2001, 2000 ou 2002) juin 2006 (données 2004) Décembre année x+1 à partir de 2008 | Non précisé | Rapport de mise en œuvre: 9 mois après la fin de la période de 3 ans couverte (=30 septembre dernière année +1) | 31 mars année x+1 |
| Champ d'application | Les activités listées à l'annexe 1 de la directive 96/61 dont la capacité nominale de production est supérieure au seuil spécifié | Activités telles que définies par la directive IPPC | L'ensemble des installations visées à l'annexe I de la directive pour lesquelles les seuils de consommation en solvants fixés à l'annexe II A sont dépassés | Installations et/ou activités consommant des solvants visées aux rubriques COV-01 à COV-21 de l'AGW du 4 juillet 2002 arrêtant la liste des projets soumis à étude d'incidences |
| Unité de rapportage | Site = un complexe industriel comportant une ou plusieurs installations gérées par un opérateur | Site tel que défini dans la décision EPER | toute installation visée à l'annexe I de la directive | Non précisé (suppose Installation mais ne donne pas de définition!) |
| Données requises | -Emissions ponctuelles et diffuses dans l'air et dans l'eau en provenance de toutes les activités IPPC ou non du site si elles dépassent les seuils fixés par la décision EPER de manière individuelle et nominative -Pour l'Air : 37 paramètres -GES et polluants acidifiants -métaux lourds -substances organiques chlorées -autres composés organiques -autres composés | Emissions par polluant dans l'air et dans l'eau | -Emissions de solvants dans les gaz résiduaire, émissions diffuses, émissions totales en provenance des installations concernées par la directive -Mesures de réduction des émissions -Activité(s) visées par le plan national de réduction des COV -La réduction d'émissions que doivent atteindre ces activités -Nombre d'installations visées par le même plan | 1° les valeurs limites d'émission dans les gaz résiduaire, les valeurs d'émission diffuse et les volumes limites d'émission totale; 2° le cas échéant, les exigences relevant du schéma de réduction prévu à l'article 6 du présent arrêté; 3° la preuve du respect de l'article 7 (=conditions particulières) |
| Unités de mesure | Kg/an | Kg/an | -Industrie de revêtement de véhicules : g/m ² Autres : -émissions de gaz résiduaire : mgC/Nm ³ ; -émissions diffuses : % de la quantité de solvant utilisée ; -émissions totales : rejet de solvant par unité de produit, kg/T ou % de la quantité de solvant utilisée => cfr annexe III de la directive | Emission: mg C/ Nm ³ ou mg COV / m ³ ou par unité produite (très variable) Emission diffuse: % poids Quantité totale: en kg |
| Nomenclature utilisée | NOSE-p ; NACE rev 1 ; Code de l'annexe 3 de la décision EPER | NOSE-p ; NACE rev 1 ; Code de l'annexe 3 de la décision EPER | Non précisé | - |

| | | | | |
|-----------|--|---|--|---|
| Remarques | -Format Access déterminé selon annexe 2 de la décision EPER) -Exceptions possibles en terme d'unité de rapportage : un site comprenant plusieurs opérateurs ou à l'inverse un complexe industriel scindé en plusieurs sites IPPC Pour ces exceptions, les sites de rapportage sont fixés par les EMS | Interaction possible avec Corinair, LPS et LCP et UNFCCC pour l'air Taxe eaux usées pour l'eau | Unité de mesure très variables en fonction du secteur d'activité concerné -Certaines installations peuvent également être visées par la Dir. IPPC | -Attention aux unités de mesure mg Carbone total ou mg de COV en fonction des secteurs d'activité! -Pas de définition de l'installation -Définition de nouvelle installation ne correspond pas à celle de la directive. l'AGW doit être revu! -Seuils fixés en fonction des conditions particulières des activités et du type d'installation (existante ou nouvelle) |
|-----------|--|---|--|---|

| | | | | |
|------------------------|---|---|---|---|
| Législations--> | Convention de Genève (1979) sur la Pollution Atmosphérique Transfrontière à Longue Distance (CLRTAP) et protocoles attenants | Décision 1999/296/CE modifiant la décision 93/389/CEE relative à un mécanisme de surveillance des émissions de CO2 et des autres gaz à effet de serre dans la Communauté (reporting européen) | Projet de Directive 2001/0245 (COD) établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans la Communauté et modifiant la directive 96/61/Ce du Conseil | OCDE / PRTR : Projet de Protocole d'inventaire des émissions et des transferts de matières polluantes conclu dans le cadre de la convention d'Aarhus (AIR) |
| Organisme destinataire | Secrétariat de l'UNECE (United Nations Economic Commission for Europe) | Reporting européen : Commission européenne + Agence européenne pour l'environnement Reporting international : secrétariat de l'UNFCCC | Commission européenne – administrateur central (Non décidé) | UNECE |
| Rapporteur | CELINE | Cellule AIR (DPA) via CELINE / IRCEL | Discussion politique en cours, pas de décision à ce stade. | Groupe PER du CCPIE |
| Année de référence | Par protocole : de l'année de ratification du protocole par le pays (partie) concerné à 2001 (cfr annexe 3 du guidelines for estimating & reporting emissions data EMEP (EB.AIR/GE.1/2002/7) => cfr the 2003 EMEP Emission Reporting Programme | 1990 à 2001 pour le CO2, CH4, N2O 1990 et/ou 1995 à 2001 pour le HFC, PFC et le SF6 (Belgique a choisi 1995 pour GES) | 2005 à 2008 | Première année civile après l'entrée en vigueur du protocole |
| Périodicité | annuelle | Annuelle | Déclaration d'émission par les exploitants : annuelle Autres : dépend de la période couverte | Annuelle |
| Échéance | 15-févr-03 | Cellule Air: 1er octobre reporting européen: 31 décembre 2003 reporting international: 15 avril 2003 | Exploitants : décembre de l'année x Rapport de mise en oeuvre : 31 mars 2005 Plan national d'octroi d'émission : 31mars 2004 | 15 mois après l'année de référence |
| Champ d'application | Tous les pays qui sont parties à la Convention et uniquement pour les protocoles qu'ils ont ratifiés | Emissions de CH4, CO, CO2, HFCs, N2O, NMVOCs, NOx, PFCs, SF6 | Activités tombant sous l'annexe I de la Directive et émettant du CO2 A terme: les installations couvrant d'autres activités ou émettant d'autres gaz à effet de serre couverts par le protocole de Kyoto (CO2, CH4, N2O, HFC, PFC, SF6) | Les émissions et les transferts hors site de matières polluantes en provenance des activités listées dans le document PRTR dont la capacité nominale de production est supérieure au seuil spécifié en annexe 1 du document, à savoir : activités EPER + station d'épuration + élimination de carcasses et de déchets animaux + traitement du bois + pisciculture industrielle + construction ou reconditionnement de navires + carrières |
| Unité de rapportage | Ensemble des activités économiques dans les secteurs visés dans les guidelines EMEP (EB.AIR/GE.1/2002/7) et plus précisément dans les secteurs visés par la SNAP | Ensemble de l'activité économique par secteur (industries, transport, agriculture, gestion des déchets, land use change & forestry, Energy) – cfr tableaux CRF | Installation | Source ponctuelle: Etablissement Source diffuse: non précisée |

| | | | | |
|-----------------------|--|---|---|---|
| Législations--> | Convention de Genève (1979) sur la Pollution Atmosphérique Transfrontière à Longue Distance (CLRTAP) et protocoles attenants | Décision 1999/296/CE modifiant la décision 93/389/CEE relative à un mécanisme de surveillance des émissions de CO2 et des autres gaz à effet de serre dans la Communauté (reporting européen) | Projet de Directive 2001/0245 (COD) établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans la Communauté et modifiant la directive 96/61/Ce du Conseil | OCDE / PRTR : Projet de Protocole d'inventaire des émissions et des transferts de matières polluantes conclu dans le cadre de la convention d'Aarhus (AIR) |
| Données requises | <p>-Emissions annuelles par polluant atmosphérique (SO2, NOx, NMCOV, CO, PM, TSP, NH3, Métaux lourds (As, Cd, Cr, Cu, Hg, Ni, Pb, Se, Zn), polluants organiques persistants (HCH, PCP, HCB, DIOX, aldrin, chlordan, chlordecone, DDT, PAH, SCCP, PCB, dieldrin, endrin, heptachlor, hexabromobiphenyl, mirex, toxaphene)</p> <p>-Projections d'émissions nationales totales sur 2010, 2015 et 2020 pour le SO2, NOx, NH3, NMVOC,</p> <p>Tous les 5 ans depuis 1990 : émissions totales et sectorielles de SO2, NOx, NMCOV, NH3, NMVOC, CO, PM, Pb, Cd, Hg, PAHs, HCB, dioxines/furannes</p> <p>-Tous les 5 ans depuis 2000 : données sur les LPS (large point sources) : type de source, coordonnées géographiques (latitude, longitude), quantités d'émissions des polluants précités, hauteur des cheminées</p> <p>-Les politiques et mesures prises pour respecter les protocoles</p> | <p>-Emissions (anthropiques) de CO2 et l'absorption du CO2 par les puits de l'année civile précédente</p> <p>-Emissions de CH4, CO, CO2, HFCs, N2O, NMVOCs, NOx, PFCs, SF6 (+ SOx si possible) par leur source et l'absorption par leurs puits : données provisoires pour l'année écoulée et données définitives pour l'année précédente</p> <p>-Projections sur les émissions précitées par leurs sources et l'absorption par leurs puits pour la période de 2008-2012 (et 2005 si possible).(voir remarques sur les autres rapports UNFCCC)</p> | <p>-Emissions totales par installation (=> cfr annexe IV de la directive)</p> <p>-Quantité de quotas à octroyer par période (quotas octroyés gratuitement dans un premier temps pour la période allant de 2005 à 2008)</p> | <p>1. Emissions ponctuelles dans l'air dans l'eau et le sol des établissements pour lesquels elles dépassent les seuils fixés en annexe 2.</p> <p>Données à fournir par établissement: volume, nature, milieu récepteur et méthode d'évaluation utilisée</p> <p>Pour l'Air : les 37 paramètres Eper + 22 autres polluants (voir annexe II du projet de protocole)</p> <ul style="list-style-type: none"> - GES et polluants acidifiants, - Métaux lourds, - substances organiques chlorées, - Autres composés organiques, - Autres composés. <p>2. Emissions diffuses</p> <p>données à intégrer si sont jugées fiables et si peuvent pratiquement être incluses.</p> |
| Unités de mesure | Variables (cfr annexe 4 du guidelines for estimating & reporting emissions data EMEP (EB.AIR/GE.1/2002/7) | <p>-Emissions exprimées en équivalents CO2 pour les émissions visées par Kyoto (cfr tableaux CRF)</p> <p>-Quantité consommée de combustibles : => cfr tableaux CRF</p> | Tonne d'équivalents CO2 | kg / an |
| Nomenclature utilisée | SNAP (selected nomenclature for air pollution) 97 ; codes NFR (secteur) | Non précisé | Non précisé | Liste des opérations de valorisation et d'élimination(cfr annexe III du protocole) et numérotations spécifiques au document (liste des activités et N° CAS pour polluants) |

| | | | | |
|-----------------|--|---|---|---|
| Législations--> | Convention de Genève (1979) sur la Pollution Atmosphérique Transfrontière à Longue Distance (CLRTAP) et protocoles attenants | Décision 1999/296/CE modifiant la décision 93/389/CEE relative à un mécanisme de surveillance des émissions de CO2 et des autres gaz à effet de serre dans la Communauté (reporting européen) | Projet de Directive 2001/0245 (COD) établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans la Communauté et modifiant la directive 96/61/Ce du Conseil | OCDE / PRTR : Projet de Protocole d'inventaire des émissions et des transferts de matières polluantes conclu dans le cadre de la convention d'Aarhus (AIR) |
| Remarques | <p>-Format électronique du rapport défini par l'EMEP (cfr nomenclature for reporting NFR)</p> <p>-Procédure de rapportage : informatisé ?</p> <p>EB.AIR/GE.1/2002/7 (similitudes avec UNFCCC reporting)</p> <p>-Mesures des POP's pour quelques installations, le reste est estimé sur base de coefficients d'émission</p> | <p>-Données statistiques fournies par l'INS</p> <p>-Tableaux CRF (Common Reporting Format) informatisé ?</p> <p>Autres rapports : NIR (voir plus haut), Communication Nationale (3e en 2002, prochaine au 1-1-2006 pour UNFCCC, délai CE= inconnu), qui contient projections, politiques et mesures etc..., Rapport sur les progrès démontrables en 2005, selon art 3.2 du KP (pour 1-1-2006 pour UNFCCC, délai CE =inconnu mais probablement bien avant et en discussion, EU propose 15-1-2005 mais sera sans doute contesté), rapport pour établissement de la quantité attribuée au 1-1-2007,.....</p> <p>-Nouvelle décision de la commission en cours de discussion pour remplacer les décisions 1999/296/CE et 93/389/CEE</p> | <p>Modifie la Directive IPPC (la présente directive peut s'appliquer à des activités déjà couvertes par la Directive IPPC ; d'où la nécessité d'éviter que des valeurs limites d'émission ne soient imposées par la directive IPPC pour les émissions de GES provenant d'installations couvertes par la présente directive ; besoin de coordonner les procédures de délivrance des autorisations)</p> <p>Données concernant les GES sont compilées dans le registre EPER</p> <p>Lien avec la Décision 1999/296/Ce modifiant la décision 93/389/CEE relative à un mécanisme de surveillance des émissions de CO2 et des autres gaz à effet de serre dans la Communauté, qui définit la quantité totale de quotas à octroyer</p> <p>cfr Annexe IV de la directive pour mode de calcul des émissions</p> | <p>Large recoupement existant avec l'inventaire EPER mais ici plus de polluants envisagés et plus d'activités visées ainsi que d'autre milieu et domaine: le sol et les déchets</p> |